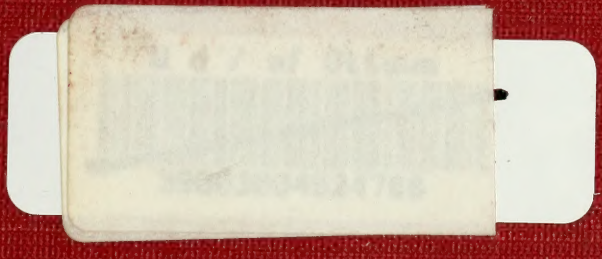

Juin 10 1969

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/capitalettravail00sema

Semaine Sociale du Canada

IIIe Session --- Ottawa 1922

Semaines Sociales du Canada

IIIe SESSION --- OTTAWA 1922

6992

CAPITAL ET TRAVAIL

E 65

Compte rendu des Cours et Conférences

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

Bibliothèque de l'Action française

MONTRÉAL

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

COMMISSION GÉNÉRALE

DES

SEMAINES SOCIALES

DU CANADA

R. P. Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J., président (Québec) ; Guy VANIER, secrétaire (Montréal) ;

Abbé Léonidas ADAM (Sherbrooke) ; R. P. A.-F. AUCLAIR, O. M. I. (Prince-Albert) ; Pierre BEAULÉ (Québec) ; Sénateur BELCOURT (Ottawa) ; Noël BERNIER (Winnipeg) ; Alfred CHARPENTIER (Montréal) ; Abbé Emile CLOUTIER (Grand'Mère) ; Abbé Ph.-S. DESRANLEAU (Saint-Hyacinthe) ; Juge C.-E. DORION (Québec) ; Docteur Jules DORION (Québec) ; J.-E.-A. DUBUC (Chicoutimi) ; Abbé Maxime FORTIN (Québec) ; Abbé Cyrille GAGNON (Québec) ; Léon-Mercier GOUIN (Montréal) ; Oscar HAMEL (Québec) ; Abbé Edmour HÉBERT (Montréal) ; Omer HÉROUX (Montréal) ; Mgr Eugène LAPOINTE (Chicoutimi) ; Abbé Olivier MAURAULT, P. S. S. (Montréal) ; Edouard MONTPETIT (Montréal) ; Mgr L.-A. PAQUET (Québec) ; Antonio PERRAULT (Montréal) ; Abbé Philippe PERRIER (Montréal) ; Dr Fred.-A. RICHARD (Moncton) ; Mgr F.-X. ROSS (Rimouski) ; Arthur SAINT-PIERRE (Montréal) ; R. P. Rodrigue VILLENEUVE, O. M. I. (Ottawa).

Nil obstat:

Marianopoli, 5 martii 1923

Edmour HÉBERT, *Censor librorum.*

Imprimatur:

le 1er avril 1923,

† GEORGES, *Arch. de Tarona,*

Adm. Apost.

H
29
.C654
#3
1922

Programme

LUNDI, 28 AOUT

Matin : 8 h. 30. — Messe célébrée par Son Excellence le Délégué Apostolique à la Basilique. Allocution par l'abbé Raoul Lapointe, représentant de Mgr l'Administrateur.

10 h. — Allocution de Son Excellence le Délégué Apostolique.

Déclaration d'ouverture.

R. P. ARCHAMBAULT, S. J.,
Président des Semaines sociales.

4 h. 30. — La vertu de justice.

R. P. MARCOTTE, O. M. I.,
Recteur de l'Université d'Ottawa.

8 h. — Veillée religieuse. Sermon

R. P. PINTAL, C. SS. R.,
Provincial des Rédemptoristes.

MARDI, 29 AOUT

Matin : 9 h. — Le capital, sa légitimité, son rôle.

Abbé Arthur ROBERT,
de l'Université Laval.

10 h. 30. — Le travail industriel et son hygiène.

Docteur Hector PALARDY,
du Bureau provincial d'hygiène.

4 h. 30. — Heures de travail.

M. ARTHUR SAINT-PIERRE,
publiciste.

8 h. — *a*) Manifestation ouvrière à Hull.

Orateurs : MM. Achille MORIN, Pierre BEAULÉ, Gérard TREMBLAY, de la Confédération catholique des Travailleurs du Canada ; Charles LECLERC, abbé J.-A. CARRIÈRE, curé de S. Rédempteur ; le R. P. BOURASSA, O. M. I., curé de Notre-Dame de Hull.

b) Les conditions morales de l'usine.

Mlle Marie-Claire DAVELUY,
de la Fédération Nat. S.-Jean-Bte.

Présidence du R. P. Laflamme, O. M. I.

MERCREDI, 30 AOUT

Matin : 10 h. 30. — Le repos du dimanche, principes, avantages.
R. P. TRUDEAU, O. P.,
Prieur des Dominicains de Montréal.

4 h. 30. — Le travail du dimanche dans l'industrie.
Mgr LAPOINTE,
Vicaire général de Chicoutimi.

8 h. — Un Patron catholique, Léon Harmel.
R. P. LOUIS LALANDE, S. J.,
Recteur du Collège Ste-Marie, Montréal.

Présidence de Mgr Campeau, P.A., administrateur du diocèse.

JEUDI, 31 AOUT

Matin : 9 h. — Le salaire et la famille.
Abbé Emile CLOUTIER,
Curé à Grand'Mère.

10 h. 30. — Le travail, son rôle, son organisation.
Abbé J.-A. MYRAND,.
Curé de Ste-Anne d'Ottawa.

4 h. — La conscience professionnelle
M. Antonio PERRAULT,
de l'Université de Montréal.

8 h. — La compétence professionnelle.
M. Edouard MONTPETIT,
de l'Université de Montréal.

Présidence du sénateur Belcourt, Président de l'Association d'Education d'Ontario.

VENDREDI, 1er SEPTEMBRE

Matin : 9 h. — Les revendications ouvrières.
Abbé Edmond LACROIX,
Assistant directeur des oeuvres sociales de Montréal.

10 h. 30. — Conciliation et arbitrage.
M. Joachim SAUVÉ,
Avocat.

4 h. 30. — La législation industrielle.
M. Léon-Mercier GOUIN,
de l'Université de Montréal.

8 h. — La vertu de charité.
M. C.-J. MAGNAN,
Président du conseil supérieur de la Société St-Vincent de Paul.

Présidence du R. P. Villeneuve, O .M. I., président du comité local.

Lettre

de Son Éminence le Cardinal Gasparri, Secrétaire d'État
de Sa Sainteté le Pape Pie XI

Au Révérend Père Joseph-Papin Archambaullt S. J.,
Président des Semaines Sociales du Canada.

Mon Révérend Père,

Notre Saint Père le Pape Pie XI a daigné agréer avec bienveillance les sentiments que vous lui exprimez en lui annonçant la IIIème Semaine sociale qui se tiendra, en août prochain, à Ottawa.

Le Souverain Pontife vous félicite de vous en tenir toujours à l'enseignement social catholique contenu dans l'Encyclique "Rerum Novarum" sous la direction et avec l'approbation unanime des évêques du Canada. C'est en effet dans l'union entre les membres et la docilité aux directions données par l'Eglise que les Oeuvres catholiques pourront être utiles au salut des âmes et concourir au bien temporel des peuples.

En encourageant les efforts que vous faites en ce sens, Sa Sainteté appelle sur vous et sur tous ceux qui prendront part à cette IIIème Semaine Sociale du Canada, les lumières et les faveurs du Ciel, et comme gage de ces bienfaits, envoie, à vous et à eux, Sa trés paternelle Bénédiction Apostolique.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

P. Cardinal GASPARRI.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

Impressions de Semaine Sociale

Nous nous pressons, un peu inquiets, vers la cathédrale d'Ottawa. Quel auditoire auront nos conférenciers? Nous dépassons la marche symétrique de longues files de religieuses et de forts groupes de religieux et de prêtres séculiers... Soudain au détour d'une rue, la cathédrale dresse ses deux clochers et sa masse de pierre : c'est là. Un coup d'oeil nous montre la simplicité et la solidité de ce temple à peine lézardé au cours d'une période qui creuse des rides profondes dans une figure d'homme.

Instinctivement nous songeons à l'édifice social dont la construction s'impose. Il se dessine vaguement dans l'esprit, avec ses grandes lignes, toutes imprécises : les principes fondamentaux de toute société durable qu'il s'agit d'exploiter.

Nous entrons avec la foule... Nos inquiétudes se dissipent : le choeur et le vaisseau sont remplis.

La nef si artistique, une teinte de l'art espagnol, est une réminiscence du gothique du XVème siècle et présente une multitude de belles choses. Le choeur, vrai chapitre d'histoire ancienne écrit par des ouvriers inconnus sous la dictée de l'architecte-prêtre que, timidement, nos doigts désignent dans une stalle, près de l'autel : le chanoine Bouillon, offre ses gracieuses et riches complications architecturales. On se chuchotte à l'oreille que les statues de bois sont une oeuvre de jeunesse d'Hébert, que les statuettes en carton-pierre, adoucissant chaque angle, dissimulant chaque coin, coupant chaque retrait sont d'origine française, de la maison Verbout de Paris, que les stalles et les chapiteaux, admirables d'élégance et de proportion, furent ciselés par Philippe Parizeau.

C'est le cadre de la manifestation du 28 août...

Nous continuons à songer à la semaine sociale parce que nous sommes là pour y songer. L'édifice si simple que nous avons imaginé tout à l'heure se complique de ses détails. Chaque statue prise isolément, est un tout complet, beau, voire précieux, mais la grandeur de la cathédrale émerge de l'assemblage de ces sculptures. L'édifice social que nous rêvons résultera de l'agglomération calculée et voulue de chaque conférence, de chaque leçon, de chaque étude... Agencés

avec méthode, ces travaux intellectuels, créateurs d'activités, parachèveront le temple social, un temple solide et artistique. Le temps est requis d'apporter sa toute-puissante expérience et l'Eglise est choisie comme l'architecte qui construit pour des siècles.

Temple vivant, symbolisé par ces groupes d'hommes, venus d'un peu partout, depuis le golfe du Saint-Laurent jusqu'aux confins de notre Province, qu'une pensée anime au point de mettre un reflet de lumière dans leur regard : celui de la vérité recherchée et possédée. Temple religieux évoqué par toutes les nuances des costumes ecclésiastiques qui graduent la hiérarchie de l'Eglise depuis le blanc des moines jusqu'au violet épiscopal, par le sens catholique qui s'énonce, à l'ouverture même de la semaine sociale, en paroles vibrantes et que la foi nous permet de saisir sur les lèvres muettes du Christ, caché dans le tabernacle, Vie de cette vie sociale qui s'affirme déjà fortement. Temple vivant et religieux comme cet immense auditoire avide de mieux comprendre les besoins de notre temps, les vraies solutions de nos problèmes économiques et les remèdes infaillibles à toutes les dépressions morales de la société.

De ce coup d'oeil rapide dans la cathédrale naît une impression saisissante : impression de force, de lumière, de sens chrétien...

Qui sont-ils, ceux-là? Pourquoi cette réunion dont le but est de voir clair dans les plus épineuses questions actuelles?

Ils sont les amants de la vérité catholique; ils sont les tenants de la doctrine sociale; ils sont les bâtisseurs du vrai, parce qu'ils sont des chercheurs de la vérité de l'Eglise et les amis de l'homme social. Partant des conceptions les plus élevées de l'ordre, de l'harmonie sociale, du catholicisme intégral, ils tentent d'illuminer l'accord facile entre la volonté de Dieu et les besoins de l'homme. C'est à ce titre qu'ils donnent l'impression d'être une lumière féconde et génératrice de bien.

Regardez encore dans l'immense nef. Vous voyez des éducateurs et des pétrisseurs d'hommes et d'âmes. Tous les jours des enfants et des jeunes gens se pressent autour d'eux en quête de vrai, de lumière. Et s'il est vrai d'attribuer quelquefois la chose enseignée à celui qui l'enseigne, comme on attribue le nom de Lumière au soleil qui produit la lumière, on peut justement donner la qualification de lumière à ceux qui se chargent d'éclairer les intelligences en leur dosant les vérités, de pétrir les âmes en leur exposant les règles morales. Cette impression est palpable dans cette assemblée d'hommes

d'oeuvres, d'apôtres, de professeurs, ou de futurs professeurs, d'institutrices et de religieuses qui sont littéralement la pensée de toute une ville ou de tout un pays, parce qu'ils apprennent à penser à tous les adolescents. Et certes l'on reste étonné de toute l'étendue que parcourra une vérité doctrinale, jetée dans ce groupe d'élite.

Impression de lumière encore quand l'esprit s'arrête à disséquer les questions mises au programme de la semaine sociale. Ce ne sont pas les plus faciles et les plus évidentes, bien au contraire. Et pourtant la clarté de l'exposition, la solidité de l'enchaînement, la vigueur de l'idée et la force persuasive de chacune des leçons projettent des faisceaux de lumière sur tel problème qui, hier encore, paraissait plongé dans la brume. Et nous avons tous besoin de cette lumière bienfaisante. Il y a peu de jours, un écrivain spirituel reprochait aux Canadiens d'être réfugiés dans l'*à peu près*, de traiter les vérités à peu près, de se faire une conduite à peu près morale, etc.... Sans discuter cette preuve d'expérience, il suffit de se rappeler les cours de la semaine sociale d'Ottawa pour constater que l'à peu près n'est pas général chez nous. De temps à autre une vraie lumière qui fouille jusque dans les coins les plus obscurs de notre vie sociale permet de découvrir nos faiblesses et nos travers, illumine les principes de vie et indique les remèdes à nos malaises moraux et sociaux.

Impression de lumière que la semaine sociale!

Impression de force aussi. Ce n'est pas sur des théories vaines ou des systèmes d'écoles que se porte la matière des conférences des semaines sociales. Elles visent les points en litige et les plus brûlants. Quelle force enfermée dans ces deux mots: capital et travail! L'une qui culbute tout obstacle et renverse toute barrière par la puissance de l'argent; l'autre qui brise tout effort et annihile toute puissance par une résistance opiniâtre, par cette calme et dédaigneuse indépendance, dompteuse des plus solides organisations. Contre ces deux forces, il faut une autre force éprouvée. La semaine sociale nous la présentait ces jours derniers par ses enseignements et ses doctrines. Egale à l'autre, elle l'est; supérieure même elle l'est aussi. Ce n'est plus la résistance passive, ce n'est plus l'écrasement de l'or qui prédomine; ce sont les idées de bien, de justice, de charité, de bonheur, de liberté, de fraternité humaine. Et ces idées sont tellement concrètes et claires, rattachées au grand principe de toute force, le Christ, qu'elles peuvent dominer et régler le capital et le travail. Aussi, avec quelle lucidité et quelle audace, les conférenciers des-

cendent dans le champ du prolétaire et lui disent, au nom de la vérité : tu iras jusque-là, mais pas plus loin. Parole divine qui reste divine en passant par des lèvres humaines, parce qu'elle est l'expression même de la Providence; aux riches orgueilleux et puissants, ils disent : au nom de la justice intransigeante, au nom de la charité humaine, vous n'avez pas le droit... vous avez le devoir... Et cette impression de force devient de plus en plus saisissante à mesure que les conférenciers se succèdent et que les problèmes passent devant les esprits.

Impression de force encore de constater non seulement le rappel des devoirs de chaque classe sociale, mais l'obligation de les harmoniser dans la poursuite d'une même fin : le bien commun. La semaine sociale, en effet, porte son effort à la recherche des meilleures solutions de paix et de concorde entre tous les hommes : elle les a trouvées dans les directions pontificales, surtout dans la toujours vivante encyclique *Rerum Novarum.*

Cette note distinctive des *semaines sociales,* de toutes autres *semaines,* bien à la mode depuis quelques années, est le sens chrétien doctrinal.

C'est une admirable prérogative de la doctrine de l'Eglise de se plier à tous les temps, de s'adapter à tous les milieux et à toutes les évolutions sociales. Et cette facilité d'adaption est particulièrement frappante dans une semaine sociale. Il se rencontre dans ces réunions des esprits de toute catégorie. Or, à toutes ces classes, la semaine sociale rappelle que les principes fondamentaux de toute restauration sociale sont ceux de l'Eglise catholique. Elle se glorifie de faire régner efficacement, dans ses méthodes et dans ses enseignements, le Christ lui-même. Personne ne dira bien quel cachet surnaturel s'imprime dans les âmes des auditeurs quand elles sentent que cette doctrine sérieuse et pratique est adaptée au grand Restaurateur de tout odrre social : le Sauveur.

Le Semaine sociale ne peut omettre cette orientation surnaturelle, parce qu'elle vise, en dehors de l'homme matériel, contraint de gagner sa vie, de tirer profit de son travail, l'homme raisonnable, doué d'une âme immortelle. Et l'on ne mentionne pas l'immortalité sans toucher au vrai sens chrétien de l'individu. Cette impression fut particulièrement frappante à Ottawa. Qui dira la force d'autorité d'une assertion comme celle-ci, par exemple, tombée des lèvres d'un juriste : "En dehors du catholicisme social, il n'y a pas de sociologie,

parce que seul le Christ a dit : Je suis la Voie, la Vérité, la Vie..." C'est comme une goutte de divin jetée dans l'atmosphère sérieuse d'une semaine sociale, et, plus pénétrante que la goutte de parfum la plus pénétrante, elle imprègne et l'air ambiant et les âmes et c'est une impression de sens chrétien.

Et une fois de plus, officiellement, en dehors de toute prédisposition diplomatique et de tout préjugé, l'Eglise sort grandie de ces réunions scientifiques et le Christ nous apparaît mieux le sauveur des sociétés.

Ces impressions un peu graves hantaient les esprits de tous les semainiers à la cathédrale d'abord, puis au Monument national, où tous se donnaient rendez-vous trois fois par jour, pour deux heures au moins chaque fois.

Ce contact assidu de personnes venues de partout, inconnues hier, aujourd'hui amies est toute une révélation de cordiale relation, de confiance réciproque et de même idéal.

Au contraire des semaines des Ecrivains catholiques, surtout de la dernière, tenue en France en juin dernier, notre semaine ne fut témoin d'aucune de ces discussions un peu vives que suscitent parfois les divergences d'opinions. Est-ce à croire que le travail de chaque conférencier défiait toute critique et toute attaque? Peut-être. Même pourquoi pas, puisque c'était la grande voix de l'Eglise qui tombait en accents autorisés au milieu d'un auditoire foncièrement catholique... Est-ce à croire que l'on avait peur de soulever des points litigeux, de crainte de nuire au succès général de l'organisation? Il est permis d'en douter.

Mais une impression se dégage de cette fréquentation d'esprits droits, c'est leur cordialité. Dans les coulisses où tous les semainiers étaient admis, dans les salles de causeries où chacun avait rendez-vous avant comme après et entre les séances, des échanges de vues, des interrogations précises, des explications loyales étaient données, reçues, sollicitées. Petit groupe distinct, quelques-uns prenaient occasion d'une organisation locale, faite par eux, chancelante un peu, pour obtenir discrètement un avis, un conseil, voire une direction. N'est-ce pas charmant que cette cordialité entre inconnus? L'on pourait noter cette remarque d'un semainier de fort loin : "ce qui m'étonne, ce sont les relations fraternelles qui existent entre le clergé séculier et régulier d'Ottawa." Et nous nous chargeons d'ajou-

ter : la grande beauté de la semaine sociale d'Ottawa fut le groupe compact des religieux, des prêtres et des Soeurs, la parfaite aménité qui régna entre ces groupes et les semainiers laïques, de la capitale ou de l'étranger.

La ville elle-même prêtait à cette cordialité souriante. Elle reçut ses visiteurs dans tout l'éclat de ses beautés naturelles. Florence, disait-on autrefois, est la ville des fleurs. On pourrait appliquer cet éloge à Ottawa. Les fleurs et les arbres surabondent le long de ses rues, dans ses parcs et dans ses promenades et le mirage de son canal et de ses deux rivières double cette verdure multicolore. Les édifices mêmes sont tout ouverts à la curiosité légitime des étrangers; et cet accueil bienveillant n'est pas le moindre charme de leur majesté. A parcourir cette pimpante ville, nos semainiers apprécièrent davantage cette urbanité caractéristique. Les autos gracieusement fournis par l'échevin Gaulin n'étaient guère pour rompre le charme. Comment être désintéressé de l'oeuvre qui s'accomplit dans un milieu aussi agréable!

Les réceptions, tel le poétique banquet des RR. PP. Oblats, présidé et organisé d'ailleurs par le président local de la semaine sociale, le sympathique Père Rodrigue Villeneuve, telle encore la fidélité continue de M. Olivier Dion à guetter à l'heure des trains l'arrivée des semainiers et à leur trouver immédiatement un logement, proclamaient bien haut cette cordialité attrayante. Il serait délicat pour nous d'apprécier le dévouement prévoyant du bon Père Leduc, secrétaire local. Des fleurs, du soleil, le sourire et.. des mets abondants ne suffisent-ils pas eux-mêmes à mettre de la douceur dans les yeux, de la sérénité dans les figures et de la joie dans le coeur.

C'était proprement le mot d'ordre : la cordialité, jeté parmi les organisateurs, implicitement si vous le voulez, par le toujours très affable, très souriant et très bon Père Archambault, l'âme même des semaines sociales.

La cordialité engendre la confiance : cette dernière fut remarquable. Avant que l'assistance fût constatée aussi nombreuse — une moyenne de 300 auditeurs par jour — les esprits pessimistes, qui jettent toujours des lueurs nébuleuses sur les oeuvres nouvelles, hochaient la tête en escomptant un échec, ou tout au moins un demi-succès. Ils trouvaient prématurée, à Ottawa, une réunion de ce genre à propos de questions de cette importance. Ils allaient jusqu'à dire que des institutions purement intellectuelles ne produisaient pas

de fruits dans un jeune pays comme le Canada. Toutes sortes de courants froids propres à éteindre le feu de l'enthousiasme et à jeter un voile d'indifférence sur cette oeuvre. Même encore, disaient certains esprits droits, mais peu au fait de l'esprit de foi vivace qui existe dans un pays infesté d'hérétiques, tout ce qui sent la note catholique devrait être prudemment écarté des graves questions économiques et sociales...

C'eût été suffisant pour amortir la confiance! Mais la semaine sociale, maintenant un fait enregistré, répond que la confiance à nos futurs semainiers était légitime. Le sens catholique s'est affirmé avec une grande netteté, les principes catholiques et sociaux ont été lancés dans le public à pleines colonnes de journal, les idées ont franchi des distances étonnantes, et l'oeuvre des semaines sociales s'est affirmée. Voilà qui confirme la confiance des organisateurs en leur oeuvre.

Une autre note de confiance vibra dans les relations entre semainiers et conférenciers. Ceux-ci, reçus comme des *maîtres*, recueillent dans les sourires engageants de tous, dans les chaudes poignées de main, dans la religieuse attention qui préside à leurs discours, l'impression que les esprits convergent au but qu'ils se proposent d'atteindre. On se dit que les orateurs viennent sans parti pris, désintéressés puisqu'il ne recevront aucune allocation, sûrs de leur doctrine puisqu'ils sont annoncés comme des ouvriers évangéliques. Son Excellence le Délégué disait à l'ouverture de la semaine : "Travaillez, mes chers amis, avec persévérance et avec esprit de confiance. Le Pape, l'Eglise et Dieu même sont avec vous." Corroborant cette déclaration, la voix si autorisée de Mgr Emard se fait entendre aussi: c'est la bénédiction qui tombe sur l'oeuvre et sur les semainiers. D'autres évêques sont tour à tour sur la chaise de l'auditeur et dans la chaire de l'orateur. Nos Seigneurs Hallé et Forbes proclament spontanément la confiance qu'inspirent, que doivent inspirer ces semaines sociales. Et Mgr l'administrateur d'Ottawa n'est-il pas trois fois heureux de recevoir dans son diocèse et de bénir ces laborieux et ces érudits? Quelles preuves de confiance réciproque plus encourageantes pourriez-vous recueillir en dehors de la présence de ces augustes personnages, même si nous ne mentionnions pas des noms comme Mgr Gariépy, de Québec, Mgr Dupuis, d'Haileybury, Mgr Paquet, de Québec, qui fait savoir qu'il est avec nous de coeur et d'esprit et — ajoutons-nous — avec nous par sa doctrine et ses ensei-

gnements toujours utilisés avec grand fruit dans toute oeuvre sociale et catholique.

Confiance plus manifeste encore dans les coulisses et les salles de causerie ou des colloques intimes complètent certains aperçus, précisent certaines notes, grâce à l'obligeance empressée des semainiers.

N'a-t-on pas vu une soixantaine de semainiers se priver d'un repos légitime et venir, dès les premières heures de l'après-midi, se presser autour d'un organisateur d'oeuvres et écouter avidement les conseils d'ordre pratique qu'ils requéraient délicatement? Plusieurs mêmes de ces semeurs de bien se succédaient à la tribune et exposaient avec franchise et sans le souci des phrases, leurs expériences personnelles et leurs travaux. Cet aspect de la semaine sociale en dit bien long sur ce point de nos impressions, la confiance réciproque.

Elle s'explique facilement parce que tous ceux-là sont venus dans un même esprit, épris d'un même idéal : aider la solution de la question sociale en tâchant à découvrir les vrais principes, les vraies lumières, les solides organisations. C'est dans cet esprit qu'ils s'empressent aux ateliers de l'intrépide semeur d'idées françaises et de vérités religieuses dans le pays de l'Ontario, *Le Droit;* qu'ils descendent aux célèbres usines de la Compagnie Eddy et s'intéressent aux ouvriers, aux machines et aux produits, condescendances aimables des directeurs de ces deux centres de produits intellectuels et matériels; qu'ils se rendent en grand nombre assister à la fameuse manifestation ouvrière de Hull où des hommes d'élite lancent, sous le ciel étoilé, les grandes vérités sociales et catholiques ques les ouvriers comprennent et acceptent avec des acclamations enthousiastes. A l'ombre même des immenses usines qui les font vivre, ces ouvriers ne craignent pas d'acclamer la grande puissance du catholicisme. Voilà l'idéal que chacun voulait!

C'est encore cet idéal, cette vérité sociale et religieuse, qu'ils cherchent, comme un écho des conférences, quand ils parcourent les journaux catholiques et français de tout le pays, celui d'Ottawa, ceux de Montréal et de Québec, spécialement Le *Devoir* et L'*Action catholique,* tous si hospitaliers pour répandre les idées de la semaine sociale.

Cette soif de savoir, c'est le même idéal qui jaillissait des esprits de tous nos semainiers.

Nous pouvons donc dire en toute rigueur que la semaine sociale d'Ottawa fut la manifestation de la vie sociale et de la vie religieuse.

Lumière, force, sens chrétien, servis au milieu d'une cordialité de bon aloi, d'une confiance profonde et d'un même idéal, voilà les vraies impressions qui se dégageaient de cette manifestation de foi et de vie, d'idée et d'action.

Chacun est retourné dans son milieu, mais emportant dans son coeur un grand réconfort : celui d'avoir rencontré une légion d'amis qui travaillent ou se préparent à travailler à la même fin : la restauration de l'ordre social par la doctrine du catholicisme.

Fr. A. BISSONNETTE, O. P.

Allocution

prononcée par l'abbé Raoul Lapointe, à la messe d'ouverture

Excellence,

Messeigneurs,

Mes Frères,

Ce serait un bien doux devoir pour moi, en une circonstance comme celle-ci, d'être l'interprète de l'autorité diocésaine en souhaitant la bienvenue la plus cordiale et la plus entière aux distingués professeurs de la Semaine Sociale si je ne réalisais en même temps mon inhabileté d'être parfaitement à la hauteur de l'événement. Je compte sur votre extrême bienveillance pour faire abstraction du représentant et de la médiocrité de son style et n'apercevoir que le grand coeur de ceux qu'il représente.

Les lettres d'approbations de Mgr l'archevêque-élu d'Ottawa et de Mgr l'administrateur sont trop bienveillantes, et les autres preuves de bonté qu'ils vous ont données sont trop tangibles pour qu'il me soit nécessaire de vous prouver que vous êtes les bienvenus dans cette église-mère d'Ottawa, dans notre salle paroissiale, le Monument National, que nous mettons entièrement à votre disposition pour toute la semaine et enfin dans cette capitale du Canada où vous trouverez une population catholique et française, nombreuse et sympathique.

Il y a quelques années lorsque Pie X, gravissant le trône si glorieux de Pie IX et de Léon XIII lançait au monde attentif son programme : "Instaurare omnia in Xto", ce fut une surprise générale. On se disait : "Comment après deux pontificats aussi longs, aussi laborieux que ceux de ses prédécesseurs le nouveau pontife pouvait-il prendre comme but de son règne la restauration du Christ dans le monde."

Vous au moins, mes frères, vous savez combien Pie X avait raison et combien efficacement il a travaillé à réaliser son rêve.

Sans l'affirmer aussi publiquement, sans peut-être vous en rendre pleinement compte, par les semaines sociales, vous voulez travailler

non moins réellement à la réalisation de ce programme sauveur de l'individu et de la société dans notre vaste et beau pays mais cela n'est pas sans causer une certaine surprise chez plusieurs, même parmi les plus cultivés, qui se demandent quel besoin un pays comme le nôtre a des semaines sociales.

Répondre à cette question tel est le but de ce modeste entretien qui sera par là une nouvelle preuve de la profonde sincérité de la bienvenue que vous transmettent aujourd'hui ceux qui veillent aux destinées de notre diocèse.

Il y a vingt siècles le monde se mourait rongé par toutes sortes de maladies qui lui faisaient souffrir les plus grandes misères physiques et morales. Le Christ Jésus, pris de pitié pour ces foules malheureuses, leur apporta avec le salut éternel des âmes, le bien-être des corps en donnant au monde son Évangile, ferment *de charité,* de justice et de bonheur.

De plus, connaissant l'instabilité humaine, Il poussa la bonté jusqu'à la fondation de son Église, prolongement de son Incarnation, dépositaire et gardienne de son Évangile et de son interprétation et Il lui donna pour chef visible le Pape.

Vingt siècles sont passés, la face du monde plus de vingt fois s'est modifiée, mais toujours fidèle à sa mission divine, l'Église continue de conduire les peuples au bonheur éternel sans jamais se désintéresser de leurs intérêts temporels. Et comment aurait-elle pu agir autrement? car bien que société essentiemment religieuse et des âmes, elle est formée d'êtres composés de corps et d'âmes et c'est avec les deux qu'ils font le bien ou le mal, comme c'est avec les deux qu'ils recevront une éternelle récompense ou un éternel châtiment.

En cela n'imite-t-elle pas bien fidèlement son fondateur qui guérissait les corps pour mieux atteindre les coeurs et les libérer de l'esclavage du péché.

Mais ce Jésus, en retour, de la vie plus abondante, de la justice, de la paix fondée sur la charité qu'il apporta ne reçut, même de ses miraculés, que mépris, mort et oubli.

Rien d'étonnant si le disciple est traité comme son divin Maître. En effet de tout temps le Vicaire de Jésus-Christ a connu la persécution tantôt ouverte et sanglante, tantôt sournoise et perfide.

Vainement on a tenté de faire taire sa voix, on a essayé de l'étouffer dans les clameurs et dans les calomnies. L'Évangile qu'il

montre au monde pour lui indiquer la solution de tous les problèmes, le remède à tous les maux, on a tenté d'en déchirer les pages sacrées, ou d'en falsifier les textes.

Bien plus, on a cru détruire l'Église en mettant à mort son chef et ses enfants.

Malgré tout cela, ce phare lumineux qui éclaire le monde, malgré les tempêtes les plus violentes et les plus acharnées, reste toujours debout et plus vivant sur le roc inébranlable où l'a établi son fondateur.

La voix infaillible du Souverain Pontife, cet écho fidèle à travers les siècles de la parole divine, malgré les vociférations, malgré les clameurs de l'erreur, de la haine de la persécution ne s'est jamais tue et aujourd'hui, comme hier et comme demain, elle nous transmet intacte la doctrine du Christ.

Toujours l'Église comme une bonne mère a prodigué aux affligés et aux humbles de tous les pays et de tous les temps, avec les paroles qui consolent, les remèdes qui guérissent et qui sauvent.

Pas plus l'Église que son chef n'a échappé à l'ingratitude des hommes. Oui ces peuples, enfants privilégiés de la plus aimante des mères, nouveaux prodigues la quittèrent, les uns après les autres, fuyant sa bienveillante tutelle pour se livrer au plus ignominieux des esclavages, dans la plus dégradante misère.

Bien plus, ils poussèrent l'ingratitude jusqu'à tenter de lui arracher les benjamins de sa famille encore soumis. Non jamais l'Eglise n'eût de pires ennemis que ses enfants apostats. Il importe donc de travailler à faire naître dans ces coeurs le repentir qui sauve en donnant le courage de revenir reprendre à la table de famille la place désertée.

Mais, direz-vous, ce ne peut être à ces dévoyés que s'adressent les semaines sociales?

Beaucoup plus que vous ne le croyez lorsqu'on a pu faire admettre les principes fondamentaux sur le terrain social, on peut plus facilement faire accepter les principes purement religieux.

Admettons pour un instant que vous avez raison et passons.

Dans tout foyer il y a, outre ces prodigues, qui brutalement s'arrachent à l'affection des parents et à la vie si heureuse de la famille pour aller vivre misérablement en exil, il y a, dis-je, les mauvais fils qui ne fréquentent plus la famille que comme une hôtellerie. Ils n'ont plus l'esprit de famille et leur conduite transperce

le coeur de leurs parents. Non seulement ils n'obéissent plus mais ils refusent jusqu'aux bons conseils, les sages directions puisées dans la vie la plus longue et la plus honorable.

Heureusement que tous ne se rangent pas dans cette catégorie, mais même parmi les enfants soumis et affectueux, que de fois la légèreté, l'ignorance, le désir des jouissances font si non mépriser du moins ignorer, délaisser l'autorité des parents.

Or ce que nous constatons dans nos familles, nous le trouvons dans cette grande famille qu'est l'Église même dans notre pays bien chrétien.

J'admettrai avec vous que le nombre d'apostats est relativement rare en comparaison des autres pays, soit. Mais combien ressemblent à ces fils en demi-révolte dont le coeur et l'esprit ne sont plus chrétiens, combien qui reçoivent encore périodiquement les sacrements, qui se soumettent encore à la direction de l'Église quant à leur administration mais qui se croient infaillibles dans toutes les autres questions et refusent toute intervention de la part de l'Église, en réalité proclamant le fatal principe: "le prêtre à l'église et à l'église seulement".

Ceux-là, vous l'avouerez, sont malheureusement trop nombreux.

Ajoutez à cette masse celle encore plus grande des ignorants, des dupes qui se laissent tromper, bien involontairement, je l'avoue, par une presse prétendue neutre, par des liaisons avec des compagnons de foi étrangère, par l'initiation dans des associations, unions et sociétés suspectes prétendues neutres toujours mais toujours en réalité et en activité, hostiles.

Ajoutez à ces derniers tous les orgeuilleux, les présomptueux qui pleins d'eux-mêmes ne veulent pas accepter les défenses de l'Église, de ses pasteurs, qui discutent l'à propos de leur direction et qui concluent qu'ils sont mieux renseignés que le pape et les évêques sur des questions pourtant intimement liées à la foi et à la morale.

Deux faits personnels prouvent mes avancés.

J'assistais un jour à une réunion d'hommes bien pensants, de chrétiens modèles — dans leur paroisse — une bonne paroisse. Un homme de profession appelé à parler à ces braves ouvriers se permit de leur mentionner les unions catholiques. Mes frères, le croiriez-vous, ce fut un tolle général. Je n'en pouvais croire mes oreilles d'entendre sortir de ces bouches habituées à la prière et à la communion fréquentes les propos les plus révolutionnaires... Je ne me rappelle

jamais cette pénible scène sans trembler pour l'avenir de mon pays.

La classe ouvrière n'est pas la seule a été attaquée par cette asphyxie morale. Je la considère encore comme la meilleure de toutes les classes.

Quelques années auparavant (il y a une quinzaine d'années exactement), j'assistais à une distribution de prix dans un des grands pensionnats de la région de Montréal. Le président, avocat distingué, député depuis et presque ministre, s'adressant aux finissantes, les conjurait d'être toujours fidèles aux principes religieux reçus de leurs dévouées institutrices, puis se tournant subitement vers le curé et les parents, il fit de l'élite de notre métropole, au point de vue religieux le plus navrant tableau. Heureusement, depuis, grâce à l'oeuvre admirable des retraites fermées, la situation s'est de beaucoup améliorée.

Et je pourrais continuer les traits, vous-mêmes, mes frères, combien de souvenirs non moins alarmants vous pourriez ajouter à ceux-ci et qui démontreraient avec évidence que pour être moins attaqué que d'autres pays, le nôtre n'est pas moins atteint et même, avouons-le, profondément, *du mal* qui a arraché à l'Église et à son influence salutaire la plupart des vieilles nations d'Europe.

Même si notre pays était tout à fait indemne de ces infiltrations délétères, la semaine sociale n'en serait pas moins nécessaire, car il est toujours vrai qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Hélas il nous faut l'avouer, il n'est plus possible de prémunir, il nous faut guérir et guérir un malade depuis longtemps rongé par les erreurs les plus profondes non seulement sur les questions essentielles de la propriété, du travail, de l'association, mais sur toutes les questions vitales de l'individu, de la famille, de la société.

Devant un aussi grand danger qui menace notre pays, nos familles, nos personnes, il est du devoir de tous de le conjurer et voilà pourquoi vous êtes ici.

Ne vous alarmez pas de votre petit nombre, ce n'est pas le nombre des apôtres mais leur zèle qui est la garantie du succès.

Les foules d'auditeurs ne sont pas également essentielles au succès d'une oeuvre comme la vôtre.

Votre travail, bénit de Dieu et il le sera grâce à vos bonnes intentions, à vos prières ardentes et à la bénédiction du représentant du Souverain Pontife, *suffira* pour convertir et sauver notre patrie.

En effet, le véritable succès de la Semaine, après la bénédiction divine, c'est la proclamation publique des enseignements de l'Eglise sur les questions sociales non plus dans la chaire mais à la tribune profane, non plus de la bouche du ministre officiel de l'Évangile mais de celle de professeurs de nos universités, de nos hommes d'état, de journalistes chrétiens, d'hommes d'oeuvres et même de prêtres mais considérés ici plutôt comme frères et amis de l'ouvrier. Cet enseignement transmis par la presse aux coins les plus reculés de notre pays jette dans tous les esprits une semence pleine d'espérance.

Professeurs de la semaine sociale, allez donc avec confiance à vos cours, assurés que vous êtes de travailler uniquement pour Dieu et pour la Patrie et comme gage de fécondité pour vos travaux et de mérites éternels pour tous les participants, je demande à Son Excellence de bien vouloir nous donner sa bénédiction.

Discours

de Son Excellence Mgr Pietro di Maria, délégué apostolique au Canada.

Monseigneur,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Me voilà pour la seconde fois, sur l'invitation de l'aimable Président et de tous les membres de la Commission permanente des Semaines Sociales, choisi pour ouvrir la série des conférences et débats qui occuperont la Semaine Sociale canadienne de l'année 1922.

Je vous félicite, Messieurs, de l'heureuse pensée que vous avez eue de commencer vos travaux pas l'assistance à la Sainte Messe et d'avoir demandé au Délégué Apostolique de célébrer le saint Sacrifice en cette occasion solennelle.

La sainte messe, je viens de la célébrer et je me plais à vous dire que j'ai beaucoup prié pour le succès de la Semaine Sociale d'Ottawa.

Dans l'invitation faite au Délégué Apostolique vous avez sans doute été inspirés par votre amour et dévouement pour le Pape dont je suis l'humble représentant au milieu de l'Eglise du Canada. Eh bien, je puis vous assurer que le Saint Père Pie XI est ici parmi vous en esprit sinon en personne. Oui, le Pape est ici pour vous bénir, pour vous féliciter et vous louer de ce que vous avez déjà fait et pour vous encourager à continuer votre oeuvre de zèle et même à faire plus dans l'avenir.

Cette oeuvre se propose de populariser la doctrine catholique et les enseignements de la Sainte Église dans la solution des questions sociales si brûlantes et si épineuses de nos jours. Tous les papes de ces derniers temps et surtout l'illustre Léon XIII nous ont donné la quintessence de la sagesse à ce sujet. Nous n'avons qu'à expliquer et répandre dans la société et tout spécialement parmi les catholiques ces trésors de science morale, économique et politique. Nul doute que la société en retirera des principes d'ordre, de discipline et de bien-

être au point de vue matériel et spirituel dans ce bas monde avec l'assurance de la vie éternelle dans l'autre.

Toutes les erreurs modernes qui affligent et tourmentent la société viennent de l'ignorance de la loi de Dieu : "*Audite verbum Domini, filii Israel, quia judicium Domino cum habitatoribus terrae : non est enim veritas et non est misericordia et non est scientia Dei in terra.*" — Ecoutez les paroles de Jéhovah, enfants d'Israel, car Jéhovah a un procès avec les habitants du pays, parce qu'il n'y a dans le pays ni vérité, ni compassion, ni connaissance de Dieu. (Osée, IV-1.)

Et saint Jacques sous l'inspiration de l'Esprit de Dieu nous dit à son tour : D'où viennent les guerres et les luttes parmi vous? N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans vos membres? "*Unde bella et lites in vobis? Nonne hinc? ex concupiscentiis vestris quae militant in membris vestris?*" (S. Jacques, IV.)

Que l'homme apprenne donc la loi de Dieu comme l'Eglise catholique, apostolique et romaine l'enseigne. Qu'il mette un frein à ses passions, et la société deviendra un Paradis sur la terre.

Mettez-vous donc au travail, mes chers amis; travaillez avec persévérance et avec esprit de sacrifice. Le Pape, l'Eglise et Dieu même sont avec vous; avec de tels protecteurs le succès est assuré à vos labeurs.

Déclaration d'ouverture

par le R. P. Archambault, S. J., président des Semaines Sociales

---

La science pour l'action! Tel est le mot d'ordre que les Semaines Sociales de France, inspiratrices des nôtres, ont gravé en tête de leur programme. Il marque leur esprit. Ce sillon qu'elles creusent dans le vaste champ de la pensée humaine n'est qu'un moyen orienté vers une fin. L'étude doit conduire aux actes. Elle en dispose les éléments et en prépare la féconde éclosion.

Ainsi, peut-on dire, des Semaines Sociales du Canada. Leurs initiateurs ne furent aucunement séduits par quelques vaines recherches scientifiques sans nulle répercussion dans le domaine de la réalité. C'est, au contraire, sous la pression très vive des faits, à la vue d'une situation de jour en jour plus inquiétante, que naquit en eux le projet d'une oeuvre de haut enseignement, dont les leçons, en éclairant les esprits, feraient éclore d'utiles réformes.

Cet enseignement, où le puiser? Convaincus que, seule, l'Église possède la vérité totale, c'est vers ses grands docteurs, vers ses théologiens et ses philosophes, qu'ils se tournèrent. L'Encyclique *Rerum Novarum* s'offrit alors à eux. Vous connaissez ce remarquable document dont les ans n'ont affaibli, suivant l'expression de Benoît XV, ni la *vigueur,* ni la *fraîcheur,* cette charte du travail qui dresse audacieusement, sous les regards étonnés des théoriciens libéraux et socialistes, les grandes lignes d'une société nouvelle où patrons et ouvriers, courbés sous les mêmes lois, parce que fils du même Père et frères en Jésus-Christ, se rendraient les uns aux autres respect et justice.

Mais ce document a d'amples proportions. Il exige, ainsi que nous le constations l'an dernier, plusieurs semaines d'étude. Il faut en extraire, phrase par phrase, la doctrine substantielle et se l'assimiler mot à mot. Tel fut notre travail les années précédentes. Tel est encore aujourd'hui notre dessein. A nos esprits frivoles, amateurs de spéculations légères plutôt que de réflexions profondes, nous imposerons durant ces jours une discipline vigoureuse; nous les cour-

berons, du matin jusqu'au soir, sur l'aride matière d'un code de morale professionnelle.

Deux pages de l'Encyclique nous suffiront, mais deux pages vraiment pleines et d'où peuvent sortir les plus heureuses réalisations, les pages qui traitent du capital et du travail.

Ces relations ne constituent-elles pas, Mesdames et Messieurs, l'une des grandes questions du jour, j'oserais même dire, la question sociale actuelle? Les maux de la classe ouvrière si énergiquement dénoncés par Léon XIII, sans être complètement disparus, ont pris place, il me semble, au second plan. La situation d'infortune du travailleur s'est améliorée. Grâce à ses organisations, il n'est plus, entre les mains du patron, une proie pressurable à merci. C'est lui, au contraire, qui souvent représente la force, qui peut imposer ses conditions. Et lorsque ses chefs, comme il arrive en plus d'un endroit, sont imbus d'idées socialistes, la lutte des classes s'ensuit presque fatalement, âpre et meurtrière.

Notre pays n'est pas exempt de ces conflits. Moins atteint que d'autres, il a déjà connu cependant d'assez graves malaises. Capitalistes et travailleurs en effet méconnaissent, pour un bon nombre, leurs devoirs mutuels. Que d'industriels, par exemple, ne se préoccupent aucunement de la situation de leurs ouvriers. Les faire travailler au plus bas prix possible, tel est leur unique souci. Et dès qu'ils leur ont donné le salaire convenu, ils se croient libres envers eux de toute obligation. Que ce salaire soit inférieur au coût de la vie, que les conditions hygiéniques et morales dans lesquelles s'accomplit ce travail nuisent à la santé du corps ou blessent la dignité de l'âme, que le repos du dimanche et les délassements du foyer deviennent pour plusieurs absolument impossibles, peu leur importe. Le travailleur, à leurs yeux, est une machine. Et encore! Ils s'inquiéteront davantage du mauvais fonctionnement de quelque rouage mécanique que de la maladie d'un de leurs employés.

Pareillement que d'ouvriers foulent aux pieds les devoirs les plus élémentaires de la justice. Un contrat — fût-il honnête et libre — risque de perdre pour eux toute valeur si, dans son accomplissement, se glisse quelque cause de mécontentement. Pour une bagatelle, ils déclarent la grève, ils paralysent toute une industrie, ils causent de sérieux dommages non seulement à leur patron, mais encore à la société entière. Même s'ils sont chargés de fonctions publiques, s'ils tiennent entre leurs mains la vie de leurs conci-

toyens, ils ne craignent pas de l'exposer à de graves dangers pour manifester leur rancoeur, pour satisfaire leur haine. Quant au salaire, combien ignorent maintenant toutes bornes. Ce n'est plus la valeur de leur travail, ni les besoins de leur famille qui en fixent le taux, c'est leur appétit de jouissances, c'est leur fièvre de luxe, c'est la mesure de leur force...

Les ouvriers canadiens-français — je me hâte de le remarquer — versent moins dans ces excès. Le catholicisme, dont leurs vies sont pénétrées, les en préserve ordinairement, Aussi la province de Québec offre-t-elle le spectacle, de plus en plus rare, d'une situatian industrielle paisible et stable. C'est même là, pour les capitalistes des provinces voisines et des Etats-Unis, un attrait puissant qui en décide plusieurs à y transporter leurs industries.

Ne nous faisons pas cependant illusion. Si les relations entre patrons et ouvriers ne sont pas empreintes chez nous des haines qui les troublent ailleurs, ellees tendent toutefois à devenir moins cordiales, à s'envenimer. L'égoïsme en haut, la cupidité en bas accomplissent leur oeuvre. Ils dressent intérêts contre intérêts, ils dissocient des parties hier encore étroitement unies. A ces éléments de discorde s'ajoute chez un grand nombre de patrons comme d'ouvriers l'existence de préjugés tenaces contre l'intervention de la morale dans leurs affaires professionnelles. Et puis, les idées ignorent les frontières, les idées révolutionnaires surtout. Or elles courent l'air actuellement, tant en Amérique qu'en Europe; elles planent au-dessus des centres industriels, elles trouvent, dans les organisations neutres de notre pays, des bouillons de culture propices où se développer puis se propager rapidement.

Il est donc temps plus que jamais de proclamer bien haut la doctrine de l'Eglise sur cet important sujet, d'établir nettement les principes qui doivent diriger et animer les relations du capital et du travail, puis de confronter ce qui est avec ce qui devrait être afin d'obtenir les réformes nécessaires.

Cette doctrine, Léon XIII nous la présente, dans l'Encyclique *Rerum Novarum,* en un raccourvi vigoureux. Il rappelle d'abord, par une ingénieuse comparaison, l'union nécessaire des deux classes. "De même, dit-il, que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné ou que l'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par

la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital."

Doctrine fondamentale qu'un de nos conférenciers a déjà exposée à notre première semaine sociale. Retenons-en pour le moment ces conclusions importantes. Le corps social, un dans son être et dans sa vie, est multiple et varié par les membres qui le composent. La diversité de ces membres provient de leur constitution physique, de leurs qualités intellectuelles et morales. De cette diversité naît la variété des fonctions, d'où à leur tour germent les inégalités sociales. Les unes et les autres sont voulues de Dieu, l'auteur de la société, qui attribue aux hommes des aptitudes diverses, des talents variés, des inclinations et des goûts différents. Elles sont nécessaires comme dans le corps humain la diversité des organes, dans l'âme la diversité des facultés, dans l'Eglise la diversité des charismes et des ministères sacrés. Ces inégalités cependant sont parfaitement compatibles avec l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Les uns et les autres ont leurs droits comme ils ont leurs devoirs.

Ces devoirs, Léon XIII s'empresse de les détailler. Ils sont précisément contenus dans les deux pages qui forment la matière de cette semaine d'étude. Les relire ensemble, au début de ces cours, ne sera pas inutile. "Les riches et les patrons, dit d'abord le Souverains Pontife, ne doivent pas traiter l'ouvrier en esclave. Il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

"Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient.

Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.*

"Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manoeuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de moindre importance, revêt un caractère plus sacré."

Et de l'ouvrier Léon XIII dit : "Il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité, il ne doit point léser son patron ni dans ses biens ni dans sa personne; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes."

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'enseignement catholique que nous allons approfondir ensemble durant cette semaine, dont nous allons rechercher les applications dans notre vie industrielle.

Pour que ce labeur collectif fût vraiment efficace, pour qu'il eût des répercussions lointaines, ils nous fallait une tribune. Aucune ne pouvait être plus favorable que celle-ci.

Capitale du Canada, centre où viennent aboutir et s'affronter les courants variés qui circulent à travers les différents éléments de de notre population, où s'élaborent les disciplines économiques et sociales dont l'ensemble constitue l'armature de la nation, où se joue et s'oriente l'avenir politique de notre pays, la ville d'Ottawa commande, plus que toute autre, l'attention universelle. Habitué à recevoir d'elle les lois qui encadrent et soutiennent sa vie, chaque citoyen, pour ainsi dire, a l'esprit tourné de ce côté, attentif à toutes les activités qui s'y manifestent.

Mais cet avantage, si précieux fût-il, n'était pas suffisant. Il nous fallait plus encore. Il nous fallait, autour même de cette chaire,

comme auditeurs immédiats et propagandistes directs, des hommes intéressés à nos doctrines, une élite de catholiques.

Ici encore la Providence nous sert à souhait.

Laïques — hommes et femmes — trempés par la lutte et d'autant plus attachés aux traditions françaises et catholiques dont ils sont les gardiens sur cette terre divisée qu'ils doivent, pour les conserver, les défendre sans répit;

Etudiants de plusieurs ordres religieux déjà initiés par leurs études et les conseils avertis de leurs maîtres aux graves problèmes du jour;

Journalistes vraiment catholiques qui, groupés autour d'un vaillant journal, en ont fait le héraut de la vérité et le défenseur intrépide de nos droits;

Clergé séculier et régulier, unis dans un zèle indéfectible au service de l'Eglise et dont les chefs, par la voix vénérée de Mgr l'Administrateur, nous ont assuré "de leur entière approbation et de leurs encouragements les plus chaleureux;"

Voilà l'auditoire magnifique, l'élite qui, recevant directement et s'assimilant les leçons de cette semaine, les répandra ensuite comme une semence bienfaisante.

Un tel groupe méritait l'insigne honneur d'avoir à sa tête, pour présider cette séance d'ouverture, le représentant même au Canada du Souverain Pontife. Son Excellence le Délégué Apostolique.

Nous vous le disions, Excellence, l'an dernier, à Québec, nous vous le répétons cette année, avec la même sincérité: Liés par toutes les fibres de notre être à notre mère l'Église, à son chef visible le Pape, nous ne pouvions recevoir, dans l'oeuvre que nous poursuivons, de meilleur réconfort que le précieux encouragement de votre présence et de vos paroles. En vous c'est Rome, c'est Pie XI lui-même qui vient nous bénir.

De cette haute marque de bienveillance, veuillez croire, Excellence, que nous vous sommes profondément reconnaissants. Votre participation à cette Semaine en augmentera les fruits, elle nous aidera à mieux atteindre notre but : l'établissement entre les classes sociales de la concorde et de la paix.

La paix! Il y a quelques mois ce mot retentissait, en une circonstance solennelle, sur des lèvres augustes. A Rome, dans l'emmense cour du Belvédère, devant 40,000 catholiques accourus de toutes les parties du monde — du nouveau et de l'ancien, de l'Orient

et de l'Occident — et ne faisant, étroitement pressés les uns contre les autres, qu'un seul corps, et davantage, par l'union plus grande encore des esprits, qu'un seul coeur et qu'une seule âme, *cor unum et anima una,* Pie XI, inaugurant le vingt-sixième congrès eucharistique international, exaltait la paix et en indiquait la véritable source. "C'est la recherche acharnée, disait-il, exclusive désormais des seuls biens de la terre qui a exaspéré les coeurs et qui y a fomenté des haines réciproques. Aussi Jésus s'est-il éloigné de l'humanité. Ainsi, du même coup, l'humanité a-t-elle perdu la paix. Où est le remède? Il est dans l'Eucharistie, dans la solonnelle reconnaissance du plus saint de tous les saints sacrements, de la plus divine de toutes les choses divines.

"C'est ici où l'esprit humain s'humilie devant la Majesté de Dieu et lui offre l'hommage de la foi qui croit et qui ne voit point mais qui adore; c'est dans le culte de ce Sacrement, dans l'adoration et l'action de grâces, dans la propitiation et dans la prière suppliante que les âmes s'apaisent et que se retrouvent réellement frères Philémon et Onésime, les grands et les petits, les maîtres et les serviteurs, les gouvernants et les gouvernés.

"Oui, Jésus-Hostie seul peut apporter la paix..."

Paroles de foi dont nous n'oublierons jamais l'accent surnaturel et auxquelles cette Semaine veut faire écho. C'est pour cela que ce matin nous nous sommes groupés autour de l'autel, c'est pour cela que ce soir, nous retournerons nous agenouiller devant le tabernacle où vit le divin Maître, c'est pour cela que chaque jour nous nous rencontrerons dans la participation au saint sacrifice, bénéficiaires du don suprême du Christ.

Ainsi appuyé sur l'Eucharistie, la donnant comme base aux vertus de justice et de charité que nous voulons voir fleurir dans les deux classes de la société, notre enseignement ne saurait être vain. Il atteindra les âmes. Il produira des fruits de vie.

La Justice

Sa nature, ses divisions

Cours du R. P. Marcotte, O. M. I.

La Semaine Sociale a été appelée une université ambulante. Il est donc naturel que nous demandions à la philosophie de nos universités catholiques, la philosophie thomiste, des notions précises sur la justice et ses divisions. Les oeuvres de saint Thomas et de tous ses disciples, tant anciens que modernes, seront toujours des sources inépuisables d'information sur toutes les questions fondamentales de théologie et de philosophie et en particulier de science sociale. Saint Thomas n'est-il pas d'ailleurs l'auteur officiel imposé par le Code de Droit Canonique à toutes les facultés catholiques de théologie et de philosophie?

PREMIERE PARTIE — NATURE DE LA JUSTICE

a) La justice au sens général

Pris dans son sens le plus général, le mot "juste" exprime l'idée d'une chose adaptée à une autre, comme un habit à la taille. La justice signifie donc, au sens large et métaphorique, la conformité de la volonté à la droite riason; ou encore, l'ensemble dans une seule âme de toutes les qualités morales et religieuses. Elle est synonyme de vertu en général, et le juste est celui qui possède toutes les vertus.

"Heureux, dit le Sauveur, ceux qui ont faim et soif de la justice", c'est-à-dire heureux ceux qui désirent être vertueux et parfaits.

Dans les épîtres de saint Paul, la justice signifie généralement l'état de grâce, l'état d'une âme exempte de péché et revêtue de la grâce santifiante, des vertus théologales et morales et des dons du Saint-Esprit.

On fait observer que cette acception générale du mot justice est métaphorique, "car l'idée de juste suppose, dans l'ordre physique, deux objets distincts, ajustés l'un à l'autre, et par suite, dans l'ordre

moral, elle exige une distinction au moins inadéquate des personnes; or dans la justice, rectitude morale, il ne s'agit que de l'accord intérieur des disposition et des actes avec la droit raison dans une même personne." (Antoine, "Cours d'économie sociale.")

b) La justice au sens propre.

Qu'est-ce donc que la justice au sens propre? D'après le droit romain, on la définit : "la volonté constante et habituelle qui rend à chacun son droit".

Plus philosophiquement toutefois on la définit encore : "une qualité (un habitus) que fait que l'homme, d'une volonté perpétuelle et constante, rend à chacun ce qui lui est dû."

Elle est donc un principe d'action qu'il faut étudier à un double point de vue : subjectif et objectif.

1° *La justice en elle-même, ou au point de vue subjectif.*

La justice est une qualité spéciale qu'on appelle vertu, c'est-à-dire une qualité qui perfectionne une faculté humaine (dans le cas présent, la volonté) et l'ordonne à sa fin, à son bien, à ce qui lui convient.

Elle est une vertu morale, parce qu'elle ordonne au bien moral, "bonum honestum", alors que la vertu intellectuelle ordonne à la vérité.

Les vertus morales se divisent, d'une façon générale, en vertus naturelles et vertus surnaturelles, les premières appelées aussi acquises, les autres infuses. A laquelle de ces deux catégories appartient la justice?

Nous répondrons qu'il y a une double justice : naturelle et surnaturelle. La justice naturelle s'acquiert et se perfectionne par la répétition des mêmes actes, et donne à l'âme de la facilité, de la souplesse, lorsqu'il s'agit de rendre à chacun ce qui lui est dû. La justice surnaturelle, au contraire, est infuse dans l'âme par Dieu avec la grâce sanctifiante, les vertus théologales, les autres vertus morales ainsi que les dons du Saint-Esprit et ordonne la volonté à la fin surnaturelle, la possession de Dieu-Trinité, dans tous les actes dont l'objet est de rendre à autrui ce qui lui est dû.

La justice est, en outre, une des quatre vertus cardinales, appelées ainsi parce qu'elles sont, en quelque sorte, les gonds sur lesquels roulent toutes les autres vertus morales, parce qu'elles sont les principales et que les autres s'y rattachent. La prudence, d'après saint

Thomas, est dans l'intelligence, à qui elle montre ce qu'il faut faire dans l'ordre moral; la justice a son siège dans la volonté, à qui elle inspire ce qu'exige le bien d'autrui; la tempérance et la force règlent l'appétit sensitif.

La justice a donc sous elle, comme les trois autres vertus cardinales, tout un ensemble de vertus qu'on appelle ses parties subjectives, potentielles et intégrales : nous le verrons dans la suite.

" Cette disposition, dit le P. Janvier, résumant la doctrine exposée, a son siège dans la volonté. Ce n'est ni par ignorance, ni par contrainte que, dans la justice, nous respectons le bien du prochain, c'est parce que nous le voulons. La justice humaine s'implante en notre âme grâce aux efforts de notre liberté, la justice divine s'y établit grâce à l'Esprit qui nous nous communique mystérieusement, mais qui nous la communique d'accord avec nous, non malgré nous. Elle s'empare donc de nos coeurs avant d'inspirer nos oeuvres, c'est-à-dire que naturelle ou surnaturelle, comme toutes les vertus véritables, elle est d'abord intérieure." (Janvier, Carême de 1918, 1re conférence.)

2° *La justice dans son objet (au point de vue objectif)*

Quel est l'objet de la justice? Nous le trouvons énoncé dans la définition même de cette vertu, et tout naturellement, puisqu'une vertu quelconque est spécifiée par son objet : ce qui est dû à autrui.

"Le propre de la justice parmi les autres vertus, dit saint Thomas, c'est de bien ordonner l'homme par rapport à autrui. La justice, en effet, exprime une sorte d'égalité, car on dit ordinairement de deux choses bien égalisées qu'elles sont ajustées. Or toute égalité marque un rapport à autrui, tandis que les autres vertus perfectionnent l'homme uniquement dans ce qui le regarde lui-même. Ainsi donc, dans les actes des autres vertus, la rectitude que chacune de ces vertus se propose comme objet ne se prend que du côté de l'agent, tandis que la rectitude propre aux actes de la justice se prend aussi, sans parler de l'agent, du côté d'un autre." [1]

Il y a donc deux éléments à distinguer dans l'objet de la justice : la distinction des personnes et ce qui est dû (à autrui).

1er élément : distinction des personnes

La vertu dont nous parlons est un principe d'action visant proprement les rapports des hommes entre eux; elle est toujours, par

[1] Summ. Theol., 2a 2ae, q. 57, a. 1.

rapport à un autre. Pour employer une expression moderne, elle est une vertu essentiellement altruite.

Directement, les autres vertus profitent à ceux qui les pratiquent, et ce n'est qu'indirectement qu'elles profitent aux autres. Ainsi, la force et la tempérance règlent les passions dans le sujet même qui les possède, et cette rectitude est à l'avantage du corps social, dont la perfection dépend de celle des membres. Par contre, la justice, profite directement aux autres.

"La justice, dit le Père Janvier, est en chacun de nous le défenseur des êtres distincts de nous; elle est dans l'individu le défenseur des autres individus; dans le sujet, le défenseur du souverain, et dans le souverain, le défenseur du sujet; dans l'ouvrier, le défenseur du patron, et dans le patron, le défenseur de l'ouvrier; dans celui qui vend, le défenseur de celui qui achète, et dans elui qui achète, le défenseur de celui qui vend; dans les sociétés particulières, le défenseur de la société générale, et dans la société générale le défenseur des sociétés particulières; dans la nation, le défenseur de l'humanité, et dans l'humanité, le défenseur de toute nation; dans l'état, le défenseur de l'Eglise, et dans l'Eglise, le défenseur de l'Etat; dans les créatures, le défenseur de Dieu, et en Dieu, le défenseur des créatures." [1]

La justice exige donc la distinction des personnes. Donc, plus les personnes sont indépendantes, plus il appartient à la justice de régler leurs rapports; au contrtire, plus il y a de subordination entr'elles, moins elles sont soumises aux lois rigoureuses de la justice. Ainsi, le fils est quelque chose du père, il lui est étroitement subordonné; il se confond avec lui, en quelque sorte, en une seule personnalité. Voilà pourquoi les tribunaux ne jugent pas un fils coupable d'avoir volé son père comme un étranger coupable d'avoir volé un autre étranger.

"Quand deux hommes, dit saint Thomas, sont tout à fait indépendants l'un de l'autre, bien qu'ils dépendent du même chef de la cité, il faut appliquer à leurs relations les lois de la stricte justice, justum simpliciter. Mais si l'un dépend totalement ou partiellement de l'autre, il faut faire appel à une justice spéciale et correspondant à la situation réciproque de ces deux personnes. Le fils étant quelque

[1] Carême de 1918, 1ère conf.

chose du père, on ne le considère pas comme une personne complètement distincte." [1]

2ème élément : l'objet de la justice, ce qui est dû (à autrui)

Comment la justice règle-t-elle les rapports des personnes entr'elles? En accordant à chacune son droit.

Maintenir le droit, le venger, le défendre : voilà la fonction de la justice.

Son objet n'est pas tel droit en particulier, mais le droit en général, le droit sous toutes ses formes, le droit intégral, le droit de tous, quelle que soit la source où il puise son autorité.

Il importerait donc d'insister ici sur la notion du droit : on connaît une vertu dans la mesure où l'on étudie son objet. Nous nous limiterons toutefois à quelques lignes sur la nature du droit, omettant la nomenclature de ses divisions.

Le droit, objectivement, signifie la chose due à un autre, ce qui appartient à chacun; subjectivement, il signifie la faculté pour chacun de garder, de réclamer, d'exiger, de prendre ce qui est à lui, le pouvoir de faire ou d'exiger quelque chose. Il signifie encore la loi, c'est-à-dire la loi en général, chaque loi en particulier, ou bien la collection des lois (droit civil, droit canonique, etc.)

Les auteurs de philosophie scolastique font remarquer que le droit considéré subjectivement est le droit au sens strict : "potestas in rem suam", la faculté de réclamer ce qui est propre à chacun, quelle que soit cette chose : biens matériels ou spirituels, la vie, la santé, la science, la réputation, etc. — et cette chose que l'on peut réclamer, tout en étant strictement l'objet de la justice commutative, est également l'objet de la jusice légale et de la justice distributive.

. . . . . .

La justice, disions-nous, respecte toutes les formes de droit; elle s'incline aussi devant les droits de tous, de tous les hommes et de toutes les sociétés.

" Il nous est permis, dit le Père Janvier, d'être éclectiques quand il s'agit d'accorder notre amitié ou de répandre notre aumône, mais la justice n'admet aucun ostracisme, ni aucune exclusion... Dès qu'un homme ou une société l'appellent, la justice émue accourt avec sa balance pour peser à sa valeur exacte le droit invoqué, avec son

[1] Summ. Theol., 2a 2ae, q. 57, a. 4.

glaive pour barrer le chemin à quinconque menace le droit, pour punir quiconque a blessé le droit. "Unicuique suum, à chacun son dû", telle est la devise inscrite en lettres ineffaçables sur ses drapeaux." [1]

Justice et charité

Nous venons de mentionner la charité. Quelles sont les relations de cette vertu avec la justice?

La charité est un amour d'amitié, c'est-à-dire un amour fondé sur une communauté de nature et accompagné d'un amour de bienveillance; un amour du prochain en qui on voit un autre soi-même et à qui, par conséquent, on veut le même bien qu'à soi-même.

L'amour d'amitié va plus loin que la justice : il veut au prochain plus que ce qui lui est dû, il veut tout ce qui lui convient de quelque manière.

La charité a donc un champ plus vaste que la justice; elle vient au secours de celle-ci, elle la perfectionne.

A la charité de guider et d'aider la justice dans le maintien de la paix sociale, dans les rapports entre individus, entre sociétés générales ou particulières, entre gouvernements et sujets, entre le capital et le travail, entre l'Eglise et l'Etat, entre Dieu et les créatures.

"Il ne suffit pas, dit saint Thomas, que les prescriptions de la justice conservent entre les citoyens la paix et la concorde, il faut, de plus, que l'amour règne parmi eux. Sans doute, la justice empêche les hommes de se nuire entre eux, mais elle ne les porte pas à s'entr'aider. Il arrive souvent, en effet, que l'homme a besoin d'un secours qui ne tombe pas sous une obligation de justice. Il était donc nécessaire, pour réaliser cette assistance réciproque, d'ajouter à la justice la faculté de l'amour mutuel, par lequel chacun doit aider son prochain même en l'absence d'un devoir de justice." (Cont. Gent., l. 3, ch. 30.)

"Il est évident, ajoute Léon XIII, que la société manque de fondements solides, si, d'une part, elle ne s'appuie pas sur les lois immuables du droit de la justice, et si, d'autre part, les volontés humaines ne sont pas unies par un sincère amour, destiné à rendre plus suave et plus doux l'accomplissement des devoirs." (Encycl. "Inscrutabile".)

[1] Carême de 1918, 1ère conf.

DEUXIEME PARTIE — DIVISIONS DE LA JUSTICE

Jusqu'ici nous avons parlé de la nature de la justice. Etudions maintenant ses divisions ou ses parties.

Il convient de faire une remarque préliminaire sur les divisions d'une vertu morale en général.

La philosophie thomiste enseigne que chaque vertu morale a trois sortes de parties : les parties subjectives, les parties intégrales et les parties potentielles.

Les parties subjectives d'une vertu sont ses différentes espèces: v.g., la prudence militaire, la prudence économique et la prudence politique.

Les parties intégrales sont les fonctions dont le concours est nécessaire pour l'acte parfait d'une vertu; v.g., la prévoyance, la docilité, la sagacité sont au nombre des parties intégrales de la prudence.

Les parties potentielles sont les vertus adjointes, ordonnées à certains actes ou à certaines matières secondaires, et n'ayant pas toute la puissance de la vertu principale (virtutes annexae).

Parties subjectives de la justice (ou espèces)

Le droit a deux formes générales : le droit des sociétés et le droit des individus. Nous devons donc distinguer deux sortes de justice, que nous rencontrons dans l'ordre surnaturel aussi bien que dans l'ordre naturel : la justice générale et la justice particulière.

La justice particulière se subdivise à son tour en justice commutative et justice distributive.

I. — La justice générale

Nous recevons tous beaucoup des sociétés dons nous sommes les membres, que ce soit l'Etat, l'Eglise ou quelque société particulière. Donc, nous contractons des dettes envers ces sociétés et c'est à la justice générale de nous guider dans l'acquittement de ces dettes.

"Cette justice, dit le Père Antoine, règle les rapports des membres avec la société, les ordonnant, les ajustant au bien commun. C'est elle qui incline les bons citoyens à accepter les sacrifices nécessaires au bien public, en même temps qu'elle inspire aux hommes

d'état le zèle pour le bien commun et les dirige dans leur sollicitude pour tout ce qui peut y contribuer." [1]

La justice générale a donc un objet propre parfaitement déterminé, à savoir : ce qui est nécessaire au bien commun de la société.

Pourquoi appelle-t-on cette justice générale? Pour trois motifs:

1° parce qu'elle dicte des ordres à tous les membres de la société, — pas à tous dans une égale mesure, évidemment. Les gouvernants, les sujets, les riches, les pauvres, les savants, les illettrés, le patrons, les ouvriers ont leurs devoirs respectifs envers le corps social;

2° parce que sa fin est le bien commun.

Il est évident que toutes les vertus ont des relations avec le bien commun, mais il n'y a que la justice générale qui l'atteigne directement. Les autres vertus perfectionnent directement l'individu, et indirectement le corps social, puisque le bien-être du corps social dépend de l'état de santé des membres.

3° parce qu'elle s'empare de toutes les autres vertus, de toutes les autres énergies, pour leur imprimer un caractère de bienfaisance sociale.

Saint Thomas : "La justice légale est dite être une vertu générale, en tant qu'elle ordonne les actes des autres vertus à sa fin, ce qui est mouvoir par son commandement toutes les autres vertus. De même, en effet, que la charité peut être dite générale, en tant qu'elle ordonne les actes de toutes les vertus au bien divin; de même la justice légale en tant qu'ell eordonne les actes de toutes les vertus au bien commun. De même donc que la charité, qui regarde le bien divin comme son objet propre, est une vertu spéciale dans son essence; pareillement aussi la justice légale est une vertu spéciale dans son essence, en tant qu'elle regarde le bien commun comme son objet propre. Et ainsi elle se trouve dans le prince (c.-à-d. celui qui commande) premièrement et comme dans le chef; et dans les sujets, secondairement et comme dans les ministres qui exécutent." [2]

Cette même justice est encore appelée légale, parce qu'elle règle les rapports de l'homme avec la loi, dont la fin est le bien commun.

Elle atteint par conséquent, celui qui commande comme celui qui obéit, celui-là principalement, celui-ci secondairement, comme on vient de le voir dans saint Thomas.

[1] Cours d'économie sociale, 1ère partie, ch. 5.
[2] Summ. Theo., 2a 2ae, q. 58, a. 6.

Edicter des lois justes, utiles, est donc pour celui qui commande un devoir de justice légale, aussi bien que maintenir en vigueur les lois existentes, les appliquer sans faiblesse comme sans dureté. Que deviennent les sociétés dont les lois sont appliquées sans énergie, sans sanction, dont les chefs favorisent l'indiscipline et le relâchement, par ignorance, incapacité ou corruption? (Janvier.)

La justice légale atteint aussi celui qui obéit. Obéir est un devoir de justice légale, si bien que des théologiens ont cru que l'obéissance s'identifie avec cette justice — opinion qu'on ne peut admettre, car ces deux vertus ont chacune un objet propre, distinct : l'obéissance pousse à l'acte, parce que le supérieur le commande, tandis que la justice légale vise la chose commandée en tant que conforme au bien commun, en tant que due à la société qui a droit à son bien propre, le bien commun. "Obedientia, dit saint Thomas, est specialis virtus, et ejus speciale objectum est praeceptum tacitum vel expressum."

Le Père Castelein affirme que la justice générale ne saurait s'identifier avec la justice légale et que celle-ci en constituerait simplement l'application principale.

La raison de cette distinction est dans le fait que l'auteur restreint la justice légale à la loi positive tandis que la justice générale s'étend à la loi en général, à toute la loi. Il est évident alors "que la justice générale se distingue de la justice légale, adéquatement par son principe plus élevé, puisqu'elle inspire et légitime les prescriptions de la justice légale (la loi positive étant fondée sur la loi naturelle), et inadéquatement par son objet plus étendu puisqu'elle s'étend plus loin que ces prescriptions et ces devoirs de la justice légale et qu'elle a pour mesure le bien commun." [1]

Il semble bien préférable, avec la généralité des auteurs et à la suite de saint Thomas, d'identifier les deux justices, et par conséquent de ne pas restreindre la justice légale à la loi positive.

Avant de considérer les deux autres espèces de justice, il convient de relever, avec le Père Antoine, le sens précis d'une expression souvent employée : la justice sociale.

Cette expression peut rendre deux idées bien distinctes : la justice sociale au sens métaphorique et la justice sociale au sens propre.

[1] Droit naturel, Thèse 6.

La société étant une personne morale, il faut dire que la justice sociale, au premier sens, consiste dans la rectitude morale, dans l'état de santé du corps social. Elle contient tout ce que signifie l'expression : l'ordre social, c'est-à-dire l'harmonie du corps social.

Cette même justice, au sens strict, a pour objet le bien commun, le bien social, que la société a le droit de faire produire par ses membres, et que les membres ont le droit d'exiger de la société. Le Père Antoine la définit comme suit : l'observance effective de tout droit ayant le bien social pour objet et la société civile comme sujet ou comme terme.

On voit, dès lors, que la justice sociale, au sens propre, s'identifie avec la justice légale et la justice distributive.

II. — La justice commutative

La justice générale ordonne la partie au tout, c'est-à-dire les membres à la société. "La justice particulière, dit saint Thomas, est ordonnée à une personne privée, qui se compare à la communauté comme la partie au tout. Or, à l'endroit d'une partie deux sortes d'ordres peuvent être considérés. L'un qui est celui de la partie à la partie (une personne à une autre). Cet ordre est dirigé par la justice commutative. Un second ordre est celui du tout à la partie; il est dirigé par la justice distributive."

La justice commutative, ainsi nommée parce qu'elle s'applique aux justes échanges, a pour objet les droits individuels strictement déterminés et regardés comme commensurables entre eux. La règle de cette justice est l'égalité, "aequalitas dati et accepti."

"En cette matière, dit saint Thomas, il faut que la chose égale la chose, en sorte que, si quelqu'un a quelque chose de ce qui appartient à autrui, en plus de ce qui lui appartient à lui-même, il est tenu de le restituer exactement." [1]

La restitution est propre à la justice commutative; elle est un élément qui la distingue des deux autres justices, car celles-ci n'obligent à la restitution que lorsqu'il y a en même temps faute contre la justice commutative.

Il faut remarquer que la justice commutative ne s'étend pas seulement aux droits réels mais également aux droits personnels. "La personne humaine, dit le Père de Pascal, s'appartient, elle est

[1] Summ. Theol., 2a 2ae, q. 61, a. 1.

inviolable en elle-même, et elle imprime ce caractère d'inviolabilité aux choses qui lui sont légitimement unies. La léser en elle-même, dans ses facultés, dans ses biens spirituels, dans tout ce qui se rattache à elle par un lien véritable, dans sa vie, dans sa conscience, en un mot dans tout ce qu'elle peut appeler sien, c'est lui faire injure, c'est violer la justice commutative, c'est briser un ordre et une égalité qui ne sont rétablis que par la restitution." [1]

C'est dire que l'équivalence, ou si l'on veut, la proportion arithmétique, exigée par la justice commutative, n'est le plus souvent susceptible que d'une mesure morale, fondée sur l'estimation commune des désirs, des sacrifices, des avantages réciproques.

Nous ne parlerons pas davantage de la justice commutative, objet d'un des plus longs traités de tous les manuels de morale.

III. — La justice distributive.

La justice distributive règle les rapports du tout à la partie, de la société aux membres. Elle exige du corps social de rendre à ses membres ce qui lui est dû.

Elle a une double fonction : répartir les charges sociales proportionnellement aux mérites et à la capacité des citoyens; distribuer d'une manière équitable les biens communs de la société.

Dans l'exercice de cette double fonction il y a deux principes à appliquer : un principe de justice générale, en vertu duquel toute distribution des biens et des charges doit être faite conformément aux exigences du bien commun; un principe de justice commutative, en vertu duquel les membres de la société ont droit à une part du bien commun, proportionnée aux services qu'ils ont rendus, car "le bien social, dit saint Thomas, appartient aux membres de la société, ou parce que la société leur en doit l'acquisition ou l'accroissement, ou parce qu'elle l'a reçu en héritage pour le leur distribuer."

Il n'est pas toujours facile de concilier ces deux principes. En cas de conflit, le principe de justice commutative doit céder devant les exigences du bien commun. De fait, ce conflit existe lorsqu'il s'agit, par exemple, de la distribution des fonctions publiques : ici le bien général exige qu'en outre des services rendus, on tienne compte des mérites et des aptitudes individuelles. Ainsi, également, le droit de vote existe non en faveur de l'intérêt privé mais de l'intérêt public : les citoyens n'y ont donc pas tous un droit égal,

[1] Philosophie morale et sociale, p. 265.

comme ils ont un droit égal d'être protégés dans leurs intérêts et de pouvoir user des libertés civiles.

La justice distributive impose à ceux qui commandent le devoir d'offrir à tous leurs sujets une part du bien social, la somme de protection et d'assistance indispensable pour que les intérêts de chacun soient sauvegardés. Ils doivent répondre de leur mieux aux aspirations raisonnables et aux nécessités de tous, dans une mesure qui ne peut évidemment être égale car s'il y a égalité spécifique chez les hommes, il y a aussi inégalité individuelle, quoiqu'en disent les docteurs du socialisme. Les gouvernants doivent enfin respecter une proportion entre les charges et les ressources, en matière d'impôts surtout.

La justice distributive atteint aussi bien ceux qui obéissent que ceux qui commandent. Elle les oblige à accepter les fonctions qu'ils peuvent remplir et à se contenter des traitements et des fonctions proportionnés à leurs talents et à leurs mérites. Elle leur impose le devoir d'exiger que les affaires publiques soient confiées aux plus compétents, et de solliciter la protection, l'assistance, la liberté nécessaires au bien-être social et individuel, en matière, par exemple, de religion, d'éducation.

Parties intégrales et parties potentielles de la justice

Nous résumons brièvement la doctrine thomiste sur les parties intégrales et les parties potentielles (ou vertus adjointes) de la justice.

Saint Thomas assigne à la vertu de justice deux parties intégrales : faire le bien et éviter le mal. Il ne s'agit pas, évidemment du bien et du mal en général, car alors ces deux actes seraient communs à toutes les vertus; mais plutôt du bien en tant que dû au prochain, et du mal en tant que nuisible. On appelle ces deux actes parties intégrales parce que tous deux sont nécessaires à l'exercice parfait de la justice.

Les vertus adjointes (parties potentielles) de la justice s'y rattachent en ce qu'elles règlent les rapports avec autrui, et s'en différencient en ce qu'elles ne règlent ces rapports qu'incomplètement: les unes s'éloignent de la justice au point de vue de l'égalité, les autres au point de vue de l'obligation.

Vertus de la première catégorie :

1° la religion, qui rend à Dieu le culte qui lui est dû;

2° la piété, qui rend aux parents et à la patrie le culte auquel ils ont droit;

3° la déférence, qui témoigne le respect à la vertu et à la supériorité sociale d'autrui.

Vertus de la seconde catégorie :

1° la vérité, ou véracité, par laquelle on se montre sincère dans ses paroles et dans ses actes;

2° la reconnaissance, qui engage à rendre la pareille pour un bienfait reçu;

3° la justice vindicative, qui use contre les coupables des sévérités permises par la loi;

4° la libéralité, qui nous fait donner de bon gré et à propos ce qui peut faire plaisir aux autres;

5° l'amitié ou affabilité, qui nous rend gracieux et aimables en paroles et en actions.

L'équité

A ce que nous venons de dire des vertus adjointes de la justice, ajoutons un mot sur l'équité.

Le Père Castelein définit la vertu d'équité comme suit : "Une vertu qui comble, en matière douteuse, l'intervalle entre la justice et la charité, en s'inspirant à la fois de ces deux vertus." (Droit naturel, thèse 6.)

En matière de justice on rencontre souvent des points douteux qui exposent à être injuste lorsqu'on est très exigeant dans la réclamation de ses droits : "Summum jus, summa injuria."

Strictement, dans ces cas, on pourrait recourir à un partage satisfaisant pour les deux parties. La perfection de la justice, inspirée par la charité, suggère alors de sacrifier l'extrême rigueur de ses droits afin de restreindre le danger de violer des devoirs de justice.

L'équité intervient, par exemple, en matière de salaire, de concurrence commerciale, de répartition des fonctions lucratives ou honorifiques.

* * *

Terminons par une citation du Père Pègues, sur la prééminence de la justice :

"A comparer entre elles, dans l'ordre humain, les vertus qui perfectionnent la partie affective de l'homme, nous devons dire que

la justice est celle qui l'emporte, par excellence, sur toutes les autres. C'est elle qui, à titre de justice particulière, rend la société possible, et qui, à titre de justice générale, prouvent directement le bien de cette société. Or, en deça du bien divin, objet propre des vertus théologales, rien de plus excellent que le bien de la société." (Commentaire de la Som. Theol., 2a 2ae, q. 58, a. 12.)

Le Capital

Sa définition. — Sa légitimité. — Son rôle

Cours de l'abbé Arthur Robert

Il y a lutte entre le capital et le travail parce que l'on ne tient pas assez compte des enseignements de l'Evangile. "Que l'homme, dit le Sauveur, ne sépare pas ce que Dieu a uni" (Marc, X, 9). Ce texte s'applique sans doute à l'union conjugale, tout de même celle qui doit exister entre le capital et le travail peut aussi s'en réclamer, puisque l'un et l'autre, à l'instar de l'homme et de la femme, sont destinés "par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre." [1]

Les paroles de Notre-Seigneur expriment toujours la vérité. Elles sont l'écho fidèle des relations essentielles des choses, lesquelles, en dernière analyse, dépendent de l'intelligence divine qui les a conçues de toute éternité. Il est donc de l'essence du capital de vivre en bonne intelligence avec le travail. Et pour le bien comprendre, il faut tout d'abord commencer par donner une juste définition du capital, car définir est une des conditions essentielles de la vraie science, c'est aussi le bon moyen de déblayer le terrain et d'éclairer la route. Cette notion vraie une fois admise, nous dirons pourquoi le capital est légitime et quel rôle il est appelé à jouer. Ce sont les trois parties de notre travail.

I. — Définition du Capital

Lorsque nous parlons de questions sociales, c'est-à-dire, des problèmes multiples et complexes que fait surgir l'inégalité des conditions, il est d'usage d'appeler capital la classe des patrons, et travail, celle des ouvriers. En effet, c'est par ces noms que l'on désigne employeurs et employés, quand il s'agit surtout de leurs droits et de leurs devoirs mutuels. Ainsi les relations entre le capital et le travail, que tous ne conçoivent pas de la même façon, ne sont ni plus ni moins que celles qui existent ou doivent exister entre les patrons et

[1] Eucyc., *Rerum Novarum*, éd, A. C. J. C., p. 19.

les ouvriers. Et comme, ordinairement, l'aisance, le bien-être est le partage des employeurs, le capital signifie encore les riches, et le travail, les pauvres.

Cette définition consacrée par la coutume, générale, toute descriptive, incomplète, semble celle qu'a partiellement adoptée Léon XIII dans son Encyclique *Rerum Novarum*. Car, après avoir déclaré que c'est une grave erreur de présenter les deux classes "ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné", le grand pontife ajoute qu'elles "ont un impérieux besoin l'une de l'autre" et qu'il "ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital". L'étymologie du mot capital paraît du reste se prêter de bon gré à ce sens, à cette signification que nous appellerons usuelle. Au fait, ce mot n'éveille-t-il pas l'idée d'une chose importante? Or dans le langage courant, lequel n'est que l'expression de nos façons de penser et de juger, c'est l'habitude d'attribuer plus d'*importance* à la classe riche qu'à la classe pauvre, d'accorder une place plus large aux patrons qu'aux ouvriers. Et pourquoi cela? N'est-ce pas parce que l'une a ce que l'autre n'a pas? Oui, sans doute, le riche a du bien; le riche, le patron, c'est l'homme qui a du capital ou des capitaux. La maison qu'il habite, le champ qu'il cultive, les bâtiments, l'argent en banque ou prêté, les machines et les usines, les domaines en jachère, les instruments agricoles, bref, tout ce qu'il possède, mobilier et immobilier, qu'il s'en serve pour jouir seulement ou pour produire de nouvelles utilités, voilà qui se nomme encore capital.

Cette seconde définition sépare nettement le capital du capitaliste, la chose possédée de son possesseur, et à cause de cela, son champ d'attribution est de beaucoup plus vaste. Car, à ce compte, il n'y a pas seulement les patrons qui possèdent, il y a aussi les ouvriers, et en grand nombre. Ceux-ci, à un certain point de vue, sont donc de véritables capitalistes. De plus, cette définition nous montre que le capital est de deux sortes : le *capital de jouissance* et le *capital de production*. Deux choses qu'il ne faut pas confondre et qui sont d'une extrême importance, comme nous le verrons plus loin.

Et parmi les biens possédés, les uns, parce qu'ils donnent des revenus, lesquels, s'appellent souvent intérêts, semblent seuls mériter le nom de capital. Ainsi on dira qu'un tel dépense ses revenus sans pouvoir cependant rembourser le capital. Considéré sous cet aspect,

le capital désigne l'argent monnayé et les richesses mobilières qui peuvent être converties immédiatement en espèces. C'est cet argent, ce sont ces richesses qui. associées à la propriétés foncière, constituent toute la fortune de ceux dont on vante les *grands domaines* et les *gros capitaux.* [1]

Alors le capital se présente comme un *intermédiaire,* comme un *moyen* de jouir ou de produire. Mais, de ces deux buts, quel est celui qui prédomine? C'est la production, répondent les économistes classiques. Non, rétorquent les socialistes, c'est la jouissance. Et quelle jouissance! Encore si elle était le fruit du travail, passe. Loin de là, c'est une jouissance faite des sueurs d'autrui, vivant aux dépens de l'ouvrier et exploitant sa misère. Pour eux, le capital est le fruit du vol et de l'injustice, une arme entre les mains du riche pour opprimer les classes laborieuses. Cependant il arrive souvent que les propriétaires utilisent eux-mêmes leurs moyens de production. Dans ce cas, il serait plus qu'injuste, ce semble, de les accuser de rapine et d'exploitation. Les socialistes le concèdent, seulement, disent-ils, il n'y a pas de véritable capital là où le possesseur des moyens de production les utilise lui-même. Ceux ne constituent réellement le capital que s'ils sont employés par des mercenaires payés, il est vrai, mais d'un manière insuffisante, de sorte que le patron s'approprie tout le bénéfice. Façon toute subjective, dirons-nous, d'envisager le capital, et qui, certes, nous le verrons, n'est pas la meilleure.

Pour les économistes, le capital est toute valeur susceptible de donner une nouvelle production, qu'elle soit utilisée par son propriétaire lui-même, ou par des employés à son service. Selon eux, ne peuvent donc pas s'appeler capital les richesses destinées à la jouissance, à la consommation, et même celles qui rapportent simplement des revenus sans créer des utilités nouvelles. D'où la distinction entre capitaux *lucratifs* et capitaux *productifs* faite par certains auteurs entre autres par Charles Gide. [2] Ils partagent l'opinion d'Adam Smith qui, le premier, a mis en opposition dans les richesses "la partie dont on espère tirer un revenu et qui s'appelle *capital,* et celle qui fournit immédiatement à la consommation de son possesseur." [3] Cependant que Ricardo et Lassalle considèrent comme vrai

[1] L. Garriguet, *Capital et Capitalisme,* 4e éd., p. 6.
[2] *Principes d'Economie politique,* liv. II, 1ère partie, chap. III, p. 1555.
[3] *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations,* liv. II, ch. I.

capital tout ce qui est susceptible d'être placé et de rapporter. Selon Karl Marx, seul l'argent ou l'équivalent d'argent acquis dans un marché précédent est capital. Block définit le capital : "une accumulation de produits destinés à la production", Hervé-Bazin : "une partie des richesses produites, mises en réserve, et consacrée à la reproduction"; Victor Brants, de son côté, dit qu'il "comprend toutes les richesses produites affectées par le propriétaire à une nouvelle opération". Enfin, pour Adam Smith, c'est "la partie du stock dont on espère tirer un revenu."

Ces différentes notions du capital nous le montrent toutes comme un bien économique d'une réelle importance qui a pour but de produire de nouvelles utilités. C'est un moyen de production de grande valeur, un instrument précieux qui contribue efficacement au mieux-être des sociétés. Elles nous le montrent encore lié à l'épargne comme l'effet à la cause. En réalité, qu'est-ce que réserver des richesses pour les faire servir à en acquérir d'autres, sinon épargner? Toutefois, certains économistes, et non les moindres, pensent que le capital ne suppose pas nécessairement l'épargne, et que la nature et la terre "pourvu qu'elles soient appropriées, doivent être rangées parmi les capitaux". [1]

De tout ce qui précède il suite que les théories concernant la capital sont nombreuses. Quoi qu'il en soit, cette multiplicité embarrassante peut heureusement se simplifier. Aussi bien, il est facile de les ramener à deux principales : celles des économistes dissidents, ou mieux, celle des socialistes, et celle des économistes classiques. Au demeurant, cette classification s'impose, puisque, seule, elle permet d'éviter les confusions regrettables dans l'étude des problèmes que soulève la délicate et brûlante question du capital.

Nous avons dit plus haut que la conception socialiste du capital est toute subjective. Cela demande une explication. Nous voulons simplement signifier par là que la notion présentée par les économistes dissidents ne repose pas sur la nature des choses. Car de lui-même et par lui-même, dans son essence le capital est un *facteur de production* et non un *instrument de lucre*. Qu'il devienne parfois un *profit sans travail*, un *moyen de jouissance*, ce n'est que *par accident*, et donc, être *l'occasion* d'abus ne ressortit pas à sa nature. Et lorsque les socialistes appuient à plaisir sur cet aspect du capital, somme

[3] Ch. Antoine, *Cours d'Economie Sociale*, 6e éd., p. 390, Cr. Costa-Rossetti, Persh, Doyer, Hild, Cary, Herman.

toute, transitoire, contingent et relatif, ils obéissent plus à des idées préconçues qu'à l'évidence objective.

Les Economistes classiques, au contraire, parce qu'ils voient dans le capital ce qui *doit être vu,* parce qu'ils y cherchent avant tout ses caractères permanents, naturels, nécessaires, sont plus *réalistes,* franchement *objectifs,* partant, dans la vérité.

Telles sont les différences fondamentales qui existent entre ces deux conceptions du capital. Rien d'étonnant alors que les solutions que suggèrent les uns et les autres soient radicalement opposées.

Il va sans dire aussi que pour les économistes et socialistes, les termes capitaliste, capitalisme, régime capitaliste n'ont pas le même sens. Tandis que ceux-ci ne voient dans le capitaliste que le potentat jouisseur et dans le capitalisme ou le régime capitaliste que le régime de l'abus, ceux-là, par contre, y trouvent le possesseur de capitaux qui s'en sert pour de nouvelles productions, et la prédominance du capital pour le plus grand bien de l'industrie, et par voie de conséquence, pour celui de la société. Certes, les économistes déplorent plus que personne les méfaits du capitalisme à outrance, mais encore une fois, selon eux, ce mal n'est qu'accidentel et nullement inhérent au régime lui-même. Avec Léon XIII, ils admettent que c'est l'oubli des principes chrétiens qui en est la cause.

Pour accomplir son oeuvre, le capital peut ou ne peut pas changer de mains et de formes. En d'autres termes il reste *fixe* ou il devient *circulant.* Le capital fixe est en quelque sorte toujours à son poste. Il est l'instrument de travail par excellence, telles les constructions, les machines. Le capital circulant, au contraire, voyage, et, durant le trajet, il se transforme et est absorbé par la nouvelle production. C'est le sort des combustibles, des objets manufacturés qui sont encore entre les mains des producteurs, de l'argent, etc. Point n'est besoin de dire que cette distinction repose sur la *destination* du capital et non sur sa *nature.* Et donc, un même objet peut être tantôt capital fixe, tantôt capital circulant, ainsi l'automobile vendu à un cocher de place est un capital fixe, mais avant d'être livré, encore en possession du manufacturier, il est un capital circulant.

Au dire des économistes, ce partage des capitaux en capitaux fixes et en capitaux circulants est essentiel à plusieurs points de vue :

1. *Au point de vue de la production.* Il doit y avoir équilibre entre ces deux espèces de capitaux. En effet, comme les *circulants* donnent

un profit immédiat, et, pour cete raison, sont appelés *capitaux de profit,* il va sans dire qu'en les augmentant on accroît l'action des entreprises et le développement de la vente. Il n'en est pas de même des capitaux fixes qui sont avant tout des *capitaux de production.* Si l'équilibre vient à se rompre en faveur de ces derniers, par exemple, une crise se produira nécessairement, surtout dans la grande industrie qui est outillée pour produire beaucoup. Ajoutons que le luxe possé à l'extrême conduit aussi au même désastre, puis qu'en les absorbant, il convertit les capitaux circulants en capitaux stériles. Il est donc de la plus extrême importance de bien connaître la division que réclame la fin du capital si l'on veut autant qui possible éviter les catastrophes toujours si préjudiciables à la stabilité des peuples.

2. *Au point de vue de la répartition des bénéfices.* On serait mal venu de confondre le *loyer* avec l'*intérêt,* le prêt à usage, *commodatum,* avec le prêt à consommation, *mutuum.* Car entre les deux il y a une grande différence, et les éléments qui les constituent ne sont pas les mêmes ainsi que la législation à laquelle ils donnent lieu. Or, le loyer est le revenu du capital fixe, tandis que l'intérêt est celui du capital circulant. Comment nier maintenant la distinction des capitaux en deux classes sans s'exposer à de sérieux inconvénients dans la répartition des richesses?

3. *Au point de vue de la comptabilité industrielle.* Ici encore, la division des capitaux en deux groupes admise rend service au producteur, lequel a au moins le droit de rentrer dans ses frais. Mais pour ce faire, il devra tenir compte de la nature des capitaux employés. S'agit-il d'un capital circulant, celui-ci, consommé dans un cycle de productions et d'échanges, doit se retrouver et se reconstituer en entier. Si, par exemple, il achète pour 5000 piastres de marchandises au comptant pour les vendre à trois mois, à l'expiration de ce délai, au moment du paiement, son capital circulant est renouvelé. Par contre, le capital est-il fixe, alors la manière de procéder sera toute autre. Le capital fixe, tout durable qu'il est, s'use néanmoins, et au moment où il ne peut plus servir il faut que le producteur ait reconstitué son équivalent. Aussi bien doit-il se tenir prêt à faire face à toute éventualité. Une cessation d'affaires, une liquidation, un renouvellement de l'outillage commandé par le progrès de l'industrie sont toujours possibles. Seule une sage prévoyance lui permettra d'échapper aux embarras plus que sérieux que peut toujours amener une situation sans cesse probable. Et comment le producteur

s'acquittera-t-il de ce devoir de prévoyance? Ce sera par l'*amortissement*.

L'amortissement est l'opération qui produit l'équivalent du capital fixe usé, détérioré ou démodé. Après avoir calculé le nombre probable d'années que durera tel bâtiment, telle machine, l'industriel divise leur valeur vénale en fractions correspondant au nombre d'années supposé, en tenant compte des intérêts. Et puis, chaque année, il prélève sur son bénéfice une des fractions, lesquelles additionnées ensemble équivalent au montant déboursé pour l'achat de telle machine, etc. [1]

Fixe ou circulant le capital a encore une autre propriété, c'est l'aptitude à être échangé, c'est-à-dire la *convertibilité*. Jouit de ce privilège, avant tout, le capital circulant, et spécialement, le numéraire. Avec la monnaie, en effet, on peut acheter tous les autres capitaux. Au bas de l'échelle de la convertibilité on place les capitaux fixes qui ordinairement ne peuvent se liquider sans subir des pertes parfois considérables. [2]

Nous pouvons voir dès maintenant combien de prudence, de sagesse, de prévoyance, de travail, exige la conservation du capital. Celui-ci, il est donc la plupart du temps cause de réelles difficultés pour son possesseur. C'est dire que l'on se trompe grandement lorsqu'on représente le capitaliste comme un parasite de la société tout juste bon à faire travailler les autres qu'il contraint à produire toujours de plus en plus afin de recevoir davantage et de s'enrichir d'une façon démesurée. Mais n'anticipons pas, et passons immédiatement à la deuxième partie de ce travail.

II. — Légitimité du Capital

Le capital, avons-nous dit, considéré en relation avec le travail, désigne d'abord les classes supérieures, les classes riches, les classes de patrons et des employeurs. Aussi revendiquer sa légitimité, c'est, en premier lieu, démontrer ni plus ni moins le bien fondé de l'inégalité des conditions et prouver la nécessité de la hiérarchie sociale.

La distinction des classes, l'inégalité des conditions se présente comme un fait dont il est impossible de contester l'évidence. Que l'on fouille toutes les archives, que l'on interroge l'histoire on

[1] Hervé-Bazin, *Traité Elémentaire d'Economie Politique*, p. 154.
Ch. Antoine, *Cours d'Economie Sociale*, 6e éd., pp. 391, 92, 93.

[2] Victor Brants, *Les Grandes Lignes de l'Economie Politique*, pp. 124, 125.

apprendra que toutes les sociétés humaines en voie de progrès ont connu la hiérarchie sociale et que seuls les peuples fixés dans l'inertie ont ignoré l'inégalité des classes. Les races sauvages en constituent un bel échantillon-type. Manquant d'initiative, parce que soumises à un chef qui est tout, elles offrent le lamentable exemple de nivellement général et de l'égalité dans la servitude et la misère universelles. On constate de plus que l'inégalité des conditions s'accentue chez les peuples qui se civilisent. Il est donc juste de conclure que cette inégalité est une des conditions de la prospérité sociale. Au fait, comment tenter de nouvelles entreprises dont dépend le progrès matériel sans des bailleurs de fonds, sans une classe fortunée, sans une classe supérieure? Même la simple aisance est en raison directe de la bonne marche de l'industrie. Et la bonne marche de l'industrie suppose nécessairement une autorité, une classe au-dessus de celle des travailleurs et à qui il appartient de diriger en vue de la meilleure et de la plus utile production.

Voilà le fait universel avec ses conséquences inéluctables. Et maintenant quelle en est l'explication?

La hiérarchie des conditions est le fruit des inégalités naturelles dont Dieu lui-même est l'auteur, et qui se développent selon les libres initiatives de chacun. C'est dire que ce fait universel a sa raison d'être de la loi naturelle.

Cette subordination des classes, tout en ayant pour principe foncier l'inégalité fondamentale des aptitudes individuelles tant sensibles que spirituelles, est cependant tributaire de l'inégalité accidentelle que comporte l'exercice du libre arbitre et de l'influnce du milieu physique, familial et social dans lequel nous naissons et vivons.

Et logiques avec eux-mêmes, les socialistes taxent d'injustice cette inégalité. Ils ont grandement tort, car ce qui est la conséquence des lois naturelles ne peut être jamais injuste.[1]

Aussi Pie X, dans la lettre sur le *Sillon* condamne avec raison l'opinion de ceux pour qui "toute inégalité des conditions est une injustice ou tout au moins une moindre justice". Encore ici le grand Pape n'est que le fidèle écho de son illustre prédécesseur Léon XIII qui s'exprime en ces termes sur cette question : "Il est impossible, dit-il, que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les socialistes; mais

[1] Castelein, *Droit naturel*, pp. 367, 368. A. Michel, *La Question Sociale et les Principes Théologiques*, pp. 85-87. Durant, *Pourquoi et comment les oeuvres sociales doivent être catholiques.*

contre la nature tous les efforts sont vains. C'est elle, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes: différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force; différences nécessaires d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus; car la vie sociale requiert un organisme très varié; et, ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives".[1] Quelques pages plus loin, le même pontife revient sur cette vérité sous une autre forme : "Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister ni être conçue." [2]

Mais le motif principal pour lequel les socialistes proclament injuste l'inégalité des conditions, c'est parce qu'ils croient mal acquis les capitaux que possèdent les classes élevées. Et l'on connaît toutes les épithètes flamboyantes qu'ils emploient pour faire la peinture des jouissances des riches et des misères des pauvres.

Nous prenons ici le capital dans le sens d'un bien économique qui sert à de nouvelles productions. Et il s'agit de savoir si sa propriété privée est admissible, légitime. Ainsi un particulier, une société particulière peuvent-ils posséder en propre des usines, des machines, des fonds de réserve, de l'argent, etc.?

Les collectivistes nient la propriété privée, personnelle du capital. Pour eux n'est légitime que la propriété *collective,* c'est-à-dire celle qui confère des droits égaux à tous et à chacun.

D'après la thèse catholique, la légitimité du capital découle nécessairement du droit de propriété privée. Et donc, de droit naturel, de droit intangible contre lequel ne saurait prévaloir aucun droit positif, des particuliers aussi bien que des associations peuvent posséder des capitaux, c'est-à-dire des moyens de production.

Comme l'enseigne Léon XIII, la supériorité de l'homme sur les animaux lui confère "non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais encore le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consomment par l'usage, que celles que l'usage ne détruit pas." [3] Et cette supériorité réside dans son intelligence et sa volonté, dans cette faculté de percevoir l'universel,

[1] **Léon XIII**, *Loc. cit.*, 18.
[2] *Loc. cit.*, p. 31.
[3] *Loc. cit.*, p. 11.

d'embrasser une infinité d'objets, parmi lesquels il peut chosir ceux qui sont le mieux adaptés à son existence présente et future. Or tout cela ne lui serait pas possible s'il n'avait pas par devers soi un bien stable, permanent, avec toutes ses ressources fécondes. Autrement il serait exposé aux caprices de toute éventualité, et ses puissances vraiment humaines, il ne pourrait s'en servir comme le veut le Maître qui a créé les biens extérieurs pour l'utilité des hommes et en a rendu la possession conforme aux tendances les plus irrésistibles de leur nature.

D'ailleurs, l'activité humaine ne peut avoir de meilleur stimulant, et l'ordre, la paix sociale, de meilleure garantie que la propriété privée. Quand on travaille pour soi, on y met plus de soin et plus d'attention. Savoir que l'on n'aura pas plus, tout en faisant de son mieux, n'est certainement pas de nature à réveiller l'énergie. Aussi bien, ce qui est commun, indivis, est souvent source de troubles, occasion de querelles, Les travailleurs, suivant en cela leur inclination la plus raisonnable, voudront toujours en avoir plus que leur voisin, lequel, ne s'en fait pas pour la bonne raison que tout est en commun et que, partant, il en aura autant que les autres. "Ainsi la conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par les socialistes, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même, tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation." [1]

Ajoutons que la propriété est la conséquence nécessaire du travail, et il serait injuste de priver le capitaliste du fruit de son labeur. Au surplus, lui aussi a droit de pourvoir à l'avenir de ses enfants en leur assurant un patrimoine qui les mettra à l'abri des jours mauvais. Et s'il ne peut posséder en propre, d'une manière stable et permanente, il lui est impossible de remplir ce devoir sacré, ce qui revient à dire que la négation du droit de propriété privée sape l'autorité paternelle et détruit la famille.

Concluons donc avec Pie X que "c'est un droit indiscutable que la propriété privée, fruit du travail ou de l'industrie, de la cession ou de la donation, et chacun peut raisonnablement en disposer à son gré." [1]

Les collectivistes, il est vrai, disent à qui veut les entendre, que

[1] *Motu Proprio*, 13 déc. 1902.

la propriété privée est nuisible au bien général et ils se rabattent sur les abus commis par les capitalistes.

Sans doute, s'il n'est soumis à aucun contrôle légitime, ce droit peut être parfois une entrave au bien commun, à l'intérêt de tous, mais dans les limites de l'équité et de la justice, il favorise au contraire la prospérité générale. Depuis quand dix, cent dollars, dûment dépensés par leur légitime propriétaire ont-ils causé du mal à un tiers? Quant aux abus, il y en a, mais si criants soient-ils quelques fois, ils ne sont pas une objection sérieuse à l'existence de la propriété privée. L'abus d'une chose n'enlève pas le droit sur cette même chose. Le millionnaire qui abuse de ses biens n'en reste pas moins le véritable possesseur.

Les socialistes en veulent principalement au capital argent. Et tous leurs griefs ont été exposés d'une manière scientifique par Karl Marx dans son ouvrage célèbre sur *le Capital.* Ce livre traduit en 360 pages in quarto, à double colonne, en petit texte, contient tous les griefs de Marx contre le capital et tous ses arguments en faveur du collectivisme.

Sans être aussi catégorique que Proudhon, sans dire explicitement que *la propriété, c'est le vol,* le docteur du collectivisme l'insinue cependant dans sa fameuse théorie de la genèse du capital. Partant de ce principe faux que la valeur d'échange, la valeur intrinsèque de toute marchandise a pour mesure la quantité du travail humain qui s'y trouve incorporée, il conclut à l'iniquité du capital, puisque, selon lui, le patron, l'employeur n'a aucune part dans ce travail, lequel ressortit complètement à l'ouvrier. Par conséquent, le prix des marchandises, déterminé par leur valeur d'échange doit revenir aux travailleurs eux-mêmes d'après la mesure du travail fourni. Or dans ce travail fourni, il ne tient compte que de la durée, parce que celle-ci seulement représente sa vraie quantité. On mesure, en effet, le travail par le temps employé à l'effectuer. Et c'est cette quantité qui constitue l'élément commun exigé par l'égalité des échanges que réclame à son tour la justice commutative qui veut que l'on donne autant que l'on reçoit, ni plus ni moins. Car, dans deux marchandises échangées, ce qu'il y a de commun, ce ne sont certainement pas leurs propriétés physiques et leur utilité, mais bien ce fait qu'elles sont toutes deux le produit de travail. Donc, en réalité, toute opération se ramène à échanger du travail humain par quantités égales. Somme toute, les marchandises sont des valeurs

dont la mesure est la quantité de travail incorporée en elles. Il s'ensuit que le produit intégral du travail doit retourner au travailleur comme l'effet à sa cause.

Aussi, le patron doit donner à ses ouvriers le prix des marchandises fabriquées par eux, en déduisant seulement le prix des matières évalué d'après la quantité de travail qui s'y trouvait incorporée avant leur transformation ultérieure, ainsi que les dépenses occasionnées par l'usure de l'outillage et la valeur de son propre travail. Celle-ci, toutefois, il doit l'estimer au taux du travail de ses ouvriers, car, il ne faut pas l'oublier, l'unité de mesure du travail des hommes, c'est sa durée.

Or, pratiquement, au dire de Marx, c'est ce qui ne se fait pas. L'Américain Mallock, dans son roman intitulé : *L'ordre social se transforme,* exprime cette pensée. Voici le langage que tient le principal personnage, le socialiste Foreman : "Allons, prenons un exemple qui vous soit familier par l'expérience, — un exemple en vaudra un autre, — admettons le cas où vous et vos camarades, confectionnez un article donné, pour un parton qui vous paie un salaire.

"Prenons, par exemple, un certain nombre de paires de bottes que vous faites pour un grand magasin de chaussures. De quoi vit le marchand? et comment vit-il dans l'abondance? Car il est dans l'abondance, comparant sa situation à la vôtre.

"Il semble tout d'abord facile de donner une réponse : il vit avec la différence entre ce qu'il vous donne pour faire les bottes et ce qu'il gagne en les vendant.

"Oui, mais attendez un peu. Toute cette différence n'est pas volée, et il ne l'emploie pas tout entière pour son compte. Soyons tout à fait juste, et ne concluons pas trop promptement. Le marchand, — établissons cela tout de suite, — fait aussi un travail pour ces bottes avant qu'elles ne soient finalement vendues. Il les présente au client, il les fait valoir et les place. Cet ouvrage est nécessaire, et doit être rémunéré, quoique l'ouvrage étant plus facile que le vôtre, devrait être moins payé. Il faut donc sur la différence entre le prix de vente et le prix de revient, lui allouer, pour être généreux, un salaire égal au vôtre. Mais faites attention et voyez ce que cela veut dire. C'est plutôt fait de vendre des bottes que de les confectionner, et il vend, — mettons en un jour, — ce que vous mettriez six jours à faire. Ainsi, pour employer tout le temps du marchand, il doit employer six ouvriers, chacun desquels lui

fournira des bottes pour un jour de la semaine. Donc puisqu'il a droit à égalité de salaire avec vous, il a droit pour votre travail de six jours à une sixième partie de votre salaire. S'il vous donne mettons 5 shellings par jour, il a droit à 5 shellings pour lui-même. Ainsi il a droit à 5 shellings pour vendre ce qu'il vous paie 30 shellings pour faire. Vous voyez donc que ce qu'il vous paie 30 shellings de main-d'œuvre, ne peut être vendu au client à moins de 35 shellings...

"Tournez et retournez cette pensée dans votre esprit. Pensez-y à loisir. Pensez-y à l'atelier quand vous n'avez pas un sou dans votre poche, quand votre femme et vos petits enfants ont faim. Pensez-y surtout lorsqu'on paie vos gages. *Chaque fois que le patron vous donne 30 shellings, souvenez-vous que vous lui avez donné un billet de 125 fr., et qu'il empoche 3 livres et 10 shelings de la monnaie qu'il vous rend.*" [1]

Cette *plus-value,* le bénéfice réalisé par le patron, est donc "la matérialisation d'une certaine durée de travail non payé" et par conséquent le *fruit du vol.*

Nous l'avons dit, tout cet échafaudage s'appuie sur une théorie fausse, celle de la valeur. Donnons aussi brièvement que possible les raisons pour lesquelles cette doctrine est inadmissible.

1. *Cette théorie part d'une confusion.* Elle confond le *relatif,* le *partiel,* le *pratique,* avec l'*absolu,* l'*universel* et le *métaphysique.* S'inspirant de Smith et de Ricardo, Marx donne à leur théorie un sens *absolu, exclusif.* Ces économistes, en effet, sans trop y penser, ont prétendu que le travail humain fait la valeur, et par suite, le prix des marchandises. Mais dans le travail humain, ils ne faisaient pas seulement entrer la *durée;* ils tenaient compte des autres qualités que sa nature comporte. Et, du reste, ils n'ont voulu donner à leur théorie qu'un sens tout *relatif, partiel* et *pratique.* Karl Marx y voit tout le contraire. Il confond encore le *concret* avec l'*abstrait.* Partant du concept concret de marchandise, il le vide de toute sa réalité, il le dépouille de toutes ses propriétés, pour ne retenir que la quantité de travail qui y est fixée; il soumet ce résidu à la même opération, et n'en garde que la durée. Et cette notion, vide, arbitraire, abstraite, il s'en sert pour déduire le principe suivant : *seul l'élément*

[1] Cité par Garriguet, *Capital et Capitalisme,* 4e éd., pp. 45, 46, 47. Le patron vend les bottes 160 shellings, et les dépenses se montent à 35 shellings, il y a donc une marge de 125 shellings.

quantitatif fixe la valeur d'échange. N'est-ce pas un curieux exemple de l'abus de l'abstraction? [1]

2. *Cette théorie est contraire aux faits.* Il est faux de dire que, pour fixer le prix d'une marchandise, les hommes tiennent seulement compte de la durée du travail requis pour sa production. Sans doute, ce facteur rentre pour une large part dans l'estimation. Mais avec lui il y en a d'autres dont il faut faire grand cas. Par exemple, il y a les *propriétés naturelles* du produit, il y a la *qualité* du travail manuel, il y a encore la *quantité* et la *qualité* du travail mécanique, il y a en plus le *degré d'utitilé* du produit ou sa *valeur d'usage,* il y a enfin sa *rareté* plus ou moins grande.

Voilà ce que néglige Karl Marx, mais, par contre, voilà ce que met en ligne de compte l'opinion commune pour établir non un *rapport d'égalité* mais un *rapport d'équivalence* entre les éléments différents qui, réunis, constituent la valeur du produit mis en vente.

3. *Cette théorie est injuste envers le capitaliste.* En effet, elle nous montre dans le capitaliste quelqu'un qui s'approprie injustement le bien d'autrui. Le marxisme ne veut pas reconnaître qu'il y a pour le patron des sources légitimes de profits qu'on ne peut négliger sans manquer à la plus élémentaire justice. Ainsi il est injuste au suprême de ne pas mettre au nombre des sources légitimes des profits du patron d'abord, l'*emploi des machines,* ce qui renforce notablement le travail des ouvriers; ensuite, l'*intelligence* du patron pour organiser et diriger; son *initiative* pour lancer de nouvelles entreprises et son *capital* enfin, fixe ou mobile, lequel est souvent exposé à bien des risques et à bien des périls. Le patron a donc droit à une part des bénéfices dont il est en grande partie la cause. Et il est faux de dire qu'il n'y a que le travail de l'ouvrier qui concourt à la production de la richesse.

4. *Cette théorie renferme des contradictions.* Si la valeur intrinsèque des marchandises se ramène à la quantité de travail cristallisé en elle, alors tout ce qui ne coûte pas de travail est dépourvu de valeur. Et pourtant tout le monde admet qu'un gisement d'or, qu'une source de pétrole, — qui ne cristallisent aucune quantité de travail, — sont des biens échangeables, partant, doués de valeur. Marx répond en disant que "les choses qui ne contiennent pas de travail, peuvent avoir un *prix* sans avoir de valeur." C'est pourquoi elles sont échangeables. Or il définit le prix, "la forme monétaire de la valeur". Le

[1] Castelein, *ouv. cit.*, p. 204.

prix d'un gisement d'or, par exemple, est donc l'expression monétaire d'une valeur qui n'en est pas une...

Au reste, il y a bien des choses qui contiennent du travail, et sont cependant sans valeur. Une pierre battue pendant une journée n'a pas pour cela acquis de la valeur. "Rien ne peut avoir de valeur, reprend Marx, sans utilité. Si la chose est inutile, le travail qui y est contenu est aussi inutile." Ce n'est donc plus le travail seul, mais le travail et l'utilité qui sont les deux facteurs d'échange. Quoi qu'il fasse, il affirme bien catégoriquement ailleurs que le travail seulement constitue la valeur d'échange. N'est-ce pas se contredire? [1]

5. *Cette théorie est dangereuse dans ses conséquences.* Le capital, fruit de l'épargne, devenu instrument d'une production nouvelle, suppose le sacrifice de beaucoup de jouissances permises et légitimes. Oser affirmer qu'il est digne d'aucune rémunération, c'est dire que tout sacrifice doit toujours se faire exclusivement au profit d'autrui. Ce beau principe pousserait naturellement les capitalistes à se faire les consommateurs égoïstes de leurs biens, des jouisseurs stériles, au lieu d'être des coopérateurs utiles des classes laborieuses. Qui ne voit le danger de semblable doctrine? [2]

A cette démonstration *d'ordre spéculatif, dirons-nous,* qui prouve au moins d'une manière indirecte, la légitimité du capital, s'ajoutent des raisons *d'ordre pratique* qui plaident aussi en sa faveur. Ce sont les inappréciables bienfaits dont il est la cause.

Les statistiques les plus dignes de foi et les mieux faites démontrent que dans les pays où il se développe le capital crée pour les classes ouvrières un *travail très rémunérateur.* Par contre, les pays pauvres en capitaux crient misère parce que l'on y manque de travail convenablement payé. Elles prouvent encore, les statistiques, que le capital, en favorisant l'extension du travail pour les ouvriers, *accroît aussi d'une manière universelle et progressive leurs salaires.* Il est un fait avéré, c'est que dans la grande industrie, qui est due aux grands capitaux, les salaires atteignent leur maximum. Et comme la multiplication des capitaux augmente le nombre des industries, il en résulte que les ouvriers ont un plus vaste choix pour offrir leurs aptitudes et leurs bras. On ne saurait contester non plus l'excellence des *institutions patronales,* telles, crèches, caisses d'épargne. Elles sont un remède efficace aux besoins accidentels et variables de la

[1] Antoine, ouv. cit., pp. 309-310.
[2] Castelein, ouv. cit., p. 208.

classe ouvrière. Eh bien, ces institutions sont encore un effet de la grande industrie, à base de gros capitaux, où règne, il va sans dire, l'esprit de justice, de charité et d'équité.

Ces bienfaits, est-il besoin de le dire, n'excluent pas les abus. Mais nous l'avons déjà fait remarquer, ceux-ci ne tiennent pas à la nature même du règime capitaliste, mais plutôt aux vices connus de l'humanité. Ils sont accidentels, particuliers, inégaux, cela dépend des milieux.

Pour toutes ces raisons il nous semble permis de conclure que le capital est *très légitime,* et que dans l'ordre social comme dans l'ordre économique son régime est le *meilleur de tous,* puisqu'il est le fruit de deux grandes vertus sociales, l'esprit de travail et l'esprit d'épargne, et qu'il combat victorieusement le paupérisme en même temps qu'il concourt fort efficacement à la prospérité matérielle des peuples. [1]

III. — Rôle du Capital

Parce que légitime, le capital n'est donc pas le "vampire qui suce le sang de l'ouvrier et s'engraisse de ses sueurs en s'appropriant le plus net de son travail." Non il a sa place marquée dans le monde industriel et y joue un rôle des plus salutaires.

Considéré comme classe sociale, le capital est une élite, pourrait-on dire, et il en doit remplir toute la fonction. Classe privilégiée, possédant la richesse, ce nerf de la production, et partant, du progrès, l'élite a pour rôle principal d'entraîner, de faire monter vers le mieux-être la multitude, et dans le cas qui nous intéresse, le monde des travailleurs manuels.

Elle ne saurait cependant se montrer fidèle à cette mission qui lui est dévolue, si elle ne connaissait au préalable les nombreux devoirs de sa charge. Ceux-ci, nous les trouvons énumérés dans l'Encyclique *Rerum Novarum* déjà citée. Nous transcrivons : "Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de

[1] Castelein, *ouv. cit.,* pp. 198-217.

lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitudes corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

"Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du fruit de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.*

"Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manoeuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré." [1]

Dans ce passage de sa célèbre Encyclique, le grand pontife montre bien d'une façon lumineuse que le capital vis-à-vis du travail, ou mieux, le riche à l'égard du pauvre, le patron à l'égard de l'ouvrier, a un triple rôle à remplir, rôle basé sur la justice. Le premier consiste à respecter, chez le travailleur manuel, la dignité humaine. Celle-ci, l'ouvrier ne la perd pas parce qu'il est occupé à une besogne où le corps a une plus large part. Au contraire, cette tâche quotidienne est très honorable, parce qu'elle lui procure un "noble moyen de sustenter sa vie" et ainsi de satisfaire à la volonté du Créateur. Et, ce faisant, le patron contribuera d'une manière efficace à l'acquisition de ce perfectionnement moral auquel toutes les créatures raisonnables ont le droit et le devoir de tendre, dans les cadres, si humbles soient-ils, où se dépense leur existence. Ce

[1] *Ibid.*, pp. 20-21.

respect de la dignité humaine chez le pauvre ne doit pas provoquer une attitude purement négative de la part du riche. Celui-ci n'aura pas été fidèle à son rôle d'*entraîneur* vers le bien moral d'abord, s'il ne prend pas des moyens *positifs* pour obtenir ce résultat. La création d'oeuvres diverses, des conférences sur différents sujets par exemple, voilà autant de choses à sa portée, et capables d'éclairer les intelligences, d'affermir les volontés dans la pratique de la vertu.

Mais l'ouvrier n'est pas seulement une âme, il est composé de corps et d'âme, de chair et d'esprit. Si lui-même, en justice, a des devoirs envers son propre corps, il s'ensuit qu'il a droit de recourir aux moyens qu'en nécessite l'accomplissement. C'est dire que le capitaliste, le patron, — et c'est là son deuxième rôle, — est tenu de respecter ses forces physiques et de s'abstenir du tout ce qui pourrait compromettre sa santé. Aussi bien il lui est défendu d'imposer à l'ouvrier un travail qui n'est pas en rapport avec sa constitution, son âge et son sexe. Encore ici, il ne suffit pas pour le patron d'une abstention calculée qui tout au plus ne lui attire aucun blâme, il importe en outre qu'il entre de plein pied dans ce mouvement de bienfaisance qui s'accentue partout en faveur du bien-être temporel des pauvres et des ouvriers.

Enfin le troisième rôle du capital est de rémunérer le travail d'une manière convenable, "de donner à chacun le salaire qui convient". Et le pape d'ajouter qu'il faut mettre ce devoir "au premier rang". Ce salaire "qui convient" doit permettre à l'ouvrier de subvenir non seulement à ses besoins propres mais encore à tous ceux de sa famille. Sur ce point, les théologiens sont d'accord. Les divergences toutefois commencent lorsqu'il s'agit de déterminer quel est le juste salaire dont parle Léon XIII. Au nom de la justice stricte, de la justice commutative, doit-il correspondre aux besoins de toute la famille. Il ne nous appartient pas de résoudre ce problème, il n'entre pas dans les limites de notre travail. M. l'abbé E. Cloutier traitera cette question demain. Disons seulement qu'en toute hypothèse l'obligation de charité, d'honnêteté subsiste. Elle fait un devoir aux patrons de donner à leurs employés un salaire de nature à maintenir intacte chez eux la lourde fidélité aux charges normales d'un père de famille.[1]

Instrument entre les mains du patron, moyen de production,

[1] A. Michel, *ouv. cit.*, pp. 279-283. R. P. Georges, *La Question ouvrière*, p. 94.

le capital a encore une noble mission à remplir. Bien employé en effet, il rend l'homme capable d'occuper dans l'univers la place que lui a assignée le Créateur. Avec raison on l'a proclamé le roi de la création. Ici et là des oeuvres gigantesques, étonnantes, merveilleuses, manifestent son génie. Il est devenu maître de la terre et des eaux; et, en ce vingtième siècle, on dirait que rien ne résiste à son audace et à sa puissance. Qui l'a rendu ainsi apte à dominer la matière, sinon les capitaux? Sans eux, combien d'entreprises réussies, qui ont amélioré le sort de l'humantié, n'auraient jamais vu le jour. Le capital est un prédicateur de confiance et un professeur d'énergie. Aux jours sombres, aux époques troublées, les richesses amassées apaisent la faim et aussi les esprits. Le capital inspire le courage si facile à perdre surtout lorsque les portefeuilles sont vides. De toutes parts il sème la confiance en faisant souvenir aux intéressés qu'ils sont en état de surmonter la crise précisément à cause des biens amassés, issus de la production abondante. En temps normal, il excite les énergies; sa seule présence développe les initiatives et pousse à produire de plus en plus. Car sans lui les mines resteraient inexploitées. L'agriculture elle-même, malgré la fécondité du sol, serait destinée à la banqueroute.

Et que deviendraient les arts et les sciences sans les richesses, sans les capitaux? La beauté artistique leur est tributaire. Les monuments qui font l'admiration des voyageurs supposent les richesses et le luxe qu'elles provoquent. Les découvertes scientifiques qui ont révolutionné le monde ont eu recours aux capitaux pour descendre dans le domaine de la réalité et de l'utilité.

Pourvoyeurs des arts et des sciences, les capitaux, dans une certaine mesure, concourent encore à la grandeur du culte qui, sans eux, ne pourrait "se revêtir des splendeurs d'orfèvrerie, de tissus, de sculpture, de peinture et d'architecture, dont la ferveur de notre adoration sent partout l'absolue convenance." [1]

Au milieu des oscillations de toutes sortes que subit le monde industriel, parmi ces hausses et ces baisses qui le menacent sans cesse, le capital est de plus appelé à parer aux catastrophes toujours possibles et à maintenir l'équilibre. Il constitue, pour ainsi parler, cet élément stable qui demeure toujours le même sous les modifications diverses et opposées qui se succèdent; il est comme un

[1] R. P. Dubruel, s. j. *L'enseignement de l'Eglise sur l'usage des richesses.* Semaine sociale de Toulouse, p. 321.

substratum, une espèce de *matière première,* soutien de tous les changements, garantie contre toute disparition brusque, contre toute perte irréparable. Il représente donc une réalité dont l'importance ne se discute pas. Et de même que dans un autre ordre d'idée les principes sont nécessaires pour que le caprice ne devienne pas le motif principal de toute action, ainsi, dans l'industrie, le capital, comme les principes, assure la stabilité, et partant, est un agent de paix et une source de tranquillité.

Et pour compléter le parallèle, ajoutons que le capital, comme la matière permière, *de lui-même,* est incapable de quoi que ce soit. Il ne remplit pas son rôle, il ne se rend utile, que par et avec le travail. C'est dire, une fois de plus que ces deux facteurs de la production sont inséparables. Ils ne doivent pas être mis pour cela sur un même pied d'égalité. Le capital est l'instrument du travail, et non réciproquement. Au travail est dévolu le rôle de la *forme,* le rôle actif. Et, la forme, quoique subordonnée d'une certaine façon à la matière, jouit, tout de même, vsi-à-vis de celle-ci, de plus d'indépendence que n'en a la matière à son égard. Au surplus, affirmer que le capital est l'instrument du travail, ce serait faire croire que l'esprit est soumis à la matière, puisque le capital, en définitive, est une chose matérielle, inanimée, le travail, au contraire, une réalité vivante, humaine, car il est l'activité de l'homme appliquée à un objet donné pour un but déterminé. [1]

* * *

La thèse séparatiste n'est pas plus vraie en sociologie qu'en métaphysique. Rappelons que la théorie de la puissance et de l'acte, de la matière et de la forme, — laquelle est un principe d'union et de division, — fut pour Aristote le fil d'Ariane qui lui permit de sortir le premier du labyrinthe des antinomies et des contradictions qu'avaient amoncelées avant lui les Pythagoriciens, les Eléates et les disciples d'Héraclite, et par là même d'indiquer à la postérité quelle voie elle doit suivre et elle veut échapper aux pièges du scepticisme en lui opposant une synthèse philosophique inattaquable.

Sous peine de causer quelque étonnement nous osons dire que la théorie de la puissance et de l'acte, de la matière et de la forme trouve une heureuse application dans la doctrine catholique du

[1] Léon XIII, *Rerum Novarum.*

capital et du travail. L'enseignement social de l'Eglise unit au lieu de séparer; tout en laissant les choses à leur place, il associe celles qui doivent eller ensemble, il en fait une *synthèse vitale,* accordant à chaque élément une certaine autonomie qui comporte une fonction spéciale. [1]

Et donc pas "de capital sans travail, ni travail sans capital" dit très justement Léon XIII. Et cette union, l'expérience quotidienne le prouve, elle ne va pas sans secousses, sans soubresauts, sans lutte. Le capital, surtout, on lui reproche de grave abus. Mais, nous le répétons, ces abus ne sont qu'accidentels, passagers; ils dépendent de causes dont la suppression, somme toute, est relativement facile.

Quelles sont donc ces causes? La principale, c'est le manque de lumière pour les intelligences, et conséquemment, de force, pour les volontés. Eclairer les esprits, rectifier les consciences, voilà presque l'unique moyen de chasser les abus et de hâter la paix tant désirée. Il est de plus en plus évident "que la principale réforme à accomplir, pour avoir raison des abus particuliers de l'industrie moderne et du régime capitaliste, doit être accomplie dans la conscience et des patrons et des ouvriers; elle doit se faire par le plus noble et le plus salutaire des progrès, le progrès de la vertu et de la religion aussi bien au bas qu'au centre et qu'en haut de la société. Il serait contraire aux lois divines qui régissent le monde social, qu'on pût remplacer la vertu et la religion dans leur influence sur le bonheur de l'humanité par des lois d'ordre politique et des progrès d'ordre économique." [2]

C'est la seule solution de l'angoissant problème que font naître sans cesse les relations entre le capital et le travail. Cette solution réclame le concours de tous les catholiques qui doivent se faire un dvoir de conscience "de travailler de toutes leurs forces à diffuser les principes traditionnels dans les esprits et préparer par là leur réintégration dans les lois et les moeurs." [3]

[1] H. Petitot, Introduction à la Philosophie traditionnelle ou classique.
[2] Castelein, *ouv. cit.*, p. 214.
[3] E. Duthoit, *Semaine Sociale de Saint-Etienne*, 1911, p. 280.

Le travail industriel et son hygiène

Cours du Docteur Hector Palardy

En codifiant, dans l'immortelle Encyclique, objet de notre étude, la doctrine sociale de l'Eglise, Léon XIII devait nécessairement s'en tenir aux principes et aux idées directrices, laisser à son énoncé une largeur qui permît le jeu des circonstances et des modalités d'application. Le Pontife a tracé le cadre; à nous, non point de compléter sa pensée, mais de la corroborer au moyen des données scientifiques et expérimentales. Ainsi, illustrée de faits concrets et de conclusions positives, la vérité en apparaîtra plus nette et plus génératrice de conviction. Une fois de plus, l'Eglise se manifestera non point rétrograde, arriérée, imbue de routine et d'ignorance, mais messagère de vie, précurseur de toute lumière et de tout progrès, soucieuse du bien moral et du bien matériel de l'humanité.

C'est donc à l'Encyclique *Rerum Novarum* que nous demanderons d'abord, au seuil de cette brève étude sur l'hygiène du travail industriel, la formule générale des obligations de l'employeur à l'égard de l'employé. La voici :

"Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre et de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras... et plus loin :

"Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge et leur sexe".

"Enfin, ce que peut accomplir un homme valide dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier—et ceci demande à être observé strictement—ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elles les forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra

flétrie par un travail trop précoce et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques, ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux de leur nature à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille."

La science hygiénique complétée par la sociologie nous aidera ensuite à déterminer l'étendue et les limites de ces obligations. Ces deux sciences nous fournissent, en effet, comme point de départ de notre examen, les propositions suivantes, hors de toute contestation :

a) L'ouvrier, le travailleur industriel est tenu, en échange du salaire convenu, de fournir un travail déterminé;

b) Il n'est tenu qu'à cela et nullement à aller au-delà de ses forces ni à subir les inconvénients inhérents soit à son travail même, soit aux conditions dans lesquelles il travaille;

c) Or il est constant que le travail industriel, même normal, provoque chez l'ouvrier une dépression locale ou générale, une usure organique plus rapide ou plus profonde, parfois même des maladies spéciales ou des accidents. D'autre part, soit à cause de cette dépression, soit à cause des conditions défectueuses où il vit (régime alimentaire, habitation, contacts) il est plus exposé que d'autres aux maladies épidémiques;

d) A l'employeur incombe donc le devoir d'éliminer ou d'atténuer le plus possible ces inconvénients en n'exigeant de chacun que la somme de travail proportionnée à ses forces, en assurant à tous les conditions hygiéniques indispensables.

A la lumière de ces vérités, nous considèrerons l'industrie moderne par rapport au travailleur et nour serons amenés à envisager

I—La nature du travail;

II—Les conditions du travail.

I. — La nature du travail

Nous entendons par travail industriel non seulement celui qui est accompli dans les manufactures, mais tout ouvrage ordonné à la production intensive, au rendement maximum du capital investi et de l'effort dépensé. Dans cette organisation, la machine joue un rôle parfois égal, parfois même supérieur, à celui de la main-d'oeuvre

humaine; mais ce dernier élément y est indispensable et n'a pu encore être ni supprimé ni même réduit de façon appréciable.

L'intervention du facteur mécanique peut engendrer, du point de vue social, des erreurs funestes. L'industriel, préoccupé avant tout du chiffre de sa production et de l'abaissement de son prix de revient, sera souvent tenté d'exiger de ses ouvriers, aussi bien que de ses machines, un rendement toujours plus élevé. La différence entre les deux éléments, si elle existe à ses yeux, sera même parfois à l'avantage de la machine, car celle-ci représente une valeur, un actif, un capital à amortir; l'usure de l'outillage figure, dans une comptabilité industrielle bien tenue, au chapitre des dépenses prévues. On sait qu'à tel débit la machine doit durer et fonctionner tant d'années, après quoi elle devra être renouvelée. L'ouvrier, au contraire, n'entre pas toujours en ligne de compte aussi favorablement. On le rétribue; le salaire qu'il reçoit, les soins médicaux qu'on lui procure parfois, les assurances contre les accidents, les retraites, dont une part est prélevée sur ses gages, constituent souvent, aux yeux de l'employeur, la limite des sacrifices à consentir. Moyennant cela, celui-ci se considère comme fondé à exiger de son subordonné le maximum d'effort et de production.

Cette manière de voir et d'agir repose sur une conception fausse et pleine de dangereuses conséquences.

Il est impossible, en effet, d'assimiler purement et simplement l'homme à une machine. Sans doute bien des analogies justifient le rapprochement, la structure de la machine provenant de l'anatomie animale. Les organes moteurs, les centres cérébro-spinaux, mûrs par la volonté et actionnant les nerfs moteurs qui sont préposés aux contractions musculaires, tout l'organisme est tributaire d'un foyer central de combustion. Celui-ci transforme en énergie les aliments reçus et répare la dépense de calorique, proportionnée elle-même à l'effort développé. Tout cela se retrouve dans la machine, à un degré moindre de perfection.

Seulement l'homme, infiniment supérieur à l'outil par l'intelligence, par l'initiative, par la faculté de varier presque à l'infini ses mouvements, lui est inférieur par la force physique et d'endurance. C'est là ce qui risque d'échapper au chef d'industrie. Aussi est-ce là-dessus spécialement que Léon XIII attire son attention; il l'invite à ne pas imposer à ses subordonnés, un travail hors de

proportion avec leurs forces, leur âge, leur sexe. C'est ce texte général qu'il s'agit d'appliquer à des espèces précises.

Le salaire que l'employeur alloue à son ouvrier ne compense que le travail fourni et en aucune façon l'affaiblissement ou la déchéance physiques résultant de ce travail. L'usure de la machine se déduit aisément de son fonctionnement défectueux, et l'on peut y porter remède en réparant ou en échangeant la pièce détériorée. Au contraire, l'usure de l'ouvrier n'apparaît souvent que lorsque le mal est très avancé; le travailleur lui-même ne le constate que très rarement au début, la nécessité de vivre et de faire vivre les siens lui fermant les yeux sur les premiers symptômes.

Cette usure qui n'en existe pas moins, est d'autant plus redoutable qu'elle est plus longtemps négligée. Elle est générale ou locale: générale, si elle affecte l'ensemble du corps; locale, si elle est confinée aux organes plus habituellement employés, le bras, la main, l'épaule, les jambes, les reins, etc. La contraction musculaire, génératrice de l'effort physique, est provoquée par l'action du nerf moteur qui relie le faisceau musculaire aux centres cérébro-spinaux. Or l'expérience le démontre, la contraction musculaire peut être produite artificiellement, même après qu'ont cessé les réflexes nerveux qui la déterminent normalement. L'endurance de l'appareil moteur est donc inférieure à celle de l'appareil musculaire. En outre, il résulte des expériences du Dr Sherrington que les centres nerveux sont affectés avant l'appareil moteur. Ainsi s'explique, chez le travailleur industriel, la fréquence des cas de fatigue cérébrale et, partant, des cas de dépression ou d'usure générale. Cependant, à première vue, les muscles sembleraient devoir être plus spécialement affectés.

Sur les muscles, c'est au contraire le phénomène inverse qui se produit souvent. Le membre plus habituellement actif "s'adapte", s'accoutume à sa besogne, s'y spécialise en quelque sorte et y acquiert une vigueur et une habileté plus grandes.

Parfois cette adaptation est excessive, disproportionnée. L'organe intéressé, atteint d'hypertrophie, se développe démesurément par rapport aux autres, jusqu'à constituer une anomalie ou une difformité. Ce dernier cas, assez rare, est réel.

Il se produit surtout lorsque le travailleur est astreint continuellement au même ouvrage très limité, qui exige la répétition constante du même geste et du même effort. A cet égard, la méthode

moderne de division du travail, dite fabrication "en séries", présente de sérieux inconvénients. On fait très justement valoir la supériorité de ce procédé, dans le rendement, la précision du travail, l'habileté de l'artisan. Néanmoins, il oblige l'ouvrier à répéter à l'infini un mouvement ou une série de mouvements toujours indentiques, à l'emploi disproportionné du même organe, du même membre. De là vient l'hpertrophie plus ou moins accentuée, la fatigue résultant de l'effort musculaire et de la monotonie de l'action. Cette spécialisation à outrance accroît la production; aussi l'usinier est-il peu porté à établir un roulement qui ferait parcourir à l'ouvrier successivement tous les ateliers, jusqu'à ce qu'il fût initié au cycle complet de la fabrication. Pourtant ce roulement obvierait à la plupart des inconvénients signalés plus haut. Il procurerait aussi au travailleur l'immense avantage de trouver aisément à s'employer ailleurs, s'il vient à quitter l'usine. Au contraire, si sa spécialité est trop restreinte, le nombre éventuel des emplois vacants sera extrêmement limité.

L'expérience montre, au surplus, que le travail, même pénible, s'il est calculé de façon à faire alterner proportionnellement l'effort et le repos, à équilibrer l'effort consécutif de deux organes parallèles, ou à faire coïncider les gestes laborieux avec les mouvements respiratoires, donne, avec moins de fatigue pour la travailleur, un rendement individuel plus élevé.

Il existe d'ailleurs des moyens suffisamment précis de mesurer la fatique chez l'homme. Des expériences minutieuses ont établi les divers degrés de la dépression déterminée par le travail. Pour éliminer le plus possible les chances d'erreur, on a soumis à l'observation des catégories nombreuses d'ouvriers et d'ouvrières, ayant à peu près le même âge, la même intensité d'occupation, subissant les même influences de locaux et de régime. Selon que l'ouvrage était exécuté au début, au milieu ou à la fin de la même période, avant ou après le repas, diversement alterné ou rythmé, la courbe de la production oscillait avec une régularité mathématique. La répétition de l'expérience aboutissait à des résultats identiques. Les chiffres et les statistiques fournis par les hygiénistes anglais Collis et Greenwood [1] — pour ne citer qu'un des traités les plus récents — sont, à cet égard, tout-à-fait concluants.

D'autres statistiques se fondent sur la longévité. Leurs données conduisent aux mêmes constatations. L'usure physique, fruit du

[1] Collis & Greenwood) The health of the industrial worker.

labeur industriel intense, abaisse quelque peu le taux de la longévité. Cependant, ce genre de calcul ne peut donner que des résultats approximatifs. Il faudrait d'abord établir que les forces physiques examinées dans la vie industrielle ou dans la vie normale sont, à l'origine, de même valeur, ce qui est très difficile. En outre, cet écart dans le taux de la longévité peut provenir de la diversité des conditions hygiéniques, que nous aurons à examiner tout à l'heure. On ne peut donc faire état de ces comparaisons, de façon trop absolue. Il reste néanmoins que la fatigue, l'usure organique existent, sont susceptibles de mesure et de vérification. Elles peuvent, par conséquent, être sinon supprimées, du moins réduites au minimum. Ce sera la tâche de l'industriel consciencieux et avisé de la réduire aussi bien que d'évaluer la dépréciation de l'outillage, et d'y remédier par les mesures appropriées.

Y a-t-il lieu d'encourager ou de développer dans l'industrie l'emploi de la main-d'oeuvre féminine? La médecine et l'hygiène répondent formellement par la négative. Malheureusement, ce veto demeure purement théorique. Son efficacité se heurte, en effet, à divers obstacles: l'aptitude plus particulière des femmes aux travaux de certaines industries, comme celles du vêtement, de l'alimentation, etc.; le besoin très légitime qu'ont certaines catégories de femmes, veuves de famille ou autres, de gagner leur vie; la tendance à choisir une occupation mieux rémunérée que le service domestique et procurant plus de liberté et d'indépendance; la tentation bien forte chez l'industriel de payer des salaires moindres. D'autre part, la guerre a ouvert à la femme une foule d'emplois et de besognes jusque là réservés aux hommes. A la paix, les habitudes prises se sont maintenues dans une large mesure; même occupée à des ouvrages pénibles, la femme a paru à l'atelier, moins déplacée qu'auparavant.

Cette siuation de fait ne supprime pas les raisons qui devraient faire écarter de l'usine la femme et la jeune fille. Nous n'avons à considérer ici que les motifs d'ordre physiologique et hygiénique.

La femme, créée par Dieu en vue de la maternité, présente une physiologie notablement différente de celle de l'homme. Le tronc, chez elle, est plus long; les bras, les jambes, les pieds sont plus courts. La proportion entre les diverses portions des membres actifs est autre et ces dispositions sont telles qu'elles affectent la capacité au travail. Les tissus de l'organisme féminin sont plus souples et

plus extensibles; les muscles sont plus ténus et moins contractibles; le sang beaucoup moins riche en globules rouges; le réseau veineux inférieur plus exposé aux accidents variqueux; le tempérament général plus enclin à l'anémie. Quant à l'appareil digestif, les troubles y sont plus fréquents chez la femme que chez l'homme, et surtout les éléments assimilés ne sont pas employés intégralement à la formation ou au renouvellement des tissus masculins, est destinée, chez la mère éventuelle, dans une proportion plus ou moins élevée, à l'enfant ou aux organes féminins. De plus, la périodicité des menstrues, les troubles organiques souvent pénibles qu'elles déterminent, l'époque critique causée par leur disparition, les mois antérieurs et postérieurs à la maternité sont des entraves considérables à l'activité de la femme. Ce sont des faits dont il convient de tenir rigoureusement compte dans l'emploi du personnel féminin.

L'industriel ne doit pas perdre de vue que la force de la femme est très inférieure à celle de l'homme. A poids égal, la proportion de la vigueur féminine équivaut à peine à 50 ou 55 pour cent de celle de l'homme. Le rendement féminin, par conséquent, ne dépasse pas, selon les statistiques les plus sérieuses, les trois cinquièmes du rendement masculin. La femme, qui a souvent plus d'endurance en face de la douleur phyique, qui même se montre plus constante dans les besognes proportionnées à ses forces, est moins résistante aussitôt que le travail est un peu plus dur. La fatigue a plus de prise sur elle. Le tempérament féminin est sujet à des fluctuations qui amoindrissent singulièrement sa capacité laborieuse. Enfin, et bien que ceci relève moins de la science médicale, l'ouvrière, qui est destinée au mariage, à la maternité et aux soins familiaux, voit dans le travail industriel très rarement autre chose qu'un gagne-pain provisoire. Elle ne saurait donc y apporter la minutie, la compétence, le goût, l'émulation et les aptitudes méthodiques, d'un ouvrier spécialisé ou désireux d'assurer son avenir.

Le patron manquerait donc à son devoir, même il négligerait ses intérêts sainement compris, si dans l'emploi de la main-d'oeuvre féminine, il ne s'efforçait pas de réduire au minimum les inconvénients que présente pour la femme le travail industriel.

Il y a lieu dès lors de préciser les limites du travail à imposer à la femme quant au temps et quant à l'intensité, en raisons des circonstances spéciales où peut se trouver l'ouvrière.

La durée du travail féminin est corrélative du genre d'occupa-

tion exercée et de l'effort que cette occupation impose. Cet effort ne sera fructueux que si on le mesure judicieusement à la fatigue. Le repos de la nuit doit être absolument assuré; aussi trouvons-nous les médecins d'accord avec les sociologues pour proscrire le travail de nuit des femmes et des jeunes filles.

Le mot nuit doit être pris ici dans son acceptation courante, de 9 heures du soir à 6 heures du matin. *La Conférence Internationale du travail,* tenue à Genève en 1919-1920, recommande en effet l'interdiction du travail féminin de 10 heures du soir à 5 heures du matin, bien que les délégués italiens aient opiné pour 6 heures du matin. C'est évidemment un minimum; il représente, y compris les allées et venues, à peine 7 heures de repos. Il en faudrait au moins 9.

Le genre de labeur demandé à l'ouvrière doit aussi être proportionné à la force et à l'endurance de son sexe. Aucun homme expérimenté ne contestera que le rendement de la main-d'oeuvre féminine n'est constant que dans les industries où l'on tient compte de cette condition: vêtements, lingerie, brochage, divers services de l'alimentation, etc. La guerre, malgré les perspectives qu'elle a pu ouvrir à l'ambition industrielle du féminisme, a montré la différence considérable de rendement entre l'élément masculin et l'élément féminin. On a pu constater que, si le producteur y gagnait de payer un moindre salaire, la production ne trouvait pas son compte dans la perfection du travail et l'abondance du rendement. Nous avons cité les chiffres de l'Association Anthropométrique Britannique; ils établissent entre les deux éléments, pour le même travail, une différence de production de 3 à 5. Il serait donc à souhaiter que les femmes ne fussent employées que dans les industries compatibles avec leurs aptitudes particulières et leurs forces restreintes.

La femme a une fonction, un rôle spécial. Il doit prendre le pas sur toutes les autres considérations quelles qu'elles soient, une fois admis l'emploi des femmes dans l'industrie. Cette fonction, c'est la maternité. Mais l'ouvrière ne doit pas être seule à consentir les sacrifices que réclame cette noble prérogative; l'employeur doit prévoir l'éventualité des naissances. Si l'importance de son établissement ne lui permet pas d'ouvrir ou de subventionner des cliniques spéciales, il est de son devoir de donner à ses administrées le temps voulu pour préparer leur délivrance et se rétablir ensuite normalement. Cette prévoyance doit comporter non seulement le maintien de l'intéressée dans les cadres du personnel, mais aussi le paiement

intégral de son salaire. Elle épargne ainsi à la mère des préoccupations pénibles et la tentation de reprendre, plus tôt qu'il ne convient, sa besogne. Aussi adhérons-nous pleinement au voeu du congrès de Genève qui fixe aux 6 semaines qui précèdent et aux 6 semaines qui suivent l'enfantement, le repos de la mère occupée dans une industrie. L'hygiène, qui préconise cette mesure, n'a pas non plus à discerner entre la maternité légitime et la maternité naturelle; au regard de la science médicale, elles sont également dignes de soins et d'attentive prévenance.

Il n'y a pas lieu, croyons-nous, de prôner des mesures spéciales pour les époques régulières féminines ou pour la période dite du retour d'âge. On aurait tort cependant de ne pas prévoir pour ces moments une fatigue et une dépression plus accentuées. Il faut faciliter dans toute la mesure possible un repos relatif, par exemple, pourvoir de sièges les travailleuses, ménager leurs nerfs et exiger d'elles une moindre activité.

On a accompli par voie législative, dans tous les pays civilisés, des progrès réels par rapport à l'admission des enfants dans les ateliers et les usines. Il importe cependant pour être complet, de revenir brièvement sur cette grave question et de rappeler les principes qui la régissent.

L'enfant, souvent l'adolescent, ne possède pas un organisme formé. La physiologie évolue très rapidement, ses tissus se renouvellent et se développent, sa charpente osseuse ne jouit que d'une consistance imparfaite et l'activité de la croissance absorbe chez lui la majeure partie des énergies vitales. La période, à cet égard, la plus délicate est celle dite de la mue. Vers le moment de la puberté et dans les années qui suivent, l'anémie se manifeste ainsi que la chlorose. L'alimentation alors doit être abondante et riche; l'air, l'exercice, le sommeil sont indispensables. Un effort démesuré peut entraîner des déformations ou des infirmités souvent irrémédiables et compromettre la vie physique de l'enfant.

Ces raisons, jointes aux nécessités scolaires, ont fait introduire dans les lois de tous les pays policés des clauses qui réglementent l'admission des enfants dans l'industrie. Ces restrictions doivent porter spécialement sur l'âge du travailleur et la nature de la tâche qu'on lui impose.

L'âge d'entrée à l'usine varie un peu avec les sujets et les climats. En règle générale, il doit être retardé le plus possible. Les

garçons surtout, chez qui la formation corporelle est un peu plus lente que chez les jeunes filles, ont besoin d'une attention spéciale au moment de la croissance. Le besoin, ou parfois la cupidité, pousse beaucoup de parents à rechercher le plus tôt possible un supplément de revenu dans le salaire de leurs enfants; à de très rares exceptions près, c'est là un très mauvais calcul. Pour un gain minime, on ruine ou on compromet la santé de l'enfant dont on fait souvent une proie pour la tuberculose.

Le travail d'un enfant sera naturellement en rapport avec ses forces, ses aptitudes. Il devra n'avoir jamais lieu la nuit, être coupé de repos fréquents et être, autant que possible, exempt d'une excessive monotonie.

L'enfant et l'adolescent curieux de s'instruire devront être progressivement pourvus des connaissances nécessaires à leur métier. A cette condition, ils s'y intéresseront et l'accompliront avec plus de goût, partant avec moins de fatigue. Une industrie moderne comporte une foule d'emplois secondaires susceptibles d'être confiés à des enfants; mais les contremaîtres sont trop souvent portés à ne voir dans les apprentis que des balayeurs, des commissionnaires ou des souffre-douleurs. Ce point devra faire, de la part du patron, l'objet d'une surveillance attentive.

Bien entendu aussi, il ne faudra pas confier à l'enfant le travail d'un ouvrier ni permettre aux ouvriers de faire faire par lui tout ou partie de leur propre tâche. Il faudra aussi le guider, l'encourager et l'intéresser de toute façon à son ouvrage.

La nature du travail nous amène enfin à dire un mot des industries nuisibles par elles-mêmes, celles, par exemple, où l'on manipule des substances dangereuses, des explosifs, des corrosifs, des toxiques solides, liquides ou gazeux; celles où des écarts énormes de température peuvent déterminer des affections pulmonaires; celles encore qui détériorent les yeux, les oreilles, les voies respiratoires, etc.... Toutes les fois que les matières nocives peuvent être remplacées par d'autres, leur emploi devra être absolument prohibé. C'est le cas pour certaines applications de la céruse, du mercure, du phosphore, de la nitro-glycerine ou de leurs dérivés. Si on doit les employer, le danger résultant de la manipulation de ces matières devra être atténué par les précautions hygiéniques dont notre seconde partie envisagera l'économie.

II. — Les conditions du travail

Dans cette brève formule, faciliter le travail, peuvent se résumer les conditions hygiéniques que devra s'efforcer d'entretenir l'employeur, s'il veut être fidèle à l'esprit de l'encyclique Léonine. Il lui incombe de procurer à son personnel, dans toute la mesure possible, le bien-être matériel et le bien-être moral; pour procurer l'un comme l'autre, il y aura des avantages à assurer, des inconvénients à éviter. Examinons les conditions de ce double bien-être, en d'autres termes, les conditions matérielles et morales du travail.

L'air est indispensable à la vie; celle-ci est en fonction de la qualité de l'air respiré. Il faudra donc que cet air soit abondant, dans tout local industriel, qu'il y soit d'autant plus fréquemment renouvelé qu'il est plus altéré ou souillé.

L'hygiène prescrit un cube d'air minimum par personne séjournant dans un local clos. Dans la plupart des ateliers modernes, construits en vue de l'industrie, ce volume est largement atteint à la condition qu'on n'entasse pas dans la même salle un nombre trop grand de personnes. Pourtant, cela ne suffit pas encore. Cet air doit être pur, c'est-à-dire libéré des poussières, des scories et émanations dues soit aux produits manipulés, soit à la respiration de nombreuses personnes; il doit donc être régulièrement renouvelé, exempt d'une trop grande humidité et maintenu à une température normale.

En pratique, il y aura lieu de recourir aux mesures suivantes :

a) Filtrage de l'air, partout où le travail le charge de poussières et de scories. Ce filtrage s'opèrera au moyen de tissus blutoirs ou cribles protecteurs et, là où cela est nécessaire, au moyen de masques ou de respirateurs artificiels portés par chaque ouvrier.

b) Ventilation, naturelle autant que possible. On l'établit au moyen d'appels d'air dans la partie inférieure des locaux avec dégagement dans la partie supérieure du mur opposé. Ce système renouvelle régulièrement l'air respirable et assainit l'atmosphère. Il est bien supérieur à la ventilation artificielle. Celle-ci se borne en général à déplacer violemment l'air ambiant chargé de ses scories; elle ne le renouvelle ni le dessèche et est souvent plus malsaine que bienfaisante. La où on ne peut employer le ventilateur artificiel, le courant d'air déplacé devra toujours passer au-dessus des travailleurs et non les fouetter eux-mêmes, malgré l'agrément passager qu'ils peuvent en éprouver.

c) Maintien d'une atmosphère aussi pure que possible à l'extérieur de l'usine. On réserve, si on le peut, des terrains assez vastes alentour; on y plante des arbres pas trop près des bâtiments, on élimine soigneusement les déchets industriels soit par la destruction ou l'enlèvement immédiats, soit, si ces déchets doivent être traités ou employés ultérieurement, en les tenant dans des dépôts fermés ou en les éloignant le plus possible de l'édifice.

La température, pour être conforme aux préceptes de l'hygiène, doit, dans une usine, être modérée et constante ou régulière. L'excès de chaleur est plus nuisible encore que le froid, surtout là où l'on se donne du mouvement; et la haute température sera également préjudiciable si elle est maintenue aux dépens de l'aération.

Des divers systèmes de chauffage usités, le chauffage central à eau chaude est le plus recommandable. Le brasero est très dangereux et définitivement condamné; le poêle n'a qu'un rayon restreint d'action; le chauffage à air chaud véhicule des poussières et des débris. Le système des radiateurs ou des tuyaux adducteurs de vapeur ou d'eau chaude est, de tous les procédés connus actuellement, le plus satisfaisant et le plus salubre.

La lumière et l'éclairage méritent aussi une attention spéciale. La lumière naturelle ou diurne pénètre largement dans les ateliers construits de nos jours par des baies vitrées très nombreuses. Là où ces ouvertures n'existent pas, il est relativement facile de les créer, de multiplier ou d'agrandir celles qui s'y trouvent. La lumière du jour doit néanmoins être distribuée à tous les ouvriers de façon à éviter les reflets nuisibles aux yeux; la couleur ou le revêtement des murs doivent tendre à en faciliter la diffusion. Le problème est moins simple lorsqu'il s'agit de l'éclairage artificiel. Selon que son installation est plus ou moins bien comprise, il peut altérer ou compromettre gravement la vue des travailleurs et même affecter indirectement leur état général. Un rapport du comité spécial de l'éclairage, dans le Conseil américain de la Défense Nationale, énumérait ainsi, en 1919, les neuf avantages d'un bon éclairage: diminution du nombre des accidents; travail accompli avec plus de soin; perte moindre de matériel; production accrue sans augmentation du prix de revient; moins de fatigue visuelle; amélioration des conditions de travail et de vie; satisfaction plus grande des travailleurs; degré supérieur d'ordre, de propreté, de bonne tenue de l'établissement; surveillance plus facile du personnel.

L'éclairage est général, local et individuel ou combiné, selon la disposition des locaux et le genre de travail qu'on accomplit.

Si l'éclairage est général, il doit, par son intensité, par sa distribution, par la disposition des sources lumineuses, autant que possible, se rapprocher de la lumière solaire, de façon à éviter les reflets et miroitements. Il pourra être moins intense, si chaque travailleur ou chaque groupe est éclairé séparément. Dans l'éclairage individuel, il faudra toujours éviter que le rayon lumineux, si surtout il est renvoyé par les réflecteurs, ne donne dans les yeux des ouvriers. Des abat-jous suffisamment opaques, rabattront la lumière sur le travail et seront baissés suffisamment pour laisser dans l'ombre le visage du travailleur. Si c'est impossible, ce dernier devra être muni d'une visère. Mais les lumières individuelles et basses laissent la salle dans une obscurité dangereuse; il faut en ce cas éclairer le reste des ateliers de façon à rendre visibles les débris, les scories, les obstacles et les machines en mouvement.

Pour ce qui est de la source de l'éclairage, la supériorité de l'électricité ne se discute pas. Elle ne produit aucune émanation et ne consomme pas l'oxygène ambiant. Elle permet à une seule personne de commander la lumière pour toute l'usine; on écarte ainsi les inconvénients des ampoules isolées, des commutateurs laissés à la disposition de chaque ouvrier. Le comité américain que nous citions tout à l'heure affirme qu'en instituant cette concentration, l'industriel, non seulement évite les dangers de courts circuits ou d'électrocutions, mais obtient pour les frais d'éclairage une économie de 50 pour cent.

Ajoutons que la lumière solaire doit pénétrer abondamment par le vitrage et que la lumière artificielle ne doit intervenir que lorsque le jour tombe à l'extérieur.

L'alimentation des travailleurs est un point capital. Elle doit leur procurer les forces nécessaires et réparer la dépense de leur organisme. Il va de soi que l'employeur ne peut surveiller la nourriture de chacun de ses employés; dès lors qu'il leur paie un salaire convenable, il n'a pas à intervenir, dnas ce domaine, du moins directement. Pourtant, par certains moyens, il peut faire beaucoup pour eux dans cet ordre, par exemple, par l'institution de restaurants ou cantines réservés à son personnel et, au besoin, aux familles de ses subordonnés. Ce genre d'organisation donne de très bons résultats; il est facile de surveiller les produits et les aliments qui y sont

débités, de s'assurer de leur qualité, de leur richesse en vitamines, d'en éliminer les excitants factices, d'en surveiller la préparation.

Il ne faut pas que le patron y cherche un bénéfice; tout au plus peut-il prélever les frais d'aménagement et d'entretien. Le système coopératif, gestion par les ouvriers et surveillance du patron, sur la nature des denrées, est excellent et supprime toute suspicion. L'essentiel est de donner aux travailleurs, sans grever outre mesure leur budget, l'alimentation qui leur convient le mieux.

Partout où est groupé un nombreux personnel, la question de l'eau de boisson se pose impérieusement. L'eau sera un bienfait si elle est agréable, fraîche, saine et exempte de toute contamination; elle sera néfaste si, dans ce milieu surpeuplé et plus ou moins déprimé, elle apporte des germes morbides. Dans les villes et les endroits où l'eau est inspectée, il n'y aura aucune difficulté; ailleurs, l'inspection sanitaire des sources ou cours d'eau, le filtrage, la stérilisation de l'eau s'imposeront. Il faudra l'amener abondamment à portée des employés, écarter les dangers de contagion dues à l'usage du gobelet commun. Les appareils où le jaillissement est produit par la pression et supprime le contact des lèvres sont les plus pratiques et les plus sûrs.

Sans la propreté, l'hygiène n'est qu'un mot vide de sens. L'industriel soucieux de l'hygiène de ses subordonnés a le devoir non seulement de leur recommander ou de leur imposer, avec la propreté des locaux et des outils, la propreté personnelle, mais de leur en fournir, dans l'usine tout au moins, les moyens. Les lavabos seront nombreux et bien entretenus, fournis d'eau, de savon, de brosses à ongles, à habits (les brosses ou peignes à cheveux communs sont à déconseiller), de linges renouvelés fréquemment, et, si le genre de travail le nécessite, d'eau chaude ou d'autres produits aptes à décrasser aisément. Il est facile de s'organiser pour éviter le coulage et le gaspillage. A ces conditions le patron pourra exiger de son personnel une propreté rigoureuse. En même temps que l'aspect de son établissement y gagne, les ouvriers ne s'en trouveront que mieux.

Le vêtement, ne peut, non plus, être l'objet d'une surveillance absolue, mais comme pour l'alimentation, on peut, indirectement, en assurer le caractère hygiénique en le mettant à la disposition des travailleurs, au prix coûtant, par des coopératives ou autrement. On sera certain de cette manière que les ouvriers porteront des habits bien faits, confortables, d'un tissu suffisamment protecteur, du linge et

des sous-vêtements spongieux, des chaussures étanches. Pour les vêtements de travail il est aisé, soit en exigeant l'uniformité, soit en les fournissant gratuitement ou à peu de frais, d'obtenir qu'ils soient assez larges pour ne pas entraver les mouvements, bien protecteurs et décents, qu'ils soient renouvelés assez souvent et lavés régulièrement.

Les vestiaires où sont enfermés soit les habits de ville pendant le travail, soit les habits de travail pendant le repos, devront aussi être tenus très propres, bien ordonnés et, si possible, pourvus d'armoires personnelles et fermées à clef.

L'attention du chef d'industrie et des hygiénistes devra aussi se porter très minutieusement sur les latrines. Il faut les établir en assez grand nombre, complètement séparées pour les femmes et pour les hommes, bien isolées les unes des autres; en revêtir les parois et le sol de ciment poli, de peinture forte ou mieux de céramique émaillée facile à laver; y établir une ventilation rationnelle et, au besoin, des ozonateurs désinfectants; y installer une chasse d'eau, autant que possible permanente, ou un dispositif isolant complètement les matières évacuées des cabinets. Il faudra aussi veiller à l'entretien des sièges et cuvettes, à leur absolue propreté, à leur désinfection fréquente. L'abduction des matières fécales a aussi son importance. Il est difficile d'en préciser le détail; il varie avec les endroits et avec le système d'égoûts adopté. En principe, les déchets organiques doivent disparaître, soit qu'ils soient amenés par les égoûts, soit qu'on les expulse périodiquement au moyen de pompes, soit qu'ils soient absorbés par la terre ou dissociés par des agents chimiques et détruits ensuite.

L'habitation a, elle aussi, une grande influence sur l'hygiène du travailleur. S'il loge dans un taudis, il ne s'y reposera pas et n'y restera pas volontiers. De toute façon son travail et sa santé en souffriront. Si, au contraire, sa demeure est gaie, bien distribuée, bien pourvue d'air, de chaleur et de lumière, meublée avec un confort suffisant, entourée d'un jardinet qu'il cultive et qui lui permet d'améliorer son alimentation en se distrayant, il s'y plaira et y séjournera avec satisfaction. Si cette habitation est assez voisine de l'atelier pour épargner à l'ouvrier des frais de tramway ou de chemin de fer, tout en l'obligeant à une promenade bienfaisante plusieurs fois le jours; si le loyer en est modeste ou, mieux encore, s'il en est propriétaire ou peut facilement le devenir; il s'y attachera et, par con-

trecoup, s'attachera à sa besogne qu'il accomplira plus allègrement.

Ce résultat est relativement facile à obtenir, spécialement au Canada. La population n'y est pas dense, les sites agréables y abondent, les compagnies manufacturières peuvent y acquérir à bon compte de vastes terrains. Chez nous et ailleurs, des expériences comme celles que nous avons indiquées de maisons bâties ou non par le patron, ont donné les meilleurs résultats. Quelle garantie pour l'ordre social, que ce groupement d'ouvriers propriétaires, paisibles, satisfaits, bien portants, ennemis des troubles, peu soucieux de tenter, en compromettant leur bien-être et leur petit avoir, des aventures douteuses.

Parmi tous les maux que la conception industrielle du travail peut contribuer encore à répandre et à aggraver, la tuberculose, avec ses multiples formes, occupe la première place. Les progrès de cette maladie sont favorisés par les conditions où vit la population industrielle. Celle-ci y est prédisposée par le milieu, souvent par l'atavisme, par toutes les conséquences déprimantes de la misère. Certaines occupations l'y disposent plus encore, comme les statistiques en font foi. Enfin les contacts inévitables, dans un milieu bien rarement indemne de contamination, accroissent encore le danger.

Outre les mesures générales d'hygiène que nous avons préconisées, outre les précautions prophylactiques que nous avons indiquées contre la contagion par contact, l'inspection et la surveillance médicales seront d'une grande utilité. Elles préserveront l'ensemble des ouvriers en dépistant, dès les premiers symptômes, les cas suspects et en en faisant l'objet de soins particuliers.

Il est peu d'autres maladies qui soient spéciales à l'industrie ou plus répandues dans les milieux industriels. Le cancer, par exemple, bien qu'on le rencontre plus fréquemment chez certains artisans ne se manifeste pas de façon assez précise pour qu'on puisse en attribuer l'éclosion à l'industrie. Ce n'est d'ailleurs pas une maladie héréditaire ni contagieuse, comme les affections d'origine microbienne; elle relève plutôt de la médecine que de l'hygiène proprement dite. L'hygiène, elle, intervient pour prévenir les maladies dues à l'industrie ou aux produits manipulés. Elle prescrira, par exemple, la désinfection des laines d'origine douteuse dans les industries textiles; l'emploi d'appareils respiratoires là où des poussières, des débris, des dégagements gazeux peuvent nuire à la santé; l'installation de dispositifs protecteurs contre les éclaboussures de liquides

corrosifs; le rayonnement trop intense des foyers; le remplacement aussi étendu que possible de la main-d'oeuvre humaine par les procédés mécaniques, lorsque les manipulations peuvent être dangereuses, comme dans l'industrie du verre.

C'est de l'hygiène encore que la recherche de tous les procédés propres à éviter les accidents. Nous avons déjà insisté sur l'éclairage; memtionnons encore les grillages qui interdisent l'accès auprès des courroies de transmission, des engrenages ou des machines en mouvement; l'enclosure des trappes, des ascenseurs, des couperets; la fermeture des fenêtres; la vigilance pour supprimer toutes les causes possibles d'accidents et tout effort susceptible de déterminer des hernies, des fractures, des luxations ou des déformations; la prévention minutieuse des incendies et la multiplication des issues en cas de panique.

Ces divers accidents, s'ils se produisent, auront des conséquences d'autant moins funestes qu'il y sera plus rapidement porté remède. On y parviendra par un service d'ambulance, de médecins, d'infirmières capables de donner les premiers soins et pourvues de tout le matériel nécessaire pour cela, ainsi que de locaux aménagés en infirmeries et toujours prêts à servir.

Pour ce qui est de l'ordre psychologique ou moral nous devons, sous peine de déborder notre cadre, nous borner à quelques indications. Le patron devra chercher à établir, à conserver ou à rétablir, la santé morale de ses employés. Il y réussira en les attachant à son entreprise non seulement par le salaire qu'il leur alloue, mais par encouragement qu'il donne à leurs initiatives, l'intérêt qu'il prend à leur bien-être et à leur avenir, la participation qu'il leur attribue aux bénéfices, par l'intérêt qu'il suscite chez eux pour la réussite et le succès des affaires, par la création ou le soutien de mutualités, de coopératives, caisses de retraites, organisations sportives, artistiques ou autre, de cours du soir, de conférences, etc... Tout cet effort non seulement lui assurera l'affection de ses ouvriers, mais les attachera à leur emploi.

Il complètera cette oeuvre en écartant de leur route les obstacles et les pierres d'achoppement. Ainsi il doit proscrire rigoureusement, dans l'enceinte de son établissement et, s'il se peut, aux alentours, le débit et la consommation des boissons alcooliques et des stupéfiants; distribuer le personnel des deux sexes ou d'âge trop diflérent de façon à éviter les promiscuités malsaines. C'est que la débauche et

l'immoralité engendrent non seulement des actions déprimantes et nuisibles à l'activité laborieuse, mais aussi des maladies extrêmement pernicieuses.

Ainsi maintenus en bonne santé physique et morale, les ouvriers, attachés à leur métier, voyant s'ouvrir dans l'usine qui les emploie de belles perspectives d'avenir, travailleront mieux, produiront davantage. Ce sera, pour le patron, un résultat fructueux en même temps que l'accomplissement d'un devoir chrétien et social.

Voilà comment l'on peut, croyons-nous, préciser la pensée de Léon XIII. Nous avons montré à la lumière des données de l'hygiène, ce qu'un industriel soucieux de ses obligations et de ses responsabilités peut faire pour améliorer la condition de ses subordonnés. Il mesure la tâche qu'il leur assigne à leurs forces et à leur sexe. Il leur allège, leur facilite cette tâche, en les y attachant. Il leur montre le travail non plus comme une servitude, mais comme une noblesse; l'usine non plus comme un bagne, mais comme un foyer.

Puisse cette modeste étude ne pas paraître trop indigne de l'encyclopédie ouvrière qui constitue, à l'exemple des précédentes, la troisième semaine sociale canadienne !

La journée de travail

Cours de M. Arthur Saint-Pierre

La question dont nous abordons l'examen, est une des plus complexes et des plus controversées qui se rencontrent dans le domaine de l'Economie sociale, si fécond pourtant en problèmes épineux. Quoiqu'elle ait incontestablement perdu, pour la majorité des travailleurs, quelque chose et même beaucoup de la tragique importance qu'à la faveur du "laissez faire" l'industrie moderne lui avait donnée, elle reste un principe très actif de division même entre cette majorité d'ouvriers et leurs employeurs, tandis qu'elle conserve toute sa gravité pour le nombre encore considérable de salariés, dont un travail trop prolongé épuise prématurément les forces.

Quelle est donc, au sujet de la durée du travail, la doctrine de l'Encyclique? Nous la trouvons aux pages 28 et 29 de l'édition de l'Ecole Sociale Populaire:

"Le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos devront être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux...

"Ce que peut réaliser un homme valide dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant...

"En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même."

Analysons brièvement ces quelques phrases si substantielles. Nous y trouvons d'abord l'affirmation explicite que l'Etat ou, pour employer les termes mêmes de l'Encyclique, l'Autorité publique a le

devoir de protéger les salariés contre le surmenage que leurs patrons pourraient chercher à leur imposer. Il me paraît impossible de nier aux partisans d'une journée maximum légale de travail, le droit d'invoquer ce texte si clair à l'appui au moins du principe de leur réclamation.

L'Encyclique pose ensuite, en y insistant, la règle qui doit servir à déterminer la durée du travail : cette durée ne doit jamais excéder la mesure des forces des travailleurs. Il s'agit, évidemment, d'un maximum que l'on ne doit pas dépasser, mais que l'on peut fort bien se dispenser d'atteindre dès lors que la situation de l'industrie le permet. Outre que les paroles de Léon XIII ne prête à aucune ambiguité, il serait absurde de supposer qu'un pape a voulu faire une obligation de conscience aux patrons et aux ouvriers, de prolonger la journée de travail jusqu'à la limite des forces de ces derniers.

Ayant donc pris la résistance des salariés comme mesure extrême de la durée du travail, l'Encyclique demande logiquement des tempéraments spéciaux pour les femmes et les enfants. Puis elle conclut en proclamant essentiellement immoral ou malhonnête tout contrat où le droit de l'employé à ce minimum de repos qu'elle vient de réclamer pour lui, ne serait pas implicitement ou explicitement reconnu.

A la lumière de ces admirables principes, jetons maintenant un rapide coup-d'oeil, d'abord sur l'histoire de la journée de travail, puis sur les théories diverses et les faits contemporains touchant ce grave problème.

* * *

Avant le chistianisme et au cours des premiers siècles de notre ère, la durée du travail n'est limitée que par la volonté ou le caprice du maître et la résistance physique de l'esclave :

"Jusqu'aux Antonins (environ 140 ans après J.-C.) la législation est d'une dureté terrible pour l'esclave. Elle l'abandonne entièrement à son maître: c'est sa propriété au même titre que ses troupeaux ou ses champs; il a droit d'en user et d'en abuser suivant ses caprices, il est libre de lui infliger toute sorte d'opprobre et de déshonneur, il peut le battre et le tuer." [1]

"Beaucoup de riches Romains, affirme de son côté Paul Allard, se faisaient chefs d'industrie... Avec le bas prix des esclaves de rebut que l'on consacrait à cet usage, avec le peu de frais que deman-

[1] Gaston Boissier: La Religion Romaine, T. 2, page 315.

dait leur entretien, avec le pouvoir absolu des propriétaires, maîtres d'exiger d'eux tout ce que les forces humaines peuvent donner, monter des manufactures à l'aide d'esclaves devenait une excellente spéculation... On leur faisait faire un dur apprentissage où les coups, les blessures même ne leur étaient pas ménagés par l'instructeur; puis, quand ils avaient appris leur métier, on les faisait travailler le jour, on les faisait travailler la nuit, réveillant par le fouet le malheureux qui fléchissait sous sa tâche et se laissait aller au sommeil." [1]

Le tableau est sombre, mais la réputation de science et de probilité de ses auteurs en garantit la fidélité. Du reste, nous en retrouverons la réplique (j'allais dire, encore assombrie) quand nous consulterons les enquêtes les plus sérieuses sur les abus de l'industrie au XIXe siècle.

En attendant, notons ce détail significatif que j'ai trouvé dans M. André Liesse [2]: En dépit des longues journées que l'on exigeait de l'esclave, son travail, à Rome, n'était évalué qu'à la moitié de celui de l'homme libre. Déjà, par conséquent, l'on se rendait compte que la productivité du travail n'est pas nécessairement, ni toujours, en raison directe de sa durée.

* * *

La première trace que j'ai pu trouver d'une limitation des heures de travail se rencontre vers le milieu du moyen âge, à l'époque carlovingienne, où des règlements interdirent le travail de nuit pour les métiers dont la main-d'oeuvre exigeait de l'attention, une certaine délicatesse et par conséquent une bonne lumière. [3]

Le souci d'assurer la bonne qualité du produit est ici plus apparent que la préoccupation de protéger la santé des ouvriers contre le surmenage.

C'est à ce même souci, éminemment respectable sans doute, mais d'où les considérations d'humanité sont tout de même absentes, que Levasseur, dans sa volumineuse et savante "Histoire des classes ouvrières en France" attribue les réglementations de la journée de travail qu'il a relevées au XIIIe et XIVe siècle. M. Marcel Lecoq, professeur estimé de la *Semaine Sociale* de France, est d'un avis différent.

[1] Les Esclaves chrétiens, 4e éd., pp. 15 et 16.
[2] Le Travail, p. 247. Chez Guillaumin.
[3] Ibid. p. 252.

"Cette règlementation, a-t-il écrit, n'était pas seulement faite dans l'intérêt du consommateur, pour assurer une bonne fabrication; dans l'intérêt du patron, pour éviter une concurrence exagérée; ou dans l'intérêt public pour éviter certains dangers comme les chances d'incendies, elle existait surtout, à cette époque du moins, en vue de protéger l'ouvrier." [1]

Levasseur est encore en désaccord sur un autre point important avec les auteurs que j'ai pu consulter. Il affirme que les journées de 14 à 16 heures étaient la règle au moyen âge, alors que Fagniez dit neuf heures et demie en hiver et douze heures et demie en été et que Martin Saint-Léon écrit : "Dans les métiers où le travail commençait et finissait avec le jour la journée variait, déduction faite du temps des repas, de sept à huit heures en hiver à environ quatorze heures en été. Pour d'autres métiers, en assez grand nombre, la journée de travail effective évoluait entre huit et neuf heures en hiver et dix à onze heures en été." [2]

M. Lecoq se rangerait volontiers à l'avis de M. Martin Saint-Léon et cite d'après Hauser [3] quelques exemples typiques à l'appui. C'est ainsi que nous apprenons qu'en 1567, d'après une ordonnance de police, la journée de travail, dans les métiers du bâtiment à Paris, dure depuis cinq heures du matin à sept heures du soir en été et de six heures du matin à six heures du soir en hiver; ce qui, déduction faite du temps variable accordé pour les repas, donne une journée de douze à treize heures en été et de dix à onze heures en hiver. Chez les grainiers de Rouen, à la même époque, la journée de travail effective est d'environ huit heures en hiver et de onze heures en été.

Il semble certain que c'est là un minimum assez rarement atteint et il faut conclure en somme, même si l'on accepte la théorie la plus favorable, qu'au moyen âge la journée de travail était sensiblement moins courte qu'elle ne l'est devenue assez généralement en ces dernières années. En revanche, les jours de fête totalement ou partiellement chômés étaient alors beaucoup plus nombreux qu'à l'heure actuelle, où l'on ne réussit pas toujours à sauvegarder au travailleur, même le repos dominical. Il en résultait qu'une proportion difficile à déterminer, mais certainement considérable des artisans du XIIe au XVIe siècle fournissaient sinon une journée, du moins

[1] La Journée de huit heures, 2e éd., p. 11 en note.
[2] Histoire des Corporations, p. 119.
[3] Ouvriers du temps passé, XVe et XVIe siècles, p. 80.

une année de travail aussi courte, ou guère plus longue, que celle qui est exigée des ouvriers du XXe. Et il faut encore tenir compte de ceci que la dépense de force nerveuse, baucoup plus difficile à récupérer que la dépense de force musculaire, était moins grande dans l'industrie à peu près sans machine de cette époque, que dans l'industrie moderne.

La décadence du régime corporatif, puis l'avènement de nouveaux métiers, comme l'imprimerie, sans coutume protectrice et sans tradition, exercèrent une influence fâcheuse sur les conditions du travail à la fin du moyen âge et au début des temps modernes. On cite alors de nombreux métiers où la journée de travail, commencée à trois, quatre ou cinq heures du matin, ne se termine qu'à sept ou huit heures du soir. Si invraisemblable que cela paraisse, on démontre péremptoirement que, dans les ateliers d'imprimerie, le travail commençait à deux heures du matin, pour ce prolonger jusqu'à huit heures du soir. En octobre 1776, les ouvriers relieurs de Paris font une grève, d'ailleurs malheureuse, pour faire réduire de 16 à 14 heures leur journée de travail.[1] Les journées de 16 ou 18 heures, si peut-être elles ne sont pas encore la règle, deviennent si généralement répandues qu'il devient difficile de les considérer comme des exceptions. Malgré certains témoignages contemporains qui nous montrent la vie économique s'éveillant à peine à six ou sept heures du matin, il paraît bien prouvé que l'exploitation intense de la main-d'oeuvre salariée existe dès lors sur une grande échelle.[2]

* * *

Franchissons une nouvelle étape et arrêtons-nous à la première moitié du XIXe siècle. Le machinisme a transformé et développé prodigieusement l'industrie. En même temps, une science nouvelle, l'Economie politique, avec une présomption bien de son âge et dont elle s'est, depuis, presque complètement débarrassée, prétend avoir découvert, et enseigne avec assurance, les lois immuables de la production de la richesse. De la rencontre de ces deux phénomènes un système économique est sorti, bien différent de tous ceux que le monde avait jusqu'alors connus.

La production de la plus grande somme possible de richesse, au meilleur marché possible, est le but suprême de l'activité économique

[1] Germain Martin : Les Associations ouvrières ou XVIIIe siècle. Cité par Lecoq.

[2] Lecoq, loc. cit., pp. 18 et 19.

de l'homme. Tout ce qui est de nature à favoriser cette production est un bien, tout ce qui pourrait l'entraver est un mal. En particulier : l'intérêt personnel étant le plus puissant des ressorts qui mettent en oeuvre l'activité humaine, doit pouvoir s'exercer sans restriction et sans obstacle. "Laissez faire, laissez passer", voilà la doctrine.

Le machinisme multiplie dans des proportions étonnantes la productivité de l'industrie. De plus, il simplifie tellement le travail que la main d'oeuvre la plus grossière, et dans nombre de cas la plus débile, peut être employée avec avantage. Mais il offre l'inconvénient de coûter cher : i'installation d'une usine ou d'un atelier exige la mise en oeuvre de fonds considérables. Que demande dans ces conjonctures l'intérêt de l'industriel, du producteur? Qu'il obtienne de cet outillage si coûteux le plus fort rendement qu'il pourra et qu'à cette fin il le tienne en opération constante, lorsque faire se peut, ou du moins aussi prolongée que possible. Et voilà que les longues journées, le travail de nuit et l'emploi des femmes et des enfants apparaissent comme des nécessités de l'industrie. Aussi la science économique s'empresse-t-elle d'en faire autant de lois inéluctables auxquelles il n'est pas permis de toucher sans sacrilège et sans provoquer les pires catastrophes.

Les conséquences de la situation que je viens d'esquisser, et qui était commune à tous les pays industriels, ne tardèrent pas à se manifester. Le nombre des jours fériés fut considérablement réduit. Un peu plus tard, particulièrement en France, le repos dominical lui-même sera très souvent supprimé. En même temps que l'on retranche des jours de congé, on uniformise la durée du travail, en prolongeant les journées d'hiver : treize, quatorze et quinze heures de travail quotidien, parfois davantage, toute l'année durant, voilà désormais ce que l'on exige des ouvriers.

Et ce qui rend encore plus odieux ce travail excessif, c'est qu'il est imposé aux femmes et aux enfants — souvent des enfants de cinq, six et sept ans!—qu'une organisation économique déplorable entraîne par milliers dans les manufactures. En 1839, sur 420,000 individus tarvaillant dans les fabriques anglaises, moins du quart, soit 96,500, sont des hommes. Les enfants des deux sexes âgés de moins de 18 ans sont au nombre de 193,000 et les femmes adultes, de 130,000.[1] Sans avoir pu trouver de statistiques aussi précises

[1] F. Engels : La Situation de la classe ouvrière en Angleterr, cité par Broda : Le Prolétariat international, p. 17.

sur la situation dans les autres pays, je garde l'impression qu'elle était sensiblement la même qu'en Angleterre. Voici un passage du célèbre rapport de Villermé, qui me paraît justifier pleinement cette conclusion, en même temps qu'il ouvre de bien tristes horizons sur l'existence misérable des tisserands d'Alsace :

"Le premier soin (des familles ouvrières) après s'être procuré du travail est de chercher un logement; mais le taux élevé des loyers dans les villes où sont les manufactures et dans les villages les plus voisins, les force souvent d'aller à une lieue de distance et même jusqu'à une lieue et demie.

"Il faut donc que les enfants, dont beaucoup ont à peine sept ans, quelques-uns moins encore, abrègent leur sommeil et leur repos de tout le temps qu'ils doivent employer à parcourir deux fois par jour cette longue et fatigante route... Il faut voir cette multitude d'enfants maigres, hâves, couverts de haillons qui s'y rendent (à l'usine) pieds nus par la pluie et la boue, portant à la main et, quand il pleut sous leurs vêtements rendus imperméables par l'huile des métiers tombée sur eux, le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à leur retour." [1]

Ce que Villermé a constaté en France, une enquête officielle faite en 1825 l'a révélé en Prusse : "Nombreux étaient les enfants qui, dès l'âge de 6 ans, étaient astreints au travail, et souvent même au travail de nuit. Conséquences : dégénérescence physique, accompagnée d'une dégénérescence intellectuelle et morale." [2]

Si nous consultons les enquêtes officielle tenues dans d'autres pays, notamment en Angleterre et en Belgique, nous trouverons partout la même durée excessive de la journée de travail, la même inhumaine exploitation des femmes et des enfants, dont les quelques citations que je viens de vous faire ne donnent qu'une faible idée. L'on peut dire en fait, à peu près sans exagération, qu'au point de vue des abus physiques tout au moins, l'esclavage ancien n'offre pas de spectacle plus pitoyable que les agglomérations industrielles des débuts du siècle dernier. Les victimes de ce genre néfaste en sont tellement abruties, qu'elles sentent à peine leur déchéance et n'ont pas l'énergie, pas même l'idée, de se défendre contre le monstrueux engrenage qui les broie.

En Angleterre, ce sont les industriels qui, les premiers, s'émeuvent

[1] Rapport sur l'état physique et moral des ouvriers des fabriques de soie, laine et coton, cité par Lecoq, p.24.

[2] Broda, op. cit., p. 32.

de la misère de leur personnel et supplient les autorités publiques de ralentir la marche affolée des machines. En France, c'est l'Académie des Sciences morales et politiques qui charge le docteur Villermé de faire la lumière sur les conditions de travail dans les filatures et accélère ainsi, en faveur de la réduction des heures de travail, un mouvement déjà déclanché par une partie notable du patronat en vue surtout d'éviter la surproduction. [1] En Prusse, ce sont des considérations d'ordre militaire qui entraînent la réglementation du travail des enfants : parce que leurs jeunes gens sont prématurément ruinés par le surmenage, les régions industrielles ne peuvent plus fournir leurs contingents de conscrits. En vue d'assurer le recrutement de l'armée, le gouvernement finit par prendre quelques timides mesures pour protéger la santé des générations qui grandissent. [2]

On voudrait croire, pour l'honneur de l'humanité, qu'une fois la situation connue dans toute sa laideur l'unanimité s'est faite, sinon sur les moyens à prendre pour y remédier, du moins sur le principe d'une intervention quelconque en faveur des travailleurs les plus misérables. Malheureusement, il n'en fut rien, mais au contraire une lutte acharnée, longtemps effective et qui dure encore s'engagea partout contre toutes les propositions, même les plus anodines, de protection ouvrière.

Nous n'entreprendrons pas de suivre, même dans un nombre limité de pays, les diverses phases de ce passionnant conflit dont le bien-être et jusqu'à l'existence de millions d'être humains étaient l'enjeu : il y faudrait plus de temps que nous n'en pouvons disposer. Pour donner une idée cependant de l'âpreté et de l'acharnement de la lutte il faudra bien rappeler quelques faits et quelques dates.

La loi du 24 mars 1841 est la première en date des réglementations *l*égales de la durée du travail en France après la Révolution. Il suffira de rapporter ses principales dispositions pour faire saisir encore une fois le caractère criant des abus auxquels elle s'attaquait. Cette loi fixait à huit ans, on a bien compris à huit ans, l'âge minimum d'admission des enfants dans les manufactures. De huit à douze ans, on ne pouvait les faire travailler que huit heures sur vingt-quatre; de douze à seize ans, leur journée de travail ne devait pas excéder

[1] C. Rist : La Journée de travail, p. 31.

[2] Joseph Saraute, Limitation légale de la journée de travail en Allemagne; cité par Lecoq.

douze heures. De plus, le travail de nuit était interdit aux enfants de moins de treize ans ,tandis que le repos du dimanche et des jours de fête légale était obligatoire pour tous les enfants jusqu'à seize ans. Ni les femmes, ni les hommes n'étaient touchés par cette législation, qui resta d'ailleurs lettre morte faute d'une organisation effective pour la faire respecter. [1]

En septembre 1848, l'Assemblée Nationale, modifiant un décret voté au mois de mars précédent en pleine effervescence révolutionnaire, fixait une journée maximum de douze heures pour tous les ouvriers, sans distinction d'âge ou de sexe. Pas plus que la loi de 1841 ce décret ne fut sérieusement appliqué, en dépit du fait qu'une partie notable du patronat le regardait avec faveur. L'opposition violente des économistes orthodoxes et le mauvais vouloir du gouvernement, lui-même tout imbibé de leur doctrine, vinrent encourager les patrons qui lui étaient hostiles et l'empêchèrent de porter ses fruits. [2]

Après la guerre franco-prussienne et la chute du second empire, le parlement français devint une sorte d'arène où se heurtèrent chaque année les champions de l'économie politique libérale et les interventionnistes. On sait quelle part brillante l'un des pionniers du catholicisme social, le comte de Mun, prit à ces joutes doctrinales; avec quelles persévérance et quelle énergie il plaida du haut de la tribune parlementaire, la cause des travailleurs. On sait aussi que dans ce temps-là (!) l'accord était loin d'être fait entre les catholiques sur ces épineuses questions et que son attitude généreuse valut au fondateur des Cercles catholiques d'ouvriers de virulentes attaques et la perte d'amitiés précieuses. L'encyclique *Rerum Novarum* devait bientôt lui apporter une éclatante justification, tandis que bribe à bribe, généralement démarqué et parfois faussé, le programme de législation sociale qu'il préconisait était incorporé au code, non seulement de la France mais de tous les pays industriels.

En 1892 la journée de travail fit en France l'objet d'une nouvelle réglementation. La journée de douze heures resta en vigueur pour les hommes, mais la nouvelle loi décréta que les enfants de moins de seize ans ne devaient pas travailler plus que dix heures sur vint-quatre, [3] que les adolescents de 16 à 18 ans devaient bénéficier de la

[1] Lecoq, op. cit. p. 31.
[2] C. Rist, La Journée de travail, p. 35 et suivantes.
[3] L'âge d'admission des enfants ayant été élevé à treize ans, la distinction entre les enfants de 8 à 12 et de 12 à 16 ans n'avait plus sa raison d'être.

journée de onze heures, avec une semaine maximum de soixante heures,[1] tandis que les femmes étaient limitées à onze heures de travail par jour, mais sans limitation additionnelle de la durée de la semaine.

Les complications de la loi de 1892 la firent presque complètement échouer, comme les précédentes. Il était difficile pour le service d'inspection, eût-il été mieux organisé qu'il ne l'était en réalité, de surveiller l'application et d'assurer le respect d'une mesure qui prescrivait ainsi quatre journées de longueur différentes dans un même établissement, dès lors que des hommes, des femmes et des enfants y étaient employés. L'application rigoureuse de cette loi, par contre, en la supposant possible, eût bénéficié non seulement à ses protégés en titre, mais encore aux hommes travaillant avec eux; car rares étaient et sont encore les manufactures à personnel mixte qui peuvent continuer à fonctionner après que les femmes et les enfants en sont partis.

Quoi qu'il en soit, la loi fut reprise en 1900 et rendue à la fois plus généreuse et plus pratique. Le maximum de la journée de travail fut fixé à dix heures[2] pour les femmes et les enfants travaillant en manufacture et pour les hommes occupés dans les établissements à personnel mixte. Pour le reste des ouvriers de fabriques, la journée maximum de douze heures restait en vigueur.

Il avait fallu soixante-quinze années d'efforts pour en arriver là! La législation française était à cet égard de 50 ans en retard sur la législation anglaise.

Dès 1850 en effet, après une de ces vigoureuses et méthodiques campagnes de propagande comme nos amis les Anglais savent en organiser, une loi avait été votée par les deux chambres qui limitait à soixante heures par semaine, dix heures et demie par jour, avec congé du dimanche et du samedi après-midi, la durée du travail des enfants et des femmes dans les fabriques d'Angleterre. Les ouvriers des industries à personnel mixte bénéficiaient également de cette réglementation.[3]

A l'exemple de l'Angleterre et de la France les autres pays industriels s'occupèrent, plus ou moins tardivement, de réglementer la durée du travail.

[1] On voulait assurer aux adolescents le repos du samedi après-midi.
[2] A partir de 1904. Dans l'intervalle : 11 heures de 1900 à 1902 et 10½ heures de 1902 à 1904.
[3] Raoul Jay : La Protection légale des travailleurs, p. 334.

Toutes ces lois ne s'appliquaient qu'au travail en manufacture, mais les législateurs n'étaient pas seuls, heureusement, à s'occuper du problème. Dans les métiers dont la main-d'oeuvre se composait en tout ou en grande partie d'ouvriers adultes, ceux-ci prirent eux-mêmes leur cause en main et, parfois grâce au bon vouloir des patrons, plus souvent par la force de leur organisation et à coups de grèves, ils réussissent à raccourcir notablement leurs heures de travail. Un cas typique est celui des imprimeurs. Nous avons vu qu'à l'origine, ce métier était un de ceux où se commettaient les pires abus; or c'est également un de ceux où la journée de dix heures d'abord, puis de huit heures, s'est le plus rapidement et le plus généralement répandue.

On a calculé qu'en France avant la grande guerre 83 p.c. des ouvriers et des ouvrières de fabriques et d'usines jouissaient de la journée de dix heures [1] tandis que, grâce à l'outillage supérieur de leurs industries et à la puissance de leurs syndicats, une forte proportion d'ouvriers américains et, surtout, anglais avaient réussi à conquérir la semaine de cinquante-quatre et même de quarante-huit heures. [2]

* * *

Nos premières lois sociales canadiennes datent des environs de 1885, c'est-à-dire d'une époque où la grande industrie, encore toute jeune chez nous, ne s'étendait guère à l'ouest de Toronto. C'étaient des lois provinciales, qui restèrent longtemps inopérantes, parce que le droit des provinces de légiférer en ces matières fut contesté. Vous savez du reste que sur certains points, notamment le statut syndical, la contestation dure encore.

Lorsque, donc, en 1886, le gouvernement fédéral nomma une Commission Royale avec instructions d'enquêter sur les Relations entre le Travail et le Capital au Canada, la durée de la journée de travail était encore telle que l'avaient déterminée la libre évolution économique du pays et la volonté des patrons, plus ou moins tenues en échec par les résistances ouvrières.

Dans son rapport présenté au gouvernement en février 1889, la Commission, sous la signature de l'un de ses membres M. Freed, qui résume les témoignages qu'elle a entendus, déclare que: "La règle pour les ouvriers et autres personnes travaillant régulièrement

[1] "Année Sociale Internationale", 1914, p. 975.
[2] Brochures de la Fédération Américaine du Travail sur la journée de 8 heures.

au Canada est que dix heures constituent une journée de travail, mais il y a beaucoup d'exceptions à cette règle.

"Dans l'Ontario les exceptions sont, presque invariablement, dans la direction de journées moins longues; dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick dix heures sont rarement dépassées; dans la province de Québec, de nombreuses preuves de travaux longs et continus ont été fournies à la Commission." [1]

Tout en reconnaissant que la journée de travail dans la province de Québec pouvait être généralement plus longue que dans l'Ontario, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—comme c'est encore trop souvent le cas aujourd'hui — on est porté à ses demander si réellement la situation dans ces trois dernières provinces était aussi satisfaisante que M. Freed nous l'a représentée. Un de ses collègues en effet, M. Clark, ne nous montre-t-il pas, "dans une localité de la province d'Ontario, des enfants certainement au-dessous de onze ans, employés près de machines dangereuses. Quelques-uns travaillaient de six heures du matin à six heures du soir, avec moins d'une heure pour le dîner," ce qui fait une journée effective d'environ onze heures et demie, "tandis que d'autres travaillaient de sept heures du soir à six heures du matin," [2] soit une nuit de travail de onze heures, coupée d'un repos d'une longueur inconnue, au moment du repas de minuit. Du reste, pour qui connaît la difficulté de faire voter une loi de protection ouvrière même en face d'abus nombreux et flagrants, il est difficile d'admettre que les législateurs ontariens et ceux de l'ancienne Acadie auraient pris la peine, comme ils l'ont fait, de limiter à dix heures la journée de travail des femmes et des enfants dans les fabriques, s'il n'avait pas existé une tendance marquée à dépasser cette limite.

Parmi les ouvriers les plus mal traités sous le rapport de la durée du travail, le Commissaire Freed mentionne les employés des filatures de coton, journées de treize, parfois de quatorze heures; les employés des établissements de modes, aux "veillées meurtrières" particulièrement dans la "bonne saison;" et les employés de magasins, dont un grand nombre commencent leur journée à cinq heures et demie du matin, pour la terminer à dix ou onze heures du soir, et plus tard encore les samedis et les veilles de fêtes.

Dans l'ensemble cependant, les travailleurs canadiens paraissent

[1] Rapport de la Commission Royale, p. 37.
[2] Ibid, p. 36.

jouir à cette époque d'une journée de travail sensiblement plus courte que les ouvriers européens. Depuis lors, la situation s'est lentement peut-être, mais constamment améliorée, sous la double action de la loi et de l'organisation ouvrière. Aujourd'hui des lois provinciales effectives, et dont la constitutionalité est depuis longtemps reconnue, limitent strictement à soixante heures par semaine, parfois à cinquante-cinq, la durée du travail des femmes et des enfants dans les manufactures, et par voie de conséquence, la durée du travail des hommes occupés dans les mêmes établissements. De plus, d'innombrables conventions collectives, dont l'effet persiste souvent après qu'elles ont cessé d'être en vigueur, réglementent la durée du travail dans les métiers dont la loi ne s'occupe pas, et les résultats sont des plus satisfaisants, si nous en jugeons par les conclusions d'une enquête faite par le département du travail, en 1919. Le questionnaire de cette enquête, adressé à 8,500 firmes, provogua 6,250 réponses, couvrant le cas de 615,000 travailleurs en chiffres ronds, soit environ 50% du personnel des industries canadiennes. Et voici les renseignements qui s'en dégagent: plus de 47% des ouvriers recensés travaillaient 8 heures par jour ou moins de 8 heures; environ 30% faisaient la journée de 8½ heures ou de 9 heures et 20% la journée de 10 heures. Moins de 2% travaillaient plus de 10 heures.[1] Une enquête rapide à laquelle je me suis livré, avec le précieux concours de Mlle Maria Auclair, du Comité des Oeuvres économiques de la Fédération nationale St-Jean-Baptiste, m'a convaincu qu'à Montréal du moins la situation était bien telle que les statistiques officielles la représentent. Il est à craindre malheureusement que ces chiffres ne s'appliquent pas au 50% d'ouvriers que l'enquête n'a pas touchés et voici pourquoi : c'est que dans les enquêtes de cette nature les renseignements proviennent le plus souvent de la grande industrie où, en thès générale, la journée est plus courte que dans la petite industrie.

Il n'en reste pas moins vrai que nous avons atteint dans la suppression du surmenage des résultats remarquables. Quelle part de ces résultats est due à l'action de la loi et quelle part exclusivement à l'action des agents professionnels, je ne suis pas en mesure de le dire avec exactitude, mais il est certain que la part des deux est

[1] Rapport de la Conférence industrielle nationale, tenue à Ottawa, en septembre 1919; p. 70.

considérable, et que la situation serait loin d'être aussi encourageante si celle-là, ou bien ceux-ci étaient restés inactifs.

* * *

Par suite des conditions économiques et sociales créées par la guerre, la diminution des heures de travail a progressé plus rapidement en cinq ans qu'elle ne l'avait fait au cours des cent années précédentes. L'introduction forcée de la main-d'oeuvre féminine dans un grand nombre d'industries trop pénibles pour elle; la nécescité de maintenir en activité intense et continue, pour répondre aux besoins des belligérants, toute l'organisation de production, dans tous les pays; enfin, l'obligation où les gouvernements des nations en guerre se sont trouvés de faire droit dans la mesure du possible aux demandes des travailleurs, afin d'éviter les conflits industriels et de sauvegarder "l'union sacrée", voilà les causes les plus importantes qui ont amené partout une rapide diffusion de la journée de huit heures.

La guerre finie, avec la Russie abimée dans le bolchévisme et la Révolution grondant tout autour d'eux, les hommes politiques réunis à Versailles pour organiser la paix internationale, se dirent qu'il fallait commencer par assurer la paix sociale dans chaque pays, en donnant une consécration solennelle et en offrant l'espérance d'une satisfaction prochaine, à toutes les revendications essentielles du prolétariat. Et c'est alors qu'ils firent cette chose apparemment illogique et absurde, dans tous les cas extraordinaire, sans précédent ni simple analogie dans l'histoire, d'incorporer au traité de paix la charpente d'une organisation internationale du travail et une sorte de charte des droits des travailleurs; de façon que tout peuple signataire du traité devînt membre de cette organisation et s'engageât à procurer à ses ouvriers les bénéfices de cette charte. Or le quatrième principe de la nouvelle charte ouvrière se lit comme suit :

"L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu."

Il s'ensuit donc que les quelques cinquante-trois pays — dont le nôtre — qui jusqu'ici ont adhéré à l'organisation internationale du travail se sont engagés — avec quelle sincérité ou sous l'empire de quelles préoccupations ce n'est pas ici le lieu de le rechercher — se sont engagés disons-nous à établir pour le bénéfice de leurs travailleurs respectifs un maximum légal de huit heures de travail par

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

jour, ou du moins de quarante-huit heures par semaine. Et cet engagement solennel, auquel aucun gouvernement ne peut se dérober sans s'amoindrir et sans, au surplus, fournir à d'autres pays une occasion ou un prétexte de s'y dérober également, cet engagement solennel, les masses ouvrières organisées entendent bien qu'il soit respecté.

La journée de huit heures fait partie des revendications ouvrières depuis l'époque déjà lointaine de l'établissement de la première internationale, c'est-à-dire depuis environ soixante ans. La Fédération américaine du Travail l'a inscrite dès l'origine, dans sa déclaration de principe. Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, après l'avoir délaissée pendant quelque temps pour la journée de six heures, s'est rallié à son drapeau et voilà que les syndicats chrétiens d'Europe eux-mêmes, tant dans leurs congrès nationaux que dans leurs congrès internationaux, la réclament avec énergie. De fait, parmi les groupements ouvriers sérieux, je ne vois que nos syndicats catholiques et nationaux, qui, tout en travaillant non sans succès à la réduction des journées de travail trop longues aient jugé opportun jusqu'ici de ne pas formuler de déclaration catégorique en faveur de la journée de 8 heures et de condamner toute législation tendant à rendre uniforme la journée légale de travail. [1]

Voici le texte de la résolution. "Le Congrès exprime l'opinion que toute mesure tendant à décréter un nombre d'heures déterminées pour la journée légale de travail dans toutes les industrie est une mesure arbitraire, peu sage et inopportune, mais il croit et soutient que la durée des jours de travail doit être telle qu'elle assure à l'ouvrier un temps raisonnable pour refaire ses forces, remplir ses devoirs d'époux, de chef de famille, de citoyen et de catholique et de satisfaire aux exigences bien entendues du commerce, de l'industrie et de la finance."

Malgré les engagements pris par les gouvernements et la demande à peu près unanime des travailleurs, la résistance formidable de la grande majorité du patronat a réussi jusqu'ici à empêcher l'introduction générale de la journée de huit heures dans un grand nombre de pays et compromet gravement le maintien de cette mesure là où elle est introduite. Les motifs et le bien fondé de cette opposition, voilà ce qu'il nous reste à examiner avant de conclure.

[1] Résolution adoptée au Congrès des Trois-Rivières.

* * *

Il est à peine utile de préfacer cet examen de quelques brèves considérations sur les principaux avantages qui découlent, pour les travailleurs et pour la société, d'une courte journée de travail.

L'ouvrier en général ne possède que son temps et sa force-travail. Dès lors que pour gagner sa vie et celle des siens, il est obligé de louer ou de vendre à autrui toute l'énergie qui est en lui pendant tout le temps qu'il peut dérober au sommeil, il ne s'appartient plus; il devient une sorte de machine, d'automate ou d'esclave, qu'une volonté et une intelligence étrangères font mouvoir et conduisent. Dans la mesure où vous réduisez les heures de travail qu'il est ainsi obligé d'aliéner, où vous lui rendez la disposition d'une partie plus considérable de son temps, vous le libérez, vous provoquez chez lui l'éveil du double sens de la responsabilité et de la dignité personnelle, vous favorisez l'épanouissement d'une personnalité plus autonome et plus haute. Comme l'accès à la propriété ou à l'autorité patronale, les longs loisirs — en thèse générale — ennoblissent le travailleur.

Leur action bienfaisante sur sa santé et sur sa vie de famille; les facilités qu'ils lui fournissent de s'instruire, de se mêler à la vie sociale de son milieu, de remplir plus intelligemment et plus utilement son rôle de citoyen sont incontestables, évidentes et ont, dans l'espèce, une importance qui n'a pas besoin d'être soulignée.

Un certain nombre de partisans de la réduction des heures de travail prônent encore et surtout cette mesure, comme un remède à la plaie du chômage. C'est l'un des arguments que les tracts de propagande de la Fédération Américaine du Travail en faveur de la journée de huit heures invoquent avec le plus d'insistance. Nous allons voir comment il est exposé dans un tract intitulé "The Eight Hour Primer," ou l'A.B.C. des huit heures. L'auteur, M. Geo. E. McNeil, a pris ses statistiques dans le recensement industriel du Massachusetts de l'année 1885. Les eût-il prises ailleurs que les chiffres seraient changés, mais non la trame du raisonnement.

Le Massachusetts renfermait cette année-là 816,470 ouvriers, dont 574,881 avaient travaillé sans perdre de temps. Le reste, soit 241,589 personnes, en chômant plus ou moins longtemps avait perdu 25,325,885 journées, soit, à 10 heures par jour, 253,258,850 heures de travail. Toutes ces personnes mises ensemble, employés perma-

nents et chômeurs intermittents, avaient fourni dans l'année, 2,245,-144,350 heures de travail.

Or, raisonne l'auteur, ces deux milliards et quart d'heures de travail ne donnent que 224 millions de journées de 10 heures,[1] mais donneraient exactement 280,643,043 journées de huit heures, soit une année complète de travail pour 917,134 ouvriers. Si donc, dans le cas qui nous occupe, la journée de huit heures avait été en pratique, au lieu de la journée de 10 heures, les industries de l'Etat du Massachusetts auraient fourni du travail non seulement à ses 816,000 ouvriers, mais à 100,000 travailleurs en plus. En d'autres termes, elles auraient supprimé le chômage dans leur Etat et débarrassé en même temps les Etats voisins d'une partie notable de leurs sans-travail.

Malgré la profusion de chiffres dont il est hérissé et dont nous n'avons donné que la synthèse, ce raisonnement est d'une naïveté toute primaire. L'effrayante complexité d'un problème comme celui du chômage s'accommode mal de la solution vraiment trop simpliste qui en découle. Calculez à un moment donné, dans une région déterminée, la proportion des chômeurs par rapport au nombre total des ouvriers valides; réduisez ensuite dans une proportion correspondante les heures de travail des personnes employées: c'est comme si vous supprimiez un nombre d'ouvriers égal à celui de vos chômeurs et ceux-ci n'ont plus qu'à venir occuper les places rendues vacantes par ce procédé!

La recette est claire et semble d'une application facile. Ce qui peut cependant faire douter de son efficacité c'est d'abord qu'on ait pris si longtemps à la découvrir et c'est, ensuite, qu'on s'obstine à n'en pas tenir compte depuis nombre d'années déjà qu'elle est connue. Mais il y a plus: de toute évidence la thèse McNeil pèche contre les règles les plus élémentaires de la logique, d'abord en tenant pour constants des facteurs essentiellement variables, puis en ignorant involontairement ou par système de multiples éléments qui ne sauraient être écartés dans la pratique et qui viendraient donc rompre l'équilibre d'une équation, si arbitrairement établie en théorie.

Il est intéressant de noter qu'en recommandant la réduction des heures de travail comme préventif ou comme remède au chômage,

[1] La brochure porte 244 millions, mais c'est évidemment une faute typographique.

on se trouve à invoquer en sa faveur l'argument le plus effectif peut-être dont les adversaires de cette mesure se sont toujours servis contre elle. Ecoutons parler un de ces adversaires :

"Je crois que la moyenne actuelle des heures de travail au Canada dépasse 50 (par semaine). On nous demande de la réduire à 44, ce qui équivaudrait à une réduction de 6 heures par semaine ou de 12 p.c. du total, et à *une réduction correspondante dans la production*... Il est un autre aspect de la question, c'est l'augmentation du coût de la production causée par la diminution des heures de travail. Si on les raccourcit de 50 à 44 par semaine, c'est une *augmentation de frais indirects* de 13 p.c. et s'il faut payer le même tarif de salaire pour 44 heures que pour 50, là encore c'est 13 p.c. d'*augmentation sur la production*." [1]

Comme on le voit, le point de départ est le même: partisans et adversaires de la réduction des heures de travail prétendent, les uns pour s'en réjouir, les autres pour s'en effrayer, qu'elle a pour effet de réduire la production dans une proportion mathématique. Or les une et les autres se trompent, comme il est facile de le démontrer. Il n'est pas vrai que la productivité du travail sont nécessairement en raison directe de sa durée; il n'est pas vrai par suite qu'en réduisant la durée du travail on diminue par le fait même et dans la même proportion, la production.

Raisonnons un peu. Les forces humaines ont des limites. Ces limites ne s'atteignent pas tout d'un coup, mais par degrés. Avant d'être, comme on dit, à bout de forces, l'homme se fatigue, et sa fatigue augmente dans la mesure où se rapprochent les limites de son endurance. Dès qu'il commence à sentir de la fatigue, sa capacité de produire diminue et un moment vient où l'excès de la fatigue supprime radicalement sa puissance de production. De ces vérités évidentes, même banales, découlent des conséquences non moins certaines. L'homme habituellement surmené, à qui des périodes insuffisantes de repos ne permettent jamais de rétablir complètement ses forces, voit la fécondité de son travail diminuer de jour en jour. S'il prolonge la durée de son effort en vue de maintenir son rendement quotidien, il ne fait que hâter la venue du jour où il ne pourra plus rien produire. Si paradoxal que cela puisse paraître à quelques-

[1] Extrait du discours contre la journée de huit heures, prononcé par M. M. P. White de Toronto, porte-parole des patrons, à la Conférence Industrielle Nationale de 1919. Rapport officiel, p. 58. Les soulignés sont de nous.

uns, dès qu'un ouvrier sent diminuer sa puissance de travail, c'est dans une réduction, et non pas dans l'augmentation de ses heures d'activité qu'il doit chercher le remède à sa production déficitaire.

Prenons maintenant un cas moins extrême. Supposons un ouvrier occupé dix heures par jour à un travail qui n'a rien d'excessif; il s'en va chez lui fatigué, mais revient le lendemain reposé et dispos. Il est probable, pour ne pas dire certain, que sa production quotidienne va rester uniforme. Cependant, toutes ses heures de travail, dans une même journée, ne seront pas également productives: la dernière, vraisemblablement même les deux ou trois dernières, seront moins fécondes que les autres. Si donc vous ramenez la journée de dix à huit heures par exemple, vous diminuerez bien la durée du travail de 20 p.c. mais (même en supposant aucune accélération de l'activité de l'ouvrier durant les heures réduites qu'il passe désormais à l'atelier) sa production ne sera pas du tout réduite dans la même proportion, car, la journée ne pouvant se raccourcir par le commencement, les heures de travail que vous aurez retranchées seront forcément celles dont le rendement aurait été le moins élevé. Que si, de plus, en même temps que vous consentiez à réduire la durée du travail vous vous êtes occupé d'améliorer l'organisation interne de vos établissements, [1] si vous avez pris les moyens d'obtenir de votre personnel une attention plus soutenue, on pourra parier à coup sûr que votre production ne sera guère et peut-être pas du tout diminuée.

Ce que le simple bon sens nous révèle: que la réduction des heures de travail, dans des limites raisonnables, n'exerce aucune influence néfaste sur la production, l'expérience vient aussi le démontrer. L'espace nous manque pour rapporter ici un nombre d'exemples suffisant à servir de preuve, nous devons donc renvoyer nos lecteurs à ceux des partisans de la journée réduite de travail, qui ont pu disposer d'un volume pour étayer leur thèse. [2] Qu'il nous suffise donc de rappeler qu'aucune des prédictions sinistres faites chaque fois qu'il a été question de réduire la durée du travail ne s'est réalisée. L'Angleterre qui la première, au dix-neuvième siècle,

[1] On rapporte que, lors de la crise financière qu'il a traversée en 1920, Ford a pu améliorer son organisation, déjà remarquable pourtant, au point de faire fabriquer une automobile par jour par neuf ouvriers, alors qu'il en fallait quinze auparavant pour obtenir le même résultat.

[2] Voir en particulier : Lecoq, op. cit., p. 51 et s.; Raoul Jay, op. cit., p. 327 et s.; C. Rist, op. cit., p. 218 et s.; A. Liesse, op. cit., 276 et s. et Max Turmann "Problèmes sociaux du Travail industriel," p. 39 et s.

est entrée avec énergie dans la voie de la réglementation, a vu quand même ses industries se développer d'une façon inouïe. L'Allemagne, qui s'y est mise sur le tard, a connu ses années de grande prospérité industrielle après avoir limité l'effort quotidien de ses employés de manufacture. Il en a été de même de la France. Dans ces trois pays, la réglementation des heures de travail a coïncidé avec un essor remarquable des exportations. [1]

Mais pourquoi aller chercher des exemples à l'étranger alors que le Canada peut fournir l'exemple le plus concluant et le plus intéressant pour nous. La journée de travail, dans notre pays, n'a jamais été aussi excessive qu'en Europe, ainsi que nous l'avons vu, mais elle s'est quand même constamment raccourcie depuis cinquante ans, et elle est à l'heure actuelle l'une des plus courtes qui soient au monde. Or, notre production manufacturière, qui était de $60.00 per capita en 1870, passait à $174.00 en 1915, année de dépression industrielle pourtant. Même progrès dans nos exportations; elles sont passées de $14.38 per capita, en 1868, à $51.64 en 1915 et à plus de 13$1.00 en 1921. [2]

Voilà plus qu'il n'en faut nous semble-t-il, pour démontrer que le surmenage de la main-d'oeuvre n'est pas essentiel à la prospérité de l'industrie. Mais voilà, surtout, qui fait justice du fameux argument de la concurrence internationale, qui revient chaque fois qu'une mesure de protection ouvrière est réclamée quelque part. Nous venons de voir quatre grands pays industriels où la réduction des heures de travail a précédé un essor remarquable des exportations. Que l'on se refuse si on veut, à établir une relation de cause à effet entre celle-là et celui-ci, il restera que la journée de travail réduite n'a pas été une entrave au progrès du commerce international.

Du reste, on peut s'étonner à bon droit d'entendre encore invoquer l'argument antique de la concurrence internationale dans le problème qui nous occupe, car la journée de travail tend rapidement à s'uniformiser partout où la grande industrie a pu s'implanter. La journée de huit heures, avec des variations en somme peu importantes dans les détails de son application, existe aujourd'hui, légalement: en France, en Allemagne, en Espagne, en Pologne, en Suisse, en Italie, en Belgique, en Hollande, en Nouvelle-Zélande et en Australie, en Roumanie et dans quelques autres pays de moindre impor-

[1] Lecoq, op. cit., pp. 54, 56 et 62.
[2] "Annuaire au Canada", 1920, p. 346.

tance. En Angleterre, soit par l'effet de la loi, comme dans les mines, soit par convention collective, la journée de huit heures ou moins régit l'activité de douze millions d'ouvriers sur quatorze. [1] Chez nous, près de 50 p.c. des salariés bénéficient déjà de la semaine de quarante-huit heures.

Il est vrai qu'aux Etats-Unis 30 p.c. seulement des ouvriers jouiraient d'une semaine de travail aussi courte. Mais voyez l'ironie des choses : nos voisins se croient obligés de s'entourer d'une haute muraille tarifaire pour empêcher les pays étrangers à journée de travail réduite de venir enlever leur marché domestique à leurs propres industries !

* * *

Est-ce à dire qu'à notre avis la durée du travail peut être indéfiniment diminuée et que nous serions prêt, avec certains théoriciens radicaux qui ne sont peut-être que des fumistes, à réclamer la journée de trois ou même de deux heures? Il est sans doute bien inutile de nous défendre d'entretenir une opinion aussi absurde. Le moment semble venu cependant de serrer la question d'un peu plus près que nous ne l'avons fait jusqu'ici et de préciser davantage jusqu'où il nous semble que nous pouvons aller sans trop de risques, dans la voie de la réglementation des heures de travail.

Rappelons d'abord ce principe général que toute durée du travail qui compromet la santé de l'ouvrier est excessive et doit être réduite, quelles que puissent être pour la prospérité de l'industrie intéressée, les conséquences de cette réduction. L'homme n'existe pas pour l'industrie, c'est l'industrie qui existe pour l'ohmme. Dès lors qu'il faut absolument sacrifier l'un à l'autre, l'hésitation n'est pas permise : il faut sauver l'homme, l'industrie dût-elle en périr. On pourrait sans doute imaginer, et même admettre dans la pratique, quelques exceptions restreintes et temporaires à la rigueur de ce principe, mais le principe lui-même et l'obligation de le respecter dans l'organisation de la vie industrielle et commercicle d'un pays ne devraient pas souffrir de discussion.

Ceci admis, la sante des travailleurs étant sur ce point souvegardée, nous posons comme second principe que toute réduction des heures de travail qui aurait pour effet de restreindre la production et d'augmenter, avec le prix de revient des choses, le coût de la vie est d'un avantage douteux pour la classe ouvrière. Ce qui constitue

[1] Gaston Tessier : "Les huit heures dans l'économie européenne."

la richesse des sociétés, ce n'est pas la monnaie, simple médium d'échange, mais la somme des biens naturels rendus utilisables par l'industrie. Plus cette somme est élevée, plus la part d'un chacun peut être considérable. La restriction systématique de la production, soit par une réduction exagérée de la durée du travail, soit par des procédés de sabotage ou de flânerie à l'ouvrage, prive l'ensemble des consommateurs, et donc la masse des ouvriers, d'une partie des produits dont ils auraient pu jouir, et augmente fatalement le prix des choses. C'est le même procédé qui indigne tant et à juste titre les ouvriers, quand il est pratiqué par des accapareurs ou des "trustards" capitalistes et il ne saurait devenir recommandable et bienfaisant, pour l'unique raison que ce sont des travailleurs qui y ont recours.

D'où vient donc que les ouvriers organisés surtout — exception faite des syndicalistes catholiques — sont d'un avis contraire et considèrent la restriction de la production comme une mesure économiquement bonne et utile aux salariés? Cela provient de ce que leurs chefs, et les penseurs ou pseudo-penseurs dont ils s'inspirent, attribuent à la surproduction la plaie du chômage et les bas salaires, accompagnés de misère sans nom, qui en résultent presque nécessairement. Or, de fait, la surproduction, en tant que phénomène généralisé, n'existe dans l'immense majorité des cas, qu'à l'état d'illusion. Alors que les fabriques de tissu, par exemple, ferment leurs portes faute de pouvoir écouler leur production, des millions de personnes vont de par le monde en vêtements usés, ou en guenilles, faute de pouvoir acheter ces mêmes tissus que les manufacturiers ne trouvent pas à vendre. Alors que notre magnifique récolte de blé embarrasse nos cultivateurs par son abondance même, des milliers de famille chez nous, et à l'étranger des millions de misérables souffrent de la faim ou meurent d'inanition. Et l'on pourrait multiplier presque indéfiniment les exemples semblables. D'où nous concluons qu'il n'y a guère, à proprement parler, de crises de surproduction et que ce qui nous paraît tel n'est toujours ou presque toujours qu'une anarchie plus ou moins prononcée dans la distribution.

Quand donc, tant de meneurs ouvriers attribuent le chômage à la surproduction, ils ne considèrent que la surface des choses et font une erreur de diagnostique. Quand, ensuite, pour remédier au mal du chômage ils s'efforcent par tous les moyens en leur pouvoir de restreindre la production, il arrive ce qui ne peut pas ne pas arriver lorsqu'un médecin prescrit pour une autre maladie que celle dont

souffre le patient: le mal s'aggrave et le malade en meurt s'il ne peut trouver en lui-même une réserve de forces suffisante pour triompher à la fois de son mal et de son docteur. Quoi qu'en en pense en certains milieux il n'y a absolument aucun doute que la journée de travail économiquement la meilleure, la plus avantageuse pour tout le monde, est la journée de travail régulièrement et constamment la plus productive.

Si nous vivions en régime de production individualiste, si chaque ouvrier isolé dans son atelier, pouvait régler la durée de son travail sans que sa décision réagit sur la durée du travail des autres travailleurs, les deux principes que nous venons de tenter d'établir admettraient dans leurs applications pratiques des variations nombreuses et marquées. En fait, notre régime économique établit entre les rouages d'une même entreprise une interdépendance telle que l'uniformisation de la durée du travail s'impose. Or, pour que les exigences de l'humanité soient respectées, il faut que l'uniformisation se fasse en tenant compte, d'une part des catégories d'agents les plus faibles que l'on trouve avantageux d'utiliser et, d'autre part, des opérations les plus pénibles que l'on doit faire exécuter. En d'autres termes, à moins d'admettre comme légitime le sacrifice brutal des femmes et des enfants qui y sont employés, il faut insister pour que la durée du travail dans les entreprises industrielles ou commerciales à personnel mixte, n'excède pas la force physique de ces femmes ou de ces enfants. Pareillement, lorsqu'il se trouve dans un personnel assujetti à une journée de travail uniforme, un certain nombre de travailleurs dont la tâche est particulièrement épuisante, l'équité exige qu'ils ne soient pas surmenés, pour permettre à l'entrepreneur de tirer des autres tout ce qu'ils peuvent rendre sans compromettre leur santé. On trouvera de nos jours peu d'entreprises industrielles et même commerciales qui ne tombent pas dans l'une ou l'autre de ces deux catégories; par ailleurs, il est généralement admis que huit heures de travail par jour est le maximum de ce que l'on peut raisonnablement demander à des femmes ou à des enfants, aussi bien qu'à des ouvriers adultes astreints à de rudes travaux et c'est donc à la journée de huit heures que, pour notre part, nous nous rallions.

Nous nous y rallions d'autant plus volontiers que sa généralisation chez nous n'affecterait que fort peu — et peut-être pas du

tout—la production. En effet, déjà, en 1915,[1] la journée moyenne de travail au Canada n'était que de neuf heures, et depuis elle a encore été réduite. Au témoignage d'un industriel distingué que nous avons cité plus haut, elle ne serait plus que de huit heures et demi à peine.[2] Nous croyons l'avoir démontré, une meilleure organisation du travail peut facilement compenser une aussi faible réduction dans sa durée.

En supposant admis que la journée de huit heures est pratique et désirable, on peut se demander s'il faut l'établir par la loi ou attendre sa généralisation uniquement des agents professionnels. Il nous paraît que le secret du succès réside dans la collaboration de ceux-ci avec la loi. Sans doute et depuis bien longtemps on élève de vigoureuses protestations contre l'intervention de l'Etat dans le domaine économique et professionnel. Mais, est-on bien sûr que de laisser entre patrons et ouvriers cet élément de discorde qu'est la question des huit heures n'offre pas aussi ses inconvénient? Si les salariés veulent à tout prix cette réforme et si les patrons ne veulent à aucun prix la leur accorder, qu'arrivera-t-il? Des grèves, des conflits industriels entraînant à leur suite des pertes matérielles considérables et creusant encore plus avant le fossé qui sépare déjà ces deux classes sociales. Croit-on vraiment que le jeu en vaut la chandelle?

Et puis, est-il bien vrai qu'une loi sociale a toujours et nécessairement la lourdeur, la rigidité et la maladresse qui lui attribuent les partisans attardés du "laissez faire?" Rien ne nous paraît moins prouvé.

Prenons la loi des huit heures votée en 1919 par le parlement français, Elle stipule :

"Que la durée maxima du travail peut être calculée, selon les professions, à raison de huit heures par jour ou de quarante-huit heures par semaine ou déterminée "pour une période de temps autre que la semaine", fût-ce par conséquent, pour les industries saisonnières, sur l'année entière.

"Elle admet pour chaque profession, la possibilité d'un régime national uniforme ou, au contraire, d'accommodements régionaux.

Elle prévoit "des délais d'application, ainsi que de nombreuses dérogations permanentes, temporaires ou accidentelles.

[1] "Recensement Postal des Manufactures", année 1915, p. XIV.
[2] Discours de M. P. White, à la "Conférence Industrielle Nationale", cité plus haut.

Elle déclare "que les règlements d'administration publique, en vertu desquels la loi s'étendra aux divers métiers, doivent être conformes aux contrats collectifs existant dans chaque profession et ne peuvent être rendus qu'après consultations des syndicats patronaux et ouvriers intéressés." [1]

Voici donc une loi qui organise la collaboration des pouvoirs publics, des patrons et des ouvriers pour la mise en oeuvre d'une importante réforme sociale et qui allie d'une façon remarquable la fermeté à la prudence, et la volonté d'améliorer la condition des travailleurs à ce qui nous paraît être un sens très aigu de la complexité du problème économique français. Aussi n'y a-t-il pas lieu d'être surpris de voir les catholiques sociaux lui faire bon accueil et les syndicats chrétiens en réclamer énergiquement l'application : elle est, dans toute la mesure où l'insuffisance de l'organisation professionnelle l'a permis, la mise en pratique de notre doctrine sociale.

Sans doute, cette loi a soulevé une tempête de protestations et de violentes attaques qui durent encore. Mais essayons de trouver une seule loi sociale qui n'ait pas été pareillement accueillie, surtout chez nos cousins de France, dont l'esprit critique est si merveilleusement développé! Il suffit pour se convaincre que les plus graves reproches qu'on lui a adressés tombent à faux, de lire le compte-rendu de la discussion dont elle a été l'objet devant la Société d'Economie Sociale de Paris, en mars dernier.

* * *

Quelles conclusions pratiques applicables à notre pays, convient-il de tirer des considérations qui précèdent? Notre situation n'est-elle pas, en somme, satisfaisante et ne vaudrait-il pas mieux laisser aux seuls intéressés le soin d'amener les quelques améliorations qui semblent encore désirables? Nous ne le croyons pas et parmi toutes les raisons que nous en pourrions donner, nous choisirons celle-ci, qui nous paraît décisive: les conditions du travail, laissées entièrement à la libre détermination des patrons et de leurs employés, ont une tendance constante à s'améliorer encore là où elles sont déjà bonnes et restent stationnaires — quand elles ne rétrogradent pas — là où elles auraient le plus besoin d'être améliorées. C'est là une loi sociale qui, pour être moins rigide peut-être, ne nous paraît pas moins certaine que la loi de Gresham.

[1] "Circulaire Mensuelle", n° 26 (30 mars 1922) de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

On pourrait citer bien des exemples pour prouver que l'initiative privée se montre (s'avère, devrais-je dire pour être à la mode) incapable de proportionner la durée du travail à sa pénibilité. En voici deux, dont l'un est pris chez nous et l'autre est emprunté aux Etats-Unis.

Autant que nous pouvons nous en rendre compte, et de l'aveu général du reste, le travail dans les filatures et dans les buanderies est particulièrement fatigant et dommageable à la santé, vu surtout que le personnel de ces établissements se compose en grande partie de femmes et d'enfants. Or, sans tenir compte des heures supplémentaires, nous voyons que la durée du travail est de 55 heures par semaine dans les filatures et de 57 heures dans les buanderies. Encore est-ce la loi qui limite les exigences des filateurs. Pndant ce temps, dans les grands ateliers de confection, la semaine de travail n'est que de 45 heures.

Aux Etats-Unis, les ouvriers des acieries sont encore astreints en immense majorité, à la journée de 12 heures et à la semaine de 84 heures, le repos du dimanche leur étant refusé. De leur côté, les ouvriers menuisiers, dont le travail est incomparablement moins pénible, jouissent depuis longtemps de la journée de huit heures et même de la semaine de 44 heures. Dans le premier cas, les patrons ont pu empêcher leur personnel de s'organiser et lui ont imposé leur volonté capricieuse et tyrannique. Dans le second cas, ce sont les ouvriers qui ont pu imposer leurs conditions au patronat.

D'où se dégage la conclusion bien des fois déjà mise en lumière que, dans le domaine économique, lorsque les autorités publiques se refusent à intervenir, ce n'est pas généralement la justice qui l'emporte, mais la force.

Que nos législateurs rachètent donc le plus tôt possible l'engagement pris par les représentants du Canada à la signature du traité de paix. Ils feront disparaître par là des misères réelles, et ils donneront satisfaction à l'une des réclamations les plus instantes du travail organisé, sans compromettre la prospérité de l'industrie nationale.

Le Repos du Dimanche

Principes — Avantages

Cours du R. P. Trudeau, O. P.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, que vous avez jeté un regard dans la société et examiné soigneusement les différentes agrégations d'hommes exerçant la même profession ou la même industrie, ou se trouvant dans une égale position sociale, et par conséquent ayant les mêmes intérêts, agrégations qui fondent les *classes sociales,* et qui expliquent l'inégalité des hommes sur la terre sans porter atteinte au principe de l'égalité de tous devant Dieu; que vous avez posé à travers cette hiérarchie humaine le puissant et original principe qui mesure les actions de chaque individu dans ses relations avec son prochain, avec la société ou avec Dieu, principe unique pour rendre à chacun ce qui lui est dû, et qui s'appelle la *justice;* que vous avez étudié en plus, et analysé séparément, les deux plus compactes classes d'hommes, exprimées dans ces deux mots : *le capital et le travail,* celui-ci agent, l'autre facteur de la production; que vous êtes allés scruter les lieux où les influences et les forces de ces deux groupes se rencontrent, quelquefois jusqu'au conflit: les *usines,* il fera bon de rappeler une loi commune à toutes les classes, une loi de justice aussi pressante pour le capital et le travail que pour toute production matérielle et intellectuelle, la loi du repos. Et une conférence sur le repos, sur le repos du dimanche a sa place naturelle dans une Semaine Sociale.

Ce sujet n'apparaît pas tout de suite d'une grande importante, parce que d'ordinaire, il relève de la prédication, et, vous étant connu par les retraites pascales, il semble perdre de son attrait. Cependant la question du dimanche "fait partie des problèmes économiques et sociaux, toujours posés devant l'opinion",[1] disait M. Bompard, en 1900, au congrès international pour la protection ouvrière. Et M. Georges Goyau, après lecture du Congrès de Zurich, en 1897, qui avait mis à son programme ces seuls mots : *repos du dimanche* — marquait cette importance en ces termes : "La ques-

[1] Documents sur les quest. Act. 1900, t. 56, p. 98.

tion y était envisagée sous les points de vue les plus variés : l'hygiène, l'économie sociale, les expériences législatives, l'histoire étaient sollicitées d'apporter leurs témoignages, et tous ces témoignages convergeaient : ils attestaient la nécessité du repos dominical, la conformité de cet usage avec les besoins de l'humanité." [1]

Et l'homme d'Etat anglais, Gladstone, après avoir reconnu la bienfaisante influence du repos dominical "sur la conservation de ses facultés et sa longue existence", affirmait dans une lettre officielle: "pour le peuple, la question du dimanche est encore plus importante. C'est la principales question populaire." [2]

De telles conséquences suffisent à justifier l'étude du repos dominical dans une Semaine sociale... Combien plus claire elle apparaîtra, quand vous l'aurez suivie depuis ses principes fondamentaux, naturels, philosophiques et sociaux, jusque dans ses conséquences pratiques ou ses avantages, le sujet même du cours que Messieurs les organisateurs de la Semaine sociale d'Ottawa m'ont gracieusement offert.

I. — PRINCIPES FONDAMENTAUX

a) — *Principes naturels*
Préliminaires

Il est une vérité, mesdames et messieurs, que je dois souligner avant d'exposer les principes fondamentaux du repos du dimanche, et que Léon XIII énonce ainsi : "La constitution de la vie humaine, la loi suprême, le but universel est que, venus de Dieu, nous retournons un jour à Lui." [3]

Ce retour à Dieu, principe et fin de tout, se fait dans l'homme à l'aide de sa liberté; et nul ne pourra jamais dire la sublime grandeur cachée dans ces deux mots : *je veux*. Ils chantent la royauté de l'homme; ils auréolent son front d'un rayonnement divin et lui garantissent cette admirable prérogative de tendre à sa fin par lui-même.

Mais la liberté, selon la formule thomiste, ne s'oppose pas à la nécessité de la fin. Bien au contraire, elle requiert, outre la loi éternelle commune à tous les êtres, deux autres groupes de lois : la

[1] Georges Goyau, Autour du catholicisme social, 2ème série, Paris, librairie Perrin, to. 2, p. 213.
[2] Lettre à M. le sénateur Léon Say, Président du Congrès international du repos hebdomadaire de Paris, 1889.
[3] Léon XIII. Encyc. Tametsi., 1er novembre 1900.

loi naturelle, qui dirige l'homme par des principes pratiques déposés au fond même de sa nature, et qu'il connaît spontanément par sa raison, et la loi positive divine et humaine, qui le guide par l'ensemble des préceptes que Dieu a nettement formulés, ou qu'il a puisés, grâce à sa raison, dans les lois éternelles ou naturelles.

Soumis à ces lois, l'homme reste librement dans un contact perpétuel avec son Maître, et devient religieux. La religion n'est autre chose, en effet, que la relation de Dieu avec l'homme. Et la religion ne peut être séparée de l'idée de culte, puisque la définition complète de la religion c'est d'être une vertu morale qui nous incline à rendre à Dieu un culte et des hommages dûs au suprême Principe de tout.

Ce principe de culte est strictement et rigoureusement naturel. Il s'impose donc à tous les hommes, non pas seulement à ceux qui professent la religion vraie ou catholique, mais à tout homme, qu'il jouisse des bienfaits de la civilisation, qu'il soit plongé dans les erreurs du paganisme, qu'il ait subi peu à peu les influences déprimantes de la nature humaine corrompue. C'est pourquoi, nous trouvons partout et toujours, chez tous les peuples et dans tous les temps, l'idée de culte jointe à l'idée de religion.

C'est de ce principe naturel et fondamental que nous allons tirer l'idée de repos en général, et de repos dominical en particulier.

* * *

Pour rendre un culte à Dieu, il est absolument nécessaire de consacrer quelque temps à Dieu. La formule du Docteur angélique est claire : "l'homme doit députer une partie de sa vie pour vaquer aux choses divines, c'est-à-dire pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû." Cette simple formule, déclare si justement le R. P. Pègues, est "une question de droit naturel strict; bien plus, dans l'ordre de dignité, c'est la première et la plus impérieuse des prescriptions de la loi naturelle, en ce qu'elle a de plus imprescriptible et de plus sacré, que l'homme députe un certain temps de sa vie pour vaquer aux choses de Dieu, et refaire en lui son esprit et son âme, comme il députe une certain temps à la réfection de son corps par la nourriture et le repos." [1]

Or, pour vaquer aux choses de l'esprit et de son âme, pour rendre à Dieu son culte, l'homme doit se soustraire aux choses tem-

[1] R. P. Pegues, Comm. de S. Thomas, t. 12, p. 762.
S. Thomas, Summ. Théol. 2a 2ae, Q. 122, art. 4.

porelles et aux multiples occupations de la vie matérielle; il doit se reposer en Dieu en cessant tout autre travail; il doit se livrer au repos. C'est la première conclusion rigoureuse en faveur du repos que nous fournit la loi naturelle. L'homme doit se reposer pour satisfaire l'exigence de la religion et du culte.

Ce repos doit-il être fréquent? Est-ce que la loi naturelle, qui n'est inscrite ni sur des tables de pierre, ni dans des in-folios gigantesques, mais qui jaillit des profondeurs de la nature humaine ou de la racine même des choses, indique, au moins vaguement, la fréquence de ce repos?

Mesdames et messieurs, en creusant davantage la loi naturelle telle qu'elle peut apparaître dans l'univers, nous voyons que la loi du repos doit être fréquente. Le soleil évolue de telle sorte qu'il force, ou si vous le préférez, la terre tourne de telle sorte qu'elle force les vivants à se reposer quotidiennement, en faisant alterner une période de ténèbres et une période de lumière. "Cette alternance de jour et de nuit, dit un savant, ordonne le sommeil à tous les êtres animés; aucun ne peut s'y soustraire, tous y sont forcés sous peine de mort." [1]

L'homme n'est pas exempt de cette loi naturelle. Plus que tous les autres êtres, il requiert une suspension dans la dépense de ses forces physiques et intellectuelles, précisément parce qu'il est intelligent.

Son corps dépense des énergies : à ce titre il a besoin de repos comme les animaux; son esprit se fatigue dans ses opérations, il a besoin aussi de relâchement par le repos. Il faudrait ici résumer la doctrine des Physiologistes pour vous montrer qu'en plus du repos de la nuit, l'homme exige, d'après sa constitution, un repos complet d'un jour sur sept. Cette expérience a été faite et refaite à maintes reprises. Elle est scientifique. Retenons seulement la conclusion claire d'un savant, le docteur Farre : "En résumé, l'homme a besoin que son corps ait du repos un jour sur sept, et que son esprit se livre au changement d'idées qu'amène le jour institué par une ineffable sagesse." (Archives du Christianisme, 1833, p. 108.)

Mais la loi naturelle, sous un autre aspect, peut nous amener à conclure au repos. L'homme est l'être à l'âme immortelle, reflet de l'intelligence divine, l'être créé tout d'abord dans un état surnaturel. Ce signe, si bien marqué dans le livre des psaumes: "Signatum est super nos lumen vultus tui. La lumière de votre visage, ô Dieu,

[1] R. P. Debreyne, Le Dimanche, p. 2.

est signée sur nous", attire l'homme plus haut que les choses de la terre, jusque dans les splendeurs de la Terre promise. C'est une revendication naturelle de son âme, c'est le cri spontané de son coeur, si expressif dans le vers de Musset :

"Malgré nous vers les cieux, il faut lever les yeux."

Or cette facilité de lever les yeux, de se comprendre mieux en connaissant celui qui fut le modèle, si j'ose dire, de trouver un apaisement à sa soif d'infini, il ne l'aurait pas, il ne pourrait l'avoir s'il n'avait un repos, non pas seulement à quelques époques de sa vie, mais souvent, aussi souvent que le poids des choses matérielles courbe ses épaules, aussi souvent qu'il sent le travail l'incliner trop vers la terre, c'est-à-dire, en retenant la conclusion de tout à l'heure, une fois la semaine. Loi naturelle si ancrée, qu'il faut bien l'accepter ce repos, même si des lois positives n'étaient pas là pour le rendre plus pressant.

Certes, la loi naturelle ne dit pas, et je n'ai pas l'intention de lui faire dire qu'elle doit évoquer l'idée d'un culte intérieur, parce que l'âme est raisonnable, et que c'est par elle que l'homme rend ses hommages à Dieu, et l'idée d'un culte extérieur, parce que le corps de l'homme est inséparablement lié sur la terre à son âme, et que les opérations de l'homme sont d'autant plus parfaites que le corps enlève les obstacles à son libre exercice. Mais de la loi naturelle qui veut que le corps travaille pour l'âme, parce que c'est une loi naturelle que l'homme tende à sa fin, fin qui ne peut être obtenue que par l'âme, nuos pouvons déduire que le culte dû à Dieu exige le repos du corps comme étant le signe que l'esprit est orienté vers Dieu. Cette explication complète la première preuve que le repos est basé sur l'idée de culte.

b) *Principes philosophiques ou d'autorité. Lois positives en faveur du repos dominical*

1. — *Loi divine*

Cependant ce principe si élevé ne fixe pas la durée, ni le mode de ce repos. Il l'indique seulement. "Le droit naturel, dit Monsieur Blanchy, prescrit à l'homme de consacrer au service divin, un temps dont la durée et la fréquence restent indéterminés en dehors de toute prescription positive." [1]

Il appartiendra à la loi positive divine et humaine de préciser

[1] Dictionnaire de Théol. A. Vacant, mot : dimanche.

les prescriptions de la loi naturelle, d'en délimiter la portée, la date et le mode. Alors, la loi naturelle du repos dominical, tout en restant une loi morale, deviendra en même temps une loi disciplinaire ou cérémonielle.

Or, parce que la loi naturelle est difficile et obscure, Dieu lui-même a voulu dès le commencement du monde, fixer le caractère et le mode du repos du dimanche.

Certes dès le commencement, il ne formule pas nettement le précepte dominical tel que nous le récitons aujourd'hui, dans nos prières quotidiennes. Il le laisse pressentir cependant assez visiblement pour nous permettre d'affirmer que la loi naturelle du repos devient une loi positive.

"Si vous me demandez de quand date la loi du dimanche, s'écriait l'éloquent évêque de Poitiers, Mgr Pie, je vous répondrai: elle date du jour où naquirent les jours; elle fut enfantée dans l'enfantement même du monde. Le premier observateur de ce jour saint fut Dieu lui-même, qui le consacra par son exemple en même temps qu'il l'institua de son autorité."

"La terre et les cieux venaient à peine d'éclore; les créatures, à la voix de Dieu, jaillissaient encore du néant, et déjà la loi du dimanche s'élaborait avec l'univers, c'est-à-dire l'ordre et la durée de l'action créatrice devenaient le type originel de la division du temps en six jours de travail suivis d'un jour de repos. Entendez le récit authentique du commencement des choses : *En six jours, Dieu créa le ciel et la terre. Et il se reposa le septième jour de tout travail qu'il avait fait. Et il bénit ce jour et le sanctifia.*" [1]

Haute éloquence, si vous le voulez, mais profondément doctrinale et qui place le précepte du repos du dimanche comme la clef de voûte de tout l'édifice religieux, qui asseoit toute la vie des individus sur une base inébranlable : L'autorité de Dieu révélant.

La loi naturelle ne pouvait avoir de sanction plus autorisée que celle du législateur lui-même: l'Eternel. Toutefois, le précepte n'a pas encore sa forme définitive; il n'est pas encore obligatoire sous peine de répression, mais il énonce clairement que six jours de travail sont suivis d'un jour de repos : *Et septimo die, requievit.*

Précepte qui allait se développer et se préciser à travers les âges, mais qui avait sa base dans l'action divine et la parole de Jéhovah. Ainsi l'ont compris les théologiens et les Pères de l'Eglise,

[1] Oeuvres de Mgr de Poitiers. Librairie Henri Oudin, p. 350.

les savants même de tous les temps. D'où il suit que le sabbat fut institué et sanctionné non par Moïse, mais bien avant, c'est-à-dire à l'origine même du monde, c'est-à-dire au premier samedi du monde.

Et jamais cette loi ne fut abrogée, bien au contraire. L'Eternel manifeste à maintes reprises et dans des circonstances inoubliables, combien il veut que cette loi soit respectée et honorée.

Ouvrons le Livre par excellence des volontés divines : "Et l'Eternel dit à Moïse : jusques à quand refuserez-vous de garder mes commandements et mes lois? Considérez que j'ai établi parmi vous mon sabbat; c'est pourquoi, je vous donne au sixième jour du pain pour deux jours; le septième jour, que chacun demeure en son lieu, que nul ne sorte." Et, ajoute l'auteur du livre saint: *"Le peuple se reposa le septième jour."* [1]

Il s'agit, dans ce passage, de la manne que Jéhovah envoyait à son peuple, tous les jours excepté le sabbat. Elle se conservait seulement vingt-quatre heures, exceptée encore celle de la veille du sabbat qui se conservait 48 heures. Ce passage est parfaitement en harmonie avec le repos de la création, avec la loi positive du commencement du monde. Cette loi est si sainte, que Dieu la respecte lui-même.

Puis, l'an 1487 avant Jésus-Christ, c'est l'heure où la loi positive est donnée dans toute sa rigueur. Moïse est sur le mont Sinaï. Jéhovah se présente accompagné d'éclairs et de tonnerre, et d'une voix terrible, il dicte les préceptes du décalogue; il rédige ses lois. La première table de pierre contenait les trois premiers préceptes qu'il grava à part de son doigt divin. Le troisième précepte est d'une clarté divine: *"Souviens-toi de mon sabbat pour le sanctifier. Tu travailleras six jours et feras toute ton oeuvre mais le septième jour est le repos de l'Eternel, ton Dieu."* [2]

Plus tard, contre les violateurs de la loi du sabbat, le Seigneur lance cette sentence qui fait frémir : "Gardez mon sabbat, car il est saint pour vous; quiconque fera une oeuvre le jour de mon repos, sera puni de mort." Peine terrible qui fut appliquée à un homme ramassant du bois, le sabbat. [3]

Nous n'avons guère le temps de poursuivre l'exposé de toutes les prescriptions subséquentes, parties du ciel, pour rappeler cette loi divine. Mais nous pouvons conclure qu'une loi établie par Dieu,

[1] Ex.: XVI, 28-29.
[2] Ex.: XX, 8.
[3] Ex.: XXXV, 2-3.

qu'elle n'a pas été abrogée explicitement. La coutume dans ce cas ne vaut pas.

Or la loi du sabbat, du repos, puisque le mot *schabbath* signifie repos, n'a jamais été abrogée avant la venue du Christ. Bien au contraire, elle fut rappelée par Dieu, par ses prophètes, par ses prêtres dans chacun des livres de l'Ancien Testament. Et, comme corollaire, nous pourrions ajouter que le peuple fut fidèle, presque toujours au sabbat. Même au temps de Notre-Seigneur, elle est tellement sévère que le Christ est obligé de s'élever contre le formalisme juif qui a formulée en ces termes, demeure en pleine vigueur aussi longtemps déformé la prescription primitive, en y greffant des minuties et des ordonnances ridicules.

Toutefois, quelque ridicule que fut cette déformation de la grande loi du Sinaï, il n'en reste pas moins vrai qu'elle indique qu'aucune abrogation n'avait été faite du premier précepte divin, et que la tradition avait non seulement gardé la dignité et la beauté du jour du Seigneur, mais l'avait amplifié et précisé au point d'atteindre à l'exagération. Aussi combien plus majestueuse nous apparaît la grande loi réformée par le Christ. Elle s'élève sur les décombres de cette loi sabbatique que le formalisme juif avait faite mesquine, étroite et désespérément accablante, comme pour dire au monde entier que le Christ n'est pas venu détruire, mais réformer, rajeunir la vie humaine, en la plaçant sur ses vraies bases faites de grandeur, de magnificence et de liberté.

2. — *Loi positive humaine*

Jusqu'ici, mesdames et messieurs, nous n'avons fait qu'indiquer substantiellement la loi du repos dominical. Parti des fondements premiers qui préparent la vraie loi dominicale, nous sommes arrivé au plan qui va faire ressortir les merveilleuses transformations apportées par le christianisme dans les vieilles coutumes des temps anciens.

La loi du repos, avons-nous dit, est naturelle dans son principe; elle n'est que disciplinaire ou cérémonielle dans sa formule exacte. Telle est une distinction fournie par saint Thomas, qui va nous permettre d'expliquer rapidement comment la loi du sabbat est devenue la loi du dimanche.

"L'antique loi sabbatique étant dans le plan divin une figure d'une réalité future, devait nécessairement disparaître et être remplacée sous la loi chrétienne par une réalité positive. Cette réalité

positive, malgré son indétermination, est vraiment l'objet d'un précepte divin médiat sur lequel l'autorité ecclésiastique n'a aucun pouvoir substantiel." [1]

Par conséquent, nous pouvons répondre à ceux qui disent que le précepte dominical est une loi purement ecclésiastique, qu'ils se trompent étrangement. Le précepte dominical en tant qu'il ordonne de consacrer à Dieu un temps dont la durée et la fréquence ont besoin d'être déterminées par une loi positive, relève directement du droit divin, parce que ce principe est au-dessus de l'Eglise. Mais en tant que le dimanche est fixé pour rendre ce culte à Dieu, ce précepte relève immédiatement de l'Eglise ou de l'autorité ecclésiastique, de telle sorte que l'Eglise pourrait en varier le jour, sans porter atteinte à la loi naturelle ou à la loi divine. Il suffit que la réalité figurée par l'antique précepte mosaïque soit sauvegardée et existe perpétuellement dans la loi nouvelle.

Or, c'est l'autorité ecclésiastique, dès les premiers siècles de l'Eglise, qui substitua le dimanche au sabbat. Il plût à l'Eglise de faire cette transformation ou cette substitution, d'après la formule même du Concile de Trente: "*Placuit Ecclesiae.*"

Les motifs de cette substitution peuvent s'expliquer en quelques mots. Le sabbat rappelait en quelque sorte la création de l'univers: "*septimo die, requievit*"; il rappelait encore le grand miracle de la délivrance du peuple juif de la main du roi Pharaon, par le passage de la mer Rouge.

Or le jour de la résurrection du Christ était "le type, selon le mot de saint Athanase, de la création nouvelle de l'homme, comme le sabbat était le jour de la création première." [2] Le dimanche devient le jour qui fait passer l'homme de l'état de péché, la mort spirituelle, à l'état de grâce, la vie surnaturelle. La résurrection du Christ opérait cette transformation. Il était donc convenable que les rachetés, les hommes, célébrassent le dimanche de préférence au sabbat. Ainsi le comprirent les apôtres eux-mêmes. Ils portèrent donc les chrétiens à sanctifier ce jour glorieux où le Christ vainquit la mort et le péché, en signe de cet immense bienfait. De plus, il fallait rompre avec le passé, parce que le passé était la figure, tandis que le présent, depuis Notre-Seigneur, était la réalité. Il en fut ainsi pour la plupart des

[1] Dict .Théol. Cath., mot Dimanche, col.: 1309.
S. Thomas, Summ. Théol. 2a 2ae, Q. 122, act. 4, lum.
[2] Athanasii OP. De Sabbatis, N. 1-4.

prescriptions anciennes qui figuraient des réalités postérieures, après le Christ.

C'est le motif de la substitution du dimanche au sabbat.

Il faudrait faire ici l'histoire du précepte dominical à travers les vingt siècles qui nous éloignent de Jésus-Christ. Ce serait trop long, mesdames et messieurs, qu'il nous suffise de rappeler que toutes les époques, du Christ à Constantin, de Constantin au Moyen-Age, et du Moyen-Age à nos jours, s'occupent d'organiser la législation du dimanche.

L'Eglise ne change pas substantiellement le précepte : elle précise seulement ses lois, elle définit les oeuvres permises et défendues; elle introduit la dispense pour des motifs suffisants; elle insiste sur l'importance de ce précepte divin. Et pas un seul des Conciles, depuis celui de Laodicée en 369, n'oublie de mentionner l'obligation stricte de sanctifier le jour du Seigneur par l'abstention des oeuvres serviles, par l'obligation de l'assistance à la messe, de la prière, de l'instruction, de la fuite des péchés. Et aucune tradition, garantie par autant de textes authentiques, ne se présente mieux pour affirmer la volonté de l'Eglise de faire accepter et respecter le repos et la sanctification du dimanche dans tout le monde et par tous les hommes.

Signe évident que le vieux précepte positif des tout premiers moments du monde n'a jamais été abrogé, mais qu'au contraire il s'est fortifié, embelli même, pour dire aux générations actuelles qu'il faut le respecter et l'aimer, le défendre et le faire triompher, afin de rendre à Dieu les hommages et les honneurs qui lui sont dûs en stricte justice, par reconnaissance et par intérêt, puisqu'il est reconnu aussi qu'aucune société ne peut rester vigoureuse et saine sans ce précepte: le dimanche en effet, se base sur des principes sociaux, ce que nous allons voir.

c) *Principes sociaux*

Qu'il y ait des principes sociaux qui militent en faveur du repos du dimanche, il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisque l'homme est un être social naturellement. Et l'homme n'a pas deux lois pour régler sa vie morale et sa vie sociale. Les mêmes obligations que la nature lui a imposées personnellement, subsistent quand il est en groupe.

Or le groupe, résultant de la collectivité, a un impérieux besoin

de la loi du dimanche, je ne dis pas d'un jour par semaine, mais du repos du dimanche.

D'abord, il y a un principe d'ordre qui l'exige.

1. *Principe d'ordre*

Le Créateur du monde, le grand Ouvrier qui a assigné à chaque être sa fonction, à chaque individu son rôle, a voulu de l'ordre dans le monde.

Il a tout mesuré avec poids et harmonie. Cette hormonie existe dans l'homme. Chacun de ses organismes a sa fonction, et le désordre ne vient que si nous rompons, par des abus et des excès, cet équilibre. La société elle-même, si elle veut rester stable et productrice, demande que toutes les forces de ses membres convergent vers une même fin. Toute société ne peut rester vigoureuse que si l'unité d'effort et d'aspirations est observée.

Or, mesdames et messieurs, le repos serait un désordre dans une société particulière, dans le monde entier, s'il n'était pas unanime et universel, fixé à un jour spécial, le dimanche, puisque ce jour est adopté depuis des siècles, et répond à la volonté de la Providence. N'est-ce pas, en effet, que la conception première qui se présente à l'esprit pour le bon ordre de la société, le jour du repos, est celui d'une ville et d'un pays où toutes les usines ont éteint leurs feux, où l'atmosphère n'est pas ternie par la fumée, où toutes les lourdes voitures de transport sont remisées, où toutes les devantures des magasins sont désertées, où ne circulent pas d'hommes en habit de travail, où l'on ne rencontre pas de chevaux couverts de sueur, où les rues mêmes sont abandonnées, si l'on excepte quelques rares promeneurs en quête de délassement? c'est là l'ordre.

D'ailleurs l'ordre exige, d'après la conception même de la société, qu'il y ait une tête qui préside: "la vie sociale de plusieurs ne peut-être, à moins que quelqu'un ne préside." [1] Ce quelqu'un, pourquoi ne serait-il pas Dieu, dans la question qui nous occupe? En variant les jours de repos, sans aller directement contre la Providence, on porte atteinte à l'ensemble des lois positives qu'elle a indiquées et acceptées, qu'elle a jetées dans le monde par le ministère de son Eglise. Et depuis quand l'homme pourrait-il revendiquer une plus grande sagesse que celle de l'incommensurable sagesse éternelle? Depuis quand l'homme pourrait-il dire à Dieu: tu t'es trompé,

[1] S. Thomas, la Q. XCVL, art. IV.

tu aurais dû fixer la loi de telle manière. Cette hypothèse est ridicule de prime abord, mais elle est le raisonnement de ceux qui prétendent se soustraire au repos dominical, même en prônant le repos hebdomadaire.

L'ordre veut qu'il y ait un repos unique pour l'unique groupe qu'est l'univers entier en face de Dieu. L'ordre dans la société veut que l'homme accepte le jour officiel, le jour de Dieu, le dimanche. Ce n'est pas ici une question de secte religieuse, c'est une question sociale de Dieu créateur et d'homme créé. Personne ne peut se priver de la loi de Celui qui a tout fait "avec poids et mesure".

Ce principe d'ordre est si vrai que nous voyons des hommes comme Basly, ancien député du Pas-de-Calais, en France, rédacteur dans le "Réveil du Nord", que l'on ne soupçonnera pas de cléricalisme, je suppose, écrire : "Nous trouvons bien puérile l'objection soulevée par quelques purs en sociologie, effarés par le repos *dominical*. Il y a beau temps que dans l'esprit des masses, le dimanche n'évoque plus l'idée de messe et d'offices religieux: c'est le jour normal de repos hebdomadaire et rien de plus." (24 mai 1900.)

Chez nous, Dieu merci, la masse n'a pas encore séparé l'idée de messe de l'idée de dimanche, elle croit encore que le bien de la société, que le bon ordre requièrent le repos du dimanche.

Et Gaston Méry, dans la "Libre Parole" ne craint pas de dire et d'écrire : "Je dis repos dominical et non repos hebdomadaire. Que l'on me traite de clérical, tant pis! A mon sens, ceux qui, pour se faire bien voir des employés, revendiquent à leur intention, le repos hebdomadaire, commettent une hypocrisie... Le repos hebdomadaire ne sera vraiment effectif que s'il est dominical." (21 mai 1900.)

En vertu de quels principes ces politiciens revendiquent-ils le repos du dimanche? En vertu du bon ordre de la société, et cela nous suffit.

Il faudrait ici glaner dans l'histoire des peuples pour recueillir et grouper les lois faites par les rois et les Etats pour garantir la loi du dimanche, mais cette gerbe demanderait trop de temps. Disons seulement que nos âmes si troublées par l'indépendance religieuse, source des conflits sociaux qui dévorent nos populations et détruisent la moralité, savent que les gouvernements et les Etats, ne se désintéressent pas de la loi du repos dominical. Ils savent que la réaction en faveur du repos dominical, depuis 1889, fut la conséquence d'un profond mouvement social en faveur des classes ouvrières. Ce mou-

vement fut le point de départ de la législation dominicale introduite dans la plupart des pays d'Europe et d'Amérique, et c'est toujours dans ce but d'aider la société à maintenir l'ordre et à satisfaire le bien commun, que ces lois dominicales furent passées.

2. *Principe d'égalité*

La société, de plus, par sa notion même, suppose inégalité sociale, puisqu'elle exige un chef. D'ailleurs cette idée de chef est générale dans le monde. Il y a des chefs, c'est-à-dire des têtes, dans toutes les classes. L'ouvrier plus habile et plus intelligent que son confrère, est son chef dans le travail. Peut-être n'a-t-il pas d'autorité sur lui, mais il lui est supérieur par ses qualités. Il y a des inégalités patentes, tel le riche et le pauvre; le robuste et le faible, le cultivé et l'ignorant. Cette inégalité est une loi de nature.

Or, le repos du dimanche devient un principe social dans le sens qu'il contraint à sa loi tous les hommes, quels qu'ils soient; tous sont égaux parce que tous ont besoin de repos. Il nivelle les positions en rappelant que les hommes sont pétris de la même argile, et soumis aux mêmes lois de cessation du travail. Et il fait bon au pauvre de constater par ce seul principe que le riche n'est pas supérieur à lui dans l'activité, que le savant n'est pas exempt de ses besoins.

Mais poussant ce principe plus loin, nous constatons que le repos dominical offre un moyen de rendre plus sensible l'égalité des hommes devant Dieu. Le dimanche est appelé, d'après son principe naturel, à convoquer tous les hommes aux pieds du roi des rois. Là, l'inégalité est absolue. Inégalité dans la vie ordinaire, c'est un fait; égalité devant Dieu, c'est un autre fait.

La constatation de ce fait apparaît dans les temples, catholiques ou non. Les fidèles sont là, pressés, sans savoir qui est voisin, ou plutôt sachant que le voisin qui, demain dans la société l'écrasera de son mépris peut-être, ici, dans le temple, est son égal, parce qu'il courbe, comme lui, sa tête devant un Maître qui ne distingue qu'une chose : des âmes créées par Lui, soumises à Lui et devant retourner à Lui.

Supprimez les dimanches, vous supprimez les temples, et sans temples, l'homme n'apprend plus à voir dans son prochain un frère, mais seulement un rival qu'il doit chercher à écraser, s'il est puissant, à exploiter, s'il est faible... Et la nature perverse de l'homme, jamais réprimée par l'espérance de l'au-delà, prend vite le dessus,

et surgissent alors les révolutions qui troublent les sociétés, fauchent les vies, détruisent le bien-être et ne laissent que des ruines. Les révolutions sont venues, dans leurs principes éloignés, de la diminution de la foi au Dieu vivant, et cette diminution de la foi, de l'abandon de la loi dominicale, c'est un fait d'expérience constaté et controlé. [1]

J'ai donc raison de dire que le repos, et le repos du dimanche a un principe social dans le rappel de l'égalité des hommes, en face du Maître des choses et des âmes.

II. — LES AVANTAGES DU REPOS DOMINICAL

Quittant les régions un peu éloignées des principes, nous allons toucher maintenant des points plus pratiques, et indiquer brièvement les avantages qui découlent de ces principes, avantages moraux autant que matériels.

Avant tout permettez-moi de vous dire, que la question du dimanche, si nettement posée dans les autres pays, ne nous est pas indifférente. Certes, nous avons encore assez de respect pour notre passé traditionnel et pour notre foi, pour ne pas violer habituellement la grande loi du repos du dimanche; mais il n'en est pas moins rigoureusement vrai, qu'il est temps d'ouvrir les yeux sur ce sujet, parce que le mal est déjà chez nous. Nous n'avons pas perdu notre passé mais nous l'avons amoindri, et considérablement. Notre foi a diminué. Principalement le repos et la sanctification du dimanche ne sont plus ce qu'ils étaient, disons, il y a cinquante ans. Suivant normalement cette diminution de foi, dans cinquante ans, il nous faudra intervenir directement par des lois, par des associations et par des ligues pour faire respecter le repos du dimanche. Donc, la question n'est pas oiseuse chez nous. Elle mérite d'être envisagée. Nous le ferons au double point de vue moral et physique.

Avantages moraux

Les avantages moraux regardent l'individu, la famille et la société.

[1] Rapport du Congrès international de Zurich, 1897. Dr Beck, cité par Georges Goyau, op. cit. p. 214.

L'individu

1. *Dignité humaine*

Le comte de Mun nous indique le premier avantage pour l'individu : il l'appelle la dignité humaine. Nous l'avons déjà signalé quand nous avons dit que l'homme avait besoin de regarder en haut de temps à autre, c'est-à-dire de se rappeler qu'il a une âme intellectuelle et religieuse, et qu'il ne peut donner d'aliment à cette âme à moins qu'il ne cesse tout travail matériel et ne dispose d'un temps considérable pour s'instruire et penser à Dieu. D'où le repos dominical est une source de perfection morale. Le jour du repos, l'artisan quitte son atelier, le laboureur sa charrue, l'homme de cabinet son travail, tous se rendent au lieu de l'assemblée religieuse en quête d'un peu de vérité, à la recherche d'un peu d'idéal moral.

2. *Conservation de la morale.*

Le repos du dimanche offre de plus l'immense avantage de maintenir la morale à son niveau normal. Il faudrait relire les étonnantes paroles du prophète Jérémie, ses lamentations saisissantes sur le peuple "parce qu'il ne se roncontre plus personne qui pense dans son coeur." Il n'y a plus de voix pour rappeler les éternels principes de la modestie, de la charité, de la pudeur, de la justice, de la fraternité, si les fidèles ne fréquentent plus les églises; il n'y a plus de cérémonies élevées et saines par elles-mêmes, si les temples sont désertés.

Qu'arrive-t-il en effet si l'homme est laissé à lui-même? Il se laisse entraîner par le désir effréné des plaisirs sensibles, désir si ancré dans tout corps et dans tout esprit. La voix du dimanche lui rappelle que le monde et les plaisirs passent, mais que la morale demeure... Il s'entend redire les lois de la morale évangélique et inconsciemment reste attaché aux grandes idées chrétiennes, et toute sa vie s'en ressent. On ne fréquente pas l'église et on ne visite pas Dieu sans qu'il reste après chaque visite, une certaine influence moralisatrice... Et répétée une fois par semaine, cette visite, cette sanctification du dimanche aide pour les six jours de travail suivants, et peu à peu on atteint l'effrayant terme de la vie, la mort. Le repos du dimanche observé enlève une partie de cette crainte du dernier moment, parce qu'il maitient la vie morale à son niveau normal, et c'est tout ce que Dieu exige pour donner le bonheur.

De plus la morale sociale actuelle est déplorable. Les moeurs sont si libres qu'il faut remonter aux siècles de paganisme romain pour trouver une comparaison. Les théâtres ont jeté le désarroi dans les consciences en ridiculisant les grands principes de la foi, les souveraines lois humaines et divines, telles celles du mariage; les toilettes ravalent la moitié du monde au niveau du mal; les influences des livres et des journaux sèment d'étranges principes sur le bonheur, sur la vie humaine, sur la liberté. Et que d'autres fléaux, autrement pernicieux qu'une guerre, parce qu'ils courbent les âmes vers la matière et les roulent dans les fanges.

Contre cet affaissement du sens moral quel est le remède? Le dimanche est tout trouvé. Il procure la vérité parce que c'est dans la fréquentation des temples que se puisent les enseignements de la véritable vie humaine. Il assure le temps de la réflexion parce qu'il force le corps au repos. L'âme qui a le temps de réfléchir a cent fois moins de chance de se perdre que celle qui est prise par le tourbillon des choses humaines. Il est moralisateur, car il sonne une continuelle alarme, contre les chûtes de l'âme, les roulements d'abîmes en abîmes. Il crie la sainteté par ses cloches, qui appellent les fidèles; comme autrefois la voix de Jean-Baptiste annonçait un *autre* plus grand que lui, le dimanche annonce un autre jour plus grand : celui du repos éternel; il la crie par la présence des foules qui se pressent dans les églises et qui sont un exemple; il la crie encore et surtout par l'auguste sacrifice qui rappelle à chaque homme, qu'une vie morale, qui a requis, pour qu'elle soit solide et éprouvée, le sang d'un Dieu, offre plus de garanties qu'une vie de plaisir et de jouissances.

Voilà encore un avantage moral qui peint bien le dimanche comme moyen d'épurer les moeurs en rappelant la véritable orientation de toute vie : le Bien.

La Famille

Mais le bien de la famille, sa formation vigoureuse et saine aussi bien que ses joies exigent le repos du dimanche. L'ouvrier comme l'intellectuel ne peuvent goûter les joies de la famille et établir sur des principes solides leur autorité et leur influence, si le repos du dimanche ne leur est pas garanti.

Que l'homme travaille tous les jours, il revient chaque soir accablé de fatigue et ne demande qu'un peu de répit que ne troublera

pas l'agitation des enfants, que ne gâtera pas l'équilibre de son budget. Il s'informera bien des événements de la journée; il recevra les rapports de la mère sur chacun des siens et sur les affaires courantes. Quelle attitude prendra-t-il en face de ces tracas et de ces petites misères, car, soin des enfants veut dire misères aussi bien qu'administration des biens, dans la plupart des cas? Il ne voudra pas prendre en main ni l'un ni l'autre; il laissera à sa femme le soin de tout régler. Or c'est précisément cet abandon qui va ruiner son autorité et démolir son grand titre de chef de famille! Il en viendra, comme l'expérience ne le prouve que trop, à tout abandonner entre les mains de sa femme, jusqu'à son salaire qu'il donnera entièrement sans plus se soucier de la manière dont il sera employé; mais à certains moments, il s'étonnera de ne pas savoir où coulent ses revenus, même si l'administration de la femme est sage... Alors viendront les récriminations, les reproches, les disputes même... Qui aura raison? Ce sera la femme, d'abord parce qu'elle est femme, ensuite parce qu'elle s'est habituée à avoir toute autorité, enfin parce que les enfants se mettront du côté de leur mère... le chef de la famille a perdu ses droits, il n'est plus que la machine à fournir l'argent... Ceci, je crois, est rigoureusement exact dans la majorité des cas...

C'est un mal. L'homme est le chef, et il doit conserver toute l'autorité, dans la famille.

Et, je ne crains pas de dire que le repos du dimanche obvie à cette lacune. Il laisse à l'ouvrier et à l'individu un laps de temps assez considérable pour lui permettre de prendre un contact suivi avec les siens. Il a la liberté et le temps, au moins une fois par semaine, de faire la revue dans son foyer, de redresser ses enfants, parce qu'il les connaît mieux, de constater pas à pas leur formation, leur progrès et leur développement. S'il n'a pas ce repos hebdomadaire, l'individu, père de famille, devient presqu'un étranger pour ses enfants et c'est une chose terrible, parce que c'est la démolition du principe d'autorité, parce que c'est une brèche à l'unité de la famille. Et c'est une expérience à faire. L'homme qui travaille tous les jours, même le dimanche, revient au foyer chaque soir harassé, je le répète; ses enfants, s'ils ont atteint l'âge de soutenir par leur travail les charges de la famille, rentrent eux aussi de l'usine ou du bureau et n'aspirent qu'au repos; s'ils fréquentent encore les écoles, ils sont occupés à leurs devoirs de classes jusqu'au coucher; s'ils dépassent à peine

l'âge de l'enfance, il sont déjà au lit; dans les trois cas, l'cuvrier n'a pas le loisir et la facilité d'exercer son autorité et peu à peu la monotonie des mêmes veillées anéantit un droit qui n'est pas exercé. Tandis que le repos du dimanche fournit de lui-même l'occasion au chef de famille de se manifester, parce que, ce jour-là, tous sont libres et entièrement sous la dépendance de leur père.

Inutile d'insister sur les autres avantages moraux que tous connaissent, telle une plus grande impulsion donnée à la vie intime, selon la remarque de M. le comte de Mun, telles encore ces relations entre familles apparentées, qui ne peuvent être, très souvent, possibles que si l'on peut compter sur une journée entière par semaine...

La société

Les avantages moraux du repos du dimanche ont leur répercussion jusque dans la société, d'abord à raison des principes sociaux que nous avons invoqués tout à l'heure, le principe d'ordre, le principe d'égalité, essentiellement moraux parce qu'ils placent les hommes devant une réalité surnaturelle : le Dieu qui gouverne le monde, le Dieu qui considère toutes les âmes, indistinctement comme son oeuvre.

Et le comte de Montalembert marquait parfaitement cette nécescité du repos du dimanche pour la société dans son rapport fait à l'Assemblée législative en 1859: "selon la foi que nous professons, la société est un fait divin, comme la vie humaine, un fait que l'homme peut bien détruire comme il peut détruire sa propre vie, mais dont il ne peut ni recommencer l'existence, après l'avoir renversée, ni changer les conditions essentielles pendant qu'elle dure encore. Il n'y a pas de société sans l'esprit de sacrifice et l'esprit d'autorité, et ces deux esprits ne peuvent dériver que de la foi. Il n'y a pas de religions sans culte, et il n'y a pas de culte sans dimanche... le repos du dimanche est la base de l'auguste alliance entre l'homme et Dieu, qui constitue en nom comme en fait la religion.

"La violation publique, générale, permanente, officielle de cette condition est la ruine même du divin contrat. Elle équivaut à une profession publique d'athéisme, car elle a pour conséquence nécessaire de supprimer la connaissance et la pratique de la religion. C'est un défi public lancé à Dieu."

Avantages physiques

Quant aux avantages physiques, nous savons que l'homme, selon l'expérience physiologique, "a besoin d'un certain repos quotidien de la nuit et des heures de récréation du jour. Cette nécessité est inéluctable." Le repos du dimanche peut seul réparer la déperdition journalière d'oxygène causée, malgré une bonne nutrition, par le travail des muscles et des nerfs. Ce repos ne peut être suppléé ni par le repos de la nuit, ni par la nourriture la plus fortifiante.

L'homme n'est pas une machine, selon l'expression consacrée, mais comme une machine, et bien plus vite, il s'use; et les parties ruinées de son organisme ne se remplacent pas. Or le seul moyen d'empêcher cette usure précoce et anormale, c'est de lui assurer un repos de 24 heures complètes sur six jours de travail. Ainsi le veut la science physiologique, ainsi le veut l'expérience des siècles, ainsi l'exigent, au nom de la vérité, tous les sociologues et tous les savants.

Un autre avantage matériel que les statistiques nous fournissent, c'est qu'il y a "une augmentation de productivité par l'accroissement du nombre des travailleurs dû à la prolongation de leur vie et de leur capacité de travail, par la cessation du chômage forcé du lundi et quelquefois du mardi, conséquence assez habituelle du travail du dimanche, et par la constante régularité de la présence effective des travailleurs pendant les six jours de travail." (Dict. Théol. col.: 1330).

Et, ce même principe nous fournit un autre avantage. C'est que l'ouvrier reposé par une journée sur sept est moins exposé aux accidents. L'accident se produit toujours ou presque toujours quand l'ouvrier a les nerfs tendus par un excès de labeur. Moins maître de lui, il est moins prudent et laisse plus de prise à l'accident en proportion de cette fatigue et de cet épuisement des nerfs.

La seule objection que l'on pourrait faire, c'est que le salaire d'une journée de plus est appréciable dans une famille. Mais elle ne vaut guère. Qu'importe le salaire de soixante jours de plus par année, si la vie est abrégée — et elle l'est forcément — par un travail intense et continuel de plusieurs années. La nature a sa revanche; elle finit par refuser aux forces humaines les organes sains qui leur permettent d'agir et l'abrègement de la vie ne compense pas l'augmentation du salaire. D'ailleurs l'expérience, encore une fois, démontre que la productivité annuelle d'un ouvrier qui tra-

vaille sept jours par semaine n'est pas supérieure à celle de l'ouvrier qui donne six jours par semaine au travail. Mieux dirigées, ses forces et son habileté donnent plus en six jours qu'elles ne pourraient fournir en sept jours, si elles sont mal servies par des membres épuisés. Et comme le salaire est dans la plupart des cas proportionné à la productivité, il se trouve que l'individu qui ne se repose jamais a le même budget, ou même un budget inférieur au bout de 365 jours, à celui qui a donné à sa nature les chômages nécessaires. Et, en plus, il vit moins longtemps, est malade plus souvent, accidents qui brisent ou qui diminuent les profits clairs d'une année.

D'où au point de vue strictement matériel, avantage inappréciable que le repos hebdomadaire.

Pour nous, mesdames et messieurs, qui nous glorifions d'être attachés au vrai Roi, le repos du dimanche s'impose d'une façon absolument impérieuse, et à cause de nos aspirations les plus profondes, et à cause de notre idéal surnaturel, et surtout à cause de la messe que nous assure le repos dominical. La messe est le grand point de ralliement de toutes les forces vives de notre âme: si nous la supprimons, nous donnons le coup de mort à notre vie surnaturelle, raison déterminante qui doit nous faire aimer le repos dominical comme le grand remède à tous les maux physiques et moraux de la vie.

Et, pour résumer, si le repos dominical s'impose à tout homme, combien, à plus forte raison, il est impérieux et nécessaire à tous ceux qui se glorifient d'être les disciples du Christ, Sauveur et Rédempteur des âmes, et qui veut être honoré dans ses temples où il perpétue, là seul, le grand et sublime sacrifice qui jette l'âme dans les profondeurs du vrai beau, du vrai bien, le beau divin, et le bien qui remplit toutes les aspirations de notre âme et tous les désirs de notre coeur.

Le Travail du dimanche dans notre industrie

Cours de Mgr Eugène Lapointe

J'ai assumé la tâche délicate de vous entretenir du travail du dimanche dans notre industrie. Le titre seul de cette étude — ou plutôt de ce rapport — a de quoi faire songer et même surprendre. On imagine difficilement, en effet, que dans la catholique province de Québec le jour du Seigneur puisse être systématiquement et impunément profané, qu'un capitalisme sans scrupule, j'allais dire sans entrailles, à la faveur d'une tolérance qui nous paraît sans excuse, puisse courber une masse d'ouvriers catholiques sous le joug humiliant du travail du dimanche.

Et pourtant, quelque déconcertant que cela soit, nous en sommes là.

Après le lumineux enseignement qui vous a été donné ce matin sur le repos dominical, vous entrevoyez déjà la particulière gravité de ce problème, à l'étude duquel la Commission des Semaines sociales a cru devoir consacrer pas moins de deux séances. Sans plus de préambule, j'entre tout de suite en matière.

Historique — Lutte — Résultat

Déjà en 1914, après une enquête un peu sommaire, mais suffisante toutefois, dans une causerie donnée à une journée des Oeuvres sociales, à Québec, je pouvais affirmer ceci:

"La loi qui prescrit le repos dominical est systématiquement violée dans la province de Québec.

"Dans une dizaine de nos petites villes industrielles, chaque dimanche, — je ne dis pas les jours de fêtes d'obligation, cela va de soi — chaque dimanche on peut entendre comme les autres jours de la semaine la sirène de nos usines appelant au travail des centaines d'ouvriers, des ouvriers catholiques et canadiens-français. A Donnacona, à Grand'Mère, à Shawinigan, à la Tuque, à Jonquière, pour ne parler que de quelques endroits, vous pourriez voir, à l'heure des offices religieux, la population se diviser en deux groupes: d'un

côté, les femmes, les enfants et quelques hommes libres se rendant, en habits de fête, à l'église; de l'autre, des ouvriers en grand nombre, pères de famille, jeunes gens, revêtus de la salopette, se dirigeant tête baissée, humiliés, honteux, vers l'usine.

"Des milliers d'ouvriers sont courbés par une terrible nécessité sous le joug très dur et très lourd du travail manuel du jour et de la nuit sept jours sur sept; ils n'ont pas comme nous la liberté de réparer leurs forces épuisées, par un suffisant et légitime repos au sein de la famille; ils n'ont pas la douce consolation d'entendre de la bouche de leur prêtre chaque dimanche la parole qui relève et qui réconforte. Ils sont sur un pied d'exception. Tous leurs concitoyens sont libres de s'occuper de leur âme; eux ne le sont pas."

J'ajoutais :

"Cela dure depuis des années. Depuis des années une portion considérable de nos concitoyens, la plus intéressante peut-être, la plus digne de sympathie en tout cas, parce que son travail est plus pénible et ses ressources plus limitées et plus précaires, parce qu'elle est plus faible et que dans ses moyens de vivre elle dépend plus que tout autre du bon ou du mauvais vouloir d'autrui; depuis des années, dis-je, de pauvres ouvriers, en grand nombre, se voient dans l'effrayante alternative de sacrifier leur droit à la liberté commune, de manquer à leur devoir de catholiques, de renoncer aux douces joies du foyer et de la famille et de ruiner leur santé en acceptant de travailler le dimanche, ou bien de voir leurs femmes et leurs enfants manquer de pain."

Voilà ce que j'écrivais en 1914. Et c'était rigoureusement exact.

Disons tout de suite, pour éviter tout malentendu, que le travail du dimanche n'a jamais été le fait des nôtres, je veux dire de nos industriels. Je ne crois pas qu'on puisse citer une seule industrie dirigée par des Canadiens-français catholiques où l'on ait jamais travaillé le dimanche, sauf dans les cas d'urgence et prévus par la loi.

Il n'est pas même un produit indigène.

Il a été importé des Etats-Unis avec la grande industrie de la pulpe et du papier.

A l'époque dont je viens de parler, il n'existait guère que là. Mais dans presque toutes nos grandes usines de pulpe et de papier, celles de Chicoutimi, de Port-Alfred et de Chandler exceptées, le travail n'était suspendu le dimanche que durant quelques heures.

Pas moins de 5000 hommes étaient astreints à travailler au moins 6 ou 8 heures chaque dimanche.

Nous verrons tout à l'heure ce qui en est aujourd'hui.

Le travail du dimanche ne s'était pas introduit et généralisé à ce point dans notre industrie tout d'un coup et sans opposition. Il est bon, je crois, de le rappeler.

Il s'était d'abord infiltré, comme beaucoup d'autres choses mauvaises, sans que nous y prissions garde; puis il avait fini par s'imposer. Il débuta avec la construction des usines, sous prétexte d'urgence ou de pertes considérables d'argent par l'arrêt, qu'on prétendait d'ailleurs impossible, de certains travaux. Capitalistes et constructeurs, voulant aller vite et prendre le devant dans un but de lucre, s'entendaient à poursuivre sans interruption aucune des barrages et des constructions qui employaient des milliers d'hommes.

De la construction des usines le travail du dimanche passa sans bruit dans la fabrication du papier et de la pulpe chimique surtout. Les prétextes ne manquaient pas. La raison véritable c'était la soif insatiable du gain.

Ainsi le travail du dimanche, qu'on avait cru transitoire, devenait permanent.

Les autorités religieuses s'émurent en certains diocèses.

A Chicoutimi, des démarches furent faites auprès des fabricants. Elles n'aboutirent pas.

L'évêque de Chicoutimi, pour libérer sa conscience, résolut d'intervenir publiquement, ce qu'il fit par une lettre pastorale datée du 15 décembre 1912.

Dans cette lettre magistrale, où la dignité du langage s'alliait à la sûreté de la doctrine et à l'élévation du sentiment, Sa Grandeur Mgr Labrecque traitait toute la question avec ampleur au triple point de vue religieux, social et économique. Elle réclamait avec énergie, en conclusion, le respect du précepte divin et de nos plus respectables traditions, tout en faisant les concessions que l'Eglise autorise en certains cas.

"Si le repos du dimanche, écrivait Sa Grandeur, est commandé par la loi naturelle, par la loi divine et ecclésiastique, autant que par la loi civile, c'est qu'il est rigoureusement requis pour le bien personnel de l'homme, de l'ouvrier, et par la prospérité d'une nation. Sans doute, nous ne l'ignorons pas, sur ce point comme en toutes choses, l'Eglise sait user de tous les tempéraments que comporte

le respect des principes. Chaque fois qu'il y aura urgence à exécuter des travaux dont le retard amènerait des pertes sérieuses, il suffira de vous adresser aux dépositaires de l'autorité spirituelle pour obtenir les dispenses exigées par les circonstances. L'Eglise, ennemie de tout rigorisme pharisaïque, ne vous défendra jamais ces travaux nécessaires que vous permettent à la fois les lois civiles et les prescriptions de la morale. Mais ce qu'elle tient pour une véritable profanation, c'est l'habitude d'un travail que rien ne justifie, c'est la coutume de traiter le saint jour du dimanche comme un jour ordinaire."

Puis se tournant vers les ouvriers, Sa Grandeur ajoutait :

"Que le jour du Seigneur soit donc pour vous tous, Nos très chers Frères, un jours de repos sanctifié par les prières et les bonnes oeuvres. Vos devoirs de chrétiens, comme vos intérêts les plus sacrés, vous imposent l'obligation de ne jamais travailler le saint jour du dimanche. Personne n'est autorisé, ni par la loi de Dieu, ni par la loi du pays, à vous forcer de fouler aux pieds vos devoirs comme vos droits en cette matière. Personne ne peut vous contraindre ni à commettre des actes contraires aux dictées de votre conscience, ni à encourir des pénalités civiles que la loi de notre province a portées contre les patrons qui commandent le travail du dimanche et contre l'ouvrier qui s'y soumet, ne fut-ce qu'à regret. Nous avons la ferme confiance que tous, patrons et ouvriers, écouteront les enseignements que nous vous donnons aujourd'hui, enseignements appuyés sur la loi naturelle aussi bien que sur les lois divines et humaines, et nous espérons que le jour du Seigneur restera, en notre cher pays, ce qu'il a toujours été dans le passé, le jour de l'homme, le jour de la famille, le jour de Dieu."

La compagnie Price Brothers, spécialement visée par la lettre pastorale, ignora cet important document, et le travail du dimanche continua dans ses usines comme auparavant.

De leur côté, cependant, les ouvriers de Jonquière et de Kénogami, vivement impressionnés par cette lettre de leur évêque, firent en masse de vigoureuses représentations à la compagnie, qui, dans le cours de l'année 1913, supprima enfin le travail du dimanche, ses moulins arrêtant de minuit à minuit ce jour-là.

Ici, un incident eut lieu que je tiens à relater, parce qu'il illustre admirablement un aspect de la question que nous avons le devoir

de ne pas perdre de vue et qu'il nous permet d'ailleurs de faire le départ exact des responsabilités.

Un petit nombre d'ouvriers non-catholiques membres de l'Internationale, mécontents de cet arrangement, qui les obligeait à reprendre le travail à minuit le dimanche soir, réclamèrent la fermeture des moulins à 7 heures du matin seulement le dimanche, pour jusqu'à 7 heures le lundi matin, ce qui leur fut malheureusement accordé. Et c'est le régime qui prévaut encore dans les moulins de Price Brothers & Co.

En vain les ouvriers catholiques insistèrent, par voie de requêtes toujours, pour la suspension du travail de minuit à minuit, afin qu'ils pussent assister librement aux offices religieux du matin.

Quelques-uns, de guerre lasse, quittèrent l'ouvrage un samedi soir. Ils furent impitoyablement congédiés.

Les autres, pris entre leur devoir de catholiques et la nécessité de gagner leur pain, fléchirent.

Cela se passait dans le cours des mois de janvier et février 1914.

Au mois d'avril suivant, la Fédération ouvrière de Chicoutimi, qui comptait un nombre de membres assez considérable à Jonquière et à Kénogami, entra en scène en adressant une requête de son conseil de direction au président de la compagnie, Sir William Price.

Le 28 mai, Sir W. Price honora la Fédération ouvrière d'une réponse, au cours de laquelle, il disait entre autres choses ceci:

"Nous sommes tous de la même opinion quant au travail du dimanche, et nous désirons que nos hommes et tout le monde se mettent bien dans l'esprit que le travail du dimanche est contre notre gré, que nous ne sommes pas libres de fermer nos moulins avant 7 heures le dimanche matin. Pensez un moment à ce que font tous les autres moulins dans cette province. Ils ferment de 8 heures du matin, le dimanche, à 4 heures de l'après-midi. En d'autres termes, ils ferment seulement durant 8 heures, quand nous fermons durant 24 heures. Remarquez bien, ce travail jusqu'à 7 heures est forcé. Il est forcé parce qu'il nous faut opérer durant 6 jours par semaine. Autrement, il y aurait pour nous une perte qui entraînerait la fermeture de nos moulins. Nos concurrents opèrent 6 jours et 16 heures par semaine. L'expérience nous a appris qu'il n'est pas praticable de mettre nos moulins en marche à minuit le dimanche soir."

Il résulte de ces aveux de Sir William Price, que j'ai tenu à consigner ici en toute justice pour lui-même, qu'au mois de mai 1914,

dans les usines de papier de la Province, si son affirmation est exacte,

1° Le travail n'était généralement suspendu le dimanche, que de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi;

2° Que M. Price personnellement — et il l'avait déclaré à plusieurs reprises — regrettait le travail du dimanche, et aurait été disposé à le supprimer si les autres fabricants en avaient fait autant et si les ouvriers membres de l'Internationale ne s'y étaient pas opposés;

3° Que s'il n'a pas maintenu la suspension du travail — inaugurée en 1913 — de minuit à minuit, comme le lui demandaient ses ouvriers catholiques, c'est dû au mauvais vouloir des ouvriers non-catholiques et à la complicité de quelques ouvriers catholiques membres de l'Internationale.

Remarquons en passant que le syndicalisme international tient au repos hebdomadaire de 24 heures, mais ne s'occupe pas du côté religieux de la question. Du point de vue où il se place, le repos de 7 heures du matin le dimanche, à 7 heures du matin le lundi paraît plus accommodant.

N'ayant rien à espérer des patrons, les ouvriers de Jonquière et de Kénogami demandèrent protection au gouvernement.

Le ministre du travail, alors l'honorable M. Taschereau, se montra des mieux disposés et ordonna une enquête à Jonquière, à Kénogami, à Donnacona et à Grand'Mère. Sur le rapport de l'officier enquêteur, ces compagnies furent mises en demeure de cesser tout travail le dimanche. Elles n'en firent rien.

Le gouvernement recourut alors aux tribunaux.

Cinq compagnies: la Price Brothers, la Laurentide, la Wayagamac, la Belgo, la Donnacona furent condamnées à l'amende et aux frais.

On aurait pu croire qu'après ces condamnations, qui donnaient raison au gouvernement, elles observeraient la loi. Elles n'en firent rien. Le travail du dimanche continua, et dure encore.

Conditions actuelles du travail du dimanche dans notre industrie

Qu'en est-il actuellement?

Nous avons dans la Province 50 fabriques de pulpe et de papier employant environ 14,000 hommes. La production totale de toutes ces usines est de 6,500 tonnes par 24 heures.

Or un grand nombre de ces fabriques, les plus considérables, sont régulièrement en pleine opération jusqu'à 7 ou 8 heures le dimanche matin. Telles sont, par exemple, celles de Price Brothers & Co. Ltd, à Jonquière et à Kénogami; celles de la Brown Corporation, à la Tuque; celles de la Belgian Industrial Co., à Shawinigan; celles de la Laurentide Co. Ltd, à Grand'Mère; celles de la St. Maurice Paper, Ltd, au Cap-de-la-Madeleine; celles de la Donnacona Paper Co. Ltd, à Donnacona; celles de Lotbinière Lumber Co., à Nicolet Falls; celles de Riordon, à Témiscamingue, celles de Windsor Mills et d'autres encore.

Dans plusieurs de ces usines, comme à Jonquière, à Donnacona et à Nicolet Falls, par exemple, le travail reprend généralement à 4 ou 6 heures de l'après-midi chaque dimanche; dans d'autres, suivant les besoins du moment ou suivant la saison.

Aux Trois-Rivières, certains départements ferment le dimanche; dans les autres on travaille comme à l'ordinaire. Dans la Wayagamac on travaille presque sans interruption.

Dans toutes, une foule de réparations qui pourraient être faites dans le cours de la semaine sont remises au dimanche et emploient un grand nombre d'hommes à l'heure même des offices religieux. C'est ainsi qu'à la Tuque pas moins de 100 hommes travaillent à la *réparation,* le dimanche, de 8 heures du matin à 5 ou 6 heures du soir dans les usines de la Brown Corporation.

Les seuls moulins que je viens de nommer ont une production quotidienne de 3,617 tonnes, c'est-à-dire plus de la moitié de la production totale des 50 papeteries et pulperies de la province de Québec.

C'est donc, sur les 14,000 hommes employés dans cette industrie, plus de 7,000 qui travaillent plus ou moins longtemps chaque dimanche, sans compter les jours de fêtes, non pas à la réparation des machines seulement, mais à la fabrication.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, dans nos grandes villes, le samedi soir, quand nos usines, nos boutiques et nos magasins ont fermé leurs portes et que chacun se prépare à goûter un repos bien mérité après une semaine de pénible labeur, dans certaines de nos petites villes, au contraire, telles que Grand'Mère, Shawinigan, Jonquière, Kénogami et quelques autres, plusieurs milliers d'ouvriers, sur le coup de onze heures, endossent l'habit de travail et vont s'atteler à une machine pour jusqu'à 7 ou 8 heures le lendemain matin; à cet

autre moment, lorsque déjà le son des joyeux carillons annonce la solennité des offices religieux, alors que le bruit assourdissant des machines de toutes sortes et des lourds camions s'est tû depuis la veille au soir, et que tous, riches ou pauvres, patrons et ouvriers, se félicitent d'avoir échappé pour 36 heures au moins à l'étreinte de l'activité fiévreuse qui les a tenus durant six jours, et que dans le silence et la tranquillité de toutes choses ils donnent en toute liberté à leur corps et à leur âme le repos dont ils ont besoin, là-bas, dans l'une ou l'autre de nos petites villes, l'énorme manufacture qui groupe autour d'elle cinq ou six mille individus humains, qui concentre les énergies de tous ces cerveaux et les forces de tous ces muscles durant toute la semaine par un incessant labeur du jour et de la nuit, l'énorme manufacture, dis-je, n'a pas encore fini de lancer dans le ciel de lourds nuages de fumée et d'ébranler tous les alentours de son bruit de ferraille; et quand enfin le sifflet strident de la sirène marque l'arrêt de la puissante machine, vous pourriez voir des centaines d'hommes en sortir couverts de sueurs et de poussière, brisés de fatigue, tombant de sommeil, enfièvrés, réintégrant d'un pas dolent leur pauvre foyer, non pas, vous le pensez bien, pour se préparer à assister aux offices religieux, ce n'est pas possible, mais pour y trouver au plus tôt le sommeil réparateur.

A ce moment-là encore, des centaines d'hommes s'arrachent aux douceurs du foyer, tournent le dos à l'église et rentrent à l'usine pour jusqu'à 6 heures du soir. Ce sont les employés à la réparation.

A 4 ou 6 heures du soir, presque à l'heure des vêpres, des milliers d'autres encore rentrent à l'usine, les uns pour jusqu'à 2 ou 3 heures du matin, les autres pour jusqu'à 6 ou 7 heures.

C'est ainsi que pratiquement il n'y a plus de dimanche pour les employés de la pulpe et du papier de la province de Québec et que pour eux ce jour est un jour ouvrable comme les autres six jours de la semaine, avec cette différence que ce jour-là leur travail est *primé,* leur salaire étant de 50% plus élevé.

L'Etat tolère cet état de choses, les autorités religieuses le subissent, les ouvriers s'y accoutument malheureusement, le public ne paraît pas même s'apercevoir qu'il existe, la presse, même la presse catholique, garde le silence.

Qui donc aujourd'hui s'occupe de cette question en dehors des Semaines sociales et des Congrès de nos ouvriers catholiques?

Nous nous défendons d'être des puritains et nous estimons

quelque peu pharisaïque le zèle parfois exagéré, je l'avoue, de certaines sectes protectantes et leur interprétation étroite du précepte divin.

Mais d'un autre côté, n'avons-nous pas lieu de rougir de ce que la province de Québec, la grande province catholique, donne ce mauvais exemple de permettre que dans son industrie, sans une seule raison plausible, le dimanche soit profané par un travail ordinaire et continue.

J'ai dit : sans une seule raison plausible, parce qu'au cours des procès qui ont été intentés aux fabricants de pulpe et de papier, il a été clairement prouvé que le travail dans leurs usines peut sans graves inconvénient être suspendu durant 24 heures et plus, ce qui a lieu souvent d'ailleurs, pour le moindre prétexte, et que les ouvriers catholiques qui forment la presque totalité de la main-d'oeuvre n'ont jamais refusé de reprendre le travail à minuit le dimanche soir.

Dieu me garde d'exagérer et d'incriminer les intentions de qui que ce soit. A quoi cela servirait-il? Mais il faut bien constater, à moins d'être aveugle, que dans cette question qui intéresse non seulement la religion, mais encore le bonheur domestique de notre classe ouvrière et l'ordre social tout entier, et dont le règlement est exclusivement de notre ressort, nous nous en sommes laissé imposer et avons une fois de plus de plus fait preuve de fausse tolérance et de faiblesse.

Et cette abdication de notre dignité et de nos droits, disons le mot, cette trahison de notre devoir s'entoure de circonstances qui la rendent particulièrement humiliante et inquiétante à la fois. Le fait brutal, en effet, qu'on ne peut nier, est celui-ci : un groupe de capitalistes étrangers, à qui la province a fait la part très large de ses richesses naturelles, qui réalise des millions en payant au gouvernement une redevance que beaucoup estiment légère et aux ouvriers un salaire qui n'est que la portion congrue, à réussi, en se coalisant, à imposer à nos autorités civiles et religieuses, à toute la province, contrairement à deux lois, l'une fédérale, l'autre provinciale, le travail du dimanche.

En face d'un pareil fait, nous avons bien le droit de nous demander si nous sommes encore maîtres chez nous, et si, pour les puissances d'argent, celles de nos lois qui les gênent ne sont pas lettres mortes.

Ce fait est grave. Nous aurions tort de nous obstiner à ne pas le voir.

En effet si le capital étranger domine déjà à ce point notre situation économique et exerce un telle emprise que ceux qui le détiennent se croient assez puissants pour mépriser nos lois, faire fi des injonctions de nos gouvernants, se moquer des décisions de nos tribunaux et des lettres pastorales de nos évêques, violenter la conscience de nos ouvriers, bouleverser notre organisme paroissial, en supprimant quand il leur plaît et là où il leur plaît le repos dominical; si l'amputation pratiquée dans notre patrimoine économique par le capital américain entraîne déjà de telles restrictions à notre liberté religieuse et même civile — car, enfin, c'est de cela qu'il s'agit — qu'en sera-t-il demain?

Il n'y a pas de raison pour que la profanation du dimanche, tolérée dans l'industrie de la pulpe et du papier, ne s'étende pas à toute notre industrie.

Et dans l'industrie du papier elle-même, combien de temps encore les petits fabricants qui respectent le dimanche et chôment les jours de fêtes d'obligation vont-ils résister à l'entraînant exemple de leurs puissants concurrents?

Cette tolérance à l'égard de patrons indifférents en matière de religion et qui en prennent si à leur aise avec nos lois civiles ne constitue-t-elle pas, d'ailleurs, une sorte d'injustice envers les patrons chrétiens et respectueux des lois?

Tous le monde admet que pour développer nos ressources nous avons besoin du capital étranger. Mais cela ne devrait pas impliquer, c'est évident, le sacrifice de la liberté religieuse de notre classe ouvrière. Le culte du veau d'or poussé jusque-là aura pu valoir à quelques-uns des nôtres fortune et honneurs, peut-être, et procurer du pain à nos ouvriers — pour beaucoup d'infortunés déracinés de la terre qu'ils n'auraient jamais dû quitter —, mais il aura en même temps avili l'âme de la race, ruiné l'honneur et la fécondité de nos foyers, miné enfin par sa base, en désorganisant la paroisse, un édifice social que nos père n'ont pu construire qu'en se tenant fièrement debout dans leur glorieuse pauvreté.

Conséquences religieuses, économiques et sociales

Inutile d'insister sur les désastreuses conséquences de cet état de choses dans l'ordre économique, familial et social. Cet aspect de

la question vous a d'ailleurs été magnifiquement exposé ce matin. Je me borne à vous en signaler les principales en autant qu'elles nous concernent plus spécialement.

Il est de mode plus que jamais de vanter les qualités de notre peuple. On n'a pas tort, encore que le grossier esprit de lucre et de jouissance matérielle qui nous pénètre par tous les côtés les ait singulièrement altérées.

Telle quelle, cependant, l'âme canadienne — l'âme populaire, entendons-nous — est si simplement catholique jusque dans sa racine; elle porte si profondément incrustée l'empreinte d'une foi séculaire inaltérée; elle a de tels reflets de beauté morale; elle s'épanouit si naturellement en fleurs de vertus domestiques et sociales, que les étrangers les mieux intentionnés et les plus avertis ont peine à la saisir et à la comprendre.

Notre peuple est bon et beau, certes!

Beau dans sa foi. Son regard n'est pas stupidement fixé sur le sol, mais d'instinct il regarde le ciel et goûte les joies supérieures de l'esprit.

Beau dans ses moeurs simples et honnêtes, dans la noblesse de ses sentiments, dans sa politesse native, dans sa proverbiale hospitalité, qui est une forme de la charité.

Beau jusque dans son amour du confort et du bien-être, qui tourne quelque fois au luxe et à la prodigalité, mais qui fait néanmoins chez lui contrepoids à l'égoïsme et le garde de la sordide avarice.

Beau dans sa sociabilité, fruit de notre admirable organisation paroissiale.

Beau dans son esprit clair, dans son empeccable logique, dans son gros bon sens, en un mot dans son développement intellectuel et dans les merveilleuses aptitudes qui en sont la conséquence.

Mais cette âme populaire si féconde en énergies morales, si vaillante, si forte dans l'épreuve, si généreuse dans le sacrifice, si naturellement ouverte aux nobles et belles choses, où donc s'est-elle trempée sinon au feu sacré de nos autels? Où donc a-t-elle acquis cette lumière supérieure, cette sévère raison qui établit en elle un si bel équilibre de toutes ses facultés si ce n'est au pied de la chaire sacrée?

En éloignant l'ouvrier catholique de son église, le travail du dimanche tend donc à déformer entièrement son âme.

En outre il altère sa santé.

Le travail dans les usines de pulpe et de papier, ruineux en lui-même parce que très dur et du jour et de la nuit, tue l'ouvrier en un temps très court s'il n'a pas le repos nécessaire.

Je connais des ouvriers, hommes jadis robustes, à peine âgés de trente et quelques années, qui me disaient :

"Nous avons gagné de beaux salaires, mais nous ne sommes plus que de misérables ruines; le travail incessant nous a tués."

Inutile de vous faire voir les conséquences qu'entraîne pour la famille le travail du dimanche. Avec le travail du dimanche il n'y a plus de vie de famille pour l'ouvrier.

Le dimanche est encore le jour social par excellence. C'est le jour des visites entre voisins, parents et amis; le jour où l'on se réunit à l'église dans une même pensée et une même prière; le jour des promenades au grand air en famille.

Supprimez le dimanche, vous brisez du coup presque tous les liens qui unissent entre eux les habitants d'une même localité et vous détruisez la plupart de nos traditions les plus sacrées et les plus éminemment conservatrices de cet état de société qui devrait nous être aussi cher que la prunelle de notre oeil.

Toutes ces conséquences, on vous l'a dit ce matin, revêtent pour nous, étant donnés nos traditions, nos habitudes, nos conditions sociales, et j'ajoute, les dangers qui nous menacent de toute part, un caractère particulièrement inquiétant.

L'histoire de l'introduction du travail du dimanche dans notre industrie est donc douloureuse. Je l'ai vécue pour ma part dans l'amertume et dans l'humiliation.

Une chose cependant a soutenu mon courage et relevé ma fierté de catholique et de Canadien-français : c'est que la seule grande compagnie dans l'industrie de la pulpe et du papier de la province de Québec dont les moulins n'ont jamais opéré le dimanche ni les jours de fêtes d'obligation, est une compagnie canadienne-française, fondée par un Canadien-français, la Compagnie de pulpe de Chicoutimi.

Un correspondant des Etats-Unis a voulu savoir de M. Dubuc lui-même la raison de son attitude.

La lettre que lui écrivit M. Dubuc mériterait d'être citée tout entière.

Car outre qu'elle traite de la question, à ses divers points de vue, avec une particulière autorité, elle caractérise trop éloquem-

ment, à notre honneur, la mentalité latine et catholique que l'ambiance n'a pas altérée.

Permettez-moi d'en citer au moins quelques extraits.

"J'ai toujours été surpris, écrit M. Dubuc, de voir comment des hommes sains d'esprit et réfléchis, pouvaient mettre en doute la nécessité d'un jour de repos sur sept. Peu importe de quel angle on part, le sens commun et l'expérience ramènent de toute nécessité à la conclusion que le travail ininterrompu est une hérésie économique monstrueuse. C'est en outre une atteinte à la liberté de conscience, et une si criante injustice envers le travailleur que cela frise la sauvagerie.

"L'ouvrier qui peine 365 jours par an vit dans un plus pitoyable état que la bête de somme. Il n'y a presque plus pour lui de vie sociale, il ignore les joies de la famille. S'il est un incrédule, il se trouve dans des conditions de servage qui n'ont de parallèles que dans les pires temps de la barbarie. Si, au contraire, il a une religion, sa légitime liberté de remplir ses devoirs envers Dieu, tels qu'il les entend, est par le fait même violée.

"Dans les deux cas, à cause de ce monstrueux régime de travail ininterrompu, sa santé croule, son bonheur domestique s'altère, et c'est l'acheminement à une lignée d'idiots et de dégénérés. De ce seul point de vue, le travail incessant imposé par les grandes industries est, dans mon humble opinion, rien de moins qu'un crime social.

"Le manufacturier retire-t-il un plus large bénéfice de son usine, en la faisant marcher 7 jours sur 7 ?

"Je n'en crois rien."

Ici M. Dubus, en véritable technicien, explique comment ce qu'on pourrait appeler le *surmenage* des machines cause des accidents et occasionne des pertes que les profits réalisés le dimanche ne peuvent compenser. Puis il continue :

"Quant à l'ouvrier qui travaille 7 jours sur 7, il est à court quelque part, puisqu'il lui est demandé plus qu'il ne peut donner. Le travailleur reposé est toujours vigoureux et plein de courage à la besogne. Mais que la fatigue l'abatte, il lui devient impossible de donner la pleine mesure de son activité. Le bon ouvrier est celui qui, plus que ses muscles, met son intelligence à profit. Et c'est un fait établi que la mécanique moderne, qui tend à se spécialiser par des subtilités de méthodes, lie de plus en plus l'homme à un seul outil, à une seule machine; ce qui a pour effet d'alourdir son esprit en

le confinant à un seul cours d'idées, au lieu que le repos hebdomadaire lui permet d'acquérir des connaissances d'un autre ordre et plus générales.

"L'homme qui travaille au jour le jour incessamment ne saurait se libérer de l'obsession de sa machine. S'il n'a pas un instant pour songer à autre chose, pour se réparer, pas un loisir pour élargir l'horizon de sa pensée ou se rappeler qu'il a un coeur, étant pris dans l'engrenage de son appareil, sa faculté de raisonner, de réfléchir et de généraliser diminue; et le voilà devenu un ouvrier sans ressources, un automate.

"Il se peut", dit-il encore, "que les partisans de la spécialisation intensive voient dans ceci un commencement de paradoxe, mais les preuvent ne manquent point pour démontrer que le défaut de variété et le manque de temps à se refaire conduisent tout droit à la crise de nerfs et à la prostration.

"A Chicoutimi, avec le seul concours des enfants du sol, sur les lieux mêmes, nous avons réussi à créer une industrie de pulpe d'une importance qui compte. Sans l'assistance d'aucune école industrielle, il s'est formé une classe d'ouvriers comparable sans désavantage à la meilleure du monde. L'industrie se suffit à elle-même, et nous fabriquons pratiquement toute notre machinerie. Le fini de l'ouvrage aussi bien que la qualité et la quantité ne sauraient être surpassés. Nos ouvriers sont vigilants, satisfaits, parce que reposés.

"Dans nos usines pas un d'eux ne travaille plus de 8 heures par jour.

"Tous les dimanches et les jours de fêtes d'obligation de l'Eglise catholique nos usines ferment de minuit à minuit, de façon à ce que tous nos hommes aient pas semaine un repos régulier de 24 heures consécutives, ce qui, pour chaque jour ouvrable, m'assure une production de 24 heures bien remplies à cause de l'efficacité de la main d'oeuvre et du travail uniforme de nos machines.

"En travaillant sept jours par semaine, le profit immédiat serait-il plus grand? J'en doute beaucoup. Ce qui est certain toutefois, c'est qu'à la longue et sur l'ensemble, par la détérioration des machines et par les accidents qui peuvent en résulter, par l'inefficacité des hommes, le capital investi dans une entreprise où le travail se poursuit incessamment rapportera moins que celui d'une industrie où les lois de la nature sont respectées.

"Et pour compléter mes vues sur ce point, continue-t-il, puis-

qu'un jour de repos par semaine est nécessaire, pourquoi ce jour ne serait-il pas celui du Seigneur? Quelle raison peut être invoquée pour imposer à ceux qui croient, aux humbles et aux faibles, cette violation de la loi qui régit leur conscience de croyants?

"Quelle raison à donner pour rompre avec une respectable et magnifique tradition qui a ennobli les hommes, relevé notre état social, resserré le commerce de l'homme à l'homme et préservé les liens de la famille.

"Ne convient-il pas de respecter une coutume qui nous a valu un si précieux héritage?"

Mesdames et Messieurs, cette citation est un peu longue. Mais il m'a paru qu'il vous serait sans doute agréable d'entendre du côté du patronat cette honorable et exceptionnelle protestation.

Je me résume pour finir.

Conclusion

Il faut bien admettre qu'un peu partout dans la province de Québec le précepte divin de la sanctification du dimanche n'est plus aussi religieusement observé qu'il l'était jadis. Si l'abstention de tout travail servile qui n'est pas de stricte nécessité est encore générale, on remarque cependant que dans beaucoup d'endroits on n'a plus au même degré qu'autrefois le souci de l'assistance aux offices religieux.

D'autre part, on incline de plus en plus à faire du jour du Seigneur un jour d'amusements bruyants et tapageurs, d'excursions et de courses à des spectacles très profanes et rien moins que moralisateurs. Les voies de transport par terre et par eau sont, dans la belle saison surtout, encombrées de gens qui cherchent, ce jour-là, dans des voyages pour le moins très distrayants, un repos qu'on trouvait si bien autrefois dans l'assistance à la messe et aux vêpres et dans les paisibles réunions de familles.

Mais là n'est pas surtout le mal, si déplorable que cela soit.

Le mal véritable dont on ne peut mesure les conséquences, qu'il faudrait à tout prix conjurer, mais sur lequel, malheureusement, il semble qu'on ait intérêt à fermer les yeux, il est dans cette condition anormale, antireligieuse, antisociale et inhumaine à la fois de nos ouvriers de la grande industrie du papier, pour qui le dimanche, dans un grand nombre de cas, est un jour ouvrable comme les six autres jours de la semaine.

Il est dans ce fait étrange et tristement symptomatique que dans une province catholique comme la nôtre, à côté de l'église qui invite à la prière et à la sanctification du dimanche, se dresse l'usine en pleine activité ce jour-là. C'est, de la part des compagnies coupables de cette profanation du dimanche, un insolent défi à Dieu, à l'Eglise et à l'Etat, puisque c'est le mépris ouvert de la loi divine, de la loi ecclésiastique et de la loi civile.

D'autres maux affligent notre société, nous ne le savons que trop. Mais aucun ne menace aussi directement que celui-là d'en ruiner les assises.

Qu'on réfléchisse bien à ceci, qu'en gênant l'ouvrier dans sa pleine liberté d'assister aux offices religieux de son Eglise, on s'attaque à sa foi, on tarit la source où s'alimente sa vie spirituelle, on le paganise petit à petit en détournant son esprit et son coeur de l'enseignement de l'Evangile pour les orienter de plus en plus exclusivement vers des préoccupation et des affections d'ordre matériel.

Qu'on ne dise pas qu'en fermant leurs moulins à 7 heures du matin, nos grands fabricants de pulpe et de papier n'enlèvent pas à leurs ouvriers la liberté de fréquenter les offices religieux.

D'abord on vole, dans tous les cas, 7 heures à Dieu. Le jour du Seigneur commence à minuit et non pas à 7 ou 8 heures du matin.

Puis, comme je l'ai dit, il est moralement impossible que l'ouvrier qui sort de l'usine à 7 ou 8 heures ait la ferveur de passer le reste de la matinée à l'église.

Le ferait-il qu'il serait encore privé de la faculté d'aller à une messe matinale et d'y communier s'il le désire.

Au reste, sous prétexte de réparations urgentes, mais qu'on pourrait faire durant la semaine et qu'on remet au dimanche, cela a été affirmé sous serment, des centaines d'ouvriers sont occupés toute la journée du dimanche dans ces usines à des travaux qu'on pourrait faire en d'autre temps sans arrêter les moulins, tandis que des centaines d'autres reprennent le travail de fabrication à 4 ou 6 heures du soir.

Qu'on ne dise pas non plus, pour excuser les compagnies, que les ouvriers acceptent ou même demandent cet état de choses. Cela serait-il vrai, que ce ne serait pas une excuse. Les compagnies ne tiennent guère compte de ce que peuvent penser leurs employés quand

il s'agit, par exemple, de leur faire observer certains règlements d'hygiène, et elles font bien.

Mais en ce fait ce n'est pas exact. Un certain nombre d'ouvriers membres de syndicats internationaux, en particulier ceux qu'on appelle des "faiseurs de papier" — une petite minorité — demandent que les moulins ne ferment qu'à 7 heures le dimanche pour rouvrir à 7 heures le lundi.

Mais la presque totalité des ouvriers subit avec peine cette servitude. Quelques-uns ici et là, pour avoir voulu secouer le joug, ont été congédiés.

Qu'on ne dise pas encore que les autorités religieuses tolèrent le régime du travail du dimanche tel qu'il existe.

Que les curés s'en accommodent tant bien que mal et qu'ils n'assument pas la responsabilité de pousser inutilement à la révolte les ouvriers de leurs paroisses contre un patronat tout-puissant, cela se comprend. Mais qu'on ne leur fasse pas l'injure de laisser entendre qu'ils approuvent cet accroc à la morale publique, cette entrave à l'exercice de leur ministère sacré. Il faudrait lire les lettres que j'ai reçues de la plupart d'entre eux pour comprendre leur chagrin et mesurer avec eux la profondeur de l'abîme où nous conduit ce triste état de choses. Eux se rendent bien compte que le travail du dimanche est une cause de ruine pour les âmes et qu'il entraînera fatalement pour la génération qui grandit, avec l'ignorance des vérités religieuses, une diminution considérable sinon la perte totale de la foi.

Comment veut-on, en effet, que l'enfant qui voit son père prendre le chemin de l'usine pendant qu'on le conduit à l'église n'appelle pas dans son coeur le jour où il sera assez grand pour imiter son père?

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir qu'à ce compte, avant un quart de siècle, dans nos villes industrielles, nos églises seront en partie désertes.

Mesdames et Messieurs, on m'a demandé de vous entretenir du travail du dimanche dans nos industries. Je l'ai fait en toute conscience, relatant les faits tels qu'ils se sont passés, mettant à nu telle qu'elle est une lamentable situation. J'ai fini.

Permettez-moi, cependant, d'ajouter, ne fût-ce que pour rendre hommage à la vérité, qui a ses imprescriptibles droits, et pour tirer des faits la leçon pratique qui s'en dégage que si la lutte contre le

travail du dimanche dans notre industrie n'a pas été couronnée de succès, c'est qu'elle n'a été ni générale, ni uniforme, ni assez soutenue par l'opinion publique. Il est permis aussi de penser que si une action déterminée des autorités municipales, en beaucoup de cas, avait appuyé les justes réclamations des ouvriers et des autorités religieuses, les transgresseurs du précepte divin n'auraient pas osé passer outre. Cette action de nos pouvoirs municipaux a été nulle, au moins la plupart du temps.

Le gouvernement provincial est bien intervenu, mais dans la forme qu'il a adoptée — il n'avait peut-être pas le choix — son intervention était vouée d'avance à un humiliant échec. Elle pouvait satisfaire et calmer l'opinion, elle ne règlait pas la question.

Il ne restait plus aux ouvriers qu'à accepter une situation pour eux sans issue. Ils le firent, endormant leurs scrupules et prenant leur parti d'une condition qui répugnait à leur conscience et humiliait leur fierté, mais qu'il n'était pas en leur pouvoir de changer.

D'où nous viendra le remède à ce mal? Nous aimons à tourner nos regards anxieux vers nos hommes d'oeuvres, nos divers organismes sociaux, notre admirable Association de la Jeunesse, surtout nos vaillants syndicats ouvriers catholiques, mais bien plus encore, vers ceux qui ont surtout la garde de nos destinées religieuses et nationales. Puissent-ils, par une réaction vigoureuse, conjurer le péril, quand il semble qu'il en serait encore temps.

Le Salaire et la Famille

Cours de l'abbé Emile Cloutier

La famille est d'institution divine, et Dieu en a fait le fondement de la société humaine. Noyau de tous les groupements humains, foyer d'où rayonne la valeur morale, source d'où jaillit la vigueur physique, elle est le centre de production des forces sociales et des forces économiques. Tant vaut la famille, tant valent les hommes; tant valent les hommes, tant vaut la société.

Tout ce qui a pour effet d'affaiblir la famille, quant à la valeur ou quant au nombre, est une cause de dommage pour la société. Un régime économique qui tendrait à désorganiser la famille, à la démoraliser, à en restreindre l'expansion naturelle, serait un régime antisocial. Il importe donc que, sous la trame changeante des systèmes, parmi la rivalité des intérêts et la lutte des égoïsmes, il y ait une chose qui ne change pas et qui ne souffre ni violence ni détriment, et c'est l'élément premier, essentiel, la source vivante de la société, la famille.

Sous le régime du salariat, la famille doit vivre du salaire de son chef. Prétendre que le salariat est incapable de satisfaire à cette exigence, serait prononcer sa condamnation. Mais le salariat est capable de s'acquitter de son devoir à l'égard de la famille. Il n'a besoin que de le connaître et de vouloir l'accomplir.

Dans cette étude, nous établirons d'abord, en thèse générale, ce que doit être le salaire en rapport avec la famille; nous plaçant ensuite dans l'hypothèse du régime actuel, nous essaierons de dire à quoi les patrons sont tenus, nous arrêtant un instant à relever quelques-unes de leurs objections; puis nous verrons quelle heureuse solution on a commencé de donner au problème du salaire et de la famille par le régime nouveau des allocations familiales.

I. — Ce que doit être le salaire

Afin d'y voir plus clair, projetons d'abord sur la route à suivre la grande lumière de l'Encyclique, et relisons-en la page qui a trait au salaire. "Nous passons à présent, dit Léon XIII, à un autre point

de la question, d'une importance grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse. Nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front. C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte: il est personnel, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité; il est nécessaire, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour se conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire. La même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune. Mais en en va tout autrement si au caractère de personnalité on joint celui de nécessité, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête." [1]

[1] Rerum Novarum. — Edit. de L'E. S. P., p. 29.

Voici maintenant quelle est, d'après Charles Périn, la portée de ce passage : "Pour moi, la véritable portée des décisions de l'Encyclique sur le salaire, c'est d'abord de proscrire toute spéculation sur le nécessaire de l'ouvrier. C'est ensuite de déterminer le patron, par la crainte de la justice commutative, à faire tout ce que comporte l'état de son industrie pour assurer à l'ouvrier un salaire suffisant; à prendre toutes les mesures qui peuvent directement ou indirectement améliorer sa condition et lui assurer le nécessaire." [1]

A ce compte, extraire le sens des termes "nécessaire de l'ouvrier" et "salaire suffisant", et en additionner le contenu, c'est faire la somme et des droits de l'ouvrier et des obligations du patron, et c'est tout le sujet que nous avons à étudier.

La notion traditionnelle du contrat de travail sous le régime du salariat exige qu'il y ait égalité entre les services échangés. Le prix payé pour le travail doit être proportionné à la valeur du travail. La valeur du travail s'établit par le jeu de la loi de l'offre et de la demande et par l'estimation commune, qui déterminent les prix et conditionnent les profits. Le taux du salaire doit être proportionnel au rendement du travail, c'est-à-dire que la part prise par le travail à la production est la mesure de la part qui lui revient dans les bénéfices. Voilà la donnée économique qui suffirait à régler la question du salaire, si le travail pouvait être traité comme une simple marchandise. Mais le travail ne peut se traiter comme une simple marchandise, parce qu'il est un acte humain et qu'il a pour fin principale l'entretien de la vie. Acte humain, entretien de la vie, c'est, dès l'abord, la donnée morale qui s'ajoute, se superpose, à la donnée économique, et qui devra dominer tout le débat.

La question du salaire sera résolue dans un sens ou dans l'autre selon que la donnée économique primera la donnée morale, ou que, inversement, la donnée morale l'emportera sur la donnée économique.

Si, par exemple, cédant à l'emprise des formules classiques, on fait de la loi de l'offre et de la demande "une loi naturelle, physique et mécanique, qui s'impose à nous comme la loi de la pesanteur, comme toutes les lois de la nature matérielle", [2] ou encore une sorte de puissance fatale et "inéluctable, contre laquelle il est bien inutile d'essayer de se débattre", [3] et qu'on se résigne à en faire dépendre

[1] Périn. — Premiers principes d'économie politique. 2ème éd. p. 587.
[2] Durand. — Discours de Sarlat.
[3] Rév. P. Georges. — La Question ouvrière, p. 87.

les prix justes et les justes salaires, on risque fort d'être amené, par la force de la logique, à descendre jusqu'au "juste salaire avec lequel on meurt de faim." [1]

Mais si vous réfléchissez que cette loi de l'offre et de la demande, toute mécanique et fatale qu'elle apparaisse, a pour cause et moteur l'homme, avec ses passions souvent mauvaises, je le veux bien, mais aussi avec sa volonté intelligente et libre, capable de refréner les appétits et d'accepter la sacrifice; si vous vous souvenez, par ailleurs, que cette loi réputée intangible, qui permit à "l'usure vorace" et aux "maîtres inhumains", stigmatisés par Léon XIII, d'affliger le monde ouvrier des plaies de la loi d'airain, du sweating-system et du paupérisme, dut tout de même céder devant la révolte du sens chrétien et de l'humaine piété, et que, malgré les résistances de la concurrence toujours croissante, ceux qui se donnèrent la peine de se débattre, Ketteler, De Mun, Manning, finirent par gagner la bataille pour l'abolition des salaires de famine, la réduction des heures de travail et la réglementation du travail des femmes et des enfants, virent peu à peu s'améliorer les conditions matérielles et morales de l'usine, et s'édifier la législation destinée à protéger l'ouvrier contre les accidents, le chômage, la maladie et l'invalidité; à compter ces victoires de l'esprit sur la matière, de la donnée morale sur la donnée économique, vous vous sentez monter au coeur la hardiesse de demander à ces hommes qui s'occupent à produire, transformer, transporter, échanger, de surveiller toujours de plus près l'engrenage brutal qu'ils actionnent, afin qu'en lui faisant rendre de la richesse ils n'aillent pas le laisser broyer d'autres hommes.

Car c'est à la condition qu'il respecte le droit primordial de tout être humain : vivre, et vivre du fruit de son travail, que l'on peut essayer de défendre le régime économique moderne des très graves accusations qu'un siècle d'intolérables abus a fait se dresser contre lui.

"Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front." L'homme travaille pour vivre. Il doit vivre de son travail. Le travailleur salarié ne peut vivre autrement que de ce que son travail lui rapporte, son salaire. Il faut donc, de nécessité naturelle, qu'une équivalence s'établisse entre le rendement du travail et l'entretien de la vie, et que, pour le salarié, salaire égale à tout le moins subsistance. C'est la

[1] D. Thiéry, au congrès de Liège. Cité par Vermeersch: Quaestiones de Justitia, p. 541.

formule du salaire vital, ou salaire minimum, celui au-dessous duquel il n'est pas permis de descendre quand il s'agit de rétribuer le travail humain.

Une distinction s'impose ici au sujet des termes salaire vital et juste salaire. Si j'emploie le premier, et non le second, c'est que le salaire vital n'est pas nécessairement le juste salaire. Vu du foyer, le salaire doit être vital et ne doit pas être moindre. Vu de l'usine, le salaire est professionnel et il est susceptible de s'élever avec la valeur du travail, c'est-à-dire quand la production est plus parfaite, plus abondante ou plus économe que la normale; quand il y a rareté de la main-d'oeuvre; quand enfin l'industrie à laquelle l'ouvrier est attaché jouit d'une plus grande prospérité. Si le justice réclame que le salaire réponde adéquatement au travail, elle ne pourrait tolérer que le patron fût seul à profiter des circonstances favorables qui apportent plus de valeur au produit du travail.

Fermons cette parenthèse. Salaire vital, disions-nous, égale subsistance. Mais de quelle subsistance est-il question? De celle du travailleur individuel ou du salarié père de famille?

Ainsi se trouve posée "la question si épineuse, si controversée, si longtemps insoluble du salaire familial." [1]

Et voici la grosse objection à laquelle se heurte la thèse du salaire suffisant à la subsistance de l'ouvrier et de sa famille : "Le travail est le fait personnel de l'ouvrier et non de la famille. Or, la justice n'exigeant pas autre chose que l'équivalence entre le prix payé et le service rendu, l'employeur ne doit qu'un salaire correspondant à la valeur du travail et n'a pas à s'occuper des besoins de la famille."

La réponse à cette objection se tire du caractère de nécessité que le travail humain tient de la nature et qui, au témoignage de Léon XIII, ne peut être séparé du caractère de personnalité. En tant que nécessaire, le travail a pour but de procurer à celui qui l'exerce ce qui est requis pour sa subsistance et les besoins de la vie. L'objection serait sans réplique si l'individu était l'unité sociale. Mais il n'en est rien, l'individu n'existant que par la famille. En effet, en analysant ce que comportent pour le travailleur les mots subsistance et besoins de la vie, on rencontre en tout premier lieu l'institution naturelle sans laquelle il n'y a ni vie, ni travail, ni capital, ni

[1] Mgr Germain. — La paix sociale par l'organisation chrétienne du travail, p. 34.

société, la famille. Le travailleur est homme; il a droit, comme le commun des hommes, d'avoir son foyer, de vivre en famille. Père de famille, il a le devoir de pourvoir aux besoins des siens, de leur assurer la nourriture, le vêtement, un logement convenable, une éducation en rapport avec leur condition et qui les mette en état de gagner honnêtement leur vie. Salarié, il lui faut nécessairement trouver dans son salaire de quoi remplir ses obligations de chef de famille. "Si le travail devait pourvoir seulement aux besoins personnels du travailleur, qui donc serait chargé en droit naturel de fournir le nécessaire à ceux qui ne peuvent travailler?" [1]

A moins de vouloir condamner la masse des travailleurs au célibat, ce qui serait une façon trop radicale de régler la question du salaire et même toute la question sociale, on ne voit vraiment pas comment on pourrait contester au travailleur le droit de réclamer un salaire qui lui permette de vivre avec sa famille.

Et puis, comment, en bonne logique, refuserait-on à la classe des travailleurs manuels la jouissance d'un droit que l'on concède à toutes les autres classes sociales, salariées ou non? Quand l'homme d'affaires, capitaliste, industriel, commerçant, financier ou professionnel, cherche à établir quel est son bénfice net, est-ce qu'il ne déduit pas de son profit brut, en même temps que ses frais divers d'administration ou d'exploitation, ce que lui coûtent l'entretien de sa famille et le train de vie qui convient à sa condition? Quand on en vient à fixer le traitement des divers officiers et serviteurs publics, magistrats, fonctionnaires, employés civils et municipaux, une juste coutume ne veut-elle pas qu'on tienne compte de leurs obligations familiales? Et la voix populaire n'est-elle pas l'expression de la conscience commune lorsque certains traitements insuffisants lui arrachent cette protestation : "Comment faire vivre une famille avec un pareil salaire?" La loi de l'impôt elle-même, qui voit un revenu dans le salaire de l'ouvrier, n'affirme-t-elle pas implicitement le droit au salaire familial quand elle exempte de la taxe une somme correspondante à la subsistance de la famille?

La justice ne pouvant avoir deux poids et deux mesures, nous devrons donc convenir, avec l'économiste Cauwès, que, pour toutes les classes sociales, "l'unité économique rationnelle, sous le rapport du revenu, est la famille." [2] Et comme la famille est également l'unité

[1] Gayraud. — Questions du jour, p. 170.
[2] Cours d'écon. pol. t. 3, No 813.

sociale, qu'il faut à tout prix préserver et défendre au nom du bien commun et des intérêts supérieurs de la société, nous serons en droit de conclure que, pour être réglée d'une façon équitable, la question du salaire doit être envisagée non seulement de l'usine mais aussi du foyer, et qu'un régime économique qui assujettit une aussi forte partie des membres de la société à la condition de salariés doit, sous peine d'être qualifié d'antisocial, leur assurer le moyen de mener une existence normalement humaine, l'existence familiale. Et donc, élargissant à cette mesure la formule du salaire vital, nous disons maintenant que la valeur du travail de l'ouvrier égale au moins sa subsistance familiale.

Subsistance familiale, qu'est-ce à dire? Quel est le contenu de cette nouvelle formule?

"Dans une société chrétiennement organisée, répond l'abbé de Pascal, [1] la stricte justice exige que le gain de l'ouvrier couvre ce qui est en moyenne nécessaire pour l'entretien et le maintien d'une vie humaine dans les condtions de dignité et avec les obligations de famille qu'elle comporte normalement."

En précisant un peu par le détail, nous trouverons que le salaire doit permettre à l'ouvrier de faire face : 1° Aux dépenses de nourriture, d'entretien, de logement, indispensables pour assurer au travailleur et à sa famille une vie saine, morale, et dotée de cette aisance que Léon XIII, après saint Thomas, déclare nécessaire à la pratique de la vertu; 2° aux charges que nécessite la formation convenable des enfants, à savoir l'instruction religieuse, civique et professionnelle; 3° aux obligations qu'imposent à l'ouvrier sa vie religieuse, politique sociale : frais du culte, impôts, cotisations, etc.

Il y a plus. L'auteur que nous venons de citer ajoutait : "Ce qui implique les assurances contre l'invalidité résultant de la vieillesse, de la maladie, des accidents, ainsi que contre le chômage involontaire." C'est-à-dire qu'il faudrait inclure dans la subsistance familiale la protection contre les risques professionnels. Voyons un peu si cela peut se faire à bon droit, ou si ce n'est pas faire trop de violence au salaire que d'en étendre jusque là la portée.

Le salaire et les risques professionnels

Le principal avantage qu'invoquent en faveur du salariat ceux qui veulent lui faire pardonner ses défauts, c'est qu'il est un contrat

[1] Cfr. Semaine sociale de Dijon, p. 83.

de sécurité, qui garantit le travailleur contre les risques de l'entreprise. Moyennant un *forfait* — le salaire — l'ouvrier renonce à sa part éventuelle des bénéfices afin de recevoir une rétribution certaine, immédiate et déterminée d'avance, qui le mette à l'abri des aléas de la production. Voilà la théorie. Voyons un peu jusqu'à quel point la pratique y correspond, jusqu'où s'étend cette sécurité qu'un excès d'enthousiasme a fait appeler "la bienfaisante assurance du salariat."[1]

Pour avoir renoncé à sa part proportionnelle des bénéfices, laquelle pourrait être considérable si le facteur travail était estimé à sa réelle valeur, le salarié se trouve-t-il vraiment garanti contre tous les risques fâcheux? En réalité, il s'en faut de beaucoup qu'il le soit.

Parmi les risques professionnels on peut distinguer ceux qui sont personnels à l'ouvrier, et ceux qui sont liés au sort de l'industrie elle-même. Aux premiers, les risques personnels, inhérents à la nature humaine, et que viennent accroître les dangers que l'ouvrier court à tout instant pour sa santé et sa vie, le salariat ne pourvoit en aucune façon. L'ouvrier n'est protégé contre ces risques que si une garantie extérieure intervient, soit par l'action de l'Etat qui l'impose, soit par l'initiative du patron qui la concède bénévolement. Quant aux risques liés au sort de l'industrie, le salaire ne les couvre que partiellement. L'ouvrier n'est assuré de toucher un salaire normal et régulier que si l'industrie est prospère et ne connaît pas de mortes saisons. Qu'elle soit saisonnière, qu'elle végète ou périclite, l'ouvrier se voit acculé par la même occasion aux réductions de salaire, au chômage, au renvoi. En somme, le salariat n'offre pratiquement qu'une garantie partielle contre certains risques, et l'ouvrier reste exposé à d'autres risques plus nombreux lorsque son salaire ne suffit qu'à sa subsistance journalière. Contrat de sécurité dans une certaine mesure, le salariat présente une marge d'insécurité qui a fait dire au P. Antoine que "le trait caractéristique du régime du salariat, au point de vue social, c'est l'incertitude angoissante qui pèse sur l'ouvrier."

Or, si l'on admet que le salarié doit trouver dans le fruit de son travail le moyen de pourvoir aux divers besoins de sa vie tant personnelle que familiale, on ne pourra trouver excessif qu'il joigne au souci journalier le souci du lendemain, et qu'il se préoccupe d'as-

[1] Cfr. A. Boissart. Contrat de travail et salariat, p. 24 et passim.

surer sa subsistance, et celle des siens, aux jours d'inactivité comme aux jours de labeur. C'est dire que le salaire, pour faire au travailleur une existence sortable, devra lui permettre de remédier à l'insécurité du salariat par la sécurité de l'assurance. Subsistance pour lui-même et pour sa famille, lorsqu'il est réduit à l'inactivité involontaire aussi bien que lorsqu'il travaille, voilà donc le minimum que le salaire doit procurer au travailleur.

II. — A quoi sont tenus les patrons? Quelques objections

Nous avons jusqu'ici traité du salaire et de la famille en thèse générale; il nous faut maintenant nous placer dans l'hypothèse des circonstances concrètes, et dire à quoi les patrons sont tenus dans la pratique. Voici d'abord la réponse des auteurs. "Le tarif du salaire est injuste, dit Lehmkuhl, toutes les fois qu'il ne peut suffire à l'entretien de l'ouvrier et de sa famille, et que d'ailleurs les bénéfices de l'entrepreneur permettent une concession de salaire plus élevée." [1] L'abbé Garriguet dit équivalemment : "Toutes les fois qu'il le peut, c'est-à-dire toutes les fois que les conditions économiques du pays où se fait le travail le permettent, le patron est tenu, en stricte justice, de donner à l'ouvrier qui travaille normalement un salaire suffisant pour faire face aux charges qui incombent au père d'une famille ordinaire." [2] Charles Périn affirme de son côté que l'employeur doit le juste salaire lorsqu'il trouve dans le résultat de l'opération le moyen de le payer, en même temps qu'il y trouve le moyen de se payer à lui-même, dans la mesure que comporte la siuation, la rémunération de son travail de conception et de direction. [3]

Donc, le patron doit payer le salaire vital et le juste salaire toutes les fois qu'il le peut. Mais quand le peut-il? Il le peut à coup sûr quand la prospérité générale de l'industrie, et les conditions particulières de son entreprise, sont telles qu'il réalise des bénéfices. Qui dit bénéfice dit excédent du profit sur le coût total de la production. Or, le salaire doit figurer dans le coût de la production, au même titre pour le moins que l'intérêt et l'amortissement du capital, l'achat des matières premières, les frais généraux d'exploitation, et tout à la suite de la rémunération légitime, dont parle Charles

[1] Die Sociale Frage, p. 35.
[2] Sem. Sociale de Dijon, 1906, p. 106.
[3] Note sur le juste salaire, p. 6.

Périn, cette sorte de traitement patronal qui revient au patron en sa qualité de chef et de directeur de l'entreprise. Et donc, en bonne morale sociale, le salaire de l'ouvrier, non seulement le salaire vital, mais le juste salaire professionnel, le salaire totalement juste, doit être soldé intégralement avant qu'il puisse être question d'accumuler des bénéfices ou de distribuer des dividendes.[1] Je ne sais si cette façon de dresser un bilan s'accorde avec la pratique courante; j'ai bien peur que, dans plus d'une entreprise capitaliste, où la cote de bourse est l'argument suprême et la suprême pensée, et où le salaire, loin de figurer dans le prix de revient, est fixé arbitrairement d'après le prix de vente, on ne corse le salaire fort rudement parfois pour n'avoir pas à dégonfler le dividende. Mais voilà bien aussi l'un des vices de ce régime matérialiste qui met l'argent au-dessus de tout, même de la vie, celle des corps et celle des âmes!

Le patron, avons-nous dit, doit payer le salaire vital et le juste salaire toutes les fois qu'il le peut. Mais le peut-il toujours? Non, assurément. Car il y a des circonstances où les conditions économiques, soit à cause d'une crise générale, soit par suite d'embarras particuliers à une industrie, non seulement ne permettent plus au patron de réaliser des bénéfices, mais peuvent même l'acculer à la nécessité de produire à perte. On ne pourrait, certes, en pareil cas, l'obliger à prendre de son capital, ou à s'exposer à la ruine en compromettant sa propre subsistance et celle de sa famille, pour payer à ses ouvriers le salaire qui leur reviendrait en temps normal. L'un choisit de produire sans profits plutôt que de fermer boutique; l'autre préférera gagner peu plutôt que rien. Si l'ouvrier manque alors du nécessaire, ce n'est pas la faute du patron; s'il y a injustice en l'occurrence, ce n'est pas au patron qu'elle est imputable. Notons toutefois que les ouvriers ne doivent pas être seuls à supporter les conséquences des crises économiques, et que les capitalistes doivent se résigner à en subir leur juste part. S'il est peut-être inévitable que les salaires soient réduits en temps de crise, ils ne devraient du moins pas l'être avant les profits, ni plus que les profits.

C'est bien ici le cas de répéter avec les évêques américains "qu'il y a de ces entités qui s'appellent : profits raisonnables, intérêt raisonnable et prix raisonnable" et que "le droit du travailleur à une honnête forme d'existence est le premier devoir que la loi morale propose à l'industrie".[2] De ce qui précède nous pouvons, je pense,

[1] Cfr. Vermeersch, op. cit. p. 537.
[2] Edouard Montpetit : Un programme d'action sociale, p. 11.

conclure avec Mgr Waffelaert : "Dans l'état normal de la société, et en dehors d'une crise passagère de l'industrie, il faut que le salaire soit suffisant pour que l'ouvrier puisse remplir l'obligation propre du chef de famille. Donc, dans ces conditions normales, le patron est injuste s'il donne moins." [1]

Une dernière question sur ce sujet. Comment le patron, qui peut et veut payer le salaire vital et le juste salaire, en connaîtra-t-il le chiffre?

Je réponds: En considérant le rendement du travail et le coût de la vie. Le rendement du travail n'est pas facile à évaluer exactement, parce qu'il subit les fluctuations du marché. Généralement, la valeur marchande du produit est indiquée par le prix courant ou le prix légal, s'il y en a un, et elle peut servir de base équitable pour juger de la valeur du travail. S'il n'y a pas de prix légal, ni de prix courant nettement déterminé, ou si le prix courant, violenté par des interventions étrangères à l'estimation commune, cesse d'être le juste prix, l'équivalence objective réclamée par la justice doit être fixée par les intéressés eux-même, patrons et ouvriers, discutant leurs affaires librement et sur un pied d'égalité. Cette discussion libre, et faite de part et d'autre avec une égale indépendance, devrait être aussi le moyen d'évaluer le taux du salaire en rapport avec le coût de la vie. Malheureusement, la discussion libre et indépendante est loin d'être toujours possible. Quand les ouvriers sont organisés et peuvent traiter collectivement avec les patrons, ils jouissent jusqu'à un certain point de l'égalité requise, mais il en va tout autrement de l'ouvrier isolé. Celui-ci se trouve en face de conditions fixées d'avance qu'il n'a qu'à prendre ou à laisser. Pressé par le besoin de gagner pour vivre, il lui faudra accepter même des conditions inacceptables. Il n'a pas alors d'égalité entre les contractants, c'est le combat du pot de terre contre le pot de fer. Et c'est là que l'exploitation devient facile, que la loi de l'offre et de la demande a beau jeu si les hommes qui en sont armés sont de la race des "maîtres inhumains". "Que le riche et le patron se souviennent, redirons-nous avec Léon XIII, qu'exploiter la pauvreté et la misère, et spéculer sur l'indigence, sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines." [2]

[1] Cité par Veermeersch, op. cit., p. 582.
[2] R. N. édit. de L'E. S. P., p. 15.

Objections

Il m'a semblé qu'il y aurait place ici pour une réponse à deux ou trois objections que l'on entend parfois formuler à propos du salaire. Ces objections, qui naissent des circonstances particulières où nous nous trouvons, sont souvent faites par des hommes sincères et bien disposés, et elles valent bien qu'on essaie de les relever par de loyales explications.

1° "Il faut s'occuper des classes ouvrières, a-t-on dit chez nous, mais dans la mesure où la concurrence le permet; autrement il est impossible à l'industriel canadien-français de lutter contre ses adversaires."

Entendons-nous d'abord pour convenir que si la concurrence est légitime, bienfaisante même dans une juste mesure, et, en tous cas, inévitable, elle est aussi dangereuse, qu'il faut se garder d'en excuser d'avance les abus, et que chacun doit s'efforcer de guérir les maux qui en résultent.

Remarquons ensuite que l'exposé que nous faisons des devoirs du patronat au sujet du salaire ne va pas jusqu'à créer un régime d'exception pour telle catégorie de patrons, ni à imposer des obligations spéciales à ceux-ci plutôt qu'à ceux-là. Nous ne demandons à personne l'impossible. Nous savons qu'un état social aussi complexe que celui dont nous parlons ne se transforme pas du jour au lendemain. Nous n'exigerions pas d'un patron, ou de quelques patrons, qui admettraient la justesse de nos idées, qu'ils se missent brusquement à relever des salaires trop bas, au risque de se ruiner, lorsque ceux d'en face n'en font rien, parce que ce bel élan vers la justice pourrait n'aboutir qu'à prolonger l'injustice. Non, nous tâchons simplement de faire entendre la voix du bons sens et du sens chrétien à tous ceux qui ont besoin de l'entendre, nous indiquons les moyens de corriger les défauts d'un ordre social défectueux, nous demandons, avec Léon XIII, "que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave." [1]

Quant aux patrons canadiens-français, que l'objection met nommément en cause, nous nous permettrons de leur dire : Il est entendu qu'en pareille matière l'individu est à peu près impuissant à provoquer les salutaires réactions.

[1] R. N., p. 40

Mais pourquoi restez-vous isolés? Que n'essayez-vous du groupement? Le groupement des capitaux vous permet de faire des merveilles économiques. Le groupement des hommes vous permettrait d'accomplir des miracles sociaux. Le groupement, s'il ne vous met pas du coup en mesure d'influencer la concurrence, vous fournira le moyen d'agir sur les idées, et c'est beaucoup, puisque c'est le commencement, et que l'idée finit toujours par engendrer l'action.

2° "Réclamer le salaire familial, quand les familles canadiennes sont si nombreuses, est une exigence exagérée. La plupart des industries ne pourraient se maintenir à ce régime et les patrons devraient fermer boutique."

Conclusion : les familles nombreuses sont une erreur économique! Mais comme elles ne sont assurément pas une erreur sociale, voilà l'ordre économique et l'ordre social, oubliant qu'ils sont faits pour entrer dans le même ordre humain, placés en un troublant antagonisme !

Soyons de bon compte. Si l'industrie ne peut payer le salaire qui permette à l'ouvrier de vivre avec sa famille, qui fera vivre la famille? La charité? Elle n'y suffirait jamais. Elle en a assez de pourvoir aux cas de besoin exceptionnels. D'ailleurs, la charité ne confère pas au père de famille un droit corrélatif à son droit de vivre. Faudrait-il donc crier : A bas les familles nombreuses! ou bien à bas l'industrie! Ni l'un ni l'autre. On devra seulement s'arranger pour faire à chacun sa part et mettre chaque chose à sa place: la vie au-dessus de l'argent, les enfants avant les dividendes. Après tout, l'industrie n'existe pas pour elle-même. Elle est ordonnée au bien commun. En produisant de la richesse elle exerce une fonction sociale. Et son premier devoir doit bien être d'assurer la subsistance de ceux qui lui permettent d'exister.

Au surplus, ce n'est pas aux familles de subir la loi de l'industrie, mais c'est à l'industrie de s'adapter au milieu humain dont elle a pour objet de satisfaire les besoins. Les familles nombreuses sont pour un pays une richesse plus grande que l'industrie. Celle-ci serait une malédiction pour ce pays si elle avait comme conséquence de restreindre le nombre de ses enfants. Les familles sont ce que les font la volonté de Dieu et la fidélité à ses lois. En pays chrétien, la famille normale, c'est la famille nombreuse. Si, chez nous, la famille ordinaire est heureusement la famille nombreuse, il convient de s'en réjouir d'abord et d'en remercier Dieu, puis il faut tout faire pour

qu'elle puisse vivre convenablement, s'élever chrétiennement, se développer librement et sainement, afin qu'elle atteigne à un plein rendement, et que rien ne se perdre du don de Dieu, ni pour la patrie terrestre ni pour la patrie céleste.

3° "Les ouvriers, qui ont gaspillé au temps des salaires de guerre, trouvent encore le moyen de gaspiller avec leurs salaires actuels. Ils sont donc assez payés."

C'est vrai, beaucoup trop d'ouvriers ont cédé à l'affolement général qui a sévi pendant la guerre, et ont gaspillé ce qui leur restait de leurs hauts salaires, une fois soldés les hauts prix de guerre. Ils ont du reste fait comme à peu près tout le monde, à cette différence près peut-être, que l'excédent des salaires de guerre n'était pas de taille à subir l'épreuve du gaspillage aussi longtemps que celui des profits de guerre, d'autant que les gros salaires n'avaient pas la ressource du "mouillage" pour se garer contre les orages prochains. Mais ceci est une faible réponse, j'en conviens, attendu que le mal de l'un ne guérit pas le mal de l'autre. Essayons d'une réponse plus sérieuse. Notre industrie est de date récente. Il n'y a pas encore longtemps que la population ouvrière des villes s'est constituée aux dépens de la population rurale. Or ces gens, sortis des campagnes, descendent d'un peuple économe. Où ont-ils perdu le goût de l'économie? Où ont-ils contracté l'habitude du gaspillage? Dans la ville industrielle, autour de l'usine. Et qui a semé sous leurs pas les occasions, les tentations de gaspillage? Toute la société ou peu s'en faut, depuis les législateurs jusqu'aux tenanciers de buvettes, depuis les industriels jusqu'aux chevaliers d'industrie, depuis les commerçants jusqu'aux amuseurs publics et aux profiteurs du vice. Au vrai, si la classe ouvrière ne sait pas économiser comme il faudrait en temps d'abondance, si elle trouve en tout temps le moyen d'aller gaspiller au cinéma ou ailleurs, n'est-elle pas plus à plaindre qu'à blâmer? Comment contracterait-elle l'habitude de l'économie? L'habitude s'acquiert par la répétition des actes. Pour apprendre l'économie, il faut avoir de quoi la pratiquer.

Celui qui gagne juste ce qu'il faut pour vivre au jour le jour, qui est assiégé par les fournisseurs dès qu'il a touché sa paie de quinzaine, qui n'arrive qu'à grand'peine à boucher les trous toujours ouverts du côté du propriétaire, du percepteur de taxes et d'impôts, du bureau d'assurances, du médecin, de l'école et de l'église, quelle habitude voulez-vous qu'il prenne celui-là, si ce n'est celle de vider

sa bourse périodiquement et jusqu'au fond! Celui-là, il n'est pas toute la classe ouvrière, je le sais, mais qui niera qu'il est légion? Je songe ici à ceux qui trouvent malgré tout le tour de s'enrichir pendant que les ouvriers restent pauvres, et j'ai envie de leur dire : "Vous êtes heureux, vous autres, de posséder les deux choses indispensables à qui veut pratiquer l'économie, le goût et le métal; je veux bien croire aussi que vous n'êtes pas de ceux qui donnent à ces gaspilleurs forcément modestes que sont les ouvriers, le mauvais exemple d'un gaspillage de grande allure; mais ne voyez-vous pas que vous avez mieux à faire que de jeter la pierre à des frères moins favorisés, qui sont enfin de compte moins des coupables que des victimes? Aidez donc plutôt à les élever ou à les relever! Après avoir payé le salaire juste et raisonnable, ne laissez pas la miséricorde s'engourdir au fond de votre coeur, pour parler comme l'Encyclique, mais sachez donner quelque chose de votre superflu pour soutenir les hommes et les oeuvres qui acceptent la lourde mission de moraliser l'ouvrier, de le guérir des maux qu'il contracte dans les villes, mangeuses d'hommes et tueuses d'âmes, et de le diriger, à travers mille obstacles, vers les hauteurs encore lointaines sans doute, mais d'autant plus désirées, d'un ordre social chrétien.

Si le sort t'a fait riche, aie au bien l'âme prompte;
Sois pensif, humble et doux. Rachète en t'abaissant
Ta trop haute stature, et sache que Dieu monte
Vers celui qui descend.

Sers celui qui te sert, car il te vaut peut-être.
Songe qu'il a ses droits comme toi tes devoirs.
Ménage les petits, les faibles. Sois le maître
Que tu voudrais avoir.

III. — Allocations familiales

Ces digressions nous ont-elles fait perdre de vue le salaire vital? Revenons-y. Nous avons vu tantôt que les patrons doivent payer le salaire vital, et même le juste salaire, toutes les fois qu'ils le peuvent. Mais comment le paieront-ils? Sous quelle forme et dans quelles conditions? C'est la dernière question à laquelle nous devons répondre. C'est aussi la plus redoutable à aborder, parce qu'elle nous entraîne dans les broussailles de la controverse et sur le terrain à peine exploré de nouvelles expérimentations sociales.

On aura remarqué peut-être qu'en traitant du salaire et de la subsistance de la famille nous avons jusqu'ici évité de prendre parti dans la mêlée des opinions qui s'agitent autour du salaire familial. Nous ne pouvons éluder cette rencontre plus longtemps. De quelle famille s'agit-il en effet? Est-ce la famille telle qu'elle existe dans La réalité concrète, diverse par le nombre de ses membres et la variété de ses besoins, et qui réclamerait le salaire familial relatif? Est-ce une famille abstraite, la famille moyenne telle qu'elle se présente à l'ordinaire, sans charges exceptionnelles, et à laquelle il suffirait de payer le salaire familial absolu? La difficulté s'aggrave du fait que le chiffre moyen de la famille ordinaire n'est pas partout le même : il peut différer avec les pays, avec les races. Quelle règle établir, par exemple, pour un pays où la famille ordinaire se trouve être la famille nombreuse? Faudra-t-il ranger ce pays parmi les exceptions et bâtir une thèse spéciale à son usage?

D'autre part, il importe de définir à quelle justice ressortit le salaire familial, si c'est à la justice commutative résultant du contrat de travail, ou à la justice sociale qui naît des exigences du bien commun et de l'ordre social. Cette controverse, qui bat son plein depuis trente ans, a eu le sort de toutes les controverses, elle n'a rien résolu. Ou je me trompe fort, ou elle ne tardera guère à être périmée. Aux reproches qu'on avait accoutumé de faire à la thèse du salaire familial absolu, la plus généralement admise, et qui étaient principalement les deux suivants : de s'arrêter au seuil de la famille nombreuse, la plus nécessiteuse et non la moins intéressante, puis de s'appuyer pour fonder une obligation de justice commutative sur des raisons relevant d'un autre ordre, telles que l'intérêt social, le bien commun, les intentions de la Providence, on joint maintenant cet autre reproche très grave : de faire un traitement de faveur aux célibataires ou aux ménages sans enfants, d'alourdir d'autant les charges des familles nombreuses et de n'apporter à celles-ci qu'un secours insuffisant. "Un salaire familial uniforme, écrit le P. Vallon, est absolument inadéquat aux nécessités diverses de ceux qui le reçoivent. Il est exagéré pour le jeune homme, pour le célibataire et le marié sans enfants; il est absolument insuffisant pour les chefs de familles nombreuses. Il constitue une prime au célibat ou au mariage stérile." Et plus loin : "la pratique aujourd'hui régnante n'est plus adaptée aux situations de fait. Elle aboutit à ce paradoxe et à cette iniquité de mettre dans la misère les familles normales,

celles précisément en considération desquelles toute la doctrine du salaire familial a été édifiée." [1]

Où donc est l'issue? Comment sortir de l'impasse? Ce ne peut être qu'en allant jusqu'au bout de la logique, en organisant le régime du salaire familial de façon qu'il profite à la famille, et surtout à la famille nombreuse. S'il faut pour en arriver là s'évader un peu de la casuistique, faire place au facteur social dans l'équation économique, joindre à l'argument de la stricte justice contractuelle l'appel à l'équité, à la libéralité, à la charité patronale, on trouvera moyen de le faire en restant fidèle à l'esprit de l'Encyclique, puisqu'on ne fera que répondre à ce voeu, je dirais presque cette prière, de Benoit XV : "Que les privilégiés de la fortune veuillent bien régler leur rapports avec les prolétaires non suivant les données du droit strict, mais plutôt sur les principes de l'équité. Bien plus, nous les engageons Nous-même de toutes nos forces à apporter en ces relations le plus possible d'indulgence, de largeur d'esprit et de libéralité, de faire sur leurs propres droits toutes concessions et remises possibles." [2]

Grâce à Dieu, on est en voie de sortir de l'impasse. Le salaire familial a cessé d'être un problème insoluble, il a reçu la formule de sa mise en oeuvre, il est même d'ores et déjà devenu "une modalité normale du régime du travail".

C'est aux patrons catholiques de France que revient l'honneur d'avoir donné à ce problème, par la création des allocations familiales, une solution qui est beaucoup plus qu'une élégante solution économique, parce qu'elle est en même temps hautement patriotique, largement sociale et noblement chrétienne.

Je vais laisser à celui qui a été l'initiateur des allocations familiales, M. Romanet, directeur des Etablissements Joya, de Grenoble, le soin de nous les faire connaître.

Je tire à cette fin de larges extraits d'un article publié par lui dans la "Chronique Sociale de France", livraison de mai 1922, et qui décrit l'origine et le fonctionnement des allocations familiales.

Origine des allocations familiales

Historique. — C'est en 1916 que des enquêtes furent faites

[1] Principes d'économie sociale, Louvain, 1921, p. 214.
[2] Lettre à l'Evêque de Bergame.

chez huit ouvriers appartenant aux Etablissements Joya de Grenoble, ouvriers se trouvant dans des situations de famille différentes.

Ces enquêtes permirent de constater que si le célibataire et l'ouvrier marié sans enfant pouvaient vivre normalement et réaliser quelques économies, par contre, dans la famille où il y avait des enfants en bas âge, on s'imposait de dures restrictions, et on connaissait la misère. Les dettes et le découragement engendraient un sentiment de révolte non dissimulé.

Dans des logements trop exigus s'entassaient les enfants pendant que le père disait : "On recommande d'avoir des enfants pour assurer l'avenir de la France, puis, quand on les a, la société vous dit : Débrouillez-vous."

A la suite de ces enquêtes et en vue de remédier dans une certaine mesure à la situation de ses ouvriers ayant des charges familiales, M. Joya accordait des allocations mensuelles à tous les pères de famille ayant des enfants de moins de 13 ans.

Cette initiative fit un certain bruit à Grenoble; les ouvriers des autres usines de construction de la ville demandèrent à leurs patrons les mêmes avantages et, dès les débuts de novembre 1916, il y eut plusieurs réunions entre les Membres du Syndicat des Constructeurs, à la Chambre de Commerce, pour traiter de cette grosse question.

Les enquêtes faites furent communiquées aux industriels qui, après contrôle, reconnurent les chiffres exacts. Il fut expliqué que par le paiement des allocations familiales, la main-d'oeuvre la plus intéressante serait stabilisée.

On se rendit compte que si l'enfant profitait à la famille et à la nation, il constituait aussi l'avenir de la profession.

Après s'être ainsi documentés, tous les métallurgistes adhérents au Syndicat s'engagèrent, au cours de la réunion de 27 novembre 1916, à servir également des allocations familiales à leur personnel.

Justification des allocations familiales. — Les augmentations de salaire ne correspondent pas équitablement aux majorations du coût de la vie. Les charges des ouvriers sont différentes selon qu'ils sont célibataires, mariés sans ou avec des enfants.

Donner un salaire égal à un célibataire et à un chef de famille nombreuse correspond à mettre sur la table la même quantité de nourriture pour l'un et pour l'autre; le célibataire aura du superflu, tandis que le père de famille, après avoir fait la part de chacun, aura la douleur de constater que le strict nécessaire n'est pas obtenu.

La preuve est maintenant faite : chaque augmentation de salaire est suivie d'une hausse, plus particulièrement dans l'alimentation et le vêtement. Par la majoration accordée, le célibataire récupère un profit malgré l'augmentation des denrées, mais le père de famille doit supporter de nouvelles charges, généralement plus élevées que l'augmentation de salaire qui lui a été accordée.

Il s'ensuit qu'à la gêne de plus en plus grande du père de famille, on peut opposer les ressources supplémentaires du célibataire et celles du ménage sans enfant ou du ménage dans lequel les enfants travaillent.

L'augmentation pure et simple des salaires, suivie invariablement d'une élévation du coût des denrées de première nécessité, provoque ainsi la ruine chez les familles nombreuses.

L'augmentation uniforme favorise les sans-famille; elle constitue un manque d'équilibre, on peut même dire un manque de justice entre l'ouvrier célibataire et l'ouvrier père de famille.

Le gros bon sens français se refuse à croire qu'un père de famille n'a pas des besoins supérieurs à ceux du célibataire.

L'équité implique que celui qui élève des enfants doit avoir un total de ressources supérieur à celui accordé au célibataire.

Et comme le travail constitue pour l'ouvrier le seul moyen de se procurer des ressources, il faut que par son travail, ou à l'occasion de celui-ci, il obtienne les moyens nécessaires pour faire face honorablement à ses charges familiales et sociales.

Fonctionnement

Qui doit payer? — Sans insister sur les motifs d'ordre moral qui justifient l'organisation des "Allocations familiales", on peut poser comme principe d'équité que celui qui bénéficie d'une chose doit participer aux dépenses qu'elle entraîne.

Or, qui bénéficie des enfants? 1° Le père, la mère de famille; 2° La cité, l'Etat; 3° Le patron.

1° Le père et la mère de famille. — En effet, l'enfant procure généralement une grande joie à ses parents; il leur donne des satisfactions très réelles; il constitue pour eux l'assurance d'un appui pour la vieillesse si son éducation a été faite normalement. L'enfant, c'est le lien qui empêche souvent la dislocation du ménage, c'est un facteur d'accord, d'union et d'activité productrice. C'est aussi un élément précieux de réconciliation, si l'orage a divisé la famille.

2° La Cité et l'Etat. — La vitalité, la prospérité et la sécurité d'une ville ou d'un Etat sont fonction du nombre de leurs habitants et de la moralité de ceux-ci.

3° Le patron. — Si le patron n'avait dans son usine que des célibataires ou des ouvriers mariés sans enfants, son industrie ou son commerce disparaîtrait bien vite.

De même que l'industriel a le devoir de prélever les sommes nécessaires pour s'assurer contre les risques d'incendie ou contre les accidents du travail, de même, s'il est prévoyant, il a le devoir de souscrire une assurance ayant pour but de garder à son usine la main-d'oeuvre qui est nécessaire à son fonctionnement.

Les enfants assurent la pérennité de ses établissements, et cela d'autant mieux que leurs parents ont été plus considérés à l'usine et plus satisfaits des conditions dans lesquelles ils ont travaillé.

Le patron a intérêt à favoriser les familles nombreuses. Toutes les institutions faites dans ce but sont de nature :

A stabiliser la main-d'oeuvre, par conséquent à lui permettre d'augmenter sa valeur professionnelle;

A assurer le recrutement de la main-d'oeuvre, de préférence auprès des familles de ses ouvriers;

A améliorer la valeur morale du personnel qui s'attache à son usine, par conséquent à la personne de son patron.

D'autre part, une industrie ne peut vivre et se développer que dans un milieu qui lui assure la paix sociale et la sécurité nationale. De là l'intérêt qu'ont les patrons, au point de vue général, à placer leurs ouvriers dans une situation telle que la vie ne soit pas insupportable à ceux qui sont chargés de famille, et que, par suite les familles nombreuses puissent en se multipliant, donner à notre pays la sécurité extérieure.

Il paraît logique de faire supporter par ces trois catégories d'intéressés, et dans des proportions à déterminer, les frais d'entretien, d'instruction et d'éducation des enfants.

(Si le père et la mère ne travaillent pas chez un patron, la famille et l'Etat seront seuls à intervenir.)

Sous quelles formes les bénéficiaires peuvent-ils participer à ces différents frais?

1° Dans la famille, le père et la mère assument la part qui leur incombe en procurant à leurs enfants la nourriture, le logement, l'entretien et en leur donnant le bon exemple.

2° A la Cité et à l'Etat incombe la charge de suppléer (chez nous on dirait : aider) les parents dans l'éducation et l'instruction de leurs enfants et, en outre, de diminuer autant que possible leurs charges matérielles.

3° Le patron peut satisfaire à ses obligations en organisant les allocations familiales, en veillant à la formation sérieuse des apprentis, en allouant aux jeunes gens les plus méritants de ses établissesements des bourses pour les écoles professiionnelles, en fondant des institutions de prévoyance, etc.

Règlement et taux des allocations. — Après étude de différentes modalités et en vue d'uniformiser autant que possible les bases des allocations familiales avec celles qui sont adoptées dans d'autres localités, on peut considérer comme moyennes les allocations servies par les industriels métallurgistes de l'Isère.

Les allocations familiales sont versées aux chefs de famille sur les bases ci-après :

(On entend par chef de famille : le père — la mère, si elle est veuve — l'aîné des enfants, s'il est orphelin ou si les parents sont infirmes.)

1° A chaque naissance, pour tout ouvrier ou employé ayant six mois de présence à l'usine, versement d'une somme de 150 francs;

2o Dès l'entrée à l'usine :

Pour un enfant, 20 fr. par mois ou 0.60 par jour de travail.
Pour deux enfants, 45 fr. par mois ou 1.60 par jour de travail.
Pour trois enfants 75 fr. par mois ou 3.00 par jour de travail.
Pour quatre enfants, 105 fr. par mois ou 4.20 par jour de travail.
Pour cinq enfants 135 fr. par mois ou 5.40 par jour de travail.
Pour six enfants, 165 fr. par mois ou 6.60 par jour de travail.
Pour sept enfants 195 fr. par mois ou 7.80 par jour de travail.

3° Les enfants bénéficient des allocations jusqu'à l'âge de 14 ans révolus.

4o Les allocations sont payées à tous les employés, au même taux qu'aux ouvriers.

5o Le paiement des allocations constituant une prime versée à la fin de chaque mois, si un ouvrier quitte l'établissement ou le travail avant la fin du mois, il perd le bénéfice des allocations pour le mois en cours. Si l'ouvrier est renvoyé par le patron, par manque de travail, l'allocation proportionnelle pour le mois en cours lui est versée.

6° En cas de décès du chef de famille, les allocations sont continuées aux enfants pendant trois mois.

7° En cas d'accident du travail, les allocations sont continuées aux ayants droit pendant toute la durée de l'incapacité temporaire.

Si l'accident entraîne une incapacité permanente ou le décès de la victime, les enfants continuent de bénéficier des allocations jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans.

8° Les allocations sont payées à la main-d'oeuvre étrangère, au même titre qu'aux ouvriers français, étant toutefois bien stipulé que ces allocations ne sont dues que si les enfants habitent avec le chef de famille ou s'ils sont dans la région. Par exemple, elles ne sont pas versées à un ouvrier travaillant à Grenoble et dont les enfants résident en Italie.

Les Caisses de Compensation. — Pour éviter que dans une industrie, le patron ne soit influencé dans le choix de ses ouvriers par la perspective de leurs charges de famille jugées excessives pour lui, le Syndicat des Constructeurs a décidé, le 29 avril 1918, de prendre à sa charge le paiement de la totalité des allocations familiales. Une Caisse spéciale a été établie; elle est alimentée par les industriels au prorata du nombre d'ouvriers qu'ils occupent. Elle porte le nom de "Caisse de compensation des allocations de famille."

Chaque constructeur remet mensuellement, dans un sachet spécial, le montant des allocations à ceux de ses ouvriers ou employés y ayant droit; il garde ainsi le bénéfice moral de cette libéralité.

Il adresse ensuite au siège du Syndicat un état de ses versements et le Secrétaire du Syndicat fait une ristourne ou demande le complément à verser pour répartir uniformément les charges entre les adhérents.

Après avoir noté que les caisses de compensations, au nombre de 91 en mai dernier, avaient déjà versé des allocatinos dépassant de beaucoup les 100 millions de francs, M. Romanet conclut par des considérations très élevées dont je veux extraire au moins quelques fortes pensées : Les allocations familiales, dit-il, ne constituent pas une charité faite aux pères de famille, mais un acte de justice sociale.

Nous devons réformer la société dans ce qu'elle a de défectueux à l'égard de la famille. La société actuelle est faite pour l'individu. Depuis la Révolution française, l'individu est l'unité, alors qu'il faut ramener cette unité à la famille.

Pour assurer (à tous) le pain de chaque jour, Dieu a placé tout le nécessaire sur notre globe. Mais si quelques hommes, par droit de propriété, peuvent généralement bénéficier directement des produits du sol, d'autres, moins favorisés, demandent par leur travail à un patron, c'est-à-dire à un père, le nécessaire.

Le patron devient ainsi le collaborateur de Dieu, dans le plan de la Providence; père de l'ouvrier il est tout naturellement le grand-père des enfants de cet ouvrier et il doit s'intéresser à l'existence de ceux que Dieu a placés près de lui, de la même façon qu'il s'intéresse à ses fils et petits-fils.

Les allocations familiales lui permettent de remplir facilement cette obligation providentielle, familiale et sociale.

Et la prière des enfants, s'élevant jusqu'à Dieu, obtient des bénédictions spéciales pour les patrons qui s'acquittent généreusement de cette obligation.

Les allocations familiales peuvent être l'origine, l'amorce d'autres oeuvres favorables pour la famille. Du jour où le patron commence à remplir son rôle de père, jusqu'où n'ira-t-il pas si les circonstances et la situation de son entreprise le lui permettent?

Encore une citation de quelques lignes pour compléter cet exposé. C'est M. Max Turmann qui écrit cette fois : "Ainsi compris et appliqué, le principe du sursalaire familial est digne d'être loué en tous points. L'institution de la Caisse de compensation concilie très heureusement, en effet, les différents intérêts en présence : tout ouvrier reçoit d'abord un salaire exclusivement déterminé par la qualité et la quantité du travail fourni, et ainsi est observée, dans ce qu'elle a de légitime, la formule : "A travail égal, salaire égal". Mais, d'autre part, on donne à cette formule le complément et le correctif indispensables : si l'équité réclame que le même travail soit rétribué de la même manière, quelle que soit la condition de celui qui l'accomplit, elle réclame aussi, non moins impérieusement, que l'ouvrier, laborieux et capable, puisse trouver dans son travail le moyen régulier de subsistance pour sa femme et ses enfants." [1]

Et il ajoute : "Ainsi donc, en France, dans l'industrie et dans l'agriculture, dans les régions et les milieux les plus divers, la très heureuse et généreuse institution patronale du sursalaire familial se développe pour le bien véritable de la nation et de la paix sociale. En

[1] Revue Dominicaine, juillet-août, 1922, p. 309 et 312.

Belgique, en Hollande et en Suisse, on a commencé à l'organiser. Il est à souhaiter qu'elle s'établisse et s'étende dans tous les pays, sous les modalités qui conviendront le mieux à chaque peuple."

Hâtons-nous de conclure. Le monde du travail est en fermentation. La légitimité du salariat est mise en question. Le régime capitaliste est battu en brèche. L'armée des travailleurs est mobilisée et marche à la conquête de nouvelles positions. Ceux qui gardent foi au salariat doivent en reconnaître les faiblesses, en avouer les lacunes, en corriger les défauts, s'ils veulent l'empêcher de crouler sous les coups. Le temps est passé des discussions stériles et des égoïstes résistances. Le salariat évoluera vers une justice plus pleine, vers une plus large équité, ou il sera supplanté par d'autres régimes qui ne le vaudront peut-être pas. Il a fallu cinq siècles au régime corporatif du Moyen-Age pour naître, grandir, déchoir et périr. Le régime moderne n'a qu'un siècle d'existence. Qui peut dire quelles voies il suivra et jusqu'où sa course pourra l'emporter? Voilà, je pense, ce que disent les signes des temps. Si les patrons savent les lire, ils se résigneront à accepter, à opérer les réformes qui s'imposent. Le travail doit nourrir le travailleur. Non seulement le nourrir, mais lui permettre de vivre une vie humaine, avec tout ce que sa condition et les légitimes exigences de notre civilisation comportent de droits à exercer et de devoirs à remplir. Voulez-vous entendre, à ce propos, les paroles prononcées par le fameux industriel et philanthrope américain, Rockfeller : "De nos jours la poursuite de buts égoïstes aux dépens de la communauté ne peut ni ne doit être tolérée plus longtemps. Les hommes se rendent de plus en plus compte que la vie a une valeur infiniment supérieure aux richesses matérielles et que la santé, la prospérité et le bonheur de l'individu, si humble que puisse être sa condition, ne peuvent plus être sacrifiés à l'ambition égoïste des riches et des puissants. Les générations futures vénèreront les hommes qui auront su apprécier la valeur de l'existence plus que les gains matériels et qui, inspirés par l'esprit de coopération, auront saisi l'occasion qui leur est offerte aujourd'hui de prendre la tête du mouvement. Je crois, ajoute-t-il dans une sorte de profession de foi qu'on a appelée son CREDO, que tout être humain a droit au travail, à un salaire équitable, à un foyer convenable; qu'il doit, après son labeur, avoir aussi la possibilité de se distraire, d'étudier, de prier et d'aimer, et qu'il incombe aux chefs

d'industrie, tout autant qu'au gouvernement ou à la société, de veiller à ce qu'aucun de ces biens ne lui fasse défaut." [1]

L'homme qui parle ainsi n'est pas loin de la pensée de l'Encyclique. En tous cas, sa parole rend le son d'une "âme naturellement chrétienne". Puisse-t-il s'en trouver beaucoup dans son pays, dans le nôtre, et partout, qui, nourrissant de ces fortes pensées, les traduisent en paroles franches et en actions décisives.

[1] L'Action Populaire, 4e année, No 13.

Les Devoirs et les Droits des Travailleurs

Cours de l'abbé Myrand

Notre *semaine sociale* s'avance, avec autorité et compétence. On nous a parlé des classes sociales et de la justice qui doit régner dans leurs relations, du capital et de sa raison d'être, des heures de travail et des conditions d'hygiène et de morale dans lesquelles, à l'usine, dans l'atelier ou au magasin, elles devraient s'écouler, du repos du dimanche et de sa nécessité.

Nous avons assisté à la veillée religieuse de lundi, si pieuse, à la manifestation ouvrière de Hull, si émouvante, à la conférence sur Léon Harmel, si suggestive. On vient de nous parler avec une belle précision de doctrine, du salaire en fonction de la famille. D'autres travaux importants nous seront exposés.

Comment se fait-il qu'au beau milieu de tout ce luxe de science et d'éloquence on ait voulu faire intervenir un modeste curé, dont la place était bien plus marquée au banc des auditeurs que dans la chaire des professeurs? J'ai compris, Messieurs, qu'en ma personne, ce sont les curés du diocèse et de la ville d'Ottawa qu'on voulait honorer, et c'est pourquoi malgré mon insuffisance, je ne me suis pas dérobé à l'honneur. D'ailleurs avec une charité toute délicate, pour laquelle je tiens à les remercier, les organisateurs de notre semaine sociale m'ont donné à traiter un sujet de portée très générale, et cela évidemment me convient mieux qu'un thème trop spécialisé.

Je vens donc vous parler du travail, de son rôle, de son organisation, ou plutôt, et plus justement, en autant que je l'ai compris, des devoirs des travailleurs.

Je vous parlerai d'abord du travail, de sa notion, de sa nécessité; je traiterai ensuite du monde des travailleurs dans le sens plus restreint où on l'entend d'ordinaire, des difficultés avec lesquelles il est aux prises de nos jours. J'essaierai ensuite, dans ce cadre, de fixer, d'après l'enseignement social de l'Eglise, quels sont les devoirs et les droits des travailleurs.

Et d'abord, Messieurs, qu'est-ce que le Travail? D'une façon très générale, c'est, pour un homme, l'application de son activité personnelle, de son esprit ou de ses bras, à une oeuvre quelconque pour un but déterminé. Du point de vue économique, le travail c'est cette même application de l'activité d'une personne à la production des objets utiles à l'entretien de sa propre vie et de celle des autres, directement ou indirectement. En d'autres termes, on pourrait, je crois, définir ainsi le monde des travailleurs, entendu dans un sens large : "L'ensemble de tous ceux qui, par état social, sont occupés à produire des objets utiles à leur propre entretien et à celui des autres, de qui, en ce cas, ils reçoivent en retour les moyens de pourvoir à leur propre entretien."

Mais l'expérience démontre que les définitions les plus claires ne le sont souvent que pour ceux qui les font. Procédons donc par des exemples. L'agriculteur qui sème, moissonne et engrange le blé, le meunier qui fait de ce blé du blanc et pur froment, le boulanger qui change ce pur froment en un beau pain blanc, le voiturier qui véhicule ce pain jusque chez vous, la ménagère qui le taille de diverses façons et le garçon peut-être qui vous le présente à table, voilà autant de gens dont l'activité s'exerce pour vous, autant de travailleurs qui vous sont utiles. Mais n'insistons pas. Voyons plutôt, tout de suite, combien il y a de sortes de travaux, qui tous sont ainsi, à des titres divers, des agents de production. On peut distinguer, Messieurs, entre le travail des bras et celui du cerveau, c'est-à-dire le travail musculaire et le travail intellectuel, entre le travail naturel et le travail mécanique, entre le travail de l'expert et celui du novice. Mais ce sont là des distinctions pour aider à bien comprendre. Dans la réalité des choses, bien des notions se compénètrent. Le prétendu expert peut être longtemps novice et l'apprenti bien doué peut progresser vite. Le mécanisme le plus perfectionné a besoin d'un bras qui le mette en branle, et le bras le plus puissant reste aveugle s'il manque de la direction que lui imprime une pensée dirigeante. Ajoutons que le travail de l'homme, quel qu'il soit, a besoin d'une matière première plus ou moins vaste sur laquelle il s'exerce. La nature toute seule a pu la fournir à notre ancêtre commun, Adam, le premier condamné au travail, mais depuis que les hommes s'agitent, leur activité même en fait des propriétaires, et la propriété, c'est le capital. D'où il suit que dans la société des hommes, depuis toujours, la question du travail se ramène en somme au problème combien

troublant des relations entre le Capital et le Travail, entre le Travail et le Capital.

Ceci posé et compris, il en résulte que le travail est nécessaire au bien social autant qu'il l'est au bien individuel. De même qu'un individu ne saurait vivre sans déployer d'une façon ou d'une autre son activité, de même une société d'hommes, et aussi la société de tous les hommes, est impossible à comprendre sans le concours de toutes les acitvités de ses membres au bien commun. Pour la société comme pour l'individu, vivre c'est agir. Tous les hommes sont donc nécessairement d'une façon ou d'une autre des travailleurs et le travail est essentiel dans la condition fait à l'humanité, à la vie des sociétés tout autant qu'à celle des individus.

On entend pourtant, Messieurs, selon la notion commune et le langage courant, les mots Travail et Travailleurs dans un sens plus restreint. Les travailleurs, par rapport à ceux qui les emploient, ce sont tous ceux qui fournissent un travail donné et reçcivent en retour une compensation, ou, mieux encore un salaire. En ce cas, on les oppose aux capitalistes. Quand je dis que les travailleurs ont des droits et des devoirs, je suppose nécessairement que ces droits obligent quelqu'un envers eux tandis que ces devoir les obligent envers quelqu'un.

Ce quelqu'un-là, du bas en haut de l'échelle sociale, c'est l'employeur, c'est le patron, c'est le capitaliste.

Le grand malheur, c'est que trop souvent le travailleur voit un ennemi dans le capitaliste, et le capitaliste un ennemi dans le travailleur. En fait, ils s'opposent trop, quand surtout, ils devraient, en gardant chacun leur place, se soutenir et s'entr'aider. De nos jours, principalement, dans notre pays comme ailleurs, bien que d'une façon peut-être moins prononcée et moins cruelle, l'abîme se creuse de plus en plus entre les différentes classes sociales, et la cause profonde en est qu'on n'imprègne pas assez sa vie de la doctrine de l'Evangile, que l'immortelle encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII, d'illustre mémoire, rappelait au monde si opportunément et si brillamment il y a trente ans. Et pourquoi, Messieurs, l'abîme se creuse-t-il? Sans insister davantage sur l'affaiblissement de la foi chez les uns et chez les autres, cause première du mal, quelles sont les causes immédiates, et je pourrais dire naturelles, de ce malaise qu'on sent partout entre le capital et le travail? Mgr Lapointe l'expo-

sait très justement et très nettement à la *semaine sociale* de Montréal, il y a deux ans.

"La grande cause économique du conflit des classes, disait-il, est l'affluence des richesses dans les mains du petit nombre, et, conséquemment, l'indigence de la multitude. La grande industrie a tout changé dans la vie de l'ouvrier. Elle a substitué les grandes usines au petit atelier. Elle a provoqué les larges agglomérations humaines dans les faubourgs industriels. Grâce à elle, la petite propriété a fait place à la grande et presque tout le monde est devenu salarié et locataire. L'ouvrier moderne est devenu un simple rouage dans le mécanisme de la grande industrie, où on le paie le moins possible, où on le met de côté dès qu'il cesse d'être utile. L'ouvrier est assujetti à un travail uniforme, matériel et abrutissant, dans une atmosphère surchauffée et poussiéreuse, au milieu des odeurs d'huile et de graisse. Le salaire est insuffisant pour entretenir une famille nombreuse. Il est toujours exposé à cesser ou à baisser. Il ne permet de faire aucune économie pour les jours de chômage, de maladie, de vieillesse et d'infirmité. Le nombre des sans-travail est angoissant. Le grand nombre de non-propriétaires est l'un des vices radicaux de notre édifice social. La propriété n'est pas seulement un droit, c'est un besoin, elle est comme le prolongement de l'être humain. Le propriétaire devient difficilement un sans-patrie ou un révolté. Les locataires ne sont pas assez bien logés. Notre siècle industriel a été dur pour les pauvres gens. On y a rencontré quelques bons samaritains, mais en trop petit nombre. Les ouvriers sont mieux payés qu'autrefois, mais le coût de la vie a monté en proportion. De sorte que l'ouvrier ne s'est guère enrichi, tandis que les capitalistes se sont enrichis fabuleusement. Aux Etats-Unis surtout le contraste est stupéfiant. On a bien raccourci les heures de travail, on a amélioré les conditions du travail. C'est un adoucissement. Mais la condition de l'ouvrier est restée la même. On n'a pas réformé ses moeurs ou celles du capitaliste. On n'a pas rectifié les idées, ni calmé les rancoeurs. On n'a pas diminué l'âpreté à jouir ni chez l'un, ni chez l'autre."

Messieurs, il n'y a pas un seul observateur sérieux, pas un chrétien, pas un prêtre, pas un curé, surtout de ceux qui ont charge d'âmes, dans nos grandes agglomérations de villes, qui ne sait profondément comme tout cela est vrai. Il faudrait, par l'Evangile, rapprocher les classes, réformer les moeurs des unes et des autres, diminuer l'âpreté à jouir, en d'autres termes pénétrer le monde des

travailleurs, et aussi celui des capitalistes, de leurs droits et de leurs devoirs réciproques. Bornons-nous, pour l'instant, ainsi que le veut le sujet qui m'a été indiqué, à ceux des travailleurs.

Le travailleur a des droits. Nous y viendrons tantôt. Mais d'abord, comme tout homme, comme tout chrétien, il a des devoirs à remplir envers celui qui l'emploie. Et cela, il faut le dire très haut, souvent, très souvent, on ne le sait pas assez. Entre l'employeur et l'employé il existe de fait, quelles que soient les stipulations particulières, un contrat naturel. En vertu de ce contrat, l'employé, le travailleur ou le salarié doit fournir un travail sérieux, un travail autant qu'il le peut d'ouvrier compétent, un travail toujours consciencieux. Est-ce là ce que donnent nos ouvriers des campagnes et surtout des villes?

Messieurs, je dois et je veux rendre hommage à la valeur morale de l'ouvrier catholique, de l'ouvrier canadien-français en particulier que je connais mieux pour l'avoir vu à l'oeuvre dans ma paroisse de Ste-Anne depuis dix-neuf ans. Ce n'est pas au moment où partout dans tout le Dominion on célèbre son bon estprit, — peut-être avec l'arrière-pensée de lui demander de nouveaux sacrifices, — qu'il nous conviendrait, à nous, ses amis, ses prêtres surtout, de paraître le méconnaître. Oui le travailleur canadien-français, l'admirable paroissien qu'un évêque de France, Mgr Landrieux, de Dijon, vient de proposer, comme le type du parfait paroissien, est un bon travailleur, honnête, probe et droit, à le considérer d'une façon générale.

Mais est-il toujours assez honnête? Lui prêchons-nous assez nous-mêmes par l'exemple et par la parole qu'il doit un travail sérieux, véritable, à celui qui l'emploie? Fournit-il certainement et partout, le labeur de l'ouvrier compétent, qui s'occupe sans cesse de perfectionner sa compétence? Qu'il soit maçon, entrepreneur, architecte, simple manoeuvre ou artiste, peu importe, donne-t-il, fournit-il ce qu'il doit? Sa conscience, en tout et partout ne lui reproche-t-elle rien? Et nous qui avons à l'instruire, n'avons-nous rien non plus à ce sujet, à nous reprocher? Il ne faudrait pas connaître la misère humaine, ou ne plus compter avec elle, pour oser répondre négativement à ces questions et à d'autres semblables. Nous sommes tous faillibles, nos amis les ouvriers et nous-mêmes, et nous avons tous besoin d'amendement.

Amendons-nous donc et prêchons au peuple des travailleurs, à n'importe quel rang de l'échelle sociale, qu'avant de réclamer leurs droits, ou du moins en même temps qu'il les réclament, ils doivent

aux autres, ils se doivent à eux-mêmes et ils doivent à Dieu, de bien remplir leurs devoirs professionnels.

Mais ensuite, et tout de suite, ne craignons pas non plus, Messieurs, de proclamer et de revendiquer avec eux et pour eux leurs droits. Car ils en ont, et qui sont trop souvent méconnus. Ils ont droit d'abord à ce qu'on les traite avec justice, à ce que leurs employeurs ou leurs patrons, ceux que nous avons appelés tantôt les capitalistes, s'en tiennent, eux aussi, aux conditions stipulées dans le contrat par lequel ils se sont engagés envers eux. Ils ont droit à ce que l'on respecte en eux la dignité humaine, comme aussi celle du père de famille. Ils ont droit à un salaire qui leur permette d'assurer leur propre vie et celle de leur femme et de leurs enfants. Ils ont droit à ce que le capitaliste cesse de ne voir en eux qu'une machine à rendement. Et pour cela, ou à cause de cela, proclamons-le hardiment avec l'Eglise, ils ont droit de s'associer et de se défendre.

"Le syndicalisme catholique", déclarait récemment M. l'abbé Edmond Hébert, (revue dominicaine de mai 1922), "est né de la volonté de l'Eglise. En s'unissant pour la protection de leurs droits dans des syndicats confessionnels, les ouvriers catholiques ne font qu'obéir au pape, et suivre les prescriptions de l'Eglise. Plus que cela, ils usent d'un droit que leur reconnaît la nature. C'est à l'ouvrier, en effet, qu'il appartient de chosir la forme d'organisation qu'il croit la plus propre à sauvegarder ses intérêts." C'est là la vrai doctrine. A ce droit de s'associer entre eux les travailleurs catholiques ajoutent celui de s'associer, dans des conditions de réserve spéciales, même à ceux qui ne partagent pas leur foi et qui ont à défendre le même intérêt professionnel. Je laisse aux spécialistes sociaux de préciser les conditions de réserve et m'en tiens, pour ne pas trop retenir votre attention, au principe général.

Tout cela est vrai, Messieurs, mais tout cela est trop souvent incompris. On pense trop à jouir et rien qu'à jouir. Le plus souvent, même chez nos travailleurs catholiques, on s'occupe trop de ses droits et pas assez de ses devoirs. Et c'est pourquoi, nous ses guides naturels, nous devons sans cesse avec lui et pour lui revenir à l'Evangile et au grand modèle que Notre-Seigneur nous y présente dans sa propre personne.

"Et vous, travailleurs, courbés sous la tâche quotidienne", écrit Mgr Paquet, le maître vénéré de Québec, qui est incontestablement chez nous, en doctrine sociale, comme en toute autre, le maître des

maîtres, "Et vous, travailleurs, courbés sous la tâche, levez les yeux vers Jésus de Nazareth, le Dieu fait Homme, qui fut pauvre comme vous, ignoré dans son labeur obscur, soumis à ses parents, actif, résigné. Jésus fut ouvrier. Il s'est penché, en travaillant sur le coeur des classes besogneuses. Il a relevé, par son exemple, des fonctions trop souvent méprisées. Quel honneur et quel avantage pour la profession ouvrière que de compter parmi ses membres un tel associé! Comment ne pas voir dans ce fait si remarquable, mais si peu considéré, de quoi adoucir bien des misères, calmer bien des passions, et solutionner bien des problèmes impénétrables à la sagesse humaine."

En effet, Messieurs, pour nous chrétiens et catholiques, tout est là.

"On a beau retourner en tout sens la question sociale", comme le dit encore Mgr Paquet, "pour qui ferme les yeux à la lumière des principes chrétiens, elle reste sans issue."

Dans la recherche d'une solution propre à garantir l'ordre et à assurer la paix, c'est Dieu d'abord qu'il faut consulter, c'est aux leçons de l'Evangile et aux directions de l'Eglise qu'il faut finalement revenir.

L'Homme-Dieu est le grand modèle, la figure centrale où rayonnent depuis dix-neuf cents ans, sur les débats et les phénomènes sociaux, toutes les clartés de la loi divine, — le chef vénéré, dont la doctrine s'impose à l'idée des grands, et dont la bonté s'incline vers l'âme des humbles, — le maître sans rival, qui apprend aux uns comment tempérer les rigueurs du commandement, qui enseigne aux autres comment sanctifier le travail et transformer l'outil le plus vil en instrument de prospérité, et en moyen de salut.

La Conscience Professionnelle

Cours de M. Antonio Perrault

Les idées émises ici cette semaine se rattachent à la réalité morale. Elle présupposent admis le bien et le devoir, la liberté et le mérite. On ne pouvait vous parler de justice et de charité, des obligations liées aux conditions morales et matérielles de l'usine, au salaire, au repos du dimanche, sans évoquer la notion de responsabilité. C'est au même titre que l'on inscrivit au programme la "conscience professionnelle". Le sujet est vaste et ondoyant; il n'est pas facile d'en faire le tour. Je voudrais analyser quelques-uns de ses aspects. Ce sera tout au moins esquisser ce problème si l'on rappelle ce qu'est la conscience, ce qui la constitue et la fortifie, l'éclaire et la désoriente, si l'on montre sous quelle lumière apparaît la conscience dans les divers états de la vie, plus spécialement dans ceux de patron et d'ouvrier.

Si Rousseau avait eu raison d'écrire que "le meilleur des casuistes est la conscience", il eut mieux valu confier ce cours à un théologien, passé maître dans l'art de démêler les conflits de l'intérêt et du devoir. Les hommes du monde sont mal préparés à cette gymnastique intellectuelle; la prise durant des années avec les réalités, porte à oublier les détails et à ne plus voir qu'en gros. J'aurais hésité à traiter ce sujet si quelques phrases de Bossuet, lues fort à propos, n'avaient dissipé mes scrupules. Bossuet, signalant, d'après saint François de Sales, les tours de l'amour propre lorsque "sans cesse et par des replis ou retours perpétuels sur nous-mêmes, nous voulons penser quelles sont nos pensées, considérer nos considérations, voir nos vues, discerner que nous discernons; ce qui jette l'âme dans un labyrinthe et un entortillement, qui ôte la droiture de nos actions et toute la bonne sève de la piété", ajoute qu'il ne faut pas "tant subtiliser", mais "marcher rondement".[1]

[1] Bossuet, Instruction sur les états d'oraison, V., cité par Raymond Thamin, dans "Un problème moral dans l'antiquité, étude sur la casuistique stoïcienne", p. 342.

Il convient de se souvenir de ce conseil à l'occasion d'un sujet comme celui-ci, et il est assez facile, même à un avocat, de marcher rondement.

Qu'est-ce que la conscience? Que de définitions ou mieux d'explications n'en a-t-on pas données avec Aristote ne voyant d'autre criterium du bien et du mal que la conscience de l'honnête homme, avec Bourdaloue faisant sienne cette définition de saint Thomas : "c'est l'application que chacun se fait à soi-même de la loi de Dieu", avec les philosophes modernes qui appellent *conscience psychologique* la faculté percevant nos états intérieurs et *conscience morale* un jugement pratique qui nous dicte le devoir et apprécie notre conduite. Sans multiplier catégories et classifications, la conscience, telle que nous l'entendons ici, apparaît comme la raison, se dégageant des principes spéculatifs et appliquant les maximes pratiques aux actes posés par nous ou que nous voulons produire. "Loi immédiate de la liberté et de la vie morale", "application de notre science à nos actes particuliers", la conscience est un acte ou une fonction de la raison pratique. [1]

Grâce à la connaissance naturelle ou réfléchie que nous avons des lois qui régissent notre activité d'homme, grâce au sentiment inné ou acquis qui nous pousse à agir, nous portons un jugement sur notre propre action, à l'intant où nous la posons. Placés en face du devoir, du bien à réaliser, nous appelons ce jugement conscience morale.

Est-il besoin de rappeler le rôle de la conscience dans l'activité morale? Pour ceux qui admettent le libre arbitre, bien ou mal vivre consistent à vivre d'accord ou en contradiction avec sa conscience personnelle. Sans elle rien ne demeure, ni la fermeté de l'âme, ni la stabilité familiale, ni les associations professionnelles, ni même l'édifice social. Au chapitre des opérations libres, quelles fonctions remplit la conscience? La réponse nous est donnée dans nos instants de réflexion, quand, nous déprenant de nos occupations et de nos soucis, nous "pensons quelles sont nos pensées, nous considérons nos considérations". A ces minutes d'arrêt et de recueillement, nous percevons en nous un sens intime portant jugement sur tel acte que nous voulons poser, jetant la lumière sur tel ou tel acte du passé, sur tel sentiment éprouvé en des jours anciens ou récents. C'est un mou-

[1] R. P. E. Janvier, La Liberté, carême de 1904, pp. 221 et 243.

vement de pitié ou de charité qui, remontant à la mémoire, communique à tout notre être moral une bienfaisante secousse; c'est telle attitude publique, telle manifestation secrète d'amour-propre, de haine ou d'humaine convoitise, dont le souvenir pèse toujours sur notre âme. Ce sens intime, la conscience, cite des lois qu'elle fit connaître à notre intelligence; elle témoigne pour ou contre nous; elle rend sur ces actions ou ces pensées un définitif jugement. Témoin de nos vouloirs et de nos sentiments, de leur faiblesse ou de leur virilité, des contradictions et de la persévérance de nos desseins, elle tient toujours et partout son oeil ouvert sur nous; elle se fait législateur, puisque par la conscience lois et règles arrivent à notre volonté; elle s'arroge les fonctions d'un juge qui proclame la perfection ou la malfaisance de nos actes.

A regarder agir les hommes, à scruter les dessous de la vie, on reconnaît qu'une conscience droite est le refuge, peut-être l'unique refuge en ce monde, de la justice. On peut appartenir de nom au catholicisme et vivre en païen, c'est-à-dire ne donner pour objet à ses pensées et pour terme à ses actes que la vie présente; on peut mettre le complet désaccord entre l'expression de certaines idées et sa conduite, et passer tout de même pour un honnête homme, recevoir louanges et témoignages d'admiration. Notre société se contente aisément d'une morale de façade. Dès que le pignon est flanqué sur rue et qu'il paraît assez bien, qu'importent les souillures de l'intérieur. Il reste un endroit où l'équilibre se rétablit, c'est la conscience. "Vous n'êtes pas plus saint parce qu'on vous loue, ni plus imparfait parce qu'on vous blâme", écrit l'auteur de l'*Imitation*. "Vous êtes ce que pous êtes; et tout ce qu'on pourra dire ne vous fera pas plus grand que vous ne l'êtes aux yeux de Dieu." [1] Ajoutons : ni au témoignage de votre conscience.

Ce que nous sommes, la conscience droite et sincère nous le dit. Par elle, la législation atteint notre intelligence et notre volonté. Un premier fond de conscience est formé des principes nécessaires de la loi divine. Nous nous sommes assimilés cette loi, ses axiomes fondamentaux de la spéculation et de la pratique. Par la conscience nous acquérons le sentiment du bien et du mal, la clarté nécessaire à la direction de la vie. Première loi de la vie, la conscience est en nous la voix de Dieu. Elle commande; chaque jour, d'une manière pratique,

[1] L'Imitation de Jésus-Christ, Livre II, Chap. VI.

elle distingue, dans les choses et dans les faits, ce qui est bon. Elle est en nous comme le prince, dit saint Thomas, auquel Dieu a donné son pouvoir en nous-mêmes, puissance par laquelle il faut passer si l'on veut nous obliger à un acte de l'âme. A nous de développer, selon nos facultés, ce premier fonds de conscience et d'en faire la lumière de notre âme.

La conscience, nous imposant des préceptes, nous contraignant à choisir une voie de préférence à l'autre, est encore le témoin qui observe notre obéissance ou notre désobéissance à la loi. Rien ne lui échappe des actes que nous posons, les pensées et les sentiments qui les accompagnent, l'intention et le désir, la tiédeur et la passion, l'inconstance ou la persévérance, les influences subies. Elle connaît la raison d'être des entreprises et des oeuvres qui suivent le vouloir et l'action. Ce témoin ne se contente pas d'examiner les mouvements extérieurs, de saisir les gestes comme font les personnes qui nous regardent agir; c'est tout le champ de notre vie morale qu'il entrevoit et non pas seulement ce qui se trahit au dehors. Il se tient au sanctuaire intérieur de l'homme, à la source de la raison et de la volonté. Seul il perçoit nos idées, le fond de nos emportements et nos transports, tous les éléments qui entrent dans l'acte bon ou mauvais. Témoin redoutable; nous essayons parfois de le suborner, nous ne pouvons jamais le récuser. Témoin capable de nous soutenir contre le monde entier et qui nous aide à résister à toutes les lois du dehors, à repousser accusations, à nous passer des louanges.

La conscience, connaissant la loi qu'elle promulgue et nos actes dont elle est le témoin, compare nos actes à la règle et décide s'il y a eu accord ou désaccord. Elle loue s'il y a eu harmonie entre le précepte et le vouloir; elle blâme si la sensibilité a dominé la volonté. Jugements irréformables. La conscience pèse le degré de perfection que nous avons mis dans nos oeuvres; elle perçoit chaque nuance de nos vouloirs. Elle accuse et flétrit. Elle rétablit l'équilibre. Que de sentences prononcées sur notre compte elle réforme! Elle met à néant les calomnies accumulées contre nous; elle réduit à leur valeur les réputations surfaites, les gloires usurpées. Le succès extérieur a couronné notre effort, il nous a valu louanges et faveurs, mais au dedans ce sens intime nous démasque à nos propres yeux, il nous confond. Démêlant les calculs, les visées petites et mesquines de nos procédés, nos arrières-pensées, le fiel de nos rancunes, la violence de nos antipathies, l'égoïsme de nos sentiments, il nous condamne et

nous jette "dans le silence un mot qui nous écrase sous sa justice." [1] Il accorde l'approbation ou le remords. Si saint Augustin ne craignait pas d'appeler un paradis la joie de la conscience, combien trouvent redoutables ses vengeances, quand l'acte une fois commis il ne leur reste que "la transe affreuse du coeur qui ne trouve de repos ni en soi, ni dans le monde, ni en Dieu." [1]

* * *

Acte ou fonction de la raison pratique, la conscience doit être une puissance directrice de toute notre vie, un guide dans les diverses sphères où se meut la liberté, dans la vie individuelle, dans la famille, dans l'action publique. L'objet de ce cours est de montrer quelques-uns des aspects que présente la conscience aux prises, non pas seulement avec les devoirs de la vie individuelle et de la vie familiale, mais bien avec ceux de la vie publique, avec les devoirs que fait à chacun d'entre nous la besogne quotidienne.

Notre état social repose sur le régime professionnel. Par la profession, un certain nombre d'hommes, dans un même cadre géographique, accomplissent un même travail, concourent à une production déterminée. Nous sommes prêtres ou médecins, ingénieurs ou avocats, commerçants ou industriels, ouvriers ou agriculteurs. Chacun de nous a une carrière ou une vocation. A l'accomplissement de ces vocations, président des règles qu'il est de notre devoir d'étudier et de pratiquer. C'est l'office de la conscience professionnelle de nous les faire connaître, de nous aider à nous y conformer. Il y a une conscience idéale pour l'écrivain et le magistrat, le notaire et le politique. Quelle est-elle?

La conscience professionnelle, c'est "notre conscience tout court, illuminant notre vie professionnelle et dirigeant notre activité. Notre conscience professionnelle, c'est notre raison jugeant la valeur et le sens de l'activité par nous dépensée dans l'exercice de la profession que nous avons embrassée." [1]

La conscience professionnelle ne peut nous guider au travers de nos occupations journalières que si elle aperçoit tout d'abord la place que notre profession tient dans la société, le rôle qu'elle y doit remplir, tous les devoirs que comporte son exercice.

[1] R. P. Janvier, op. cit. p. 233.
[1] R. P. Janvier, op. cit., p. 236.
[1] La conscience professionnelle, compte rendu du 8e congrès de l'A. C. J. F., p. 38.

La conscience faisant connaître les règles de notre activité, approuvant ou désapprouvant notre façon d'agir à leur égard, nous rappelle, en particulier, nos obligations d'ordre professionnel, nous loue ou nous blâme selon que nous les exécutons ou que nous les méconnaissons. Deux principes gouvernent principalement nos rapports avec les autres hommes : le principe de justice et le principe de charité. La conscience professionnelle a pour mission d'étudier ces deux principes, découvrir les droits et les devoirs qui en résultent. C'est en recherchant ce que l'on doit de justice et de miséricorde au prochain que la conscience professionnelle éclaire l'âme et la guide sûrement. Elle est la raison pratique révélant au prêtre et au médecin, à l'ingénieur et à l'industriel les devoirs particuliers à leur profession; elle juge les actes que chacun d'eux pose quotidiennement dans son cadre d'activité. La profession n'étant en somme qu'un poste de service social, rechercher les obligations qui y sont attachées, découvrir l'étendue de ses devoirs, nous pousser à les remplir tous, partout et toujours, c'est l'objet de la conscience professionnelle. Mais sous quel angle devons-nous ici concevoir ces devoirs professionnels? Est-ce seulement l'accomplissement matériel des occupations journalières? Ce serait restreindre induement le champ de la conscience professionnelle; ce serait en méconnaître la grandeur et l'importance. La conscience ne voit pas dans l'homme qu'un manoeuvre; elle assigne à son labeur plus qu'une action professionnelle, plus même qu'une portée sociale, celle que commandent la société et la patrie; elle y ajoute une notion supérieure, un idéal qui domine tout le développement de l'activité humaine, une pensée spirituelle, une pensée chrétienne.

La conscience professionnelle ainsi comprise, unit le travail humain à des nécessités de fait et à des obligations morales; elle place l'effort de travail nécessité par l'exercice de notre profession dans le plan providentiel; elle le présente à nous comme un moyen d'accomplir la volonté de Dieu. Avoir une conscience professionnelle c'est donc pour nous, chrétiens, ordonner tous les actes de l'exercice de notre métier à la volonté de Dieu, faire servir chacun de ces actes à l'accomplissement de nos devoirs envers Dieu, envers nous-mêmes et les autres.

Quelles conclusions permettrait de tirer une enquête menée, du point de vue conscience professionnelle, chez nos diverses catégories de citoyens? La conscience professionnelle a-t-elle jamais existé en

notre pays? Est-elle en progrès ou subit-elle une crise? Certes nous connaissons toutes les imprécisions et parfois les injustices qui marquent les observations à vol d'oiseau, les enquêtes à vue d'oeil. Celui qui veut porter un jugement sur la société, fait bien d'imiter un Frédéric Le Play qui, à trois reprises au moins, alla dans toutes les régions d'Europe recueillir l'opinion d'un millier d'autorités sociales avant que d'écrire *Les ouvriers européens*. N'ayant eu ni le loisir ni la compétence de me soumettre à pareille précaution, je me refuse à rendre un jugement sur la conduite publique de nos gens. Permettez-moi, au moins, de vous faire part de certaines impressions qui, j'en suis sûr, sont celles de chacun d'entre vous qui a médité sur ce sujet.

Portant dans votre esprit la définition de la conscience professionnelle, regardez autour de vous. Qui donc paraît la posséder? Quel est l'homme qui semble "ordonner tous les actes de l'exercice de sa profession ou de son métier à la volonté de Dieu"? Ce que l'on remarque présentement dans toutes les classes de la société, et je n'en excepte aucune, c'est la contradiction entre des notions de spiritualité supposées admises et la réalité des actes posés. Les uns affichent de hautes pensées, de généreux sentiments, mais n'en informent pas leurs jours; les autres ni n'en parlent ni n'en vivent. A la fin de la route, ils se rejoignent. Quelle emprise nos idées chrétiennes exercent-elles sur les actions de nos contemporains? Quel est le juge ou le notaire, le médecin ou l'avocat, l'artisan ou l'industriel, qui voit dans l'acte qu'il pose un moyen d'accomplir son devoir envers Dieu, envers le prochain, envers lui-même? Quel est le politique ou le financier, le commerçant ou le *boursier* qui, arrêtant ses plans de batailles électorales ou d'agiotage, pense un instant à des fins supérieures? Partout que de procédés de dureté et d'iniquité. Voyez la Bourse, et ses agissements inavouables et ses coopérations louches; la presse, et ses marchandages d'affaire, sa vénalité, sa passion d'aveugler l'esprit public et de l'abêtir; la politique, et la démoralisation qu'elle traîne à sa suite; l'industrie, le commerce, et leurs exploitations et leurs fraudes; le métier, et son mépris du bien d'autrui; la profession libérale, et la nonchalance, l'incurie, l'âpreté au gain qui amoindrissent le caractère d'un trop grand nombre des membres qui l'exercent. Une conscience droite et bien informée, n'aurait-elle pas raison de condamner en notre pays de tels procédés, de telles façons d'agir contraires à la justice et à la charité? Ne

prononcerait-elle pas un jugement défavorable contre tous ces hommes de métier et de profession qui accomplissent leurs occupations de façon égoïste, étroitement utilitaire, sans le souci d'approfondir les règles de leur art, sans diligence ni tenacité à les mettre en pratique, sans nulle visée vers un but élevé, marqué d'altruisme? L'absence de conscience professionnelle paraît complète. Métiers et professions libérales ne sont exercées que dans un but personnel, pour une fin immédiatement pratique.

Il semble bien que cette défaillance de la conscience professionnelle se généralise en tous pays. Entre autres exemples, citons le dernier, la décision prise par des propriétaires de navires à Liverpool à l'effet qu'ils ne considèrent pas comme un devoir pour le capitaine et l'équipage d'un bâtiment d'aller assister un navire en détresse. La *Gazette* de Montréal (page de rédaction, numéro du 22 août 1922), révoltée d'un tel égoïsme, écrivit que l'énoncé d'une pareille doctrine causerait l'indignation générale. Que d'autres cas nous sont offerts quotidiennement et qui manifestent à la fois l'utilitarisme le plus outré et le plus grand mépris de la conscience professionnelle.

Certains publicistes dénoncent les écoles publiques des Etats-Unis parce qu'elle ne donnent qu'une préparation matérialiste. L'un d'eux écrivait naguère : "We have allowed ourselves to be persuaded that the important thing is to instruct how merely to obtain a living rather than how to live." [1]

Bien que nos écoles et nos collèges n'aient pas cette unique préoccupation, le résultat obtenu est souvent le même. Leurs élèves, devenus membres des professions libérales, n'ont qu'un souci, faire tourner la pratique de leur profession à gagner le plus d'argent possible. Certes, les professions tout comme les métiers, sont des moyens de vivre; l'avocat et le médecin, le notaire et le commerçant n'ont d'ordinaire pour acheter leur pain et celui de leur famille que les revenus gagnés par leur besogne quotidienne. Il faut que le métier et la profession soient cela et quelque chose en plus, une utilité sociale. La conscience professionnelle aide à leur faire servir l'intérêt public; c'est elle qui fait voir métier et profession sous leur vrai jour. On oublie que ces professions tout comme les métiers ne sont dus qu'à la division du travail; la société se compliquant, exigea d'autres ser-

[1] Pictorial Review, livraison de septembre 1922, p. 24.

vices sociaux; métiers et professions ont pour but essentiel de les remplir. Qu'ils fassent vivre hommes et femmes qui s'y adonnent, il le faut bien; mais qu'ils n'oublient pas que leur poste dans la société en est un de service, et que tous leurs actes doivent avoir pour raison d'être d'aider les clients et ainsi contribuer au bien commun. Les membres de nos professions ne pourront se flatter d'avoir une conscience professionnelle que le jour où ils auront clairement vu cet idéal à réaliser, ce but à atteindre.

* * *

Pour demeurer dans le cadre du sujet — le capital et le travail— traité cette semaine, voyons d'un peu plus près les exigences de la conscience professionnelle chez le patron et l'ouvrier. N'est-ce pas, du reste, la conscience des employeurs et des employés que notre pays a le plus grand intérêt à voir éclairée et rectifiée? Notre société, à l'inverse de la société antique, trouve sa marque distinctive dans l'industrie; il n'est question que de l'usine et de sa production; le capital et le travail présentent partout avec leur avantages les multiples problèmes et les multiples malaises qu'ils traînent à leur suite. Ecoutez les discours publics; lisez les journaux, votre attention est constamment retenue par les difficultés qui séparent de plus en plus les divers agents engagés dans la production et l'échange des richesses. Quelle conception se font-ils de la conscience professionnelle?

Le patron et l'ouvrier, liés par profession au domaine de l'économie politique, subirent le contre-coup des idées que les économistes y firent longtemps régner. Séparant l'économie politique de la morale, ceux-ci commencèrent à ne voir dans la production et la répartition des biens, leur échange et leur consommation, qu'une suite de faits, indépendants de toute pensée spirituelle. Le patron et l'ouvrier se laissèrent guider par cette conception matérialiste de l'effort humain. Refusant de faire rentrer la richesse dans l'ordre de la foi par la loi morale, perdant de vue le but final de l'homme dans la vie sociale, patrons et ouvriers, donnèrent comme terme à leurs relations les intérêts matériels. S'abandonnant à la loi de l'offre et de la demande, à la concurrence, chacun fit de sa profession, non une fonction sociale exercée, dans le respect de la justice et de la charité, au bénéfice de tous, mais une lutte sans trève, mais un moyen pour l'un d'encaisser des dividendes et l'autre un

salaire. Dans la pensée des chefs d'industrie, le caractère mécanique du travail prit la place du caractère humain. Les considérations purement économiques rejetant dans l'ombre celles de la loi morale, l'intérêt professionnel et social s'en trouva amoindrie. Le mépris de la personne humaine devint général, au préjudice surtout des petits, voués tôt ou tard, sous ce régime, à la pauvreté et à la misère par l'inégalité de leurs apports en argent, en force physique et en intelligence.

Si vous voulez savoir ce qu'est devenu la conscience professionnelle dans ce monde industriel et dans ce monde du travail manuel, regardez agir patrons et ouvriers, puis relisez certaines pages de l'encyclique *Rerum novarum,* celles, en particulier, où Léon XIII dénonce les maux engendrés par le capitalisme, la grande industrie, la concentration en quelques mains opulentes des facteurs de richesse, celles surtout où le grand pape résume les devoirs professionnels des industriels et des prolétaires.

Quel patron, quel ouvrier se soucient de maintenir leurs relations sous la gouverne de la morale chrétienne résumée ainsi par Léon XIII: "Les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuelement dans un parfait équilibre"? Pour se rapprocher et se réconcilier, riches et pauvres doivent connaître et remplir "leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violence et ne jamais revêtir la forme de séditions; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses, qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes.

"Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage commun de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. Le christia-

nisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âmes. Aux maîtres il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

"Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie contre vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.

"Enfin les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manoeuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sucré".

Il ne nous appartient pas d'analyser en déail ces devoirs que Léon XIII assigne aux patrons et aux ouvriers et dont l'accomplissement est exigé par la conscience professionnelle. Ces points furent lumineusement étudiés aux Semaines Sociales de Montréal et de Québec, et, ces jours-ci mêmes, des conférenciers ont de nouveau apporté à ce sujet de très utiles précisions. Bornons-nous à signaler quelques idées générales.

A la base des obligations réciproques que se doivent patrons et ouvriers se trouve un lien juridique, le contrat de travail. Exécuté dans une pensée large, celle qu'ajoutent au domaine légal les principes chrétiens de justice et de charité, ce contrat devient une garantie pour les deux parties contractantes. Laissant de côté la forme de ce contrat, sans rechercher si le temps n'est pas venu de compléter notre législation qui le régit et d'aborder la discussion du contrat collectif, je voudrais rappeler les obligations d'ordre général imposées au

patron et à l'ouvrier et qui ont pour source le contrat qui les lie l'un à l'autre.

C'est un contrat onéreux, chacune des parties recevant quelque chose de l'autre; bilatéral, les deux contractants s'obligeant réciproquement l'un envers l'autre. D'ordinaire une seule stipulation est expressément mentionnée, la fixation du salaire. Il n'en comporte pas moins les clauses d'usage, les dispositions des lois décrétant certaines mesures relatives au travail dans les usines, par exemple, au travail des femmes et des enfants. Il convient d'y sous-entendre aussi les prescriptions de droit naturel vues à la lumière de la pensée chrétienne. Ce contrat de travail concerne, en somme, d'une part le salaire que le patron paie à l'ouvrier, les conditions morales et matérielles dans lesquelles le patron fait travailler l'employé et, d'autre part, la quantité et la qualité du travail que fournit l'ouvrier.

Si en théorie tous admettent que l'ouvrier a droit à un salaire en retour de son labeur, en pratique il est parfois difficile de le fixer quand l'on veut satisfaire à toutes les exigences de la justice et de la charité. On ne satisfait pas toujours la conscience professionnelle par l'argument que le côté juridique est respecté, que l'ouvrier a reçu le petit salaire qu'on était convenu de lui payer. Maints aspects doivent être examinés par une conscience professionnelle, éclairée et sincère. Elle n'oublie point ce fait capital que toute la personne de l'ouvrier est liée, par le contrat de travail, au service du patron. L'ouvrier apporte dans l'accomplissement de ce contrat les exigences imprescriptibles de sa personne humaine et morale. La loi naturelle la protège et la défend contre toute atteinte. L'ouvrier ne peut renoncer aux droits qui la caractérisent; le patron a l'obligation de les reconnaître; le contrat de travail doit expressément ou implicitement les sauvegarder. Ici prennent place maintes considérations, celles, par exemple, relatives à la suffisance ou à l'insuffisance du salaire pour l'ouvrier et sa famille. Quand une conscience professionnelle est-elle satisfaite? Suffira-t-il au patron de payer un salaire minimum, celui au-dessous duquel les marchandages de l'offre et de la demande ne peuvent le faire descendre? Le patron consciencieux ne sera-t-il pas celui qui paiera le juste salaire, le salaire déterminé sans doute par toutes les causes qui influent sur l'entreprise et la main-d'oeuvre, mais aussi d'après toute la valeur du travail de l'ouvrier, et sa valeur économique et sa valeur sociale? "Les considérations de justice particulière, dans les rapports de patron à ouvrier,

n'épuisent pas à elles seules la question du salaire, puisque le travail, dont le salaire est la rémunération a, en plus de sa valeur économique, une valeur sociale. Les considérations de justice particulière doivent donc être complétées par celles de justice sociale. ... Celui qui travaille a (le droit) de vivre humainement, selon les exigences matérielles, intellectuelles, morales de la Fin ultime qui correspond à sa nature d'être raisonnable et libre. Il a aussi le droit de faire vivre sa famille dont l'utilité sociale est telle que, sans elle, il n'y aurait pas de société possible, ni en conséquence de vie personnelle réalisable pour des individus qui par nature sont appelés à vivre en société". [1]

Voilà quelques points de vue auxquels s'arrête une conscience professionnelle, dans la détermination du salaire. Il en est d'autres touchant la durée du travail, les conditions d'hygiène morale et physique dans lesquelles l'ouvrier est forcé de travailler. D'ordinaire le contrat de travail n'y réfère pas. Elles imposent tout de même des obligations au patron et, même au point de vue juridique, les tribunaux les y sous-entendent. Précisons par l'analyse de deux cas concrets jugés récemment par la Cour d'appel de la province de Québec.

Dans l'une de ces affaires, il s'agissait d'un enfant de quatorze ans employé par une compagnie, fabricant de verres. Un matin, le jeune employé disparut. Trois jours plus tard, on retrouva son corps calciné au fond d'un conduit d'air chaud attenant à l'usine de la compagnie. Une ouverture conduisait à ce conduit; la compagnie y avait placé quelques planches pour obstruer cette ouverture. Les employés n'y avaient pas d'accès. L'on supposa que l'enfant, voulant déserter son travail, sauta par-dessus les planches et tomba dans le conduit d'air chaud où il fut brûlé. La compagnie était-elle responsable? Son souci de l'existence de l'ouvrier, devait-il aller jusqu'à fermer complètement cette ouverture et ne pas se contenter de défendre l'entrée de cette porte au moyen de quelques planches? Son gérant et ses directeurs avaient-ils, en prenant ces précautions rudimentaires, rempli tous leurs devoirs à l'égard de cet ouvrier? La question divisa les neuf juges de notre province qui entendirent cette cause. Trois trouvèrent que ce devoir avait été rempli; les six autres pensèrent autrement. Il nous semble que ces derniers avaient raison, que la conscience professionnelle des directeurs et du gérant de l'établissement ne pouvait être satisfaite que si toutes les mesures

[1] M. S. Gillet, O. P., Conscience chrétienne et justice sociale, pp. 344 et sq.

avaient été prises pour empêcher un accident de ce genre. Ainsi que le pensèrent ces six juges un maître, surtout lorsqu'il emploie de jeunes enfants, doit écarter tout danger dans son établissement ou près de son établissement; le chef d'usine est tenu de veiller, avec un soin particulier, à leur sécurité sur le terrain de l'usine tout aussi bien que dans l'usine elle-même. D'après cette doctrine qui semble la bonne, le patron, au chapitre des conditions matérielles dans lesquelles il fait travailler l'ouvrier, ne remplit tout son devoir qui s'il prend les mesures de précautions commandées par la nature de l'entreprise, la situation des lieux, l'inexpérience des ouvriers. Le patron est tenu de prévoir les causes, non seulement habituelles mais simplement possibles d'accidents; il doit les écarter par une surveillance particulière et des précautions spéciales, notamment, défendre l'enfant qu'il emploie contre les conséquences graves que pourraient avoir les actes de légèreté, d'étourderie et de caprice naturels à cet âge. [1]

C'est bien cette doctrine que notre cour d'appel confirma dans une autre affaire offrant cependant des circonstances différentes. Un ouvrier tournait des pièces d'acier sur un tour mécanique. Durant semblable travail, des parcelles d'acier se détachent constamment du morceau passant dans la machine. Notre homme fut frappé à l'oeil par l'une de ces particules d'acier. On dut faire l'ablation de l'oeil. La compagnie était-elle responsable de l'accident? Notez que celui-ci fut causé par la machine, non qu'elle fut brisée, mais à raison de son fonctionnement normal; chaque fois que l'on exécute un travail de ce genre sur cette machine, des particules d'acier sont lancés dans toutes les directions et atteignent fatalement l'ouvrier chargé de la faire fonctionner. L'ouvrier était-il en faute parce que, connaissant la machine, il n'était pas suffisamment protégé contre elle? Ou bien le patron aurait-il dû le protéger davantage?

Les tribunaux furent de ce dernier avis. Puisque, dirent-ils au patron, vous vous servez d'une machine qui par elle-même constitue un danger, vous avez le devoir de protéger votre ouvrier. Quel degré de sécurité devez-vous donner à l'ouvrier? Toute la sécurité possible avec l'exécution de l'ouvrage. Imposant à l'ouvrier la machine où il

[1] Dominion Glass Company v. Despins, Vol. 59, Rapports judiciaires de la Cour Supérieure, p. 199; vol. 32 des rapports judiciaires de la Cour du Banc du Roi, pp. 30 et sq. En Cour Suprême, deux juges furent d'avis de confirmer la décision de notre cour d'appel, et trois d'opinion contraire; ceux-ci trouvèrent que la compagnie avait rempli tout son devoir. Vol. 63 des rapports de la Cour Suprême, p. 544.

travaille, le patron doit prendre à sa charge le soin de veiller à la sécurité de l'employé. Dans le cas qui nous occupe, on aurait dû par exemple couvrir la machine d'une garde; si la chose était impossible, faire porter des verres spéciaux à l'ouvrier. Mais, répondit le patron, il y avait de ces verres dans l'établissement et l'ouvrier était libre de s'en servir. Certains des juges qui entendirent la cause, allèrent jusqu'au point de déclarer que le patron avait l'obligation de forcer l'ouvrier à se munir de ces verres pour travailler sur cette machine. "C'est le devoir du patron de fournir à ses employés la protection en résultant et même à les obliger d'y recourir", déclara l'honorable Juge Lamothe. "Dans le cas présent, ajouta-t-il, le patron a manqué à ce devoir. Il y a dans l'établissement des lunettes protectrices; le patron n'a pas suggéré au demandeur-intimé de s'en servir et ne l'a pas forcé à le faire". L'honorable juge en chef, discutant l'utilité de ces lunettes ou d'un rideau protecteur placé sur la machine, ajouta ces remarques où se trouvent analysées la conscience professionnelle de certains patrons, ou mieux les causes de son absence: "L'usage d'un rideau se suggère de lui-même; son emploie présenterait, dit-on, quelques inconvénients; il causerait de temps à autre de courts arrêts. Il en est toujours ainsi lorsque l'on veut protéger l'ouvrier contre ses imprudences; il faut restreindre sa liberté d'action. Si le manufacturier ne le fait pas, c'est qu'il n'a généralement en vue qu'un objet, savoir: plus grande production dans un temps donné. Ce sentiment égoïste ne peut justifier le défaut de précaution. Le manufacturier prend le risque des accidents dans le but de devancer ses compétiteurs. Mais c'est un motif de plus pour le forcer à en subir les conséquences. Au fond, la présente cause ne diffère pas de nombre d'autres dans lesquelles le patron a été condamné à des dommages. Les manufacturiers ne veulent pas admettre leur obligation de protéger leurs ouvriers contre eux-mêmes. La défense, en la présente cause, repose sur cette idée fausse. Pourquoi le contremaître de la compagnie défenderesse n'a-t-il jamais insisté pour que les lunettes protectrices fussent portées? Parce qu'il se produirait, sur le verre, de l'humidité due à la transpiration? cela n'est pas une raison, car l'humidité est facile à enlever. Ce petit inconvénient ne peut être mis dans la balance lorsqu'il s'agit de la vie ou de la santé des ouvriers". [1]

[1] Canadian Vickers Ltd. v. Smith, vol. 32 des rapports judiciaires de la Cour du Banc du Roi, pp. 443 et sq. Le jugement de notre Cour d'appel a été confirmé par la Cour Suprême, Canada Law Reports, Cour Suprême, 1923, p. 203.

Tout en continuant de faire de l'idée de faute le fondement de la responsabilité juridique dans les accidents du travail (sauf ceux régis par la loi spéciale des accidents du travail), nos tribunaux paraissent élargir davantage le sens et la portée de cette idée de faute par la sévérité avec laquelle ils apprécient les obligations du patron envers son ouvrier. A mesure que les chefs d'industrie augmentent en rapidité et en puissance leurs procédés de fabrication, les tribunaux leur font un devoir de munir leurs machines d'appareils protecteurs perfectionnés, de prendre toutes les mesures propres à protéger les ouvriers contre leur imprudence.

C'est à cette lumière, pensons-nous, que les patrons doivent éclairer leur conscience professionnelle. Celle-ci ne leur rendra un témoignage favorable que s'ils voient dans l'ouvrier non pas un outil dont ils se peuvent servir le plus possible pour accroître la production ou l'échange et, par là, leur fortune, mais bien une personne, un être humain et moral qu'ils ont l'impérieux devoir de protéger contre tous les acidents inhérents à son travail.

Nos patrons n'en sont pas encore là; les deux affaires que nous venons d'analyser le montrent assez. Que si vous en doutiez, vous n'auriez pour vous convaincre qu'à lire le dernier rapport (année 1921) des inspecteurs des établissements industriels et des édifices public de la province de Québec. M. Louis Guyon, sous-ministre du travail, écrit: "Le rapport des accidents du travail fourni par l'assistant chef inspecteur, n'accuse pas un changement bien considérable comparativement aux années passées. En dépit des comités de surveillance dans les usines et manufactures, nous enregistrons chaque année un nombre assez considérable d'accidents qui auraient pu être évités. Les manufacturiers en général ne semblent pas apporter un soin considérable à cette partie de la loi, et il est très rare de trouver un patron qui soit familier avec les moyens préventifs en usage dans les autres pays... Les progrès sont lents. L'introduction des moyens préventifs est une des choses qui occupe le personnel de l'inspection d'une façon très ardue." [1]

Un autre inspecteur écrit : "Il est humain de prendre tous les moyens possibles pour guérir les victimes d'accidents; mais je suis convaincu que si les mêmes soins étaient pris pour prévenir les acci-

[1] Rapport de Louis Guyon, Sous-ministre du travail, Rapport général du Ministre des Travaux publics et du travail de la Province de Québec, 1921, p. 89.

dents que pour les guérir, nos rapports annuels accuseraient une diminution de cinquante à soixante pour cent." [1]

Le contremaître d'un département de l'une de nos grandes usines, me racontait, il y a quelques mois, qu'il travaillait près d'une roue dont une partie était défectueuse depuis au-delà d'un an. A son dire, les nouveaux apprentis travaillant sur cette machine, étaient à chaque instant menacés de mort. Plusieurs fois il en fit la remarque au gérant qui promit, sans tenir sa promesse, de la faire réparer. A une demande répétée pour la vingtième fois du contremaître, le gérant répondit : "Go to hell". Il n'en fut plus question; le roue restera probablement en cet état aussi longtemps qu'elle n'aura pas causé la mort d'un ouvrier.

On aurait tort de penser que seuls les patrons font fi des devoirs indiqués par la conscience professionnelle. L'on a même prétendu que c'est peut-être dans la classe ouvrière que le sentiment de la responsabilité est aujourd'hui le plus obscurci. [1] Les ouvriers donnent comme excuse notre régime économique qui réduit souvent l'ouvrier à une situation dans laquelle l'ont engagé ni la loi morale ni sa libre volonté. Il faut l'aider à réagir en lui réapprenant que la responsabilité morale le suit jusque dans l'usine où il gagne son pain et celui de sa famille. Il n'est pas un mécanisme inconscient, mais un être responsable, au point de vue moral, des actes qu'il pose. L'ouvrier, pas plus que le patron ou le membre d'une profession libérale, n'est soumis à un rigoureux enchaînement des faits; il est soumis à la loi morale. L'artisan n'a pas une place à part dans le plan de la Providence, qui oblige tout homme au labeur quotidien.

Dans sa vie de travail, l'ouvrier a des relations essentielles avec son patron, ses co-employés, l'ensemble même des hommes réunis en société. La conscience professionnelle lui prescrit des règles à suivre afin que ces relations soient marquées de justice et de charité. Nous avons vu plus haut de quelle façon la doctrine catholique, interprétée par Léon XIII, entendait ces devoirs de l'ouvrier. Sa conscience professionnelle dépend en partie de la nature des pensées et des sentiments que lui inspire son travail. Le travailleur, chez qui la notion chrétienne du travail exalte la conscience, met le devoir professionnel à la base de ses efforts; il a le respect et la dignité de

[1] Rapport de l'inspecteur Alfred Robert, idem p. 93.
[1] Responsabilité professionnelle, Cours de Joseph Zamanski, Semaine sociale de Versailles, 1913, p. 291.

sa profession. Par malheur, l'ouvrier perdit de vue la fin ultime du travail humain; il n'en sent ni la raison ni le prix. Aussi manifeste-t-il de nos jours une oblitération du sens moral dans la façon de s'acquitter de sa besogne; il expédie son travail comme une corvée au lieu d'y voir l'accomplissement consciencieux d'un devoir ennoblissant; il n'a point souci de faire une journée pleine; l'écart même grand entre le temps de présence à l'usine et les heures effectivement consacrées au travail productif, le touche peu; il ne se préoccupe pas d'économiser les matières premières, de soigner l'outillage. Comme nous sommes loin de l'époque où suivant la pittoresque expression de Charles Peguy "un peuple rempaillait des chaises exactement du même esprit, du même coeur et de la même main qu'il avait taillé ses cathédrales."

Quel est l'ouvrier qui songe à sa responsabilité envers ses compagnons de labeur ou de vie et craint de les entraîner à la misère par une abstention égoïste ou de néfastes pratiques? Quel est l'ouvrier qui veut avoir une utilité sociale, pense aux répercussions qu'aura sur la société sa manière d'exécuter sa tâche quotidienne, sa façon de comprendre et de pratiquer l'action ouvrière? Nos ouvriers souriraient en lisant d'anciens statuts comme ceux, par exemple, des tanneurs d'autrefois qui demandaient que le cuir fut bien tanné parce que, expliquaient-ils, un cuir qui n'est pas bien corroyé "boit et tire l'eau de telle manière que nul ne peut avoir les pieds secs dedans ses souliers".

Des influences qui contrecarrent la conscience professionnelle, les unes tiennent aux individus eux-mêmes, les autres à des agents extérieurs à l'homme. Même s'il ne résulte de ceux-ci aucun déterminisme, même si leur action est restreinte, on ne saurait la négliger. Les institutions publiques jouent un rôle dans l'application de la loi morale. Il est indéniable que la loi morale s'impose à tous, mais que certains peuples et certains individus jouissent de conditions sociales plus favorables que d'autres à la pratique de la morale; ils atteignent un niveau plus élevé sous la poussée non seulement des dispositions intérieures propres à chaque homme, mais aussi de causes extérieures agissant sur l'ensemble d'une société déterminée.

Deux organismes, la compagnie à fonds social et le syndicat, posent des obstacles à la conscience professionnelle du patron et de l'ouvrier.

Notre compagnie par actions, destinée à suppléer, dans les indus-

tries de grande envergure, à la société ordinaire, est caractérisée par la limite de responsabilité qu'elle apporte à chacun de ses membres. Elle est un être de raison, une personne collective, un sujet possédant des droits, soumis à des obligations. C'est un être impersonnel. Les sociétaires sont absorbés par le tout. On ne leur demande que leur argent. Directeurs et gérant conduisent les affaires; leur premier souci est d'augmenter leurs salaires, leur second de payer des dividendes aux actionnaires si les circonstances ne sont pas trop défavorables. Que deviennent les relations de cette compagnie avec ses ouvriers? Comment la conscience professionnelle des actionnaires peut-elle exercer son influence sur la façon de traiter les employés? Les directeurs et les gérants, préoccupés surtout du côté financier, du point de vue succès, oublient souvent la personne de l'ouvrier pour ne voir dans la main-d'oeuvre que l'aide matériel que l'entreprise en reçoit.

Le syndicat, tel, du moins, qu'il nous est apparu jusqu'à présent sous la forme de l'Union ouvrière, surtout de l'union ouvrière internationale, joue un rôle identique. Il paraît être trop souvent une force indisciplinée; les façons de faire de ses membres rendent antipathiques les meilleures causes, stérilisant de louables efforts; ils s'épuisent dans des luttes inutiles et à la poursuite de rêves irréalisables. Les ouvriers acceptent aveuglément les décisions de leurs syndicats; ils s'en font les esclaves. Comment la conscience professionnelle de chacun d'eux, peut-elle, sous une telle domination, rester libre et guider?

Les tyrannies, quelles qu'elles soient, sont odieuses, et, même vêtues de la forme d'un trust, d'un syndicat patronal ou ouvrier, elles tournent toujours contre l'intérêt général.

Pour enrayer l'influence néfaste qu'oppose à la conscience professionnelle du patron la compagnie à fonds social et certains genres d'union à celle de l'ouvrier, l'un et l'autre doivent se convaincre que l'argent et le nombre peuvent être des forces dangereuses. Il importe de n'y voir que des moyens d'atteindre une fin élevée et qui profite à tous; il importe de les discipliner, de les soumettre au commandement de l'intelligence et du sentiment du devoir.

Nos ouvriers canadiens-français et catholiques l'ont compris. Ils font effort pour se déprendre des mailles étouffantes de l'internationale. A la lumière des principes de la morale sociale chrétienne, ils veulent développer le sentiment des responsabilités syndicales et,

pour cela, ils fondent des syndicats confessionnels, des organismes guidés non par le seul souci des intérêts économiques, mais en plus par celui d'une pensée nationale, par celui des idées morales et catholiques. Aidons-les de toutes façons à réussir.

Mais ces considérations nous amènent au chapitre des remèdes. Comment nos concitoyens se donneront-ils une conscience professionnelle lumineuse et forte? Il ne suffit pas de constater l'absence chez les uns, la faiblesse chez les autres de la conscience professionnelle; il faut de plus rechercher les moyens de la faire naître chez les premiers, de la développer, de la fortifier chez les autres. Comment y parviendrons-nous?

* * *

La conscience professionnelle suppose trois éléments : un élément moral, — des idées qui éclairent la raison sur le but et le prix de la vie, sur l'objet et la fin ultime de l'effort humain, sur les motifs propres à enchaîner la volonté, sur les règles dominant l'exercice de notre énergie; un élément intellectuel, — les connaissances techniques du métier ou de la profession; un troisième élément constitué par des rapports sociaux, — des manifestations d'activité au moyen desquelles l'individu, mis en contact avec ses semblables, s'inspire de sa science, de son art, de ses idées morales et les met en pratique.

Nos concitoyens ne sauraient donc éclairer, hausser, fortifier leur conscience professionnelle, sans cultiver leur intelligence, sans travailler à leur relèvement intellectuel et à leur affinement moral, sans une surveillance continuelle sur leurs relations avec autrui afin de les caractériser par une réelle utilité sociale.

Par une solide formation générale, par l'enseignement technique, l'observation, la réflexion persévérante, on acquiert et l'on développe l'élément intellectuel nécessaire à la conscience professionnelle. Est-il possible d'utilement exercer profession ou métier, de les aimer, de les faire servir au développement de sa personnalité et à l'avantage des autres, si l'on ignore tout de l'art ou de la science dans lesquels l'on prétend s'être spécialisé?

La compétence, l'entraînement technique, jouent un rôle de premier ordre dans la formation de la conscience professionnelle; celle-ci ne saurait exister si l'on n'a le soin de joindre à une formation générale, variant, évidemment, avec les divers métiers et professions, les connaissances techniques particulières à la branche du savoir

humain choisie par nous. Que d'ereurs et de fautes dues au défaut de lumière dans les consciencse professionnelles. Comment rappeler les exigences de la conscience professionnelle au médecin qui ne se préoccupe pas des obligations qu'il a vis-à-vis de ses malades, de la nécessité de les examiner avec soin, de les surveiller avec assiduité, refusant de suivre les progrès réalisés chaque jour par la science médicale? Quelles conceptions peuvent se faire de la conscience professionnelle le notaire, l'avocat, le juge, qui décident de l'honneur et de la fortune des familles, de la liberté et de la vie des citoyens, sans approfondir les faits, sans scruter le droit? Il en va de même de l'ouvrier. Si l'éducation technique des artisans était mieux faite, ils aimeraient davantage leur travail, ils l'exécuteraient avec moins d'inconvénients pour le maître. Une formation professionnelle méthodique, facilitera à l'ouvrier l'exécution de son travail. L'enseignement professionnel, sous forme d'école permanente ou sous forme de cours temporaires, l'organisation de l'apprentissage, aideront à former chez l'ouvrier la conscience professionnelle.

Une conscience professionnelle ainsi éclairée, nous fait donner à notre devoir d'état sa véritable place. Il y a une hiérarchie dans nos devoirs; à la conscience professionnelle appartient de nous indiquer le rang qu'ils doivent tenir dans nos préoccupations. A la conscience professionnelle revient ainsi la tâche de maintenir l'équilibre entre les droits légitimes de l'individu et ceux de la société. Elle rappelle à l'individu le but social de sa vie personnelle; elle l'empêche de sacrifier les droits sacrés de tous à ses exigences égoïstes. Elle prévient les inconséquences des uns voulant être des apôtres, mais négligent à cause de cela leur devoir d'état, et les égoïsmes des autres que l'ambition, la cupidité, la nonchalance enfouissent sous le souci des affaires et les portent à se moquer du dévouement social et de l'apostolat chrétien.

Comment nos concitoyens se donneront-ils cet élément intellectuel? Les jeunes, encore dans les écoles, ne sauraient trop se pénétrer de leur devoir d'acquérir la science, du sens de la responsabilité qui les guette quand, à leur tour, ils auront la mission, dans leur métier ou leur profession, de conseiller, de guider le public. Si les étudiants de nos universités, par exemple, avaient plus claire conception du rôle professionnel, des devoirs très lourds qu'il comporte, ils tiendraient une attitude plus diligente, manifesteraient une ardeur plus soutenue à l'étude.

Aux jeunes qui s'acheminent vers l'existence de l'ouvrier, souhaitons que l'enseignement technique leur apporte l'habileté qui facilite l'exécution des tâches, que l'apprentissage restauré les initie davantage aux secrets de leur métier.

Cet élément intellectuel doit s'ajouter, dans la formation et le progrès de la conscience professionnelle, à l'élément moral. Le renouveau économique, l'assainissement politique, la culture de l'esprit, ne produisent de durables résultats que s'ils sont accompagnés et soutenus par une profonde restauration morale. La formation morale, — et, nous de la Semaine social, nous entendons par ces mots une formation religieuse, celle que donnent seuls les principes de l'Evangile et la doctrine catholique —, la formation morale se place au premier rang des remèdes qui guériront de ses blessures la conscience professionnelle. Replacer, au nom de la justice et de la charité, l'esprit de nos contemporains en face de leurs obligations sociales, telles que précisées par l'Eglise catholique, apparaît l'oeuvre la plus urgente à qui se préoccupe d'éveiller chez nous la conscience professionnelle. Un peu les doctrines, surtout les moeurs anglo-saxonnes et américaines si imprégnées de matérialisme, enferment de plus en plus les consciences, même des catholiques, dans le cercle étroit des égoïsmes individuels, de partis ou de classes. Ne pas tuer, ne pas voler à ciel ouvert et dans la rue, donner quelques sous au pauvre, paraissent à la plupart d'entre nous résumer tous les devoir de justice et de charité. C'est restreindre induement le champ de notre activité morale. Notre éducation doit porter la conscience à regarder au dehors, non pas seulement au dedans; elle doit nous débarrasser de notre façon exclusivement utilitaire d'entendre et de pratiquer les vertus chrétiennes. Notre conscience ne doit pas être un vase clos; le parfum de la justice et de la charité fraternelle doit s'en exhaler. La morale évangélique, faisant reposer le problème religieux et le progrès de l'âme sur l'amour de Dieu pour lui-même et par-dessus toutes choses, et sur l'amour du prochain, s'oppose à tous les individualismes. C'est elle qui peut rappeler aux consciences leurs graves obligations sociales; c'est elle qui nous apprend à être d'abord juste, puis ensuite charitable, c'est-à-dire à rendre à chacun et à tous ce que leur est dû au nom de la justice, puis à leur donner, au nom de l'amour, même ce qui ne leur est pas dû. A la lumière des principes de l'Evangile, traçons un programme d'organisation économique où la science, la raison et le Foi trouvent place. Son premier article

rappellera à l'homme que, destiné par nature à vivre en société, il a des devoirs à remplir envers elle et qu'elle a des droits sur lui, qu'il est tenu, de par la justice sociale, à travailler au bien commun, de lui subordonner tous les actes des vertus. Notre état social exige que les questions de justice soient posées au premier plan de toutes les préoccupations humaines; mais toutes nos relations avec autrui ne relèvent pas uniquement de la justice et à son côté il faut placer l'amour humain; la justice n'embrasse que les relations nécessaires fondées sur le droit d'autrui; la charité fraternelle s'étend à toutes les relations de bienveillance qui unissent les hommes dans leurs rapports personnels, professionnels, familiaux, sociaux. Dans une conscience bien faite, la charité est au service de la justice, celle-ci au service de la première; elles se renforcent et se complètent mutuellement. C'est la doctrine sociale catholique qui réapprendra à nos gens de métiers et à nos professionnels à voir dans le travail, à côté de l'accomplissement du devoir envers Dieu et eux-mêmes, l'accomplissement du devoir envers le prochain, qui les portera à voir l'aspect social du métier et de la profession, à exercer socialement leur devoir d'état et non pas seulement dans leur intérêt personnel; c'est elle qui leur réapprendra qu'il y a autre chose dans les questions sociales que des forces matérielles ou des lois économiques inéluctables et que c'est la volonté libre et réfléchie des hommes qui doivent mettre en mouvement ces lois économiques, s'en servir comme d'un instrument pour le bien, non pour le mal, pour satisfaire des sentiments altruistes, non contenter des appétits égoïstes. C'est en commençant à changer les individus à la lumière de ces principes que nous amènerons un changement durable dans la société. Débarrassons les âmes de la maladie de l'individualisme; mettons dans les consciences un principe de vie qui les élargisse, la fraternité divine, et les collectivités s'en trouveront meilleures, plus saines, plus prospères. La conscience professionnelle fixera le regard de l'homme sur le tout vivant et organisé qu'est la société; elle lui rappellera qu'il a besoin de ce tout pour vivre et qu'en retour il doit l'améliorer par son intelligence, son énergie, par tous les actes que sa profession le force à poser. La doctrine catholique, basée sur le sacrifice et l'amour, est celle qui peut le mieux le guider et le soutenir dans cette voie.

Les aînés, les hommes vivant d'un métier ou d'une profession, doivent s'efforcer, au sein des réalités qui les étreignent, de s'inspirer de cette doctrine. La tâche n'est pas facile. Ils y parviendront en

usant des moyens surnaturels, en employant aussi toutes les institutions, — associations, syndicats, cercles d'études — propres à leur spécialité.

La vertu se ramenant à une habitude de l'âme acquise par la répétation des actes, conformément aux lois de la raison éclairée par la Foi, il faut de bonne heure faire prendre à l'enfant l'habitude de la justice et celle de la charité. A la famille, à l'école, au couvent, au collège, aux patronages, revient le devoir de commencer à former chez l'enfant la conscience professionnelle. Peut-être serait-on plus assuré du succès si l'on élargissait certaines de nos méthodes d'éducation. Le problème de l'éducation de la conscience, se ramène au problème de l'éducation de la volonté, à l'apprentissage de la liberté. Former la conscinece chez l'enfant, c'est lui faire découvrir un idéal moral et lui apprendre à subordonner les exigences de la sensibilité aux droits de la raison, à faire maîtriser cette sensibilité par la raison; c'est le rendre capable de conserver en lui l'harmonie des puissances humaines, l'intelligence et la sensibilité, sous la domination d'une volonté droite et amoureuse du devoir. Pour que cette conscience devienne une conscience professionnelle éclairée et féconde, il faut donner à notre éducation une orientation particulière. Pour ne pas mériter le titre de *saboteur,* dont on est toujours exposé de se voir chez nous affublé chaque fois que l'on paraît indiquer une route nouvelle, je me couvre à ce sujet de l'autorité d'un dominicain français, le R. P. Gillet, et je vous rappelle le programme qu'il énonçait naguère.

Après avoir félicité les directeurs de certains organismes, comme les *semaines sociales* et les *cercles ouvriers,* d'avoir créé une opinion favorable à l'idée assez nouvelle (vous notez bien l'expression "assez nouvelle") d'une éducation catholique qui soit en même temps sociale, c'est-à-dire tienne compte des faits sociaux", il ajoute : "Il faut, en effet, que demain, dans nos catéchismes, nos écoles, nos patronages, nos cercles d'études, nos instituts, nous attirions l'attention de la jeunesse sur l'aspect social de leur vie chrétienne; sur la nécessité abolue de faire servir leur charité au règne de la justice pour tous, en leur donnant une conception plus exacte, plus approfondie, des rapports étroits que sont appelés à soutenir entre elles ces deux grandes vertus, du fait de la subordination du Bien commun que vise la justice sociale au Bien divin que poursuit la Charité."

Au jugement de ce religieux, "l'éducation religieuse de demain,

sans rompre aucun lien avec celle d'hier, doit s'attacher à réveiller dans la jeunesse surtout le sens social qui, pour toutes sortes de raisons déjà signalées, s'est atrophié dans la conscience de nos contemporains." [1] Cette observation s'applique à notre pays, avec cette modification qu'il ne s'agit pas ici de "réveiller" le sens social, mais bien de le faire naître.

Ce sont ces méthodes renouvelées d'éducation qui tourneront les efforts de nos jeunes vers l'acquisition des deux vertus indispensables au sens social, la justice et la charité, non pas seulement la justice particulière, distributive ou commutative, qui règle le droit des individus entre eux, mais aussi la justice légale ou mieux sociale qui subordonne au Bien commun, pour le constituer et l'enrichir, les actes de toutes les vertus; la charité, non pas seulement l'apparence de la fraternité, mais la charité chrétienne, l'amour surnaturel. Nos jeunes chrétiens comprendront qu'avant d'être charitables, ils doivent tout d'abord être justes, que la justice humaine n'est que le commencement de la route qui mène au respect des droits de Dieu et à la charité, ressort vivant de la justice individuelle et sociale.

Voilà quelques moyens d'améliorer notre conscience professionnelle. Vous en avez déjà, j'en suis sûr, ajouté de meilleurs. Que les uns et les autres ne nous fassent point illusion. Ce n'est pas en un jour que la conscience professionnelle de nos concitoyens sera redressée, éclairée, fortifiée. Les progrès, dans l'ordre moral, sont lents. La loi du Christ n'en demeure pas moins l'idéal qu'il convient de proposer à l'humanité. Les hommes continuent d'être ni anges ni bêtes. Ils ne sont pas toujours placés dans les conditions sociales requises pour la pratique intégrale des idées morales énoncées dans l'Evangile. Ce code divin ne cesse pas pour cela de constituer pour nous un idéal vers lequel il faut tendre constamment et que nous devons réaliser le mieux possible. La perfection relative des collectivités repose sur le bon vouloir des individus. On la doit tout d'abord trouver chez l'élite. Qu'il se forme dans les divers métiers et professions, chez les patrons et les ouvriers, des groupes, peu nombreux peut-être, mais constitués d'âmes fortes, d'intelligences ouvertes, de consciences lumineuses et droites. L'exemple parti de ces milieux deviendra le meilleur auxiliaire humain que la loi morale puisse trouver.

[1] M. S. Gillet, Conscience chrétienne et justice sociale, pp. 444 et sq. (année 1922)

Des institutions comme les *Semaines sociales* contribueront, j'espère, à faire naître cette élite, à la faire grandir en valeur et en influence. Rappelez-vous le témoignage que rendait naguère aux *Semaines sociales* de France M. Georges Valois. Saluant l'idée élevée et généreuse qui fut à la fondation de la "Confédération professionnelle des intellectuels catholiques", M. Valois signale que depuis plusieurs années il se produit une renaissance catholique doctrinale profonde, demeurée cachée pendant longtemps, mais dont les chefs répandus dans de nombreuses associations, exercèrent une action efficace. Au premier rang de ces associations, il note les hommes d'études que réunissent chaque année les *Semaines sociales*. Il leur sait gré d'avoir restauré les principes intellectuels de la vie économique et sociale. A leur oeuvre obscure d'un demi siècle, l'on doit de pouvoir présentement constater "la rentrée de la pensée catholique dans la vie totale de la cité", de voir le catholicisme recommencer "d'inspirer et de discipliner la vie économique et sociale des colectivités", de voir la pensée religieuse pénétrer "les actes accomplis hors des murs de l'église, dans le domaine du travail et des échanges", "l'ethnique chrétienne régir les actes des catholiques dans leurs relations économiques entre eux ou avec les incroyants", le haut enseignement catholique "passer dans les faits économiques et sociaux par les voies de l'intelligence et des actes professionnels", et "rétablir entre la vie économique et la plus haute vie religieuse ce lien sacré qui sanctifie le travail et unit les hommes dans la paix et la justice"; à ces hommes d'études nous devons de voir se constituer des puissances de libération qui apportent au monde un moyen puissant "de faire que l'or soit, non le maître de son âme et de son coeur, mais le serviteur de ses oeuvres". [1]

Je souhaite que professeurs et auditeurs de nos Semaines sociales au Canada méritent un jour semblable témoignage. Sans trop compter sur des résultats immédiats, efforçons-nous de faire régner la pensée catholique dans notre vie économique et sociale et de porter nos concitoyens à marquer de son empreinte leurs actes professionnels.

Mgr d'Hulst comparaît la nécessité physique à une barrière rigide de fer ou de bois et le devoir, l'obligation morale, à une barrière aussi, mais à une barrière éthérée, que l'on peut, elle, traverser

[1] La Revue universelle, 15 mai 1921; "La mort du socialisme et la renaissance catholique."

comme on traverse un rayon de soleil. Il ajoutait : "La ligne éclatante nous trace nettement la limite qu'il ne faut pas franchir; si vous la violez, elle vous laisse passer, mais derrière vous elle se referme et continue de marquer, entre le bien et le mal, une frontière de lumière." [1]

Efforçons-nous de faire voir à nos gens de métiers et aux membres de nos professions toute "la frontière de lumière" qui les entoure. Aidons-les à ne jamais dépasser la limite que leur trace cette ligne éclatante.

[1] D'Hulst, Conférence de Notre-Dame, 4e Conf. 1903, cité par P. Gillet, l'Education de la conscience, p. 121.

Les Revendications ouvrières

Cours de l'abbé Edmond Lacroix

Prêtons l'oreille aux voix ouvrières. Dans un concert qui n'est pas toujours juste, que l'on aurait tort de croire toujours faux, elles expriment une infinité de nuances. Il n'est point nécessaire d'avoir l'oreille très exercée, d'être grand musicien pour saisir que les Russes ne chantent pas sur le même ton que les travailleurs catholiques du Canada. A côté de voix dont le timbre blesse et déchire, d'autres mettent dans le concert une note de sérénité qui réjouit et rassure.

S'il y a des revendications ouvrières subversives de l'ordre, de la paix, de la justice et de l'équité, il en est que l'ordre appelle, que la justice et l'équité supportent. Ce sont celles-ci surtout que nous allons considérer.

Il est consolant pour nous qui voulons étudier la question ouvrière à la lumière des principes catholiques, à la lumière de l'encyclique *Rerum Novarum* et des autres documents pontificaux, de constater que Léon XIII a su comprendre et même deviner les tendances ouvrières et les exprimer avec une autorité, l'on a même dit avec une hardiesse qui lui attirent l'admiration universelle, tellement que la Conférence de la Paix, tenue à Versailles en 1919, désireuse "d'établir la paix universelle" et sentant que "cette paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale" ne croit pouvoir mieux faire que de s'inspirer de notre immortel Léon XIII.

Qu'est-ce que veut l'ouvrier? Le respect, un salaire convenable, pour s'assurer l'un et l'autre, la reconnaissance du droit d'association et, comme conséquence de l'association, le contrat collectif, la conciliation et l'arbitrage.

I. — Le respect dû à l'ouvrier

L'ouvrier veut d'abord que "le travail ne soit pas considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce". Ce sont les termes mêmes des revendications ouvrières à la Conférence de la Paix, insérées au chapitre XIII du Traité de Versailles.

Léon XIII, trente ans auparavant, avait dit : "Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument

de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras."

Le paganisme n'avait pas compris la dignité du travail manuel. C'était la part de l'esclave déshonorante pour l'homme libre. Fausse notion en partie réapparue au siècle dernier avec la disparition ou plutôt l'affaiblissement de l'esprit chrétien.

L'ouvrier ne veut plus de l'esclavage; ni de l'esclavage païen des temps anciens, ni de l'esclavage des siècles derniers, conséquence nécessaire du libéralisme économique. L'action de ses bras est l'action d'un homme. Il y a entre ses mouvements et ceux de la machine toute la distance qui sépare l'homme, image et ressemblance de son Créateur, l'homme doué d'intelligence et de volonté libre et la machine sans vie, inerte, matière. Les mettre sur le même pied, ne pas plus tenir compte de l'un que de l'autre, les user et les remplacer aussi facilement l'un que l'autre, voilà un abus que l'ouvrier ne veut plus et ne peut pas tolérer.

Quand le travailleur, fait remarquer Garriguet, met à la disposition d'un patron ses bras et son intelligence, il fait un acte humain. Il utilise, il met en oeuvre les plus beaux dons que Dieu nous ait accordés : la volonté, l'intelligence, la force, l'activité. Par l'exercice de ces dons, l'homme prolonge sa personne, la fait rayonner hors de lui, exerce son empire sur les éléments, soumet, transforme la nature, fait surgir de la matière inerte des utilités vivantes. Confiez à la machine la plus perfectionnée le plus beau bloc de marbre et demandez-lui de vous rendre une statue. Vous attendrez des siècles et votre rêve ne sera pas encore réalisé. La machine laissée à elle-même ne peut pas même fabriquer un seul pouce de toile.

Par l'exercice très simple de son intelligence et le mouvement raisonné de ses bras, l'ouvrier, au contraire, fera des merveilles avec la machine que vous mettez entre ses mains.

Mais surtout ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le travail est le gagne-pain des individus et des sociétés. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* C'est un ordre qui remonte loin et vaudra longtemps encore. "Le travail commun, dit Léon XIII, au témoignage de la raison et de la philosophie chrétienne loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme parce qu'il fournit un noble moyen de sustenter sa vie".

C'est encore le travail qui permet au charbonnier de dire avec fierté : Je suis maître chez moi. C'est lui qui assure au travailleur

l'indépendance et la dignité de la vie et lui permet de n'être à charge à personne.

L'ouvrier a conscience de cette dignité du travail. Il veut que les riches et les patrons la reconnaissent. Je dirai plus: il oubliera les désagréments et les tracas de sa condition, il passera par-dessus bien des contrariétés, si le patron est humain, s'il a du coeur à lui donner.

Les patrons qui s'appliquent à se rapprocher de leurs employés, à les comprendre, ont rarement avec eux des difficultés sérieuses. Etudions la vie des grands industriels catholiques, nous verrons que le respect de l'ouvrier a toujours servi les intérêts, même matériels, du patron.

L'ouvrier veut que l'on respecte en lui l'homme tout entier : âme et corps. Le travail, soutien nécessaire de la vie physique, ne doit pas être la ruine de la vie religieuse et morale.

Tous nos ouvriers d'Amérique réclament le repos du dimanche, car tous connaissent la loi : *Souviens-toi de sanctifier le Sabbat.* Léon XIII déclare que "un contrat de travail où cette condition n'entrerait pas ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou permettre la violation des devers de l'homme envers Dieu et envers lui-même."

Nos ouvriers catholiques s'intéressent dans leurs congrès à l'observance des fêtes religieuses. Ils demandent aux gouvernements de les respecter et de les faire respecter. Là, du moins, où les catholiques sont en majorité, n'est-il pas souverainement convenable qu'ils puissent vivre pleinement la vie catholique? L'homme ne peut honorer Dieu comme il convient sans le respect des lois morales. Voilà pourquoi l'ouvrier, soucieux de posséder son âme — souvent il n'a pas d'autre richesse — et de lui assurer les jouissances infinies — ce sont souvent les seules auxquelles il puisse aspirer, mais la pensée d'en jouir un jour le dédommage largement de toutes les fatigues et de toutes les peines — l'ouvrier dis-je réclame à grands cris, et cela l'honore, le respect de la morale à l'usine, à l'atelier, partout où l'ouvrier travaille. Toutes les unions ouvrières se préoccupent de cette question. Elles demandent la séparations des sexes dans les usines, là où la chose est possible; elles veulent qu'une surveillance active s'exerce afin que l'âme de l'enfant surtout soit protégée en même temps que l'honneur de la famille et du foyer.

Si l'ouvrier doit voir avant tout à ce que le travail quotidien ne porte pas atteinte à son âme immortelle, il ne peut cependant se désintéresser du compagnon que Dieu a donné à son âme. Il reste

dans son rôle quand il revendique le respect de ses forces, le respect de sa vie.

Léon XIII dit : "Exiger une somme de travail qui en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une condition que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. Le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit pas excéder la mesure des forces des travailleurs." Le Traité de Versailles accepte comme l'un des principes propres à quider les nations dans leur politique du travail : "l'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures."

Il est certain qu'il y a actuellement chez les ouvriers une forte tendance à réclamer la journée de huit heures, tendance à laquelle le Traité de Versailles apporte une haute sanction. Les patrons se plaignent de la diminution de la production qui en est la conséquence. Le Congrès de la Fédération Internationale des employeurs des métiers du bâtiment, réuni à Bruxelles en octobre 1921, composé des représentants de huit nations : la Belgique, la France, l'Angleterre, l'Italie, les Pays-Bas, la Suisse, l'Espagne et les Etats-Unis d'Amérique, exprime l'espoir que la journée de huit heures sera abandonnée partout jusqu'à ce que la situation internationale ait été stabilisée. (La Gazette du Travail, janvier 1922, p. 9)

Le compte rendu de la Conférence conjointe des industries du bâtiment de la construction au Canada, tenue à Ottawa en 1921, met en regard les deux déclarations suivantes :

Déclaration des employeurs :

"Nous réalisons qu'il serait difficile de rendre universelle l'adoption de la journée de huit heures et nous ne favorisons pas une législation quelconque contrôlant les heures de travail dans les métiers du bâtiment."

Déclaration des employés :

"Nous sommes d'avis qu'une loi devrait être immédiatement votée en vertu de laquelle la journée de huit heures serait établie dans l'industrie du bâtiment en harmonie avec les projets de convention approuvés par la Conférence internationale du Travail de Washington".

Il y a de la marge entre les deux déclarations. Mais du côté ouvrier la demande de la journée de huit heures est tellement générale qu'on peut la considérer comme une revendication ouvrière du temps présent. Et si le ralentissement dans la production, dont se

plaignent les patrons, avait pour effet de la régulariser et de prévenir ainsi les saisons de chômage, faudrait-il s'en plaindre?

D'autre part, la campagne pourra difficilement se mettre à la journée de huit heures sans augmenter considérablement le prix de ses produits.

L'avenir dira si l'imprécision voulue de Léon XIII, laissant à chaque industrie le soin de fixer les heures de travail en tenant compte de la dépense d'énergie qu'elle demande, n'est pas plus sage que certaines précisions.

L'ouvrier veut aussi qu'il y ait interruption dans les jours de travail, que l'on brise cette monotonie des jours de labeur par des jours de repos. Les chefs ouvriers de la commission du travail à la Conférence de la Paix ont fait insérer dans le Traité de Versailles, le principe suivant : "l'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures, au moins, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que ce sera possible." L'ouvrier va même plus loin. A sa demande, la semaine dite anglaise, comprenant le repos du samedi après-midi, se généralise de plus en plus.

"Il faut à l'homme un repos périodique que rien ne peut remplacer, pas même le sommeil, pas même la nourriture la plus fortifiante." "L'homme doit se reposer. Mais quand? Un jour sur sept. C'est la loi du Créateur. Elle date de l'origine du monde. Elle a été promulguée sur les cimes enflammées du Sinaï. Elle a été ratifiée par Jésus-Christ et par son Eglise. Dieu qui a fait le corps humain, qui en a pesé les forces, calculé l'énergie et déterminé la durée a dit : Tu travailleras six jours et tu te reposeras le septième. Un jour de repos sur sept, c'est la loi du Créateur." (Gibier, *Nos plaies sociales,* p. 49 et s.)

Et la vie de famille, si nécessaire à la prospérité des nations, quand pourra-t-elle s'épanouir si le dimanche n'est plus observé?

L'ouvrier veut encore que dans la distribution des travaux on tienne compte de l'âge et du sexe du travailleur. "Ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, ne peut être équitablement demandé à une femme ou à un enfant... L'enfant en particulier... ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en lui les forces physiques, intellectuelles et morales. Sinon, comme une herbe encore tendre, il se verra flétri par un travail trop précoce et c'en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adoptés à la femme que la nature destine plu-

tôt aux ouvrages domestiques." Parole encore de Léon XIII qui rend parfaitement l'âme ouvrière. Voyez ce que demandent les ouvriers à Versailles : "La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaire pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique."

On peut dire que la Convention des syndicats catholiques et nationaux tenue à Chicoutimi en 1920 exprime une opinion générale chez les ouvriers de tous les pays quand elle dit : "La convention regrette de constater qu'un trop grand nombre d'enfants en bas âge travaillent dans les usines au détriment de leur santé et de leur formation morale et religieuse et désire ardemment voir le jour où les conditions économiques revenues à leur état normal, permettront aux chefs de famille de boucler leur budget sans recourir au travail de leurs enfants. La Convention fait appel aux bons sentiments de tous ceux qui ont à leur emploi ces enfants, elle demande de leur donner un travail en proportion de leur âge, de les protéger contre les dangers de l'immoralité et de leur faciliter l'instruction... (Résolution N° 20.)

Elle est aussi d'accord avec la masse des ouvriers en protestant contre l'emploi de la femme dans certains travaux peu en harmonie avec ses forces ou son tempérament.

C'est la femme qui façonne les générations. Les peuples ont tout intérêt à la tenir éloignée des mielieux qui diminuent ses forces physiques et affaiblissent ses forces morales. De même l'enfant ne pourra être demain le citoyen utile à son pays si dès le bas âge on ruine son corps et son âme.

L'ouvrier demande encore le respect des lois de l'hygiène dans les usines où il travaille et l'emploi des moyens préventifs des accidents. A Versailles il fait accepter ce principe : "Chaque état devra organiser un service d'inspection qui comprendra des femmes afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs."

Nous avons été témoin de plaintes douloureuses. L'ouvrier s'irrite de voir que dans certains milieu on semble s'occuper si peu de sa santé et de sa vie. Il faut lire les comptes rendus des congrès ouvriers pour comprendre, par le grand nombre de résolutions portant sur ce sujet, le besoin de protection qu'éprouve le travailleur.

Les lois des accidents de travail existant dans tous les pays et la fréquence de leur application nous disent jusqu'où va le mal.

N'y a-t-il pas aussi des maladies dites professionnelles dont il serait possible de se mettre à l'abri avec un peu d'étude et de bonne volonté. Ce que l'on a fait par exemple dans l'industrie de l'allumette, ne pourrait-il pas se faire ailleurs?

Avant tout donc, ce que veut l'ouvrier c'est le respect de sa personnalité humaine avec ses tendances morales et ses intérêts physiques.

II. — Le salaire

Ce n'est pas tout. L'ouvrier réclame un salaire raisonnable, "le paiement d'un salaire assurant aux travailleurs un niveau de vie convenable, tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays." (Traité de Versailles.)

Léon XIII dit : "Parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient." Léon XIII ne pense pas comme tant de personnes, que tout salaire accepté par l'ouvrier est un juste salaire. "On prétend, dit-il, que le salaire une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant remplit tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve. Il n'envisage pas tous les côtés de la question et il en omet un fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte. Il est *personnel* parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité. Il est *nécessaire* parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire. La même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune. Mais il en va tout autrement si au caractère de personnalité on joint celui de nécessité dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable

en réalité. En effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail.

"Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire. Au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir, que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Si contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, l'ouvrier accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne peut refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, il subit une violence contre laquelle la justice proteste". Citation longue, mais doctrine trop peu connue et trop peu pratiquée sur laquelle on ne reviendra jamais assez.

L'ouvrier veut un salaire vital, un salaire qui le fasse vivre lui et sa famille. Si l'on repasse les grèves qui éclatent partout, presque toujours la question du salaire y vient comme cause unique ou partielle. Sur les trente et une grèves rapportées dans la Gazette du Travail de juin 1922, vingt-trois ont pour cause le salaire. Ajoutons une grève de sympathie en faveurs d'ouvriers qui font la grève pour faire relever leur salaire. Vingt-quatre grèves donc sur trente et une ont trait à la question du salaire. Sur vingt-six grèves rapportées en juillet, dix-neuf ont pour cause le salaire. Et encore en juin et en juillet, la cause de quelques grèves, donnée d'une manière vague, par exemple, violation du contrat de la part du patron, n'exclut pas la raison du salaire.

On s'étonne parfois de la persistance de l'ouvrier à réclamer un meilleur salaire. On crie aux exigences exagérées. Je ne veux pas affirmer que toutes les demandes d'augmentation de salaire soient parfaitement soutenables. Y a-t-il un corps social dont les desiderata n'excèdent jamais les justes limites? Cependant l'enquête que fit M. Arthur Saint-Pierre il y a une couple d'années montre que beaucoup de salaires sont insuffisants. (Arthur Saint-Pierre, *La question ouvrière au Canada*, Montréal, 1920)

Par ailleurs il semble prouvé que l'augmentation de revenus chez l'ouvrier n'est pas proportionnée à l'augmentation de fortune de la classe riche. Pour qu'il y ait équilibre dans la société les deux

devraient marcher de pair. Une société qui voit d'immenses fortunes cotoyer la misère n'est pas une société normale. La classe riche a tout intérêt à ce qui la classe ouvrière atteigne par son salaire une honnête aisance qui l'empêche de jeter sur soi des regards trop envieux.

En tous cas, l'ouvrier demande un salaire qui le fasse vivre convenablement selon le milieu dans lequel il vit et c'est son droit. Il demande un salaire qui lui permette de faire des économies en prévision de la vieillesse ou des jours mauvais, qui dira qu'il a tort? Il demande un salaire qui fasse vivre sa famille. N'est-ce pas le dessein de Dieu que l'ouvrier élève une famille, qu'il voit à son éducation, qu'il la fasse vivre sans recours à la charité? Or Dieu ne donne à l'ouvrier que le travail de ses bras. Le salaire ne doit donc pas être insuffisant à faire vivre une ouvrier sobre et honnête, à le faire vivre dans les conditions normales, c'est-à-dire marié et chargé de famille.

L'ouvrier ne semble donc pas exagérer quand il dit à Versailles: "Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devront assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays." "Léon XIII dit : "L'égalité demande que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société il leur en revienne une part convenable."

III. — Le droit d'association

Que veut encore l'ouvrier? Il demande la reconnaissance "du droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs." (Traité de Versailles.)

Léon XIII que j'aime toujours à mettre en regard de l'ouvrier pour faire voir combien l'âme du grand pontife et l'âme ouvrière se comprennent et vibrent à l'unisson, Léon XIII déclare que le droit d'association est "octroyé par la nature elle-même" et que l'Etat doit le protéger parce que c'est sa mission de protéger le droit naturel.

Toutes les unions ouvrières demandent la reconnaissance de ce droit de la part de l'Etat et des patrons. On se rappelle les démarches de nos syndicats catholiques et nationaux à Ottawa, démarches infructueuses d'abord mais qu'un gouvernement mieux avisé a reconnu légitimes.

A sa dernière convention annuelle tenue en mai dernier à Cincinnati, Ohio, la Fédération Américaine du Travail propose un amendement à la constitution des Etats-Unis défendant le vote de toute loi ou le prononcé de toute décision judiciaire niant aux ouvriers le droit de s'organiser en vue d'améliorer leurs conditions.

Demandes légitimes et auxquelles il faudrait se rendre quand l'union dans son but ou dans ses gestes ne porte pas atteinte aux justes lois du pays ou aux droits des autres classes. C'est le devoir de l'Etat de protéger les intérêts des citoyens. Il arrive que seul il ait l'autorité et la force voulues pour corriger les abus. S'il est quelqu'un qui ait besoin de protection c'est bien le faible, l'ouvrier, le riche ayant toujours plus de chance de faire valoir ses droits. Mais comment l'ouvrier abandonné à lui-même arrivera-t-il à faire entendre sa voix?

Les mêmes raisons militent en faveur de la reconnaissance de l'union par la classe patronale. En les réunissant l'union permet aux ouvriers de traiter plus facilement avec les patrons; elle donne à leurs démarches une force que jamais ne pourraient avoir les revendications isolées. Elle prévient donc l'abus de l'ouvrier, cause importante de la crise sociale actuelle. L'union, du reste, rend des services signalés au patron lui-même. Elle met en face de lui un corps avec lequel il peut traiter. Mieux vaut tendre la main à une organisation régulière que d'avoir à s'entendre avec un groupement d'occasion qui ne veut rien concéder ni rien comprendre.

Le patron qui se tient en communication suivie avec une saine organisation ouvrière peut prévenir la plupart des conflits. En général l'ouvrier ne demande pas mieux que de s'entendre avec son patron comme celui-ci désire vivre en paix avec son ouvrier. Donnons à l'un et à l'autre l'occasion de se voir, de s'expliquer, presque toujours disparaîtra le malentendu qui divise. Avec l'industrie actuelle, la plupart du temps anonyme, si la profession n'est pas organisée on ne peut que s'ignorer sinon se méconnaître.

Elle donne donc la note juste cette résolution n° 15 de la convention des unions catholiques et nationales de Chicoutimi : nous considérons "que les ouvriers ont le droit de s'organiser en unions au même titre que les patrons, que la reconnaissance de l'union est autant dans l'intérêt des patrons que des ouvriers; que la reconnaissance loyale de l'union par les patrons est de nature à faciliter

les relations harmonieuses entre les employeurs et les employés, à mettre fin à la lutte des classes..."

Le président de la Conférenve conjointe de l'industrie du bâtiment disait fort justement: "Nous devons tous convenir que si les travailleurs et les patrons n'étaient pas organisés, cette conférence ne serait pas possible; que pour venir à bout d'une manière intelligente de tous les problèmes il faut une forme quelconque d'organisation." (Rapport, p. 15.)

On comprend maintenant la plainte de Léon XIII : "Le dernier siècle a détruit sans rien leur substituer les corporations anciennes qui étaient pour eux (les travailleurs) une protection."

IV. — Le contrat collectif, la conciliation et l'arbitrage

La rencontre des patrons et des ouvriers, leur mutuelle compréhension rend possibles et même faciles d'autres revendications ouvrières. Notons tout particulièrement le contrat collectif, la conciliation et l'arbitrage.

Le contrat collectif est un des grands buts que vise l'union ouvrière. Avouons qu'il présente de nombreux avantages. Ce sont les représentants des associations ouvrières qui sont appelés à en discuter les clauses avec les représentants des associations patronales. Au moment donc de la discussion et de la signature il y a une égalité relative entre les parties contractantes, égalité qui assure la liberté du contrat.

De plus ces contrats ont une influence considérable sur les salaires et les conditions du travail en général. Quand un corps public, municipalité ou gouvernement, entreprend des travaux il prend ordinairement comme base de salaires les ententes collectives des métiers dont il a besoin. De même les autres employeurs, non partie au contrat, sont amenés à donner le même salaire ou à manquer de main-d'oeuvre experte.

Le contrat colectif dit à l'ouvrier le revenu sur lequel il peut compter pendant une période déterminée et lui permet d'organiser son budget en conséquence; il prévient la concurrence déloyale entre ouvriers. Car souvent l'ouvrier lui-même fait baisser les salaires en allant offrir son travail à un prix inférieur afin de prendre la place d'un compagnon.

Les patrons profitent des mêmes avantages. Il y a aussi chez eux une concurrence qui n'est pas à l'avantage de la profession. Les

patrons qui comprennent leur devoir et sont disposés à donner un juste salaire sont parfois évincés par des patrons moins consciencieux. Le contrat collectif assure aussi aux patrons la régularité du service à un prix convenu, ce qui leur permet de passer des contrats sans craindre les changements subits de conditions de la part des travailleurs.

Ajoutons que le contrat collectif ne s'arrête pas à fixer le salaire. Il prévoit la durée du travail, les conditions d'hygiène et de moralité dans lesquelles il devra s'effectuer. Autant de questions auxquelles l'ouvrier s'intéresse à bon droit.

Nos unions catholiques ont déjà signé plusieurs contrats collectifs à la satisfaction des ouvriers et des patrons. Elles font tous leurs efforts pour en généraliser l'usage. D'autre part, à la Conférence conjointe des industries du bâtiment, M. Welsh, de Vancouver, avertit les patrons qu'ils "doivent s'ils veulent avoir des conditions stables, traiter avec les organisations et non avec l'individu.

La conciliation, l'arbitrage, les relations plus suivies entre patrons et ouvriers afin de prévenir les conflits ou les régler plus facilement et mieux, deviennent singulièrement faciles quand il existe de bonnes unions.

Nos syndicats catholiques, créés pour faire régner une juste entente entre les classes, réclament depuis leur naissance ce moyen efficace de l'obtenir. Un de nos syndicats de Montréal a obtenu une rencontre mensuelle avec les patrons. Qu'il y ait difficulté ou non on se réunit, ce qui fait disparaître bien des causes de malaise et donne l'occasion de discuter les questions relatives à l'amélioration de la profession.

A la Conférence conjointe des industries du bâtiment, dont il a déjà été question, patrons et ouvriers ont reconnu à l'unanimité que "les conseils industriels conjoints sont un bienfait pour l'industrie du bâtiment dans son ensemble" et ont recommandé que "les dits conseils soient formés d'un nombre égal de représentants des travailleurs organisés et des associations d'employeurs, ces représentants se choisissant un président indépendant.

Il faut remarquer que ce ne sont pas les employés d'une usine qui traiteront avec les patrons de la même usine, mais les représentants d'une union professionnelle ouvrière avec les représentants d'une union patronale, les droits des ouvriers étant ainsi mieux sauvegardés.

M. Tom Moore, dans un discours prononcé à la même conférence déclare que patrons et ouvriers en sont venus à une entente sur les points suivants, à savoir : "qu'il est mieux d'avoir une conférence que d'avoir un conflit; que les griefs peuvent mieux être réglés par l'arbitrage que par l'emploi de la force; que la force morale est supérieure à la force physique".

L'on a vu tout dernièrement des conflits durant lesquels les ouvriers ont tenu à mettre le public au courant de leurs demandes de conciliation et d'arbitrage et se sont plaints du refus des patrons de se rendre à leurs demandes, tels, sans vouloir juger leur cas, les cheminots canadiens et les policiers de Montréal.

Voilà il me semble les grandes revendications ouvrières du temps présent; celles du moins qui se font entendre dans notre Amérique du Nord. Il en est d'autres qui ne semblent pas avoir la même importance et que je n'ai pas cru devoir présenter dans ce travail, ou parce qu'elles s'appuient sur de faux principes, telle par exemple la nationalisation des utilités publiques demandée par les ouvriers des Etats-Unis; ou parce qu'elle n'ont pas un caractère suffisant d'universalité dans le milieu américain où nous vivons, comme par exemple la participation aux bénéfices ou à la gestion des entreprises. Problèmes difficiles! Qu'il me suffise de dire que l'Eglise n'a pas contracté mariage avec le régime actuel du salariat et qu'elle n'est opposée, en principe à aucun autre régime qui s'établirait en respectant les lois de la justice.

Il me reste à supplier la classe instruite et la classe patronale, auxquelles s'adressent tout particulièrement les cours des semaines sociales, de prêter une oreille attentive et sympathique aux voix ouvrières. Qu'elles n'attendent pas qu'il soit trpo tard pour apporter dans ce concert qui n'est pas toujours juste, il est vrai, mais qu'elles auraient tort de croire toujours faux, une note de sérénité et d'harmonie.

Conciliation et arbitrage

Cours de M. Joachim Sauvé.

La Semaine Sociale d'Ottawa revient d'une façon spéciale sur les rapports du Capital et du Travail. Elle en a étudié les principes généraux; elle a exposé ensuite leurs applications positives à l'état de paix, pourrait-on dire, entre patrons et employés. Mais l'expérience prouve ce que la connaissance de la nature humaine pourrait déjà nous faire soupçonner; la paix est à l'état d'équilibre instable entre ces deux pôles, et il faut voir, aussi, à assurer des principes sauveurs de l'ordre moral et de l'intérêt social, lorsque entre employeurs et employés, il surgit quelque conflit. Voilà exactement le thème du cours dont ont bien voulu m'honorer les directeurs de la présente Semaine Sociale.

Je n'ai pas, Messieurs, à vous exposer pourquoi il y a des conflits ouvriers, ni à quel degré inconcevable leurs répercussions troublent l'ordre public et nous intéressent tous individuellement dans notre vie privée.[1]

La grève récente des centaines de mille de mineurs et d'employés de chemin de fer des Etats-Unis, nous a prouvé combien nous sommes solidaires du monde des travailleurs, dans notre pain quotidien et dans tout notre train de vie domestique.

Ce que j'ai à vous exposer, ce sont les deux moyens les plus topiques d'adoucir ces frottements du capital et du travail et d'en prévénir les conséquences trop funestes. Escomptant votre bonne indulgence, Messieurs, je viens vous parler de la conciliation et de l'arbitrage. Avant d'entrer dans une étude plus développée de l'un et de l'autre de ces remèdes, je citerai avec votre permission la résolution adopté au Congrès des Syndicats catholiques et nationaux, tenu aux Trois-Rivières en 1919, et qui résume admirablement la doctrine du syndicalisme catholique à ce sujet. "Dans l'intérêt du bon ordre de la société et de l'harmonie des classes sociales, et avec le dessein

[1] On lira dans l'étude du R. P. Villeneuve O.M.I., sur "Les grèves", de plus longs développements sur la gravité de ces conflits.

d'éviter les grèves malheureusement trop fréquentes, ce congrès recommande, comme moyen normal de régler les différends et de résoudre les conflits qui s'élèvent entre patrons et ouvriers, la conciliation et le principe de l'arbitrage libre sur la base d'une représentation égale dans le choix des arbitres, et avec l'engagement réciproque d'accepter comme finale la sentence du tribunal."

I. — La conciliation

La conciliation pourrait ainsi se définir: L'organisation permanente ou temporaire de certains moyens de rencontre, où les droits, les devoirs, les intérêts communs du patron et du travailleur, puissent être sereinement débattus et honnêtement entendus. Il faut retenir en effet, ce principe que la fréquence et la violence des conflits de patrons et d'ouvriers sont en raison directe d ela distance qui sépare les maîtres de leurs employés. Que la charité chrétienne atténue cette distance et que l'organisation donne des points de contact à ceux qui en sont les termes, on voit tout de suite la résultante. Les comités mixtes composés de délégués des syndicats ouvriers et des syndicats patronaux sont l'un des types des conseils de conciliation. Origine des conseils de conciliation dans le dernier siècle.

Les conseils de conciliation anglais, dûs à l'inspiration des manufacturiers anglais vers 1860, et grandement favorisés par les "Trade Unions", en même temps qu'à peu près unanimement acceptés par les industriels du temps, furent composés d'ouvriers et de patrons qui représentent et assurent les intérêts des deux catégories.

Voici de quelle manière fonctionnent ces conseils d'usine (courts of conciliation) qui constituent une institution permanente, se réunissant périodiquement et établissant les rapports constants et courois entre patrons et ouvriers; six représentants ouvriers sont élus par les ouvriers; six délégués de l'administration sont choisis parmi les agents gradés; le conseil se réunit une fois par mois, et discute sur un ordre du jour préparé d'avance; chaque membre a le droit de proposition, mais l'interpellation peut être renvoyée à une séance ultérieure afin d'être mieux étudiée. La réunion est purement consultative; l'autorité reste tout entière entre les mains du patron. Son rôle consiste à transiger, accorder, concilier. Partout où ces conseils de conciliation ont été établis ils ont produit les plus heureux résultats.

Aussi en 1917, afin de diminuer le malaise industriel en Grande-

Bretagne, un comité du gouvernement, généralement appelé comité "Whitley", du nom de son président, J. H. Whitley, membre du parlement, énonça des propositions en vue d'encourager des relations plus intimes entre patrons et employés.

Plan du comité Whitley dont voici les grandes lignes :

1° La formation de conseils nationaux et de district, et de comités d'atelier composés de représentants des patrons et des travailleurs;

2° Le choix des membres des conseils par les organisations respectives des patrons et des employés;

3° La fixation de réunions régulières;

4° L'étude de toute proposition soumise, en vue de la régularisation de la production et de l'emploi;

5° L'encouragement de l'étude des procédés, dessins et recherches;

6° L'étude régulière des salaires, des heures et des conditions générales de travail.

Dans la conclusion de son premier et principal rapport, le comité Whitley disait :

Les cédules recommandées dans ce rapport sont destinées non seulement au traitement des problèmes industriels quand ils deviennent aigus, mais aussi et plus spécialement, à les empêcher de devenir aigus. Nous croyons que des réunions régulières pour discuter les questions industrielles, outre et avant les différents s'y rapportant qui peuvent avoir commencé à causer de la friction, réduiront sensiblement le nombre des occasions dans lesquelles, du point de vue des patrons ou des employés, on juge nécessaire de cesser le travail.

Nous espérons que le personnel délégué dans chaque industrie, stimulé par l'orgueil de sa profession et par le souci de son rôle comme contributeur du bien-être national, se réunira de la manière ici suggérée et s'efforcera de maintenir l'harmonie et l'efficacité industrielles et de faire disparaître les obstacles qui se sont élevés jusqu'ici.

Le Comité Whitley déclarait de plus que dans l'opinion mûrie de ses membres c'est une condition essentielle de l'obtention d'une amélioration permanente des relations entre patrons et employés, qu'il y ait une organisation adéquate des employeurs et des travailleurs. Les propositions énoncées pour une coopération collective dans les diverses industries dépendent, pour leur succès final, d'une

semblable organisation des deux côtés; et cette organisation est aussi nécessaire pour fournir les moyens qui assureront la bonne exécution des arrangements acceptés et conclus.

Les recommandations du premier rapport Whitley furent approuvées par le gouvernement britannique dans les termes suivants : "Le gouvernement désire qu'il soit entendu que les Conseils seront reconnus comme les comités officiels permanents consultatifs du gouvernement dans toutes les questions à venir affectant les industries qu'ils représentent et qu'ils seront la voix normale révélant l'opinion et l'expérience d'une industrie dans toutes les questions qui intéressent cette industrie. Le but de ces conseils est donc de jouer un rôle défini et permanent dans la vie économique du pays et le gouvernement sent qu'il peut compter et sur les patrons et sur les travailleurs pour coopérer afin de rendre ce rôle honorable."

Dans la période écoulée depuis la publication, en mars 1917, du premier rapport du Comité Whitley, soixante-six Conseils Industriels Conjoints Nationaux ont été formés, comprenant 3 millions et demi de travailleurs. (Les Conseils Conjoints dans l'Industrie supplément de la Gazette du Travail, février 1921.)

Si l'on se tourne vers les Etats-Unis, l'on constate que le Conseil exécutif de la Fédération Américaine du Travail, dans son rapport de juin 1920, affirmait sa croyance, que "dans tous les grands ateliers permanents, on devrait instituer un arrangement régulier pour permettre à un comité des travailleurs : Premièrement, de rencontrer l'administration pour conférer ensemble sur les questions d'avancement; 2° de porter, par-dessus la tête du contremaître et surintendant, jusqu'au gérant général ou au président, tout grief important que les travailleurs pourraient avoir relativement aux salaires, aux heures et aux conditions de travail.

C'est un principe fondamental de l'efficacité dans la production que les parties essentielles du travail d'équipe soient comprises et suivies par tous. Il doit exister des facilités pour des rapports et des échanges de vues entre les travailleurs et les gérants.

La Chambre de Commerce des Etats-Unis a réuni à Atlantic City, en décembre 1918, un Congrès de Reconstruction des Industries Américaines. Une des résolutions adoptées à cette réunion de représetants de près de quatre cents industriels contenait la clause suivante : "La mesure la plus puissante pour amener l'harmonie et la prospérité industrielles est une représentation adéquate des parties

intéressées : On devrait étudier avec soin les formes nouvelles de représentation et si possible s'en prévaloir en autant qu'elles ont du mérite et sont adaptables aux conditions particulières des diverses industries". Le Comité des relations industrielles du Congrès déclara ce qui suit : "On devrait accorder aux employés une voix dans la détermination des conditions dans lesquelles ils travaillent au moyen de l'élection libre des comités d'usine et d'atelier chargés de régler ces questions de concert avec l'administration".

Mais chez nous il existe aussi de ces moyens de mieux assurer l'harmonie du capital et du travail, de ces préservatifs de grève.

On se rappelle en effet qu'en avril 1919, une Commission Royale connue sous le nom de Commission Royale sur les Relations Industrielles, fut nommée par le Gouvernement du Dominion pour "étudier et faire des suggestions en vue d'assurer une amélioration permanente des relations entre patrons et employés" et de "recommander des moyens pour assurer que les conditions industrielles affectant les relations entre patrons et employés soient revisées de temps à autre par les intéressés en vue d'améliorer la situation future." Pour obtenir la base nécessaire de recommandations en ce sens on autorisait la Commission à s'enquérir de la nature et l'étendue de l'organisation existant déjà dans les corps des patrons et des employés respectivement et des données disponibles sur le progrès réalisé par les conseils industriels conjoints établis au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis." La Commission sur les Relations Industrielles, représentant elle-même le public, les employeurs et les employés, tint des séances dans tous les grands centres industriels, du Pacifique à l'Atlantique, et prit en considération les propositions et les opinions de toutes les personnes ou associations qui voulurent bien comparaître devant elle. Dans le rapport présenté par la Commission, on disait : "Il y a nécessité urgente d'une grande coopération entre patron et employé. Le grand obstacle à cette coopération c'est le soupçon et la méfiance avec lesquels, dans beaucoup de cas, l'un regarde l'autre." Une recommandation fut faite en faveur de la formation de Conseils Industriels Conjoints et de Comités d'Atelier; la Commission demandait aussi "que le gouvernement s'intéresse au développement des Conseils et qu'il établisse un bureau sous l'autorité du ministre du travail pour compiler toutes les statistiques que l'on pourrait se procurer sur le sujet, entreprendre la publication de son développement dans ce pays et dans les autres, maintenir des

officiers qui seraient utiles au service et agiraient en qualité d'agents de liaison entre le patron et les employés là où on a le désir de créer de tels Conseils, et rendre tels autres services qui pourront être requis". Le rapport avoue bien cependant, "que les commissaires ne se font pas illusion et que ces conseils ne constituent pas une panacée universelle pour tous les différends industriels. De l'esprit d'entente entre patrons et ouvriers dépendra l'utilité des Conseils.

A la suite d'une suggestion de la Commission Royale sur les Relations Industrielles, une Conférence Industrielle Nationale de représentants des patrons, des employés et du public, se tint à Ottawa en septembre 1919; le sujet des Conseils Industriels Conjoints, et des Comités d'Atelier fut discuté et l'on adopta unanimement une résolution approuvant la formation de Conseils Industriels Conjoints, comme moyen d'encourager une plus grande coopération entre patrons et employés.

Parmi les plans qui ont été mis en vigueur au Canada, dans le but de donner aux employés une voix dans l'administration, on remarque de nombreuses modifications et variations quant aux méthodes. Cependant on observe que le but des différents conseils industriels conjoints et comités signalés au ministère est généralement parlant :

1° De fournir aux employés les moyens de cristalliser leurs pensées et de présenter leurs vues à l'administration, en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail; et à l'administration, un moyen de mieux connaître les préférences et apprécier les points de vue des travailleurs;

2° De fournir le moyen d'échanger des idées et des suggestions et de développer davantage un esprit de coopération; en un mot, d'assurer la plus grande mesure possible d'action conjointe entre le patron et l'employé dans toutes les choses concernant leur bien-être commun. Quelques comités sont chargés de l'administration de caisses de fidéicommis et d'indemnités de maladie; d'autres s'occupent de questions d'administration relativement aux salaires, aux heures de travail, à l'emploi, aux conditions de travail, à la pratique du travail, à la sûreté, à l'hygiène et à la santé. On rapporte que le nombre des employés tombant sous l'autorité de conseils conjoints et de comités, en juillet 1920, était de 145,000.

La base de représentation des employés dans les comité conjoints au Canada varie entre un représentant pour chaque groupe

de dix travailleurs et un représentant pour chaque groupe de cent travailleurs, mais la moyenne semble être à peu près un représentant pour chaque groupe de trente employés. Dans la plupart des cas, les représentants des employés sont désignés et élus au scrutin secret, et dans pratiquement tous les cas l'administration nomme un nombre égal de représentants. Dans quelques cas on a prévu un président que désigne l'administration; dans d'autres, c'est le conseil qui choisit le président. Le secrétaire est également nommé quelquefois par l'administration, et dans d'autres cas deux secrétaires sont nommés, l'un par l'administration, l'autre par les employés. Un plan qui semble rencontrer une approbation marquée consiste à faire agir en qualité de secrétaire le directeur du personnel, le surintendant du bien-être ou le gérant de l'emploi. Dans quelques établissements où l'on emploie des femmes, il y a un représentant élu par les femmes seules; mais dans la plupart des cas, les représentants sont élus par divers groupes, ces groupes étant arrangés selon les convenances géographiques, ou par métiers. Une grande compagnie a un secrétaire permanent qu'elle rétribue. Les diverses constitutions stipulent généralement que le plan de représentation des employés ne devra en aucune façon diminuer ou venir en conflit avec le droit des employés de faire partie d'une association ouvrière ou de toute autre association légale.

Qualifications des représentants. — Dans la plupart des cas les employés doivent avoir un an ou plus de service continu à l'emploi de la compagnie et être âgés d'au moins 21 ans pour être éligibles comme représentants des employés. Une exception est faite dans le cas des employés délégués des femmes pour lesquelles, dans certains cas, l'âge minimum est fixé à 18 ans. En règle générale, aucun contremaître ou officier ayant autorité pour engager ou renvoyer les travailleurs, ne peut représenter les employés. La plupart des règlements spécifient qu'un représentant des employés doit être citoyen canadien ou d'origine britannique.

Les assemblées des conseils ou comités se tiennent, en règle générale, une fois par mois mais au besoin des assemblées spéciales peuvent être convoquées. Dans quelques cas les assemblées de conseil se prennent sur le temps du patron, mais il y a des cas où les assemblées ont lieu après les heures de travail. Ordinairement les assemblées ont lieu dans les locaux de la compagnie.

La constitution du conseil industriel conjoint organise souvent

des comités permanents, chargés de s'occuper de questions telles que la santé, la sûreté, l'hygiène, la récréation, la bibliothèque, les jeux athlétiques, les restaurants, les ambulances et les amusements, cependant, en général, les sous-comités chargés de s'occuper de ces questions et d'autres spéciales se débandent dès que leur rapport est fait au conseil.

Les constitutions de plusieurs conseils industriels conjoints statuent que les questions qui ne peuvent être réglées entre les employés individuels et leurs contremaîtres peuvent être soumises à un comité d'atelier et, à défaut d'une arrangement mutuellement satisfaisant, peuvent être référées à un conseil général, et ensuite, en l'absence d'un règlement convenable, soumises à l'arbitrage, la décision des arbitres liant les parties. Les comités ou conseils de l'atelier ou de l'établissement après une enquête complète trouvent ordinairement une juste entente entre les parties. Les sujets traités par les comités conjoints comprennent l'absentéisme, le travail d'ambulance, les règlements des apprentis, les indemnités, les boni, les bâtiments, les cantines, le travail d'église, le confort, les magasins coopératifs, l'instruction, l'emploi, l'outillage, les jardins, l'assurance collective, la santé, les vacances, les heures de travail, les matériaux, les méthodes, l'organisation, les taux du travail aux pièces, la production, l'avancement, la publicité, la qualité de la production, la récréation, les règlements, la sûreté, le sauvetage, l'hygiène, l'économie, les obligations de la victoire, les salaires, les conditions de travail, et beacoup d'autres questions.

Au nombre des industries et branches d'emploi au Canada possédant des Conseils mentionnons les suivantes : Abattoirs, instruments agricoles, automobiles, bâtiment et construction, service civil de la Saskatchewan, habillement, mécanique, huiles, chemin de fer, téléphone, lainages.

Les résultats du fonctionnement de ces conseils conjoints dans l'industrie ont été commentés très favorablement par les patrons, comme le démontrent les rapports de quelques-unes des plus grandes firmes du pays, qui ont mis en vigueur semblable organisation industrielle.

Tout naturellement je suis amené à considérer le rôle de l'état en face de ces conseils d'usines, source de bonne entente. Sans conteste c'est l'une des grandes fonctions du pouvoir public, fondé sur l'essence même de la société civile et découlant du rôle propre

à un gouvernement que tout en garantissant la liberté respective des ouvriers comme des patrons il cherche par une sage législation ouvrière à dissiper les causes de désordre et à éviter ainsi à la société les trop graves inconvénients qui en résultent.

L'Etat doit travailler à unir les intelligences et les volontés dans la poursuite d'une fin commune qui est l'ordre et la paix sociale; il a en propre l'obligation de procurer la prospérité matérielle; il tient en mains la justice vindicative qui doit faire respecter chez tous et par tous le droit contre la force. Et les ouvriers, sont plutôt de près que de loin un grave obstacle à l'exercice de ces trois devoirs. D'où, par suite à moins de nier à l'état sa nature et sa raison d'être, à moins d'en faire un régistre d'anarchie et de rétrogression, faut-il non seulement lui concéder le droit mais lui attribuer le devoir de légiférer en matière de justice ouvrière pour prévenir ainsi les conflits et les grèves. En quoi consistera cette législation et cette vigilance?

Léon XIII l'expose majestueusement. Toutefois, entre tous ces devoirs, l'Etat doit se soucier de porter des lois, qui peuvent plus directement combattre le mal de la grève; ce sont celles qui préconisent et favorisent, pour la solution des différends ouvriers, le recours à l'arbitrage et à la conciliation. Nous croyons que sur ce point nos législateurs ont tenté de louables efforts vers ce but.

Au Canada, en vertu de la loi Lemieux, ainsi dénommée de par son parrain politique, pour certaines grandes industries spécialement déterminées et toutes autres qui désirent se soumettre à cette loi, ce qui est obligatoire par la loi ce n'est pas l'arbitrage, mais une tentative de rapprochement. Voici son fonctionnement. La loi pourvoit d'abord à la formation de comités d'enquêtes et de conseils de conciliation, puis elle interdit d'une manière générale dans toutes les industries qui lui sont soumises, la déclaration d'une grève ou d'un lock-out avant que le différend n'ait été présenté au tribunal de conciliation, ou pendant qu'il lui est exposé. Le conseil, saisi de cette affaire, la connaîtra, fera enquête, formulera son rapport qui sera communiqué au public comme à un juge en dernier ressort; alors seulement la grève deviendra loisible aux ouvriers et la contre-grève aux patrons. Sur 219 cas référés en 9 ans (1907-1916) à des conseils de genre, 174 ont donné lieu à des enquêtes, 21 grèves seulement n'ont pu être empêchées. C'est incontestablement un succès. La conciliation, à elle seule, peut donc dispenser souvent de l'arbi-

trage et à plus forte raison de la grève. Mais pour être efficace elle doit s'exercer dans un esprit de bonne entente et avec le dessein de faire triompher la justice en donnant raison à qui de droit. Mais dans le cas où l'entente est impossible le syndicalisme préconise le tribunal d'arbitrage comme moyen de régler la difficulté.

II. — Arbitrage

Avec l'arbitrage, au lieu de discuter eux-mêmes dans la chaleur de la passion les points qui les divisent, patrons et ouvriers ont la prudence et la noblesse de s'en remettre à un ou plusieurs arbitres qu'ils choisissent, qu'ils font juge du désaccord, et ils s'engagent à accepter la sentence. Faut-il noter comment parfois les ministres de l'Eglise, les Pontifes surtout par la transcendance de leur sagesse, le détachement de tout intérêt humain et la grande mission de paix qu'ils ont en propre, sont des arbitres désignés entre catholique dans de pareilles conjonctures. De nos jours, il s'en est trouvé des exemples singulièrement notoires. Ainsi en Angleterre le Cardinal Manning, dans cette paix dite du cardinal; au Canada, tout le monde sait que S. E. le Card. Bégin et Mgr l'archevêque de Montréal ont eu plusieurs fois dans le passé le rôle délicat d'arbitres en des conflits ouvriers et l'on connaît aussi avec quelle sagesse et quel paternel dévouement ils ont rempli leur tâche. Mais pour donner des résultats durables, ce règlement à l'amiable suppose de fortes organisations ouvrières dont les masses soient assez sages et disciplinées pour céder à l'impartiale entence d'un juge. A la vérité l'on doit reconnaître que c'est là chose difficile et rare.

Outre l'arbitrage accidentel, comme celui décrit ci-haut, il y a l'arbitrage permanent lorsque les arbitres sont établis, non pas pour se prononcer en passant sur un désaccord particulier mais pour connaître tous les désaccords qui surviennent et les régler; ils forment comme une sorte de tribunal stable et durable. En Angleterre il a été ainsi organisé un type de tribunal d'arbitrage que préside un départiteur, soit un magistrat, soit toute autre personne inspirant confiance aux deux parties, mais n'ayant aucun intérêt dans le litige. L'une des particularités de ce système, c'est que la sentence est légalement obligatoire. Depuis, quelque modification a été ajoutée à la loi par la Cour industrielle d'arbitrage permanente. (Gazette du travail, février 1920.)

Quant à un arbitrage forcé, au nom de quelle autorité pourrait-

il être constitué et imposé? L'Etat ne peut forcer, dans les conjonctures ordinaires de la société, les ouvriers à travailler pour le prix qu'il fixe et aux patrons à produire aux conditions qu'il détermine, sans quoi c'est la liberté individuelle qui disparaît, le monopole d'état dans son germe, le socalisme qui règne, la mobilisation du capital et du travail comme en temps de guerre; incontestablement le remède serait ici mille fois pire que le mal, qu'on prétend guérir. Ainsi une législation imposant l'arbitrage obligatoire d'une manière absolue est-elle jugée par les meilleurs esprits comme une ingérence abusive de l'Etat dans le domaine de la liberté des individus.

Employés municipaux : pompiers, hommes de police et le reste.— On sait, en effet, que ces défenseurs d'office de l'ordre public ne peuvent se mettre en grève sans placer par le fait au-dessus de l'intérêt général de la population l'intérêt de leur classe. Aussi semble-t-il difficile de concevoir qu'ils puissent se servir d'une arme qui compromet intrinsèquement le bien commun qu'ils se sont engagés de protéger et que d'autres ne sauraient également ni procurer ni maintenir. Au fait, leur situation est telle qu'une grève de leur part touche nécessairement à l'ordre social et que par conséquent, il n'est point en leur pouvoir de manoeuvrer ainsi par eux-mêmes. "Les hommes qui occupent d'aussi redoutables fonctions, expliquait M. l'abbé Fortin, n'ont pas droit de faire grève. Mais ils ont tout de même le droit de vivre convenablement et nous demandons l'institution d'un régime qui leur permette d'obtenir cette justice sans que la sécurité publ'que soit mise en danger."

"Une grève des employés de service d'utilités publiques, déclarait le "Travailleur" n'est pas admissible en morale: elle ne devrait pas l'être plus au point de vue légal. Cependant les lois que nous avons la permettent. Si elles ne le font pas sans négociations, elles la rendent légale après que certaines conditions nt été remplies. Mais si d'un côté on reconnaît l'impossibilité de ces grèves, que l'on classe les ouvriers dans une situation particulière, qu'on leur arrache des mains l'arme décisive dont se servent avec succès le plus souvent leurs camarades des autres métiers et professions, il est juste qu'on leur reconnaisse aussi des privilèges comportant garantie spéciale et cette garantie spéciale c'est le tribunal d'arbitrage à sanction obligatoire qui la leur fournit. A l'heure présente la loi a fait un pas dans la bonne direction. Il ne peut y avoir de grève des employés

municipaux sans que leurs griefs aient été préalablement soumis à un tribunal d'arbitrage." (Devoir, 16 aout 1922.)

Voici d'ailleurs ce qu'en rapporte la Gazette du travail, mai 1921 : "La loi des grèves et des lockouts dans les municipalités votée au cours de la session, pourvoit à l'arbitrage obligatoire en cas de différends dans les services municipaux dans les municipalités comptant dix employés ou plus. Cette loi s'applique aux agents de police, aux pompiers, aux employés de l'aqueduc ainsi qu'aux employés qui ont charge de l'incinération des rebuts, et elle se rapporte à tout différend ayant trait aux salaires, conditions du travail ou renvoit par suite de toute affiliation, à une organisation ouvrière. La loi rend illégal, pour tout employé, de se mettre en grève, avant que le différend ait été soumis à une commission d'arbitrage, et elle pourvoit à une amende de pas moins de 100 dollars et de pas plus de 1,000 dollars imposée à tout employeur pour chaque jour d'un tel lockout. Elle taxe aussi d'une amende d'au moins 10 dollars et de pas plus de 50 dollars tout employé, pour chaque jour de grève. On punira par une amende de pas plus de 1,000 dollars et de pas moins de 50 dollars toute personne coupable d'avoir encouragé ou aidé toute grève ou lockout en contravention avec les clauses de la loi. Les demandes pour l'établissement d'une commission d'arbitrage seront adressées au ministre des travaux publics et du travail qui s'occupera de la formation d'une commission d'arbitrage dans les 5 jours qui suivront la réception, en due forme, de la requête. La commission se composera de trois membres; chacune des parties au différend désignant un représentant, et le troisième membre étant choisi par les deux autres. Si les depx représentants ne peuvent parvenir à s'entendre sur un choix dans les 2 jours qui suivront leur nomination, le ministre des travaux publics et du travail devra choisir lui-même ce troisième arbitre. Si une des parties néglige de désigner un représentant dans les 5 jours après qu'avis en aura été donné par le ministre, ce dernier aura pouvoir de désigner un représentant pour la partie en question.

La commission soumettra sa décision au ministre après une période de pas plus de cinq jours de délibération, et enverra copie de cette décision au greffier du Conseil de conciliation et d'arbitrage afin de la conserver dans les archives du ministère du travail.

Je reprocherai tout de suite à ces lois d'avoir institué pour la solution de ce conflit des tribunaux dont les décisions se voient

réduites, par le manque d'une sanction appropriée, au rang de simples conseils dont on peut bien ne pas tenir compte quand la passion s'en mêle comme cela s'est vu à Québec après l'arbitrage des pompiers et des policiers. Il faudrait à ces édits de l'autorité constituée et à ces ordonnances des tribunaux établis la forte sanction sans laquelle il n'y a pas d'ordre social possible. Toutefois c'est quelque chose vers la sanction obligatoire nécessaire afin de protéger la société contre la mauvaise foi, la dureté et l'entêtement des fonctionnaires lésés. C'est pourquoi les récentes conventions des syndicats catholiques ont émis des résolutions à ce sujet et font et feront encore pression auprès de la législature afin qu'elle effectue sans tarder la loi vivement attendue. Voici la résolution du Congrès des Trois-Rivières : "Le Congrès recommande le tribunal d'arbitrage à sanction obligatoire pour la solution des litiges concernant les conditions du travai des pompiers et des employés de l'aqueduc et que dans l'arbitrage, le gouvernement s'en tienne au principe de faire nommer les arbitres par les deux parties en cause, même lorsqu'il s'agit de tribunaux d'appel." Par cette résolution le syndicalisme catholique entend sauvegarder l'intérêt général de la société et protége les droits de l'ouvrier. S'il fait intervenir la loi, ce n'est pas en vue de faire nommer les arbitres par le gouvernement, c'est uniquement une sanction efficace à la décision rendue par les arbitres choisis par les deux parties en cause.

La dernière réunion de la Confédération s'est prononcée dans le même sens, mais cette fois, elle veut que le tribunal d'arbitrage soit appelé à décider sans appel dans les cas de querelles entre municipalités et employés afin de ne pas éterniser la solution du conflit (Devoir, 16 août 1922.) Espérons que ses efforts trouveront leur plein couronnement, et que la loi attendue s'enrégistrera bientôt dans les codes civils. Ainsi l'accord qui doit régner entre les classes productrices d'un même effet se fera plus facile. Par cette collaboration mutuelle et harmonieuse entre patrons et ouvriers, l'abîme qui tend à se creuser entre ces deux poles verra ses profondeurs se combler. Car ces deux classes sont destinées, par la nature, à s'unir harmonieusement, à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Cependant il serait plus que téméraire d'affirmer, qu'après la promulgation de ces lois, qu'après l'encouragement et les sympathies gouvernementales pour assurer la bonne entente entre le capital et le travail par tous les moyens les plus assurés de conciliation et d'arbitrage,

l'équilibre stable s'établira entre patrons et ouvriers. L'expérience, hélas, est trop là pour nous démontrer que, livrés à ces seules ressources, les pouvoirs publics sont impuissants à produire constamment cette heureuse harmonie entre ces classes sociales. L'unique moyen efficace, c'est le retour loyal aux principes chrétiens qui régissent les relations entre patrons et ouvriers. Aussi c'est à la diffusion et à l'inculcation de ces principes surtout de justice et de charité, que s'adonnent nos Semaines Sociales. Pour terminer, je cite ces paroles si sages, si élevées de Léon XIII, sur les bonnes relations du capital et du travail : "Une faute primordiale c'est de considérer les relations mutuelles entre les riches et les malheureux travailleurs comme s'il y avait naturellement entre les uns et les autres, une inimitié irréconciliable qui les porte à la guerre. C'est le contraire qui est vrai. La nature a partout semé l'unité et l'harmonie réciproque. De même que dans le corps humain, malgré la diversité des membres, vous trouvez dans les relations réciproques, unité et équilibre; de même aussi la nature a voulu que, dans le corps social, les deux classes en question vivent en bonne intelligence et conservent un certain équilibre. L'une a absolument besoin de l'autre. Le capital ne saurait pas plus se passer du travail que le travail du capital. L'unité est partout, la condition essentielle de la beauté et de l'ordre. Au contraire sa destruction engendre la dépravation et le désordre. Or. l'Eglise possède de puissants et merveilleux moyens d'écarter la guerre qui pourrait en résulter et de faire cesser les motifs qui pourraient l'occasionner.

L'Eglise, représentant et défenseur-né de la religion, possède avant tout dans ses vérités et ses lois un puissant moyen de réconcilier et de rapprocher les riches et les pauvres. Ses doctrines conduisent les deux classes à l'observation des devoirs réciproques, et particulièrement à celle des lois de la justice. Parmi ces devoirs, il y en a surtout qu'elle recommande aux classes ouvrières; c'est celui qui les oblige à faire en entier et fidèlement, le travail auquel elles se sont engagées par juste et libre contrat; à ne porter préjudice ni aux biens ni à la personne du patron; à se garder des voies de fait quand elles défendent leurs droits, et à ne prêcher la révolte en aucun cas. De même elle recommande aux patrons les devoirs suivants : jamais les ouvriers ne doivent être traités comme des esclaves; leur dignité personnelle, ennoblie par leur dignité de chrétien, doit toujours être sacrée; le métier et le travail n'ont rien

d'humiliant; au contraire, quiconque est chrétien les honore, parce qu'ils s'entretiennent eux-mêmes au prix de nombreux labeurs et sacrifices. En retour ce serait un déshonneur et une indignité que d'exploiter un homme, en vue d'intérêts personnels et de ne l'estimer que suivant la force musculaire de ses bras.

Les patrons doivent considérer leurs ouvriers comme leurs frères, adoucir leur sort, autant que l'équité le demande et le permet; veiller à leurs intérêts corporels et spirituels; leur donner le bon exemple, les édifier par leur vie chrétienne, et surtout, ne jamais dévier des lois de l'équité et de la justice, au détriment de l'ouvrier, en visant à des bénéfices trop rapides et trop considérables."

L'idéal social de notre Législation Industrielle

Cours de M. Léon Mercier-Gouin

Au début de ses admirables "Institutions du Progrès Social", Charles Gide consacre les dernières lignes de sa belle préface, "aux pays nouveaux qui entrent aujourd'hui avec la ferveur de la jeunesse dans la voie de l'Economie Sociale" :—

"Ici, leur dit-il avec une dignité stoïque, ici, vous trouverez ramassés en peu de pages tout ce que les peuples les plus avancés ont su inventer pour l'amélioration de la condition sociale des masses, toutes leurs espérances et aussi toutes leurs déceptions."

Nous tenterons précisément de dégager le côté sociologique des relations légales des patrons et des ouvriers. Examinant notre législation du travail dans la province de Québec, nous essayerons de mettre en lumière l'idéal social dont le souffle large et vivifiant devrait inspirer nos législateurs.

Notons immédiatement que nos lois industrielles constituent de l'Economie Sociale appliquée. C'est, en effet, l'ensemble des mesures destinées à assurer la protection juridique du travailleur. Puisque c'est l'industrialisme qui a été sa raison d'être, nous avons donc là une branche bien distincte du droit moderne, une matière autonome, qui se caractérise moins encore par son origine toute récente que par sa nature de législation sociale. Parce qu'il a pour but de servir, non pas de panacée, mais de remède partiel aux maux angoissants dont souffre la société de nos jours, parce que sa nécessité s'impose comme un impérieux besoin, le droit industriel requiert pour son élaboration, le concours de toutes les bonnes volontés. Mais notre législation sociale ne pourra efficacement progresser pour le plus grand bien de tous à moins que quelques-uns de nous ne s'y spécialisent avec toute l'ardeur de leur enthousiasme encore intact. Ces pionniers devront être sociologues et économistes autant qu'hommes de loi. Plaise à Dieu qu'ils puissent joindre à leur érudition légale le dévouement philanthropique d'un coeur d'apôtre.

Nous désignons par Législation Industrielle deux parties bien distinctes du droit contemporain. Nous entendons tout d'abord la législation concernant la propriété industrielle, matière apparentée de très près au droit commercial dont elle fait moralement partie. En second lieu, et c'est là exclusivement le sujet qui nous occupera, la Législation Industrielle comprend ce qu'on appelle couramment les lois ouvrières.

Cette législation du travail se divise elle-même en cinq chefs principaux.

Elle comprend tout d'abord :

1° Les mesure fédérales destinées à protéger le travail canadien contre le travail étranger. Nous n'étudierons pas aujourd'hui nos trois lois de protectionisme ouvrier,[1] ni non plus d'ailleurs le pacte nippo-canadien de 1907.

Ces divers textes ont pour but de résoudre certains problèmes ouvriers que comporte pour nous la libre concurrence étrangère. Nous limitant aux questions purement internes qui confrontent notre législation industrielle canadienne, nous ne parlerons ni de notre système du marché de travail national, réservé à la main d'oeuvre du pays, ni du sujet connexe de la Législation ouvrière internationale.[2]

2° La deuxième partie de la Législation Industrielle a trait au contrat de travail, sujet qui relève en principe des autorités provinciales. C'est là, pour ainsi dire, le coeur même de la matière qui nous intéresse et j'y reviendrai aussitôt après avoir terminé la nomenclature commencée.

3° Le troisième groupe des lois ouvrières renferme les dispositions concernant la réglementation du travail, c'est-à-dire les textes législatifs ou municipaux fixant les heures de travail des employés, journée ou semaine maxima, fermeture de bonne heure, travail de nuit; c'est-à-dire aussi repos dominical, âge d'admission des enfants à l'usine, hygiène et sécurité des manufactures.

4° Les lois industrielles comprennent en une quatrième division les mesures concernant les syndicats ouvriers et les grèves. J'ai traité à la première semaine sociale du Droit d'association et on vient de vous expliquer la conciliation, au point de vue légal. Je n'ajouterai rien à ces explications détaillées.

[1] Article en préparation pour la Revue Economique Internationale de Bruxelles.

[2] Causerie de l'Union Catholique de Montréal.

5° La dernière catégorie de nos lois industrielles est consacrée à ce qu'on est convenu d'appeler nos "assurances sociales".

Revenons maintenant au contrat de travail, sujet qui nous occupera jusqu'à la fin de ce cours. Ce terme générique au sens large de l'expression, couvre trois espèces de contrats industriels :

1° Le louage de services ou louage de travail; [1]

2° Le louage d'ouvrage ou contrat des architectes et entrepreneurs;

3° L'apprentissage.

Le louage de services constitue le contrat de travail proprement dit. "C'est un contrat par lequel une personne s'engage moyennant un certain prix (appelé salaire), à mettre, pendant un certain temps, son activité au service d'une autre personne."

"Ce contrat dédaigné jusqu'à nos jours par la presque totalité de nos jurisconsultes qui ne s'en occupent point, est cependant un des plus importants qui existent, car c'est par lui que vit la grande majorité des hommes". C'est en ces termes que Planiol [1] déplorait l'insuffisance des textes français sur ce sujet.

Ici, au Canada, mon excellent maître, M. Edouard Montpetit, signale de la manière suivante les lacunes de notre loi dans la Province de Québec: "Notre législation touchant le contrat de travail est, à mon sens, radicalement insuffisante, dispersée ici et là, vieille de plusieurs années, sans précision, sans unité... Nous en sommes retés au Code Napoléon, à l'an XII, au 21mars 1804. Notre texte a plus d'un siècle d'immobilité." [1] Et en un contraste qui n'est pas à notre plus grand honneur, M. Montpetit référait à l'admirable loi belge.

Notre Code ne renferme qui huit articles, "brefs et boiteux", sur cette matière. Somme toute, on n'y découvre pratiquement rien sur le contrat de travail. Comme Pothier un siècle avant eux, nos codificateurs, en 1866, ont quelquefois mentionné les ouvriers; ils n'ont pas légiféré pour eux. C'est là un grand malheur, car depuis un siècle et demi, le problème ouvrier a pris, dans notre droit, une importance de plus en plus vitale.

Voyons, puisque cela ne prend que quelques secondes, les trop rares articles de notre Code Civil sur le contrat de travail.

[1] On l'appelle aussi salariat ou contrat de salaire.
[1] Code Civil, Vol. 11, p. 567.
[1] Le Canada, 19 déc. 1918.

L'article 1600 C.C. distingue simplement le louage d'ouvrage du louage des choses.

Calqué sur l'article 1710 du Code Napoléon, l'article 1602 de notre Code Civil définit à sa façon le "louage d'ouvrage" dans les termes très élastiques que voici :

"Le louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des parties, appelée locateur, s'engage à faire quelque chose pour l'autre, qui est appelée locataire, moyennant un prix que cette dernière s'oblige de payer."

Remarquons que ce "quelque chose" couvre également le louage de services et le louage d'ouvrage. L'article 1666 C.C. aggrave encore cette ambiguité. Il distingue comme susceptibles de louage, trois espèces de services :

"Les principales espèces d'*ouvrages* qui peuvent être louées, sont :

"1. Le *service* personnel des ouvriers, domestiques et autres;

"2. Le *service* des voituriers (tant par terre que par eau, lorsqu'ils se chargent du transport des personnes et des choses) ;

"3. Celui des constructeurs et autres entrepreneurs de travaux suivant devis et marchés."

Paul Pic commentant l'article correspondant du Code Napoléon (C.N. 1779) estime avec infiniment de raison que cette classification manque de logique.[1] Le premier paragraphe englobe tous les salariés ("ouvriers, domestiques et autres"), et il s'applique au "Louage de services" de tous les genres de travail. Au contraire, les deux autres paragraphes embrassent seulement deux variétés particulières de louage d'industrie. Le second paragraphe se restreint au contrat de transport et le troisième au "louage d'ouvrage" des architectes et entrepreneurs". Il est évident que les obligations contractuelles auxquelles réfèrent les deux derniers paragraphes diffèrent essentiellement du contrat-type de "louage de services".

Les codificateurs auraient dû suivre les traces classiques du Droit Romain, qui malgré l'esclavage prédominant, n'en distinguent pas moins très lucidement le "louage de services" (locatio operatum) du "louage d'ouvrage" (locatio operis).

Il existe en effet entre ces deux contrats industriels trois distinctions fondamentales :

[1] Traité élémentaire de Législation Industrielle, p. 675.

1° Il y a tout d'abord une différence essentielle d'objets. Alors que le louage d'ouvrage a pour but la confection d'une chose déterminée individuellement, (par exemple la construction d'une maison), le louage de services constitue, au contraire, l'obligation générale pour le salarié de rendre à son employeur tous les services de sa profession ou de son métier;

2° A cette première différence s'ajoute, en second lieu, une différence de lien de droit : Le louage de services implique une subordination pouvant aller jusqu'à la servilité, sujétion qui ne se rencontre jamais à un degré aussi marqué dans le louage d'ouvrage. Suivant l'admirable loi belge du 10 mars 1900, [1] dans le louage de services, le salarié "s'engage à travailler sous l'autorité, la direction et la surveillance du chef d'entreprise"...

3° Une troisième différence compense jusqu'à un certain point pour le locateur de services, les inconvénients de son peu d'indépendance. C'est la différence quant au risque de la perte de la chose. Le patron supporte, en effet, la destruction accidentelle dans le louage de services alors qu'en principe, il n'en est pas ainsi, avant la livraison, dans le louage d'ouvrage.

De fait, le Code a confondu deux espèces essentiellement différentes de contrats de travail. Les articles 1600, 1602, 1666 parlent du louage d'ouvrage alors que les articles 1667, 1668, 1670 emploient le terme "louage ou bail de services". Bien à tort, on a considéré comme équivalentes, ces expressions fondamentalement distinctes. Ce vocabulaire erroné n'est pourtant que le moindre défaut de notre droit civil sur ce sujet important. Ainsi, notre Code ne nous indique nulle part d'une manière expresse la capacité repuise pour contracter le louage de services. L'article 1604 nous réfère laconiquement aux règles générales des Obligations.

Nous aurions aimé à trouver une définition spécifique du louage de services. Mais nous serions encore plus anxieux d'obtenir de la part du législateur une énonciation précise des droits et des obligations du salarié tout aussi bien que du patron.

A ces questions qui constituent pour les sociologues et les jurisconsultes de terrible problèmes, notre Code ne nous donne aucune réponse satisfaisante.

Exemple typique, l'article 1670 nous propose le rebus suivant:

[1] Art. 1er.

1670 C.C.—Les droits et obligations résultant du bail de service personnel sont assujettis aux règles communes aux contrats. Ils sont aussi, dans les campagnes, sous certains rapports, régis par une loi spéciale; et, dans les villes et les villages, par les règlements des conseils municipaux."

L'art. 1669 a trait à la preuve; il est maintenant superflu. L'article 1671 est un simple article de référence.

Nous ne savons que par la jurisprudence et par les auteurs comment se forme le louage de services et comment il s'exécute. Le Code qui nous a si peu parlé de l'existence du contrat de salaire, ne nous dit guère mieux comment il expire.

L'article 1667 consacre le principe de la liberté du travail en empêchant le salarié de s'asservir pour sa vie durant à un engagement quelconque. L'article suivant (C.C. 1668) déclare que le louage de services se termine "par le décès de la partie engagée, ou lorsque dans sa faute, elle devient incapable de remplir le service convenu." Et le Code ajoute : "Il se termine aussi, en certains cas, par le décès du locataire, suivant les circonstances."

M. Montpetit, mon savant prédécesseur à ma chaire de Droit Industriel, en un langage sévère mais juste, dénonce ces dispositions comme vagues et insuffisantes. Le Code aurait dû soigneusement distinguer le contrat à durée déterminée de l'engagement à la journée, à la semaine ou au mois. On aurait ensuite énuméré les modes de résolution du contrat qui sont dans chaque cas au nombre de dix. Une seule cause d'extinction diffère; dans le contrat à durée indéterminée, le terme est remplacé par le pré-avis. Par là, on veut dire que la volonté d'une des parties dans le louage de services sans terme préfix, suffit à mettre fin au contrat. Cette résiliation unilatérale doit cependant être précédée d'une avis préalable, le délai-congé.

Où trouve-t-on les dispositions relatives à ce pré-avis? La réponse n'est pas facile en face des multiples textes qui régissent ce sujet. Tantôt on tombe sous les disposition d'un règlement municipal, tantôt on est sous l'empire des statuts provinciaux. Quand ces arcanes sont sans effet, on doit se rabattre sur les dispositions du Code Civil concernant le bail de maisons.

Un texte uniforme pour toute la province de Québec rendrait d'indiscutables services. Ce serait la seule manière de protéger à la fois les patrons et les employés contre toutes sortes de surprises désagréables. Tout le monde est censé connaître la loi (même les

juges et les avocats), encore faut-il qu'on possède les textes intelligibles. La loi a pour but de promouvoir la paix; pleine d'incertitude en matière de pré-avis, elle est une source de chicanes et de difficultés sans fin. [1]

Nous venons de soulever (d'un doigt respectueux?) le voile qui masque les lacunes de notre Code. Trouve-t-on ailleurs d'autres bribes de législation sur le contrat de travail?

A part la piètre demi-douzaine d'articles du Code Civil, nous avons sur cette matière divers textes éparpillés à travers les Statuts Refondus de Québec.

Nous avons tout d'abord (S.R.Q. 7415-7427) la loi des "Maîtres et Serviteurs". Elle n'a que quatorze articles dont onze seulement consacrés "aux pénalités et poursuites"! On devine l'espace attribué aux autres points.

La sphère d'application de ce statut des "Maîtres et Serviteurs" est du reste aussi imprécise qu'une frontière dans les Balkans. Ses dispositions s'appliquent "*à toutes les parties de la province, excepté aux Cités de Montréal et de Québec, (sauf dans les cas expressément prévus) et à toutes les autres cités constituées en corporation ainsi qu'aux villes et villages qui ont passé ou qui pourront passer ci-après des règlements régissant les relations entre les maîtres et serviteurs.*"

(Ah! ce que c'est beau tout de même que la clarté!)

Nous avons aussi quelques disposition des plus anodines dans la loi des Cités et Villes (5681) et dans la loi sur les Corporations de Villes (4416).

"Tout cela est vénérablement vieux", disait M. Montpetit. Et spirituel autant qu'érudit, il ajoutait : "Reste le domaine municipal qui est multiple."

Pour confirmer cette opinion de prime abord presque irrévérencieuse, signalons le nouveau Code Municipal. Ses articles 390 et 414 permettent à chaque centre d'établir sa propre réglementation du travail. Ainsi nous, Montréalais, nous sommes fiers d'avoir un règlement municipal qui remonte à 1866. En matière de pré-avis, ce texte sexagénaire ne s'applique qu'aux employés liés par un contrat écrit ou fait devant témoins et couvrant une période d'au moins un mois. L'avis est alors de 15 jours.

[1] Commentaires sur la loi belge du 10 mars 1900, Revue de Législation étrangère.

Le vocabulaire est d'ailleurs d'un archaisme des plus plaisants. Ainsi, on nous parle en termes savoureux et quasi-gothiques du "compagnon lié par brevet" qui se rend "coupable *d'opiniâtreté* dans sa conduite" envers son "bourgeois"... (Ah! le vilain!)

Il y a, finalement, un certain nombre de mesures fédérales qui touchent de près ou de loin au contrat de travail. Comme exemple, citons ce qu'on appelle "la politique des justes salaires". En vertu de ce système adopté en 1900 pour empêcher les abus des sous-contrats, les adjudicataires des travaux publics du Gouvernement Fédéral sont obligés de payer à leurs ouvriers le taux de salaire ayant généralement cours dans la région pour leur métier. [1]

Charles Gide signale que c'est la Belgique, la Ville de Bruxelles qui, en 1855, a la première appliqué ce principe du salaire normal dans les contrats officiels. [1] Ajoutons qu'à Québec, on a adopté en 1908 une législation analogue pour les contrats provinciaux. Il est bon de remarquer qu'il s'agit là de mesures d'une application restreinte. Ce ne sont pas des lois régissant d'une manière générale le contrat de travail. Ce n'est pas là non plus à proprement parler une application du salaire minimum.

Dans ce domaine particulier, nous n'avons dans la Province de Québec, qu'une loi de salaire minimum des femmes. [1] Elle date de 1919. Ses dispositions purement facultatives n'ont pas encore été mises en opération. L'organisme dont la loi prévoyait la création n'a pas fonctionné jusqu'à ce jour.

En pratique, les syndicats ouvriers réussissent quant à eux à imposer un salaire minimum de fait, tout aussi efficace, qu'un minimum légal. Il en est de même pour les heures de travail. L'organisation syndicale stipule toujours dans ses contrats collectifs une journée maxima. Pour ces raisons, sans doute, le législateur dans la Province de Québec n'a réglementé les heures de travail que pour les femmes et les enfants, employés à la fabrique. Nous n'avons pas fait entrer dans nos lois la journée de huit heures bien que le Canada ait signé à la Conférence de Washington la convention qui la sanctionnait.

La journée maxima n'existe chez nous qu'à l'état d'exception, uniquement à l'usine et seulement pour les ouvrières et les adolescents n'ayant pas atteint dix-huit ans. Pour ces classes particulières

[1] Mackenzie-King : Humanity and Industry.
[1] Institutions du Progrès Social (p. 149).

de salariés, nous avons une semaine légale de cinquante-cinq heures de travail dans les filatures et de soixante dans les autres fabriques. Les femmes et les enfants doivent quitter la fabriqueà neuf heures du soir et le travail de nuit leur est interdit.

Signalons, en fait de règlementation du travail, le minimum d'âge requis pour l'entrée dans les établissement industriels. En principe, l'enfant ne peut pas travailler dans une manufacture avant d'être âgé de quatorze ans. Dans les industries classées comme dangereuses, cette limite est portée à seize ans pour les garçons et à dix-huit ans pour les filles.

Enfin, l'apprenti-artisan qui n'a pas encore seize ans doit savoir lire et écrire; de plus, il doit être assez robuste pour la tâche qu'on lui assigne à la fabrique (S.R.Q. 3833 s.).[1] En louant cette intervention législative en faveur des petits ouvriers européens, Charles Gide l'appelle en termes émus une "libération". Ce mot fait songer à la belle phrase si souvent citée du grand Lacordaire : "Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit."

Pour assurer l'hygiène et la sécurité des ateliers, nous avons adopté des lois sages et humanitaires. Enfin, les législateurs d'Ottawa ont fait une obligation légale du repos du dimanche, nécessité physique et précepte religieux tout à la fois, comme nous l'a si bien démontré Mgr Lapointe.

Finalement, pour empêcher que la salarié ne soit injustement privé du pain qu'il a gagné à la sueur de son front, on a décrété l'insaisissabilité d'une portion de son salaire (C.P.C. 599). On a donné aux ouvriers un privilège sur les biens de leurs patrons (C.C. 1994, 2009). On a aussi établi quant aux salaires dûs, la responsabilité personnelle des administrateurs de compagnies insolvables. (Après avoir créé une procédure spéciale de saisie-arrêt en leur faveur,) par la loi Lacombe, on a voulu d'un autre côté protéger les employés contre l'inconvénient de voir leurs salaires saisis. Enfin, dernière innovation au contrat de travail : on a introduit en 1908, le système du risque professionnel. On a ainsi rendu le patron responsable des "chances d'accidents inhérentes à l'industrie"... Mais je m'arrête, car je ne puis pas entreprendre de parler aujourd'hui de ce sujet qui se rattache aux "Assurances sociales".

Somme toute, nos lois si imparfaites qu'elles soient par plus d'un

[1] 9, Geo. V, Ch. 11. Cfr. Lois de Victoria (Australie) 1896.

côté, dénotent déjà un effort sincère et louable vers la justice sociale. L'Etat dans la province de Québec, en matière de louage de services et de règlementation du travail, a réduit son intervention au strict minimum. Il n'intervient entre patrons et employés, que quand laisser faire serait se rendre complice flagrant de l'oppression ou de l'injustice. Son abstention, voulue ou non, est encore presque complète.

On n'a pas cru chez nous qu'il était possible, en appliquant le programme intégral d'un doctrine, de résoudre la question sociale à coups de textes de loi. Au lieu d'avoir recours au socialisme étatiste, ou encore au bolchévisme ou même au libéralisme doctrinaire, on a mis ou laissé à la base de la législation industrielle le double principe de la liberté des contrats et de la liberté du travail. A mon avis, on n'a pas encore apporté toutes les atténuations nécessaires à notre non-interventionisme officiel qui semble par trop désintéressé en certains cas (et je suis, par tradition, un adversaire de l'étatisme). C'est là un état de fait établi plutôt qu'une théorie complète.

J'ai mentionné le principe de la liberté des contrats. Par là, on veut dire qu'on peut valablement faire toute convention qui n'est pas contraire à la loi, aux bonnes moeurs ou à l'ordre public. Cette convention une fois conclue est "la loi des parties" et on ne peut pas la faire annuler pour lésion, sauf le cas exceptionnel du mineur et de l'interdit.

(Par la liberté du travail, on entend, suivant Claudio Janet, "un régime par lequel chaque citoyen choisit librement sa profession, en établit le siège dans le lieu qui lui convient et emploie les procédés de fabrication qu'il juge le plus avantageux.")

A tout prendre, on n'a apporté à ces règles fondamentales que quelques atténuations strictement indispensables. Restrictions apparentes (comme par exemple, l'article 1667 C.C.) à la liberté du travail, ces dispositions en sont en réalité la sauvegarde. Selon l'expression du Père Antoine, c'est la liberté protégée par l'Etat.

Conclusion

Quant à moi, j'approuve ce principe et il s'agit pour nous d'en poursuivre le développement harmonieux. Je veux que l'on respecte et que l'on assure toute liberté respectable, qu'on nous garnatisse par une saine concurrence "cette absence d'oppression", que réclamait Bastiat.

Mais je veux aussi que sans ingérence indue de l'Etat, nos lois industrielles soient le rempart tutélaire des faibles, le soutien efficace et généreux de toutes les initiatives méritantes, l'appui légitime et réconfortant de nos organisations d'intérêt public : entreprises philanthropiques, mutualités, syndicats. En un mot, je souhaite que notre législation ouvrière nous ouvre plus libre, plus large et plus belle que jamais la grande route du progrès social. Seul, l'idéal chrétien de la Justice et de la Charité pourra nous guider dans ce bon chemin, car aux sociétés comme aux individus, le Christ a dit : Je suis la Voie, la Vérité et la Vie".

REUNIONS DU SOIR

Veillée Religieuse

Allocution du T. R. P. Pintal, C. SS. R.

Pietas ad omnia utilis est, promissiones habens vitae quae nunc est et futurae.

La piété est utile à tout, ayant les promesses de la vie présente et de la vie future. I Tit. 4.

Le problème social est aujourd'hui le plus angoissant qu'on puisse se poser. Partout où se portent nos regards, ils aperçoivent les symptômes de plus en plus alarmants du mal qui afflige la société. La misère et l'indigence augmentent partout, l'égoïsme resserre les coeurs et les ferme plus que jamais à la voix du dévouement et aux appels de la pitié, la division qui sépare les deux grandes classes de la société se creuse toujours davantage.

A ce tableau déjà assez triste, ajoutez cette insouciance d'esprit touchant les vérités les plus essentielles de notre foi et cette apathie pour tout ce qui ne touche pas à nos intérêts matériels; ajoutez encore cette déplorable légèreté de moeurs sur lesquelles l'Eglise fait entendre ses plaintes et contre lesquelles elle lutte avec un succès qui est loin de répondre aux ardeurs de son zèle, et vous comprendrez l'inquiétude qui saisit quiconque aborde l'étude sérieuse du problème social.

Custos, quid de nocte? disaient les habitants de Seir au prophète de Jéhovah. Prophète, qu'en sera-t-il de la nuit qui couvre la terre?

Custos, quid de nocte? C'est la grande question sociale. Oui, cette nuit ténébreuse qui épouvantait les habitants de Seir, s'étend aujourd'hui sur notre malheureuse société, enveloppant de ses ombres, jusqu'à la faire perdre de vue, les principes fondamentaux sur lesquels repose l'ordre moral tout aussi bien que l'ordre économique. Cette nuit d'ignorance et de sophismes, d'erreurs et de sensualisme, comment va-t-elle finir? La verrons-nous se dissiper tranquilement et faire place à l'aurore d'un jour bienheureux que tous désirent ardemment, jour éclairé par le soleil de la vérité, de la justice et de

la paix? Ou bien, cette nuit obscure va-t-elle s'obscurcir encore? Va-t-elle se charger de plus en plus d'erreurs et de préjugés, de haines et de menaces et éclater bientôt peut-être en un cataclysme plus épouvantable que le fléau de la guerre qui a inondé de sang le sol de la vieille Europe? C'est la question sociale. Dilemne terrible dont la solution doit marquer le sort de notre société!

La grande guerre, qui a duré quatre longues années, n'avait, disait-on, d'autre but que de rétablir l'ordre et la paix sociales. On versait son sang pour la plus noble des causes : briser à jamais le sceptre écrasant de la force brutale et y substituer le joug suave de la justice et de l'équité. La guerre a cessé. La victoire a coûté cher, il est vrai, mais elle a été complète. Eh bien! regardez autour de vous, considérez l'état politique, économique et moral de la société. Quels sont les fruits de la victoire? Hélas! inconsciemment le mot de l'Evangile nous revient à l'esprit : fiunt novissima pejora prioribus.

Effrayés et comme éperdus à la vue de leur profonde déception, ceux qui tiennent en main les rênes de la société, s'efforcent par la puissance du parlementarisme, de réparer l'immense échec de la grande guerre. Les congrès se multiplient à grands frais de paroles et d'argent, et la déception se poursuit, l'échec se renouvelle, et la société, comme prise de vertige, continue à descendre la pente fatale. Ah! ne pourrions-nous, avec raison, élever la voix pour faire entendre la parole du Roi-Prophète : "Et nunc, reges, intelligite; erudimini qui judicatis terram". Comprenez donc, ô rois; et vous, juges de la terre, apprenez que la paix sociale n'est pas un fruit qu'il faut chercher dans la victoire des armes, qu'elle ne s'obtient pas par les délibérations ou les combinaisons de la sagesse hlmaine, mais qu'elle est un don du ciel et un bienfait de Dieu.

L'homme, par lui-même, peut bien briser, renverser, détruire, mais il lui faut la puissance et la miséricorde de Dieu pour relever ce qu'il a abattu, pour refaire ce qu'il a brisé, pour restaurer ce qu'il a détruit. C'est la parole des Saints Livres: "Nisi Dominus aedificaverit domum, in vanum laboraverunt qui aedificant eam." Si le Seigneur ne bâtit pas la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent.

C'est ce que vous avez compris, Messieurs de la Semaine Sociale en vous réunissant, au premier soir de vos importantes délibérations, aux pieds de Jésus-Hostie pour lui offrir vos études et vos travaux et pour apprendre de lui la voie droite qui dirige dans la justice, la

vérité qui éclaire sur les droits et les devoirs d'un chacun, et la vie véritable qui assure aux individus comme aux sociétés l'ordre et la paix.

Il faut donc s'approcher de Dieu pour travailler avec efficacité à l'oeuvre de la restauration sociale; il faut que les sociétés comme les individus se rapprochent de Dieu, si elles veulent vivre dans la justice, dans la sécurité et dans la paix.

Or, c'est ici que je voulais en venir, c'est par la piété et une piété sincère que s'établit entre l'homme et Dieu ce bienheureux rapprochement.

La piété, principal facteur dans la solution du grand problème social, telle est la grave pensée que je voudrais développer ce soir.

La piété, en effet, n'est pas uniquement une vertu d'ordre personnel et privé; elle n'est pas seulement destinée à embaumer de son parfum le for intérieur de la conscience individuelle. La piété est une vertu éminemment sociale, et il est facile de le démontrer.

La piété est, de sa nature, une vertu de famille; elle donne au chrétien qui la possède, des sentiments de soumission, de respect, de dévouement, d'affection sincère et empressée envers son père et les autres membres de la famille qui habitent sous un toit commun. Or la société est vraiment une famille dont Dieu est le Père et dont le prochain est notre frère. Dieu est le père du genre humain. "Nemo tam Pater quam Deus," a dit Tertullien. Quel père pourvoit aux besoins des siens comme Dieu pourvoit aux besoins du genre humain? C'est lui, Père Céleste, qui fait verdir les prairies, mûrir les moissons, se multiplier les fruits; c'est lui qui envoie la rosée du ciel et la chaleur du soleil. L'indifférence des uns, l'ingratitude des autres ne rebutent pas son coeur essentiellement bon. Le péché ne fait que refouler sans l'y éteindre, l'amour bienfaisant de Dieu. Que le péché disparaisse et aussitôt cet amour, comme un fleuve royal, reprendra le cours de ses bienfaits. Dieu est notre Père; Jésus-Christ a même voulu qu'au début de nos prières, cette divine et universelle paternité fut attestée, proclamée et invoquée. "Quand vous voulez prier, a-t-il enseigné, dites: Notre Père qui êtes aux cieux..."

Si Dieu est notre Père, les hommes sont donc tous frères: issus d'un même Principe qui leur a donné l'être, le mouvement et la vie; qui a imprimé au fond de leur nature sa vivante image et sa parfaite ressemblance; qui leur a donné une fin identique et les destine à une même patrie qui est le ciel. Frères, les hommes le sont à un titre

spécial puisque Jésus-Christ, Fils de Dieu et Fils de l'homme, est est venu sur terre, revêtir leur nature, partager leur vie et leurs souffrances et établir entre eux tous une fraternité que les diversités de races et de frontières ne pourront jamais détruire, la grande fraternité chrétienne.

Voilà la société telle qu'elle nous apparaît aux regards de la raison et de la foi. Or qui ne voit que cette société ainsi comprise requiert l'exercice parfait et les bienfaisantes influences de la piété chrétienne, tout comme la verte campagne ou le jardin fleuri requièrent la pure lumière et la douce chaleur du soleil.

Mais cette piété, pour être vraiment un facteur puissant dans l'oeuvre de la restauration sociale, doit réunir plusieurs qualités, elle doit être éclairée des lumières de la foi, elle doit être forte pour résister aux assauts de l'impiété et aux séductions du vice, elle doit être rayonnante, pleine d'activité et de zèle pour le bien général de la société, et enfin pour réunir ces trois qualités, elle doit s'alimenter à la grande source de vie, de force et de lumière, à la Sainte Eucharistie.

Permettez que je m'arrête sur chacune de ces qualités.

1. La Foi doit être éclairée.

Rien n'est grand comme la vérité; sous quelque aspect qu'elle se présente, dans quelqu'ordre d'idées ou de choses qu'on la découvre, la vérité s'impose et nous saisit par une grandeur que rien n'égale. Elle est le soleil de la vie, elle montre à l'homme le sentier de la vertu, elle lui fait éviter l'écueil de l'erreur et du vice, elle le conduit vers l'éternelle patrie où il lui sera donné de contempler Celui qui est la vérité par essence.

Mgr Pie écrivait à un de ses disciples, à l'occasion de la naissance de son premier enfant: "Docteur et gardien de l'âme de votre enfant, vous avez pour premier devoir de lui donner la vérité; la paternité n'a pas d'autre but définitif que celui-là. Il est dit du chef malheureux de la grande défection céleste: "Il ne s'est pas maintenu dans la vérité, et in veritate non stetit." Mon cher ami, votre nouvel ange, élevé par vous et votre pieuse compagne, ne tombera point dans le mensonge et il restera debout dans la vérité. Ce sera un grand mérite à lui et à vous, car en ce triste monde où il vivra, les vérités qui ne sont pas renversées, sont plus ou moins effroyablement diminuées."

N'est-elle pas actuelle cette dernière réflexion du grand Cardinal:

"en ce triste monde, les vérités qui ne sont pas renversées, sont effroyablement diminuées."

N'est-elle pas amoindrie et affaiblie, la notion d'un Dieu Créateur, Maître absolu de la vie et de la mort, qui voit tout ici-bas, qui scrute les replis les plus secrets des consciences; d'un Dieu infiniment sage qui dirige et gouverne tout, et fait tourner les plus dures épreuves à sa plus grande gloire et à la sanctification de ses élus; d'un Dieu infiniment juste qui pèsera dans la balance de son éternelle justice, la vie et les actes des puissants du monde comme la vie et les actes des plus obscurs artisans. N'est-elle pas amoindrie et affaiblie, la notion de l'Eglise, société divine et humaine, fondée par Jésus-Christ avec la mission de le remplacer dans le monde et de perpétuer son oeuvre jusqu'à la fin des temps, parlant avec l'autorité de Dieu même, ayant droit d'enseigner, de diriger et de courber les âmes sous ses lois.

Ne sont-elle pas amoindries et dénaturées, ces notions fondamentales de justice et d'équité de droit et devoir, de propriété et d'autorité sur lesquelles reposent la paix et la sécurité sociales. N'est-il pas vrai que les subtilités de l'intérêt, que les cavillations de la passion ne réussissent que trop souvent à embrouiller la ligne de démarcation qui sépare ce qui est permis de ce qui ne l'est pas. Voilà entre autres, de grandes vérités pratiques sur lesquelles se base la piété chrétienne; et celle-ci ne sera féconde en oeuvres de restauration sociale, que si ces vérités illuminent l'intelligence de toute leur splendeur. C'est sans doute le devoir essentiel du prêtre d'en être tellement éclairé qu'il devienne selon le mot même de Jésus-Christ : "la lumière du monde, vos estis lux mundi". C'est aussi le devoir de ceux qui, par leurs talents, leurs loisirs, leur situation sont appelés à exercer une plus grande influence dons la société. "Tout homme, disait Mgr Pie, que Dieu a fait naître au sein des classes privilégiées et qui ne s'applique pas à cultiver son esprit, n'est pas digne de la position que Dieu lui a faite. Or, ajoutait-il avec tristesse, regardez autour de vous: la France, aujourd'hui la patrie du goût et des lettres, ne menace-t-elle pas de n'être bientôt plus autre chose que le pays des intérêts et des affaires?"

Que dirait, mes frères, le grand Cardinal, s'il pouvait contempler notre situation littéraire et, en beaucoup d'endroits, notre situation religieuse? Lorsqu'on considère tant de faiblesse et de scandales, ne doit-on pas dire que notre patrie risque elle aussi de devenir un

pays d'affaires et d'intérêts. Elle est donc profondément vraie la parole d'un savant anglais : "Peu de science éloigne de Dieu, beaucoup de science y ramène."

Ne pourrait-on pas émettre ici un voeu, celui d'introduire dans les cercles sociaux ou paroissiaux, une part plus grande à l'étude de la vérité religieuse? Introduisons au programme de ces réunions ou assemblées, l'une ou l'autre dissertation, discussion, l'un ou l'autre débat ou examen d'un point de doctrine, d'apologétique ou d'histoire religieuse et nos chrétiens, ceux surtout qui s'intéressent aux oeuvres sociales ou humanitaires, seront plus et mieux aguerries contre les fausses maximes et les pernicieuses erreurs, leur action sera plus efficace pour la restauration de notre société.

1. La piété doit être forte.

La vertu est synonyme de force et de courage. Avez-vous remarqué que le St-Esprit quand il nous parle de vertu, emploie avec une insistance manifeste, des images, qui reflètent l'idée de force et de constance. Ouvrez les Saints Livres, voyez sous quelles figures nous sont présentées les trois grandes vertus théologales auxquelles doivent converger toutes les vertus chrétiennes..

La foi est appelée la racine de notre justification; or la racine qui s'enfonce profondément dans le sol, n'est-ce pas ce qui donne à l'arbre sa force et sa résistance, ce qui permet de braver les fureurs des vents les plus impétueux. Telle est la foi chrétienne; elle donne à l'âme cette force surnaturelle qui lui assure a victoire contre les assauts du mal. L'espérance est comparée à l'ancre, anchora salutis; pour ne pas être le jouet des vagues et des tempêtes, le navire doit être solidement retenu par son ancre. L'âme est ce navire en route vers le port de l'éternité; mais sur la mer orageuse du monde, terribles sont les tempêtes que le démon déchaîne contre nous; pour ne pas être engloutie dans l'abîme, ou emportée par la violence du courant, notre âme doit être retenue par l'espérance chrétienne qui ne trompe jamais, "spes non confundit".

La charité est appelée un feu ardent "ignis consumens"; qui peut résister à l'action du feu? Ah! c'est bien lorsqu'on a assisté impuissant à la destruction de notre Basilique de Sainte-Anne de Beaupré qu'on peut constater l'irrésistible force que Dieu a donnée à ce terrible élément. La charité donne à l'âme cette force qui renverse tout obstacle, qui triomphe de toute difficulté pour arriver au Bien Suprême qui est Dieu.

Or la piété est la résultante de ces trois grandes vertus; la foi l'éclaire, l'espérance la soutient, la charité la rend généreuse et dévouée. La piété doit donc être forte. Est-il nécessaire de dire que cette force s'impose de plus en plus dans notre siècle malheureux. "Je m'inquiète de l'énergie des âmes autant que de leur pureté, disait Mgr de Poitiers, et la molle piété me fait peur." Qu'ils sont nombreux aujourd'hui, les pièges de toute nature, les écueils de toute espèce sur lesquels une vertu non aguerrie va inévitablement faire naufrage.

L'apôtre saint Jean semblait avoir une claire vue de notre société actuelle quand il lançait au monde cette menace : Vae terrae et mari quia modicum tempus habet." Le démon exaspéré de n'avoir pu jusqu'ici réussir à renverser le règne de Dieu sur terre, semble faire de nos jours, un suprême effort. La lutte est acharnée, elle est universelle. Elle se fait dans l'école qu'on cherche à soustraire à l'influence de la religion. Elle se fait dans le sanctuaire de la famile dont on veut briser le lien et saper la base, en faisant du mariage, un contrat de fortune aussi éphémère que la passion ou l'intérêt qui l'a formé. Elle se fait surtout dans l'Eglise et contre l'Eglise, leur éternelle ennemie, contre laquelle toute agression est permise, à qui on refuse tout droit dans a société, même celui de se dévouer et de répandre partout les grâces du Ciel et les bienfaits de la terre. Dans son message au congrès de 1873, Garcia Moreno disait ces mémorables paroles: "En notre époque d'affreuse et universelle guerre contre notre sainte religion, aujourd'hui que tout se ligue, que tout conspire, que tout se retourne contre Dieu et son Christ; c'est maintenant qu'est deux fois obligatoire une attitude de conscience résolue, vaillante; car l'inaction au fort du combat n'est que trahison et lâcheté. Agissons donc en catholiques sincères, invincibles dans notre fidélité, mettant notre espérance, non dans nos propres forces, mais dans le toute-puissante protection du Très-Haut." Ces fières paroles doivent trouver écho dans nos coeurs, car la lutte de l'enfer contre Dieu, contre Jésus-Christ, et contre la Sainte Eglise se poursuit aussi violente que jamais. Et que dire de cette mollesse de vie, de cette horreur du sacrifice, de cette répugnance pour tout travail laborieux qui caractérise notre époque et qui forment un si saisissant contraste avec ces mâles habitudes de courage, d'énergie et de constance qui ont fait la force et de gloire de nos pères? Le plaisir, aujourd'hui, s'extériorise sous toutes ses formes pour nous

attirer et nous séduire; par un déplorable affaiblissement du sens moral, le mal semble avoir acquis parmi nous un droit de cité dont il use et abuse, sous les regards de tous, avec une licence révoltante.

Pour résister à toutes ces forces réunies, aux assauts de l'impiété et aux séductions du vice, pour résister à la violence des méchants et à l'insouciance des tièdes, pour rester généreux et constants en présence de la froide indifférence de ceux sur qui on devrait compter, pour ne pas céder à cette tristesse sourde, à ce découragement secret qui saisit le coeur en face de l'égoïsme et de l'ingratitude, il faut plus qu'une heureuse disposition de nature, de tempérament ou d'éducation première, il faut la forte et héroïque vertu, acquise par des actes généreux, éprouvée par l'expérience, trempée par l'épreuve. A une pareille vertu, qui reste jusqu'à la mort, toujours fidèle à elle-même, la terre est impuissante à offrir une digne récompense. Il lui faut plus que l'or et l'argent, plus que la couronne éphémère d'une royauté terrestre; il lui faut l'immortelle couronne de l'éternité. "Esto fidelis, usque ad mortem, a dit Jésus-Christ par la bouche de saint Jean, et dabo tibi coronam vitae."

3. La piété doit être rayonnante.

Le bien par nature est communicatif, dit l'adage scolastique, "bonum est sui diffusivum". Or le bien et la vertu sont corrélatifs: homme de bien et homme de vertu, c'est tout un. Ainsi, l'homme de vertu est essentiellement apostolique, il est porté à procurer ou promouvoir le bien du prochain.

Sans doute, c'est le prêtre qui doit, plus que tout autre, brûler de zèle pour les âmes que Jésus-Christ lui a confiées. Au prêtre seul, Jésus-Christ a dit : "paissez mes brebis". Et pour le rendre digne de sa haute mission, Jésus-Christ a donné à son prêtre son autorité, ses grâces et sa charité. Aussi, le prêtre reste toujours le véritable et le meilleur ami du peuple; lui, plus que tout autre, a le don de comprendre les souffrances du prochain, de les soulager et de les consoler. A côté du prêtre et pour seconde son ministère, il y a la phalange des religieux et des religieuses qui se consument dans les sacrifices du cloître ou se dévouent à toutes les ouevres de miséricorde ou d'éducation. Oh! l'apostolat éminemment fécond de la prière et du sacrifice! Ecoutez ces graves paroles du grand philosophe espagnol, Donoso Cortès: "Ceux qui prient font plus que ceux qui combattent; si la société va de mal en pis, c'est parce qu'il y a plus de combats que de prières. Je suis convaincu que s'il arrivait un

jour, une heure, où aucune prière ne montât vers le Ciel, ce jour, cette heure, serait le dernier jour, la dernière heure du monde."

Mais la moisson est grande, et l'homme ennemi ne cesse de tromper le maître de la moisson et d'y jeter la zizanie. Aussi pour le plein succès de son laborieux ministère, pour édifier et pour planter, pour émonder et pour arracher, le prêtre a besoin d'être grandement secouru et ce secours, il doit aussi l'attendre, de ces groupes d'hommes de généreuse volonté à qui Dieu a départi plus de talents, de loisirs, d'initiative. Eux aussi doivent être apôtres dans leurs sphères et selon leurs moyens; comme Charlemagne ils doivent ambitionner d'être les sergents du Christ, en étant les soutiens de prêtre. "Savez-vous ce qui importe le plus aujourd'hui, disait un jour Pie X à un groupe de pèlerins venus à Rome pour le voir, ce qui importe aujourd'hui, plus que de bâtir des écoles, plus que de multiplier des églises, c'est d'avoir dans chaque paroisse un groupe de laïques éclairés, vertueux, résolus, vraiment apôtres."

4. La piété doit être eucharistique.

Toute vie pour se soutenir, pour se développer et pour rayonner en oeuvres fécondes, a besoin d'un principe d'où elle tire sa puissance et sa fécondité: notre piété, élément de vie surnaturelle, de vie apostolique trouve son principe et sa source d'alimentation dans la Sainte Eucharistie.

La piété doit être intelligente; c'est-à-dire qu'elle doit être éclairée et guidée par une connaissance intégrale de notre sainte foi. Or l'Eucharistie est le sacrement de la foi, non pas seulement parce qu'il échappe à l'oeil sensible ou à l'humaine raison. Mais encore parce qu'en lui se résume comme dans un vivant foyer tous les dogmes de notre sainte religion, on y voit la puissance d'un Dieu qui se joue des lois qui gouvernent les corps pour mieux satisfaire à cette loi supérieure qui sollicite les coeurs, la loi d'amour et de dévouement; on y assiste aux immolations de Jésus-Christ qui fait de l'autel un Calvaire perpétuel, le dogme du péché originel et de ses conséquences y apparaît dans le sacrifice réel bien que non sanglant de l'Agneau de Dieu qui s'immole pour effacer les péchés du monde; on y voit le dogme de la grâce divine qui découle de l'Eucharistie comme de sa source la plus débordante. Aimer l'Eucharistie, vivre de l'Eucharistie, c'est donc entrer dans la pleine intelligence de notre sainte religion.

La piété doit être forte. L'Eucharistie est encore le sacrement

qui nous donne le pain des forts et le froment des élus; la sainte communion nous identifiant sacramentalement avec Celui qui est la Toute-Puissance même, nous rend inébranlables contre les assauts de l'enfer et les séductions du monde. "Sur nos champs de bataille, écrivait à son évêque un général français de la dernière guerre, nous avons plus besoin d'hosties que de mitraille." Admirable parole qui montre le merveilleux courage que donnait à nos braves combattants, la sainte communion. De nos jours, pour soutenir la lutte de la vérité contre l'erreur, de la vertu contre le vice, de l'ordre contre l'anarchie, ce qu'il faut à la société, plus que des orateurs, des écrivains, des sociologues, ce sont des chrétiens convaincus, qui sachent vivre leur croyance, et qui viennent puiser fréquemment dans la Sainte Eucharistie, le courage de leurs convictions et la force de braver tout respect humain dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

La piété doit être rayonnante. Voyez encore la Sainte Eucharistie, n'est-ce pas le Sacrement de la charité qui se donne, se dévoue, s'immole pour le prochain. Pourquoi Jésus-Christ y demeure-t-il? Pour perpétuer par toute la terre et dans tous les siècles les bienfaits de la Rédemption; et ces bienfaits, il en réserve la part la plus large pour ceux qui souffrent, pour ceux que le monde dédaigne, pour ceux sur qui pèse plus lourdement le poids de la vie: "Venez à moi, dit-il du fond de son tabernacle, vous tous qui travaillez et qui succombez sous le fardeau de la vie et je vous réconforterai."

L'Eucharistie est donc un principe admirablement efficace de restauration et de paix sociale. C'est au pied de l'Autel, au même banquet eucharistique que les classes de la société, divisées par la défiance haineuse et jalouse, viendront s'unir et se donner le baiser de paix et de réconciliation. C'est ce que comprenait notre Souverain Pontife Pie XI, lorsque, dans le mémorable discours par lequel il inaugurait les solennelles assises du récent Congrès Eucharistique de Rome, il ralliait le monde entier à l'amour, au culte et à la fréquente réception de la Sainte Eucharistie. C'est à Jésus-Hostie, disait notre bien-aimé Pontife, qu'il faut chercher le suprême remède aux maux de la société, c'est devant l'amour d'un Dieu qui se donne à tous, qui s'immole pour tous, que toutes les malheureuses rivalités qui déchirent l'humanité disparaîtront pour faire place à l'harmonie universelle."

Mes frères, vous le voyez, le problème social si angoissant qu'il soit, est à notre portée; rapprochons-nous de Dieu par une piété

sincère et généreuse, que cette piété rayonne dans toute notre conduite, qu'elle nous fasse condescendants pour le prochain. Et pardessous tout, allons souvent retremper cette piété à la source toujours vivante de l'Eucharistie et nous aurons pour une large part contribué à la restauration sociale sur ses véritables bases qui sont la foi chrétienne et la charité. Ainsi soit-il.

Manifestation ouvrière de Hull [1]

M. Achille MORIN

M. A. Morin, organisateur des syndicats de Hull, a été le premier à prendre la parole. Il souhaite la bienvenue dans notre ville aux organisateurs de la Semaine Sociale et les remercie d'avoir choisi Hull pour cette grandiose manifestation. Puis il parle de la situation du syndicalisme catholique dans la région. Quinze syndicats existent déjà, ainsi que deux conseils centraux. Tous sont affiliés à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Depuis si peu de temps que le mouvement a débuté, on peut dire que les succès ont dépassé les espérances. Les syndicats ont à leur crédit des oeuvres autres que celle du groupement : celles d'amusements, dans un but de préservation morale et de recrutement, bureau de placement, coopérative d'achat. Les syndicats féminins maintiennent avec succès des cours de couture, de français, d'anglais. Le travail d'organisation qui s'est fait pour le plus grand bien des ouvriers a eu pour résultats le règlement à l'amiable de plus d'une difficulté, la passation de contrats collectifs entre employeurs et employés, l'amélioration des conditions morales et matérielles des ouvriers. Le clergé surtout a été l'ami et le soutien du syndicalisme catholique dans la région, en particulier les Pères Oblats qui ont fourni quatre chapelains à l'Association et ont doté les syndiqués de ce magnifique temple du travail que l'on vient de visiter. Les compagnies, les marchands, les industriels, les professionnels de la ville ont aussi encouragé le bon labeur des syndicats. On doit à tous des remerciements. Il est déplorable cependant qu'un trop grand nombre d'ouvriers de notre ville ne se rendent pas encore compte de la beauté et de la force du syndicalisme, voulu par l'Eglise, conforme à nos aspirations nationales et religieuses, et assuré pour toutes ces raisons, de grandir et de réussir définitivement dans une pleine mesure. Il faudrait sortir de cette apathie mille fois regrettable, rejoindre les rangs, hâter le jour d'une paix sociale permanente et remplie de bonheur pour tous.

[1] Compte rendu publié par le *Droit* d'Ottawa.

M. Pierre BEAULE

Le Chevalier Beaulé, président général de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, est un véritable ouvrier, exerçant depuis plus de trente ans le métier de cordonnier-monteur. Il a évolué de l'internationalisme américain à l'unionisme catholique en passant par le syndicalisme national. Dans l'Internationale, il a constaté que l'ouvrier catholique et canadien-français ne pouvait trouver entière satisfaction, pendant que l'unionisme strictement national manquait d'une force, d'un élément que seule la confessionnalité catholique lui donne: la doctrine sûre, libératrice, de l'Eglise.

Les syndicats catholiques en ne recourant à la grève que très rarement, avec répugnance, en cas extrêmes seulement, sont les meilleurs protecteurs de l'ouvrier et de la société. A Québec ces syndicats ont réussi à obtenir des augmentations de salaires, à maintenir les conditions de travail et de rémunération existant durant la période de guerre sans recourir à la grève. Celle-ci est une arme de violence qui passe tour à tour des mains de l'employé dans celles de l'employeur, selon la faveur des circonstances. Les choses obtenues par les ouvriers au moyen de la violence leur sont un jour enlevées par les patrons avec la même arme, d'où l'on voit le danger de la grève, son désastre final, la perte qu'elle fait subir en définitive au travailleur.

La foi qui nous dirige est notre force, le clergé qui nous aide est notre succès. Autrefois nous souffrions du manque d'appui de la part des classes dirigeantes. On en souffre moins depuis quelques années, depuis surtout l'institution de ces semaines sociales durant lesquelles des personnages distingués et savants des diverses professions, y compris prêtres et religieux dont l'encouragement ne nous a jamais manqué font d'une autre manière la même oeuvre que nous: répandre la saine doctrine sociale d'après les principes catholiques. Ces cours ne sont pas utiles qu'aux ouvriers, mais peut-être encore plus aux patrons qui doivent aussi bien qu'eux être mis au courant des directions de l'Eglise. Quant au succès du syndicalisme catholique, il est d'ores et déjà assuré; il a progressé plus vite même qu'on ne l'entrevoyait. Des protestants eux-mêmes ont reconnu des syndicats catholiques. Soyons confiants, continuons nos efforts, et notre organisation deviendra de plus en plus ce qu'elle est maintenant: l'espoir du pays et de la race, le porte-bonheur véritable du travail organisé chrétiennement.

Le R. P. BOURASSA, O.M.I.

Le curé de la paroisse Notre-Dame félicite les auditeurs de s'être rendus aussi nombreux. Il explique que si depuis quelques années tout le clergé de Hull a fait tout en son possible, s'est imposé même des sacrifices réels pour le développement du syndicalisme catholique et national, c'était afin de répondre aux voeux très ardents et explicites de l'Eglise. Ce soir, en présence de la foule, à la vue du bien accompli par l'oeuvre, il reconnaît que les efforts et les peines n'ont pas été nulles. Notre histoire le prouve en toutes ses pages: quand le clergé du pays a décidé de se vouer à une oeuvre, c'est qu'il s'agit d'une cause sérieuse. L'organisation ouvrière selon les principes religieux était devenue l'une de ces causes urgentes. Elle a été entreprise dans Hull et on y a relativement aussi bien répondu qu'ailleurs. Que tous nos ouvriers s'empressent d'entrer dans les rangs et les résultats deviendront merveilleux. Ils assureront leur protection matérielle et morale, demeureront dans les traditions religieuses et nationales, fortifieront encore leur vie spirituelle. Quoiqu'il advienne des espoirs de recrutement une chose est certaine: c'est que le syndicalisme catholique a vu le jour depuis quelles années; il a grandi et il vivra, il vivra aussi longtemps qu'il y aura sur nos rives un prêtre canadien-français. Faisant allusion aux paroles de M. Merin rappelant que les Pères Oblats avaient donné déjà quatre aumôniers aux syndicats catholiques depuis leur naissance, il déclare que ces pères auraient pu et pourraient bien encore s'en aller dans les missions où l'on a tant besoin d'apôtres; mais les unions ouvrières catholiques sont une des choses les plus pressantes à maintenir et à développer et il promet que le dévouement sans bornes des Oblats, comme celui de tout le clergé de Hull, ne feront jamais défaut aux syndicats. Ils sont toujours disposés aux mêmes sacrifices, aux mêmes peines.

L'abbé J. A. CARRIERE

La paix sociale et comment la trouver dans le catholicisme, tel est le thème que développe M. le curé de St-Rédempteur, après avoir remercié qui de droit pour l'honneur fait à Hull en la désignant pour cette soirée et pour le beau travail qui s'accomplit de l'autre côté par la Semaine Sociale.

Les difficultés entre le capital et le travail sont aussi nombreuses qu'évidentes : augmentations, diminutions des salaires, durée des heures d'ouvrage, égoïsme d'une part, envie de l'autre, bref

tous semblent fatigués de leurs status sociaux; c'est la confusion, c'est le trouble. On veut bien la paix, mais trop souvent on ne recherche que la paix telle que l'entend le monde, non pas comme Jésus seul, qui la possède. On veut la paix fondée sur une prétendue égalité, dans laquelle le bien et le mal, la vérité et l'erreur sont mis sur le même pied; pour avoir cette égalité, on finit par faire abstraction de toutes les notions de devoir, de famille, de propriété, d'autorité, de patrie même; il faut tout niveler et aboutir à la pacification sur un terrain purement commercial. C'est ce que disait dans des phrases éloquentes Mgr Cholet, lors du grand et récent Congrès Eucharistique de Rome. Après avoir enlevé toutes ces notions, il ne reste bientôt plus que "la bête humaine", le règne des appétits, la jalousie, la luxure, la haine. On voulait la paix dans cette égalité, on l'a trouvée moins que jamais, parce qu'on l'a cherchée en dehors de celui-là seul qui peut la procurer, Jésus-Christ.

On n'aime plus le travail. On désire le maximum de jouissances et le minimum d'efforts. Pourtant le travail est imposé par Dieu qui nous en a lui-même donné l'exemple, puisque, dit l'Ecriture, après avoir créé pendant six jours il se reposa le septième. Son Fils Rédempteur a passé trente ans de sa vie à remplir le métier humble, obscur, de charpentier, Il n'a consacré que ses trois dernières années à la vie apostolique. Ces divins spectacles doivent nous remettre en mémoire l'obligation que nous avons de gagner notre pain à la sueur de notre front, bien plus ils doivent nous faire aimer le labeur ordonné par la Providence depuis la chute de nos premiers parents.

L'Eglise marche dans la voie que lui a tracée son céleste fondateur. Elle estime et commande le travail manuel. Elle le protège, l'aide, le défend. C'est ce qui nous est démontré par ses enseignements sociaux, c'est ce que signifient des organisations telles que les Semaines sociales, les syndicats catholiques. En entendant ces enseignements, en suivant les indications transmises par l'organe infaillible de l'Eglise, en marchant sous la bannière du syndicalisme religieux, les travailleurs et les patrons retrouveront cette paix et ce bonheur que la terre et l'humanité seules ne peuvent apporter. Ouvriers, mettez cette doctrine en pratique quotidienne dans votre vie. Une ville comme Hull, ville de 35,000 âmes, ville essentiellement canadienne-française et catholique, qui se vante d'être le troisième centre de la province de Québec, devrait comprter un bien plus grand nombre de syndiqués. Nos syndicats sont prospères sans doute, mais

que serait-ce si l'apathie et l'indifférence n'en retenaient pas autant l'expansion vigoureuse.

M. Gérard TREMBLAY

M. Gérard Tremblay, secrétaire des syndicats catholiques montréalais, apporte aux camarades de Hull le salut et le souvenir des syndiqués de la métropole. Il formule le voeu que tous s'emploient à faire de la propagande dans les divers milieux patronaux afin que les employeurs se rendent en foule aux intéressantes leçons de la Semaine sociale. Ils en ont besoin autant que les ouvriers qui, eux, pour une bonne part, sont enrôlés présentement sous la bannière du syndicalisme catholique dont ils s'appliquent à mettre les principes en pratique.

Nos syndicats ont pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts de la classe ouvrière tout en respectant les aspirations nationales et religieuses. L'union de tous produit la protection en ce qui regarde les salaires, les heures et les condition de travail. Cette union sera encore plus forte et partant plus efficace quand tous auront secoué cette apathie étrange, notre grand défaut national, ce manque d'énergie, ce laisser-faire. La disparition de ces maux nous rendrait fiers et heureux; et la société en bénéficierait avec nous.

Nos syndicats sont nationaux parce que nous sommes et devons être assez fiers, avoir assez de noblesse, être assez indépendants pour nous conduire nous-même. Une fois de plus nous constituons pour les autres provinces un exemple: nous sommes les premiers, et ce n'est pas nouveau, à marcher dans le vrai sens de l'émancipation internationale, non pas en étant subjugués, mais en pouvant traiter sur un pied d'égalité.

Nos unions sont catholiques parce que ce caractère répond à nos meilleures traditions de race profondément chrétienne sur la naissance et le développement de laquelle veilla avec un soin jaloux notre clergé dévoué, qui reste encore au strict point de vue national le plus grand défenseur, le meilleur rempart contre l'infiltration étrangère. Notre mouvement suit donc les plus fortes lignées religieuses et patriotiques des ancêtres. Il est capable, tellement tous les intérêts s'accordent avec les exigences de la foi et celles de la nation, de protéger efficacement nos besoins matériels.

M. Chs LECLERC

Le dernier orateur est M. Charles Leclerc d'Ottawa. Il commence par une description très vive du danger révolutionnaire qui nous menace. De même, s'écrie-t-il avec une pointe d'ironie, que le fair-play britannique n'est pas le monopole de l'Angleterre, le bolchévisme n'est pas exclusif à la Russie. La tempête gronde; elle est la suite da la corruption du coeur et de l'esprit d'un trop grand nombre. Quand l'immoralité et les doctrines subversives ont envahi les peuples, on ne saurait pas ne pas s'émouvoir et ne pas ouvrir les yeux. Ici par bonheur le clergé nous défend et nous l'écoutons encore assez bien. En Russie, le peuple paye de sa vie aujourd'hui les conséquences des doctrines fausses qui y ont été répandues à foison; dans les autres pays d'Europe, l'on n'est pas tant à l'abri non plus; les Etats-Unis, nos puissants voisins, sont ébranlés profondément à cause des erreurs sociales qui existent dans les relations entre les capitalistes et les ouvriers; au Canada, nous ne sommes pas encore descendus si bas, surtout dans la province de Québec, parce que nous avons conservé quelques bons principes.

Les semaines sociales sont de nature à augmenter cette provision d'idées saines et à les faire fructifier. Il faut louer ceux qui se livrent à ce labeur salutaire, les approuver, les suivre.

La question sociale, c'est la question du jour, c'est la seule question aujourd'hui. L'univers est à un tournant extrêmement dangereux. Le capital domine le travail par une organisation formidable et le travail s'efforce de se libérer, de se venger, par une force organisée et terrible. Ce sont deux ennemis. Si la réaction ne se fait pas à temps, c'est la révolution du mal. Il faut donc imposer une orientation droite aux idées; ce sont les idées qui mènent le monde. C'est pourquoi la tâche de rénovation en est une d'éducation morale et intellectuelle puisque les maux sont venus et que les périls subsistent par la corruption des coeurs et des esprits. Dans cette tâche, l'enseignement social de l'église est comme l'étoile polaire, la lumière-guide qu'il faut regarder et suivre. Tous les autres systèmes ont fait faillite, abouti au précipice. Celui de notre religion a pour lui la confirmation des siècles, les promesses de l'infaillibilité et de l'immortalité.

Le progrès matériel sans le progrès moral proportionnel au moins est une erreur.

Quant à nous, nous n'avons pas trop de nos énergies pour nos luttes en faveur de notre langue, de nos traditions, de notre foi; n'allons pas les gaspiller dans des expériences funestes ailleurs et qui le seraient tout aussi bien ici; c'est-à-dire conformons nos organisations ouvrières à la direction de l'Eglise, évitant ainsi d'aller nous plonger dans les catastrophes ou luttes sociales.

M. le maire a clos l'assemblée en adressant des remerciements aux orateurs, aux auditeurs et en faisant des voeux pour le succès de plus en plus grand des syndicats catholiques dans lesquels il invite ses administrés ouvriers à entrer.

Les conditions morales de l'usine

Conférence de Mlle Marie-Claire Daveluy

M. le président,

Mesdames,

Messieurs,

Permettez-moi, dès le début, de remercier M. le président des Semaines Sociales. Sa courtoise invitation me semble une consolante promesse. Ne désire-t-il pas maintenir, l'ayant établie, la plus louable coutume : celle d'entendre les femmes, en ces assises annuelles, exposer elles-mêmes leurs vues sur des sujets les touchant profondément.

Mais, si je remercie M. le président de son geste de justice, je suis un peu effrayée de son choix... Je suis sûre qu'il me comprend déjà. S'exprimer solidairement n'est-il pas redouté par quiconque a le sens de la diversité des âmes, de leurs besoins, de leurs aspirations? Hélas! il est donné à peu d'entre nous d'être, ne fut-ce qu'un moment, la pensée, le coeur ou la conscience d'une multitude.

Je parlerai donc solidairement avec appréhension, je vous le dis; avec simplicité, je m'y efforcerai devant cet hommage au sérieux profond de mon sujet; avec sincérité, respectant trop mon auditoire pour ne pas faire preuve à son égard de la plus entière loyauté d'âme.

Le programme de la Semaine Sociale vous offrait ce matin même un cours intitulé "les conditions matérielles de l'usine". J'en suis heureuse. Mieux que cela, je me sens allégée d'un poids assez lourd. Car si "un minimum de bien-être est requis pour pratiquer la vertu", — vous connaissez la parole souvent citée, toujours saisissante de saint Thomas, — ce "minimum de bien-être", facteur précieux de moralité, M. le docteur Palardy, dans son entretien substantiel, vous a appris ce qu'il est, ce qu'il faut tenter pour l'obtenir, pour le réaliser, pour le conserver. Grâce aux propos d'un homme de science, doublé d'un sociologue, votre horizon quotidien s'est éclairci; il vous a semblé ouvrer dans une atmosphère où

l'air s'assainissait, où le soleil de Dieu rayonnait sur les mains actives sur les têtes courbées et vaillantes.

Vous le saviez bien, n'est-ce pas, s'il vous manquait les justes précisions fournies par le distingué conférencier, que ce "minimum de bien-être" est une des conditions essentielles du bon, honnête et fructueux labeur. Voyons, moins de soucis matériels l'accablant, l'esprit ne se dégage-t-il pas, ne gagne-t-il pas en puissance, en netteté de vision et de conception? Moins de souffrances et de privations l'affaiblissant, l'organisme humain n'évite-t-il pas l'usure prématurée, n'accroît-il pas sa vitalité, ses ressources d'énergie? L'on sourit vraiment de présenter à un auditoire averti de telles évidences. Surtout, l'on n'insiste pas.

Non, ce sera plutôt en supposant les misères physiques, ou l'ordre matériel quelconque, guéries ou considérablement atténuées que nous aborderons le sujet qui tient de près aux conditions matérielles de l'usine, son atmosphère morale se déterminant trop souvent par des causes extérieures. Les forces spirituelles bienfaisantes, vous le savez, n'imposent leur douceur qu'à l'heure où un peu d'harmonie se crée dans les âmes; qu'au moment ou un sage équilibre s'établit, en chacun de nous, entre l'esprit et le corps, c'est le "mens sana in corpore sano"; qu'à l'instant enfin où les puissances de désordre, refoulées, tenues en échec par des forces d'ordre, trainent sans vigueur des ailes lourdes et fangeuses.

Quelles seront donc, Mesdames et Messieurs, les conditions morales de l'usine? Qui les réalisera? Quel concours de bonnes volontés nécessiteront-elles? Pour mieux résoudre ces questions ne devrons-nous pas nous pencher sur un mince opuscule aux pages précises, aux mots d'ordre étincelant de lumière et de sens? L'encyclique "Rerum Novarum" nous offre sa doctrine de salut, prenons et lisons, Mesdames. Plus de trente années se sont écoulées depuis que des lèvres de Léon XIII se sont échappées les paroles de bonté et de vérité consignées dans ce petit livre, prenons-le, lisons-le. Seule l'Encyclique sur la "condition des ouvriers", livre à chacun de nous comme aux sociologues angoissés, le secret des pacifiantes solutions.

Quelques passages de l'Encyclique, quant à nous, Mesdames, suffiront à nos méditations anxieuses. Celui-ci, par exemple, que l'on m'a priée tout particulièrement de rappeler parce qu'il se rattache intimement au sujet que j'ai l'honneur de traiter. Voici: "Le chris-

tianisme prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres, il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction, que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne vienne affaiblir en lui l'esprit de famille, ni les habitudes d'économie." Me permettez-vous de joindre à ces paroles quelques lignes synthétiques admirables que l'on retrouve tout à la fin de l'Encyclique : "Puisque la religion seule, comme nous l'avons dit, dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que *la première condition à réaliser, c'est la restauration des moeurs chrétiennes,* sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces, seront peu aptes à produire de salutaires résultats."

Mesdames, lorsque nous aurons répondu avec toute la conscience possible aux questions posées plus haut concernant l'usine, nous les poserons de nouveau au sujet du magasin et du bureau. Nous atteindrons ainsi trois fortes catégories des travailleuses de chez nous. Puis, ayant pesé ensemble les responsabilités de chacune, loué les mérites, blâmé sans aigreur les excès, nous aimerons, concluant, former quelques voeux. Invitation à la réforme, s'il y a lieu, mais souhaits en tous les cas, et pour toutes, d'encouragement cordial. A toutes celles que la nécessité contraint de quitter l'asile chaud et sauveur du foyer, nous tendrons avec sympathie les deux mains. Pour la plupart d'entre nous, ce soir, elle sont besogneuses et fières ces mains, mais jamais lasses de se joindre en un acte de fraternel amour.

L'usine! Ce mot me remet tout de suite en mémoire les paroles graves, claires, faisant image, prononcées par Madame Gérin-Lajoie à la première Semaine Sociale du Canada, il y a deux ans. Madame Gérin-Lajoie, s'il vous en souvient, nous entretenait ce jour-là du "travail des femmes et des enfants dans la Province de Québec". En venant à l'usine, elle disait: "Quand la grande industrie tuant l'atelier, prit les rouets et les métiers et les riva à la manufacture, la femme et l'enfant qui avaient faim prirent le chemin de l'usine." L'on ne saurait mieux peindre l'évolution profonde du travail féminin. Enlever les rouets et les métiers au foyer, où depuis des siècles ils bruissaient doucement, les river à l'usine, dans des locaux bruyants, sans grâce, étrangers à toute intimité, où les mains s'énervent, où le coeur ne s'alimente plus, où l'esprit ne peut tisser, paisible et discrè-

tement sollicité par l'ambiance, les longs rêves d'avenir, ah! Mesdames, quelle poignante vérité se glissait sous de pittoresques expressions, quel fait indéniable traduisait le saisissant tableau! L'introduction du machinisme dans nos sociétés modernes, l'industrialisme venaient apprendre à l'auditoire les grandes causes de l'exil de la femme, de la désertion du foyer dépouillé, appauvri, et dont on venait de ravir le labeur chantant et sauveur.

La femme sortit dans. Pendant des années, elle s'adapta tant bien que mal à ces changements, gros de conséquences pour elle, mais que l'on qualifiait très haut, partout, de progrès. Ses nouvelles conditions de travail en faisant ruisseler davantage son front délicat, promenaient devant ses yeux de dangereuses visions. Elle vit et elle entendit beaucoup, et tant qu'elle s'en montra blessée, on ne remarqua aucune ombre dans l'azur limpide de ses yeux. Mais elle s'endurcit au contact des brutalités de sa vie, mais surtout elle eut faim et dut pour y porter remède se plier aux pires servitudes morales et physiques. L'on connut des temps de honte et de "misère imméritée" pour la femme obligé de gagner son pain. L'on exploita sa faiblesse physique, sa détresse morale, son dénuement. Il y eut les cruautés du "sweating system", les agonies silencieuses de la peste blanche. Où donc étaient les bienfaisantes et chrétiennes corporations de jadis? Sous le nom de progrès allait-on reculer vers les pires barbaries? Lentement, bien lentement l'on s'émouvait. L'on en venait bien tard aux mesures curatives, puis préventives. En protégeant la femme, *la mère,* la Société devait comprendre pourtant qu'elle se protégeait elle-même. L'on intervint enfin! Légistes, économistes, hommes d'oeuvres, de coeur et de pensée, élevèrent tour à tour la voix. Tout ce qui concerna le travail de la femme au dehors: temps, salaire, hygiène, conditions morales furent l'objet de minutieuses études. L'on eut à coeur de tourner une page navrante aux reproches sanglants, qui assombrissait l'histoire du travail. La situation de la travailleuse, susceptible certes de plus de perfectionnement, de justice, de moins d'égoïstes visées ou de mesquines concurrences, s'améliora dans presque tous les pays. Et c'est sans doute la constatation du bien accompli qui a fait dire à Madame Gérin-Lajoie dans le cours déjà cité : "Le travail industriel étant le travail le mieux règlementé, c'est peut-être à la manufacture que la femme et l'enfant travaillent dans les meilleures conditions hygiéniques et reçoivent la protection la plus efficace de la loi." Du reste, si vous vous enquérez auprès

des travailleuses elles-mêmes, si vous parcourez les nombreuses feuilles d'enquête des diverses associations professionnelles, si vous consultez les bulletins de travail au Canada, sans parler d'une visite aux usines, vous voyez se confirmer toutes ces assertions. Ainsi, nous constatons avec quel soin, dans les grandes usines, l'on se munit de salles à manger et de vestiaires uniquement réservés aux femmes; nous apprenons également que les heures d'entrée et de sortie des ouvrières diffèrent de celles des ouvriers. Et ainsi de suite. Ne sont-ce pas des contre-maîtresses qui distribuent et surveillent l'ouvrage, maintiennent le bon ordre? Peut-être ici, seront-on tenté de désirer une formation morale très sérieuse de la part des contre-maîtresses. Elles exercent ou peuvent exercer une influence prépondérante chez les jeunes employées, chez celles surtout dont l'éducation domestique a été forcément abrégée ou mal orientée. Des conseils techniques, fort bien, l'on doit en offrir, c'est un devoir de justice, mais le mot encourageant, édifiant, qui réforme s'il y a lieu, cette aumône morale que toute femme de coeur et d'expérience glisse sans qu'il y paraisse, pourquoi toutes les contre-maîtresses, conscientes de leurs responsabilités ne s'y essaieraient-elles pas? Quelques-unes, je le sais, je les connais et les admire, ne négligent jamais cet apostolat social immédiat. Qu'elles aient donc plus d'imitatrices! A toutes celles qui portent le flambeau, si petit soit-il, à toutes celles qui dirigent et conseillent, il appartient de répandre de la lumière et d'indiquer les routes où moins d'embûches se cachent.

Concernant l'usine, il resterait encore à déplorer certains abus observés surtout dans le petit atelier qui échappe trop souvent au contrôle officiel, à l'inspection, à la plupart des mesures législatives.

Mais on peut en sortir du petit atelier, n'est-ce pas, et aller frapper ailleurs, avec l'aide de certaines associations dont on se rapprochera et qui se font une devoir de secourir l'ouvrière en détresse. Pourquoi aussi ne pas s'acheminer vers les différentes oeuvres de protection féminine qui montent fidèlement, admirablement la garde autour des travailleuses? Quelques-unes de ces oeuvres ne s'intitulent-elles pas du nom réconfortant de "Foyer"? Qui en a respiré quelque temps l'atmosphère apaisante, saine, joyeuse même, ne l'oublier jamais. Ah! sans doute, tous les secours, toutes les bontés et les améliorations ne pourront faire que la travailleuse ne sente lourdement, rudement parfois, le poids de son épreuve, qu'elle ne murmure les mots si tristes que Georges Goyau met sur les lèvres

de certains travailleurs peinant trop vivement et sans fruit: "Pourquoi, hélas! n'arrive-t-on point à gagner tout son pain, en suant de tout son front?" Il se trouvera de ces heures, quelques-unes le savent, où seule, la résignation chrétienne adoucira la peine. Entendons-nous bien, cependant! Car la résignation si je l'aime et la glorifie, je ne voudrais pour rien au monde qu'elle ne devint pour une seule d'entre vous synonyme d'inertie ou de lâcheté! Aide-toi, le ciel t'aidera! Faisons notre devoir, tout notre devoir, acquérons de la compétence, puis lorsque ce sera nécessaire, lorsque des têtes blanches ou sages n'auront pas désapprouvé notre attitude, montons à l'assaut des justes revendications. Montons-y avec douceur, cette qualité nous convient mieux que toute autres, mais aussi tenons ferme. Ayons l'entêtement irrésistible des doux. Convainquons-nous de plus en plus que l'oppression servilement supportée est indigne de tout être qui se respecte. Les travailleurs ont leurs devoirs, cela est indéniable, mais les patrons ont les leurs aussi. N'est-ce pas, d'ailleurs, ce qui fait la force intime de l'Encyclique dont nous nous prévalons, d'avoir défini avec clarté, rappelé avec fermeté les devoirs réciproques de ceux qui commandent comme de ceux que obéissent?

Alors, Mesdames, que conclure de tout ceci, sinon qu'à l'usine, à la grande usine particulièrement, les dangers et les misères extérieures étant moins à craindre aujourd'hui qu'autrefois, le péril viendrait surtout de soi, de son caractère plus ou moins bien trempé, de la richesse ou de la pénurie de sa vie intérieure, de légères infirmités morales non combattues que le moindre encouragement à l'extérieur aggrave. Les grands désordres de l'ambiance disparus, verrons-nous les désordres intimes, qui empoussièrent si habilement l'âme commune, jeter leurs semences de défaite? J'avoue qu'ici sociologues et légistes déclareront leur intervention malhabile et impuissante. Et pour cause, ajouterons-nous en souriant. La déchéance individuelle s'accomplit d'abord lentement, et en toute liberté, dans le secret du coeur.

Cependant, l'esprit sagace, les yeux pénétrants et apitoyés du grand pontife Léon XIII ont vu et voulu prévenir quelques-uns des ravages intérieurs qui assaillent l'âme de la travailleuse. Il n'est plus question ici que de l'employée de manufacture, mais aussi de l'employée de magasin et de bureau. Paternellement Léon XIII recommande aux patrons "que rien ne vienne affaiblir en lui (le

travailleur ou la travailleuse), l'esprit de famille ni les habitudes d'économie".

L'esprit de famille, c'est-à-dire, Mesdames, vous le savez, ce sentiment qui fait que malgré une existence libre, indépendante, agitée au dehors l'on n'oublie jamais la profonde douceur de la maison, que l'on y revient avec joie, préférant à toute autre son atmosphère calme, où les bruits du dehors s'assourdissent, où la sollicitation des plaisirs frivoles demeurent sans force. L'esprit de famille, ce'st-à-dire encore la certitude que l'on a besoin de la solitude chantante et saine du foyer pour refaire ses forces, se débarrasser des miasmes de la rue, renier les funestes compromissions, garder sa physionomie propre, celle que nos mères catholiques et françaises nous ont créée avec tant d'amour et de respect du passé, que le contact journalier de personnalités diverses et étrangères, uniformise, américanise, ajouterai-je même, non dans un sens péjoratif à l'égard de nos voisins. Car chaque race doit tenir à ses qualités foncières et se développer en harmonie avec elles. L'esprit de famille, enfin, c'est-à-dire cette conviction attendrie que l'on en demeure l'élue bénie, la gardienne irremplaçable, la consolatrice, le soutien, l'hôte toujours attendu.

Et les habitudes d'économie, dites, n'est-il pas urgent et sage de les rappeler? Toutefois, il faut le reconnaître, le sens de l'économie se nuance souvent chez la femme d'un sentiment délicat envers celui, père, frère ou mari qui apporte à la maison l'or nécessaire à la subsistance. Ayant reçu ce qui représente, outre son propre labeur familial, le labeur d'un être cher, une femme de coeur sait qu'elle ne peut, sans blesser gravement la justice, le livrer à la folie du gaspillage. Elle s'adonne à l'économie d'abord par devoir puis peu à peu avec satisfaction. Cette sagesse plaît à sa raison aimante. Mais la travailleuse malheureusement, et en général, habituée jeune au maniement de l'argent en sent moins la valeur et ce qu'il a coûté d'effort. De plus elle est entraînée vers les déboursés futiles par son entourage, par le goût du plaisir, d'un peu de luxe. Tout facilite les impérieuses tentations. Ce qu'elle voit aux étalages, les fêtes dont on lui fait un alléchant récit, le cinéma où elle passe; ses yeux étincellent alors, son coeur bat. Elle a seize ans, vingt ans et trouve légitime de jouir un peu à la sortie du travail. Le souci d'un avenir très proche à préparer, de la mise en ménage, du trousseau, qu'en fait-elle donc, l'imprévoyante et rieuse enfant? Si souvent, elle ne

l'ignore pas pourtant, la travailleuse d'aujourd'hui, c'est la ménagère de demain. Au foyer qu'elle fondera, c'est elle qui liera et déliera les cordons de la bourse. Coûte que coûte elle devra faire bon visage à l'économie. Et puis si la vocation commune à la plupart des femmes lui est refusée, si elle demeure célibataire, comment se suffirait-elle à elle-même, aux heures de chômage, de maladie, d'incapacités diverses, de fluctuations des salaires?

Que la travailleuse veuille donc réfléchir parfois à cette grave question de l'économie. Si elle le peut, si les obligations de famille ne sont pas trop lourdes, qu'elle la pratique sans plus tarder. Elle reconnaîtra vite les bienfaits d'un budget sagement équilibré. "L'économie, nous avouera-t-elle, quel frein intelligent à des désirs sans cesse renaissants, de plus en plus exigents, quel clair regard jeté au-dessus des satisfactions égoïstes du moment et porté vers les réalités de la vie. Dur, pénible au début, l'économie a maintenant ses douceurs; son austérité est compensée par un sentiment de sécurité vis-à-vis des contingences malheureuses et soudaines de l'existence. Il implante en soi le goût dela modération, l'horreur du caprice, le respect de gains dus au travail consciencieux. L'économie, ah!...

Je me souviens, Mesdames, qu'ayant obtenu, il y a quelques années, l'honneur d'une entrevue avec le R. P. Rutten, le grand organisateur du mouvement syndical belge, celui-ci, m'entendant parler d'associations professionnelles féminines s'exclamait aussitôt : "Mademoiselle, avez-vous une caisse dotale pour vos chères petites? C'est le salut, le moyen pour elle, chaque mois de faire une légère épargne. A l'heure du mariage, elles s'en trouveront si bien." Le R. P. Rutten recommandait donc lui aussi la pratique de l'économie pour les travailleuses. Hélas! pour un trop grand nombre je le sais et m'empresse de le noter, le chiffre dérisoire et cruel du salaire ne le permet pas. Et Léon XIII connaissait ces tristesses lorsqu'il déclarait : "Parmi les principaux devoirs du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui convient". Plus loin : "Que le riche et le patron, se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines."

Mesdames, vous me pardonnerez d'insister ainsi sur l'économie. Mais j'ai lu dans une enquête récente, judicieusement faite, ce passage relatif à l'épargne chez les travailleuses : "Il est certain que

l'économie n'est pas en honneur parmi bon nombre de travailleuses qui vivent au jour le jour, dépensant autant qu'elles gagnent, quitte à se laisser aller au découragement dans les crises de chômage." J'ai désiré, vous le comprenez, rapprocher de la substance de cet article quelques-unes des sages paroles de l'Encyclique que l'on m'avait expressément soulignées.

Cette question du salaire de famine, à laquelle je faisais à l'instant allusion, m'amène à vous parler de l'employée de magasin. A son sujet, tout, je crois, gravite autour de ce fait: la femme commis, en général, n'est pas assez rétribuée. Les désordres moraux que l'on déplore chez elle ont en ce fait leur source principale. J'en conviens sans peine. Tant de périls entourent déjà la travailleuse que cette question primordiale du salaire ne peut que les rendre plus aiguës, presque inévitables. Au dire de personnes d'expérience, très averties sur ces questions, telle est en effet la situation. "Peu de compétence maintenant bas les salaires, des salaires insuffisants jetant fatalement dans les pires compromissions, la pauvre employée qui crie famine, pour elle et pour les siens, est sevrée de tous les plaisirs, use ses forces à un labeur sans fin." L'on invoque encore contre elle le manque d'aptitudes. L'employée devrait réfléchir avant d'entrer dans une maison de commerce, quelle qu'elle soit. Mais je vous le demande, y a-t-il donc tant de carrières ouvertes aux femmes qu'elles n'aient jamais que l'embarras du choix? Quant à son peu de formation technique, à son ignorance du métier, écoutons ce que déclare la feuille d'enquête citée déjà : "Indépendamment de la formation technique, il n'en reste pas moins vrai que certains groupes de travailleuses, celui des employées de magasin, par exemple, sont requises pendant des heures de travail très longues, pour des salaires si peu élevés, qu'on se demande comment elles peuvent vivre". Indépendamment de la formation technique!... Evidemment, car quel dilemne que cette question de la compétence chez la femme. Veut-elle se préparer à faire face aux sombres événements de la vie, elle est souvent regardée avec un sourire, la pauvre, pas du tout encouragée, et même parfois assaillie d'injustes reproches. Est-elle prise à l'improviste, alors elle doit accepter aux jours du malheur, ce qu'on veut bien lui offrir, n'ayant aucune qualification, où qu'elle se présente, pour justifier un salaire tant soit peu élevé.

Mais revenons à l'employée de magasin. Ses heures de travail, très longues, avouons-le, constituent déjà un sérieux empêchement

à l'acquisition des connaissances qu'on lui désire. Et puis la vision et le maniement journalier d'objets de luxe qui retiennent les yeux, font naître et entretiennent les désirs frivoles, le mirage d'une vie brillante et facile; le danger des promiscuités douteuses, de chefs de rayon peu réservés, sans scrupules, usant de leur autorité pour les motifs les moins avouables; l'heure tardive de la sortie qui livre aux hasards de la rue; que d'obstacles n'est-ce pas, des périls embrumant l'âme de l'employée et la laissant sans force devant toute initiative. Fort heureusement l'un des abus cités, concernant l'avance de l'heure, tend de plus en plus à disparaître. La fermeture de bonne heure se généralise et apporte son bienfait moralisateur.

Mais pourquoi, observerai-je, l'employée de magasin, en dépit de tout, à ses courts moments de loisir, ne frappe-t-elle pas à la porte d'associations professionnelles catholiques. Elle a tant à y gagner. Je suis toujours surprise qu'elle ne cherche pas à sortir de son isolement qui stérilise son moindre effort. Elle trouverait dans ces associations, outre une direction religieuse éclairée, une excellente formation intellectuelle, des moyens de perfectionnement technique nombreux. Que de cours l'on y institue! Elle contribuerait également à la caisse de secours qui pare aux crises de chômage et de maladie. Elle se solidariserait avec d'autres employées, ayant comme elle des revendications à formuler et cherchant à les justifier par plus de savoir et de sagesse. Elle se procurerait des distractions saines, des relations agréables, de très douces amitiés.

Mesdames, vous ayant entretenues trop brièvement de la situation morale de l'employée de magasin, je désire encore vous avouer ceci à son sujet: de toutes les travailleuses auxquelles ma sympathie est acquise, auxquelles je me suis unie de coeur et de fait, celles que j'admire le plus profondément ce sont les employées de magasin. Songez-y: presque constamment debout durant les longues heures de travail, elles doivent se prêter avec un sourire, beaucoup de politesse aux diverses demandes des clients; supporter leurs remarques désobligenates, plus nombreuses que les paroles amènes; ne pas sembler voir l'humeur capricieuse, aigre, les mines hautaines, de clientes qu'elles savent pourtant entourées de bien-être, élégamment vêtues et recevant de l'existence ses dons les meilleurs et les plus doux. Oh! ce sourire quelquefois triste, quelque fois légèrement blasé de jeunes employées de magasin, qu'il me navre! Témoin un jour d'une scène de dureté envers l'une d'entre elles, je fus tentée

d'intervenir, de souffler à l'oreille de la jolie cliente inconsciente peut-être de son peu de charité, ces mots d'une pièce française bien connue : "Eh! aux qualités que vous exigez d'un serviteur, peu de maîtres seraient dignes de l'être". Je me suis ravisée, voyant l'employée poursuivre paisiblement son ouvrage, haussant à peine les épaules. Evidemment, elle en avait vu bien d'autres! J'entends que l'on murmure : "Quelquesfois la scène se produit en sens contraire". Je le veux bien, nul n'est parfait. Mais en ce cas, que de raisons d'excuser, de ne pas jeter la pierre. Derrière le front assombri de la petite employée de magasin, quelle histoire lamentable gît souvent. Elle serre douloureusement le coeur de qui la connaît.

Mesdames, en voyant déambuler, accortes et gracieuses, à l'heure du lunch, les vaillantes employées de bureau, je songe malgré moi à Mlle Gimel, dactylographe, l'héroïne si finement décrite par M. René Bazin, dans un de ses romans. Ce fut vraiment une minute délicieuse le jour où j'aperçus à l'étalage d'un libraire ce livre prometteur : "Le mariage de Mlle Gimel, dactylographe". Je devinais de justes observations, des réflexions indulgentes, des leçons agréablement offertes, une intrigue d'amour dont une jolie dactylographe ferait tous les frais. Que voulez-vous, à cette époque, l'amour, les doux rêves d'avenir m'intéressaient beaucoup! L'ayant lu ce roman souriant, où le sérieux ne manquait pas, que l'on savourait comme un gâteau, un jour de fête, je ne pus m'empêcher de remarquer les nombreuses analogies rapprochant les travailleuses canadiennes de leurs soeurs françaises. "Nul ne saurait refuser aux petites "dacs" de chez nous, m'exclamai-je en fermant le volume, la même grâce, la même sincérité d'accent, le clair regard averti de Mlle Gimel, dactylographe parisienne. Elle a au Canada, sans qu'il faille les chercher longtemps, de bien charmantes homonymes.

Hélas ! on me dit qu'aujourd'hui, Mlle Gimel, — celle du Canada, — refuse le mariage s'il ne s'accompagne de grandes promesses de luxe. Elle fait la moue sur le camarade loyal, intelligent, maigre de fortune, peinant vaillamment, qui l'aimerait de tout son coeur, et aurait tant besoin de son aide, de son ingéniosité de ménagère alerte et aimante. Le joli bouquet de violettes que Mlle Gimel, rieuse et simple, piquait jadis à son corsage ne lui suffit plus. Il lui faut des fleurs de prix. Chaque jour, elle s'habille de tissus recherchés, se décollette, complique ses plaisirs, lit, sans que son front s'en émeuve, tout ce qu'on lui présente, entend sans protester de

libres propos, ne défend plus sa foi, qu'elle retrouve en bâillant un peu, à une messe basse le dimanche. Le bonheur tapageur, brillant, superficiel lui apparaît enviable et digne de toutes les sollicitudes. Tout cela n'est-il pas pitoyable? Et comme elle rêve à faux, la pauvre Mlle Gimel de l'an de grâce 1922? Jadis on l'admirait lorsque certain de ses patrons, homme instruit, mais dont les principes ne valaient pas cher, se voyait, s'il y avait lieu, tranquillement mis à sa place par un regard sérieux, un haussement d'épaules ironique. Non, certes, elle ne l'écoutait pas alors, et se refugiait sereine dans son travail. Elle eut ouvert tout grand ses yeux candides et fins, si on lui eut appris qu'un passage de l'Encyclique condamnait les tentatives galantes, trop amicales des patrons. Si on lui eut dit alors : "Aux maîtres, il revient de veiller que la travailleuse ne soit point livrée à la séduction, ni aux sollicitations corruptrices", elle eut bondi puis fièrement répliqué: "Mais, dites, vous oubliez une chose, c'est qu'il faut à tout cela mon consentement, tacite ou non. L'on ne me fera même pas l'injure d'essayer. Je suis avertie. Je veille."

Un jour, me dit-on encore, elle se sentit par trop lasse, ennuyée, dégoutée. Oh! ce labeur quotidien invariablement le même! Elle négligea de chercher où il le fallait le secours et l'antidote. Elle écouta la voix tentatrice. Elle sourit complaisamment à un compliment un peu vif. Le lendemain, on revint à la charge de façon plus marquée. Elle toléra encore. Tout cela progressait si facilement, insensiblement! On la surveillait peu la petite "dac", on avait confiance en son énergie, en son âme honnête, fière et croyante. Elle se montrait telle depuis si longtemps. Qu'elle était loin de tout cela, cependant, en sa dépression morale contre laquelle elle ne se souciait plus de réagir. De concessions en concessions elle en vint un jour au bord de l'abîme. Un peu de vertige lui serra le coeur et les tempes. Elle fit quelques pas en arrière. Trop tard, hélas, trop tard! Tant de roses aux épines dissimulées tapissaient le gouffre. Le capiteux parfum l'affolait déjà. Invinciblement elle y revint, se pencha... Pauvre Mlle Gimel, allait-elle donc sombrer, sans égard pour ceux qui la rappelaient, les yeux pleins de douloureux reproches?

Dites, suis-je mal informée? N'a-t-on pas grossi à plaisir des légèretés, des inconséquences sans lendemain? Je le voudrais, certes. Mais ici, s'il y a de graves dangers à courir, si l'employée de bureau très libre, ne relève que trop souvent d'elle-même, je crois, par contre, qu'il y a beaucoup de ressources préventives. Sa défection

morale n'est si triste que parce qu'elle est moins excusable. Généralement bien rétribuée, l'employée de bureau possède de plus le bienfait de l'instruction. Son intelligence, assouplie par l'étude, peut mieux mesurer la portée de ses actes, sa répercussion sur la vie de ceux qui l'entourent. Elle sait où elle va, où on la mène. Plus qu'en toute autre, le sens de la responsabilité morale en vient à s'affiner. Elle reconnaît bien vite, si vous causez avec elle, si vous vous adressez surtout à celles, très nombreuses, allez! qui sont demeurées droites, braves et pieuses, que seules, une formation sérieuse de l'esprit et du caractère, une foi vivante, agissante maintiennent dans le bon chemin.

Mais, ... si l'on parle avec tant d'austérité de l'employée de bureau, que dire des patrons qui ne respectent en elle, ni la femme, ni la travailleuse, soustraite, parfois si jeune, à la saine influence familiale?

Finissons cependant sur un tableau plus consolant. Revoyons Mlle Gimel, dactylographe, repentante et transformée. Elle a revêtu ses jolies robes simples, et jette la grâce de sa présence au bureau, à la pension qui sera peut-être "Le Foyer", ou à la maison. Elle apporte où elle passe, du réconfort, de la douceur. Elle chante gaiement lorsqu'il fait du soleil, pleure lorsque l'épreuve fond sur ceux qu'elle aime; a, en la Providence qu'elle prie fidèlement matin et soir, une confiance qui la fait demeurer sereine, quoi qu'il arrive. Elle se mariera peut-être, un jour. Son coeur délicat, son esprit fin, son humeur joyeuse feront les délices du "home". Elle ne se mariera peut-être pas. Elle donnera quand même son coeur. Elle ira vers toutes les misères, toutes les tristesses, tous les abandons. Elle sera la religieuse bienfaisante et sainte; elle sera la vieille demoiselle apitoyée, clairvoyante, énergique, grondeuse si on l'y invite, à la tâche ardemment si on l'y appelle dans la famille et dans la société.

Je conclus brièvement. Nos travailleuses, en face de ce bilan moral, hâtivement dressé, peuvent relever la tête. Dans la société, nulle classe, somme toute, ne montre plus de bravoure, de bonté et d'intelligence. Les défections, quoi qu'on ait dit sont plus rares, parmi elles, que les exemples de beau et honnête labeur. Qu'elles continuent leur marche ascendante, ou qu'elles y reviennent, si elles veulent bien se souvenir que "la première condition à réaliser, c'est la restauration des moeurs chrétiennes". Les leçons du petit catéchisme ne vieillissent pas dans notre mémoire si vite qu'on le croit, ni les

sages leçons maternelles, ni les sermons entendus peut-être distraitement, mais où la bonne parole jetait quand même sa semence. Dieu, lorsque sa grâce prévient, n'a nullement besoin de notre application laborieuse, où l'orgueil de bien faire a si souvent sa part.

Qu'elles continuent ou qu'elles se transforment, nos travailleuses, sachant que leur concours, si modeste soit-il, n'est pas étranger à la prospérité économique du pays. Leur collaboration mérite toute considération. Et puis des ouvrières habiles, des employées soucieuses de perfection technique et de culture générale, témoignent que le niveau général des esprits monte; que le besoin de plus d'instruction professionnelle s'impose aux intelligences; que les préoccupations de métier sortent de la routine, s'appliquent aux inventions utiles, aux méthodes fructueuses, mettent en évidence les ressources créatrices de la race.

Qu'elles continuent ou qu'elles se transforment nos chères travailleuses canadiennes-françaises qui puisent dans leur passé de beaux modèles de labeur. Qu'elles ont peiné, vous le savez, nos aïeules de France, avec joie, austérité simple, un sens moral et chrétien très délicat. Elle a peiné Marie Rollet, celle qui précéda toutes nos fermières, l'épouse du premier colon, Louis Hébert. Elle a peiné Jeanne Mance, la vaillante infirmière, seule à exercer durant dix-sept ans, à Ville-Marie, sa profession touchante. Elle fut peu favorisée des dons de la fortune, Jeanne Mance, puisque nous voyons Mme de Bullion, prendre soin de son avenir. Et la vénérable Marguerite Bourgeoys, quelle constante activité dans le plus entier dénuement ! Partie de sa petite ville champenoise "sans sou ni maille", elle devient à bord du navire, en route pour la Nouvelle-France, une sorte de dépositaire générale de la recrue de soldats. A Ville-Marie, on la retrouve "ménagère" dans la maison du gouverneur de Montréal, Paul de Chomedey. Plus tard, elle fait de l'enseignement primaire. Elle ne fondera enfin son admirable Congrégation Notre-Dame, qu'au milieu d'épreuves et d'embarras pécuniers.

Les travailleuses canadiennes-françaises qui ont de si nobles traditions y trouveront donc du réconfort, et toute leur fierté. Elles affineront de plus en plus leur sens moral, parce que l'honneur de leur race, déjà en belle posture devant la postérité, l'exige impérieusement; parce que le bon renom national, au point de vue de l'industrie, du commerce, des carrières libérales ou autres, veut de

la tenue morale comme de la compétence, du haut en bas de l'échelle, chez l'ouvrière ou l'employée, comme chez le patron; parce que, enfin, la religion, qui seule explique le pourquoi douloureux du "travail à la sueur de son front", met à ce même front une auréole de dignité, de droiture, parfois de sainteté que nous ne devrions jamais ternir.

Un patron catholique: Léon Harmel[1]

Conférence du R. P. Louis Lalande S.J.

Monseigneur,

Mesdames et Messieurs,

C'est un procédé en honneur, je crois, chez les orateurs et les philosophes, quand ils ont exposé une théorie, discuté une thèse, développé, tourné et retourné, pour la montrer sous ses faces diverses, une doctrine, de donner un exemeple. Ils en font une transition de l'abstrait au concret. Après avoir dit à leurs auditeurs ou lecteurs: "Tâchez de comprendre", il ont l'air d'ajouter : "Et maintenant, essayez de voir."

Le procédé a évidemment du bon, puisque, à la raison qui l'approuve, se joint l'expérience qui, sans cesse, le reprend.

Aussi bien, est-il à la fois populaire et scientifique. Au peuple, il présente un fait, c'est-à-dire ce qu'il aime le mieux : une vérité palpable et sautant aux yeux. Au savant, il met en mains la synthèse de ses abstractions. Et cela lui permet de se dire en toute sécurité : "Mes postulats, mes axiomes et mes déductions sant vrais, exacts, rigoureux, et ce ne sont point de pures spéculations de l'esprit, voyez: ils sont devenus des oeuvres vivantes. Mes raisonnements rayonnent sur des fronts et agissent dans des vies d'hommes. Il marchent : ce sont des personnes.

Or, ce procédé n'est pas qu'oratoire. Il est aussi sociologique. Les organisateurs de cette Semaine sociale ont décidé que la preuve par le fait fît partie de leur programme.

En plein milieu des théories sur le capital, l'usine et ses conditions morales, sur le salaire, la compétence professionnelle, les vertus de justice et de charité, ils ont posé l'exemple d'un patron catholique : Léon Harmel.

C'est que, à vos yeux, Harmel apparaît comme vos doctrines en

[1] Le texte de cette Conférence est presque complet. Il n'y manque que quelques parties brèves, suggérées par l'actualité, et certains commentaires dont le conférencier a fait suivre le récit des faits.

chair et en os. En lui, ce sont vos théories qui marchent. En passant dans vos rangs, — si mal présenté qu'il soit par son pauvre biographe, — ce patron catholique, qui a réduit aux pratiques les plus fécondes et les plus heureuses toutes les recherches et les solutions des sociologues, vous autorise à conclure, conformément à l'axiome philosophique : *Ab esse ad posse valet illatio,* que vos théories sont justes et vos conclusions logiques. Non seulement elles sont pratiques : elles ont été pratiquées! Elles sont des faits : voici un homme qui les a vécues.

Et c'est ainsi que l'illustre industriel du Val-des-Bois, directeur et propriétaire d'une des filatures de laine les plus vastes et, à coup sûr, des mieux outillées et organisées du monde, en incarnant dans sa personne la variété des vues et opinions de ce congrès, en fait comme le nivellement dans la vérité pratique. Ou encore, si on peut dire, en style d'arithmétique, il réduit des principes et des raisonnements divers au même dénominateur.

Pour bien appuyer cette affirmation et la mettre en lumière, il faudrait une biographie complète de Léon Harmel. Malheureusement, nous n'avons, de son histoire, que des fragments recueillis ça et là, dans son ouvrage: "Manuel d'une Corporation chrétienne", dans divers opuscules, articles de journaux, souvenirs et comptes-rendus des fêtes au Val-des-Bois.

L'histoire de cette noble vie s'écrit lentement, nous dit-on — peut-être même le biographe l'a-t-il achevée. Elle n'est pas publiée. En attendant, contentons-nous de notes éparses et tâchons d'y mettre un peu d'unité: cette vie elle-même, si longue, si agissante, s'est développée dans une si parfaite unité!

Et puis, il faut bien se contenter de ce que l'on a! Savoir se priver de ce que l'on ne peut avoir, est peut-être aussi un commencement de science: la science qui consiste à ne pas ajouter à la vérité des faits qui ne sont pas vrais, et dont L. Harmel, pour son éloge, n'a nul besoin.

De tous les genres littéraires, la notice biographique est celui qui se passe le plus aisément de l'imagination et où l'on improvise le plus malaisément. Quand on dit que Voltaire jouit de la gloire d'être le plus grand inventeur du monde, — parce qu'il a inventé l'histoire, — il s'agit, cela va sans dire, d'une gloire à rebours, et le mot n'est que poli pour affirmer que Voltaire détient le record des menteurs.

* * *

Il m'a paru que trois amours ont rempli la vie de Léon Harmel: l'amour de la famille, l'amour des ouvriers, et le troisième, source et inspiration des deux autres, l'amour de Jésus-Christ...

Il y a cent vingt-cinq ans que la famille Harmel a fondé sa première usine dans les Ardennes, en 1797, et quatre-vingt-deux ans qu'elle est établie au Val-des-Bois, près de Reims. Quatre générations y ont dépensé leur vie, en faisant le bien. La cinquième y continue, malgré les désastres de la guerre, le travail et les traditions de ses pères.

Trois cents foyers sont groupés autour de l'usine et en vivent.

Pendant longtemps, toutes ces familles, par la simplicité de leur vie, le respect de l'autorité, l'accord entre tous, maîtres et serviteurs, et la charité fraternelle, offraient des traits de vie patriarcale, — si tant est qu'il soit possible de rapprocher, par quelque côté, la vie patriarcale de la vie moderne industrielle, remplie de ses agitations populaires, privée de l'air des champs et de la verdure, condamnée aux tènements des faubourgs.

Aussi bien, le rapprochement n'établit-il d'autre similitude que celle des moeurs, de l'esprit familial et religieux.

Au temps des fondateurs, on filait encore à la main: ce n'est qu'en 1810 que fut installée la première filature mécanique. Trois fils: Jacques, Hubert et Félix, associés à leur père, en 1823, lui succédèrent, dix ans plus tard, sous le nom de Harmel frères.

Ces deux générations préparent Léon. Les deux qui le suivent l'achèvent. Il est le complément des deux premières, le modèle permanent des deux autres. Il prit la direction du Val-des-Bois en 1854.

Sa vie, longuement préparée dans le terroir ancestral et immuablement fidèle aux données de la foi et des traditions de ses ascendants, s'est épanouie, au sommet de cette lignée pleine d'honneur, riche de toutes les sèves de la race et embellie des vertus catholiques, traditionnelles et françaises, comme s'épanouit au sommet des monts le grand chêne, fier rejeton du terroir antique, dans lequel des générations de chênes séculaires ont reverdi et perpétué la richesse de la même forêt natale.

* * *

Au Val-des-Bois, Léon Harmel était surnommé le Bon Père. Ce nom était devenu si populaire que les nouveaux venus et les enfants ne lui en connaissaient pas d'autre. Quand on sait toute la reconnais-

sance que les ouvriers mettaient à le dire, et combien ce "Bon Père" traduisait d'affection active et constante, on concède volontiers que ce seul surnom vaut tout un panégyrique...

Ce fut un sanglot de deuil universel quand, le 25 novembre 1915, on répéta que le Bon Père était mort. Il venait d'entrer dans sa 87e année (son père était mort en 1894, à 89 ans). A la douleur de ses derniers moments s'ajouta le chagrin de mourir loin de son pays, de son village et de ses chers ouvriers.

Depuis plusieurs années, ses médecins le contraignaient à passer ses hivers dans le climat plus chaud de Nice, où sa fille, madame Paul Saucourt, lui prodiguait les soins les plus tendres.

Quand il sentit venir la fin, il fit ouvrir la petite chapelle contiguë à sa chambre et, devant le saint Sacrement, il offrit à Dieu le sacrifice de sa vie, — un sacrifice sans restriction, dans un acte d'amour et d'humilité. Et, comme il fondait en larmes, sa fille, agenouillée près de lui, voulut le consoler:

"Si je pleure, lui dit-il, ce n'est pas pour moi; mais j'ai tant de peine à te laisser seule et à ne plus voir le Val, mes bien-aimés enfants qui y sont restés et mes chers ouvriers. Malgré cela, je veux absolument faire la sainte volonté de Dieu; je m'y soumets entièrement, je lui demande de faire ce qu'il veut, sans se gêner avec moi!"

Plus tard, il bénit tous ses enfants, en les nommant par leur nom, ceux qui étaient là comme ceux qui étaient absents. Il bénit le Val-des-Bois et ses ouvriers. Puis, quand tous les assistants furent à genoux autour de son lit, il éleva ses deux mains vers le ciel, et, d'une voix haute et ferme, il ajouta à ses bénédictions, accentuant chaque syllabe: "L'union, oeuvre de vie; la division, oeuvre de mort. Tout par le Sacré Coeur."

Ces paroles finales sont un fidèle écho de la vie du mourant. Elles résument les trois amours qui l'ont inspirée et guidée.

Mgr l'évêque de Nice se chargea d'insister et de mettre en relief ces trois grands mobiles de toutes les activités de l'illustre patron catholique.

"L'oeuvre de Léon Harmel, dit-il, se résume dans le nom désormais inséparable du sien : le Bon Père Harmel. Ce ne sont pas seulement ses soixante-dix enfants et arrière-petits-enfants (dont 35 combattent sur nos champs de bataille et dont plusieurs y sont tombés glorieusement) qui lui donne ce nom avec l'accent qu'y savent mettre l'amour, la vénération, la reconnaissance, la fierté filiale de ces trois,

de ces quatre générations, *usque ad tertiam et quartam generationem,* que les anciens patriarches se glorifient de bénir, comme il les a bénis lui-même à son heure suprême. — Ce nom de père lui avait été donné par les 1200 ouvriers du Val-des-bois, dont il avait su se faire une seconde et vaste famille... Elargir le cercle intime de la famille chrétienne, l'étendre du foyer à l'usine, de l'ordre intime à l'ordre social, voilà son oeuvre glorieuse et féconde."

* * *

Au moment où le Bon Père remettait l'administration de ses affaires aux mains de ses fils, le Val-des-Bois avait atteint ce que l'on croyait être son maximum de développement.

C'était la filature de laine la plus importante de toute la région industrielle du nord de la France.

Sa production approximative, — à part de l'usine auxiliatrice de Sabadell, en Espagne, — représentait alors la somme annuelle d'une dizaine de millions de francs.

Les deux fils pourtant, Jules et Albert, continuèrent le mouvement progressif, dans le sens de la poussée paternelle.

Vers 1900 et jusqu'à 1914, ils contribuèrent, par des améliorations successives, au perfectionnement du travail, et accrurent par des entreprises complémentaires, la production de leur filature. L'un et l'autre ajoutèrent au mécanisme de l'usine d'ingénieuses combinaisons et obtinrent un rendement supérieur, avec un minimum d'efforts, de dépenses et de temps.

L'industrie leur doit plusieurs inventions précieuses, dont ils gardent les brevets. Jules est, à la fois, un chercheur scientifique d'une incontestable autorité, et un industriel au guet de tous les progrès.

Albert transforma, après un travail d'une ténacité irréductible, le peignage de la laine, en y joignant un appareil d'échardonnage de son invention, qui fut bientôt adopté dans toutes les usines du Nord et devint, par sa grande célérité et son économie, la source d'une véritable fortune.

En 1911, le Bon Père comptait dans sa famille ouvrière du Val 723 salariés dont 435 hommes et 288 femmes. Les achats de laine brute s'y faisaient par importation directe, au moyen de comptoirs établis à Buenos-Ayres et à Londres Les ventes s'y font encore, en parties à peu près égales, en France et à l'étranger.

Le plan du Val, que j'ai eu sous les yeux, nous montre des bâtiments couvrant, en rez-de-chaussée, une superficie de près de trois hectares (nous savons que l'hectare est une mesure de superficie égale à cent ares, ou hectomètres, ou 10,000 mètres carrés). Ces bâtiments sont distribués sur un espace de 20 hectares. Tous sont séparés les uns des autres par des espaces libres, agréablement ombragés, coupés de jardins, au milieu desquels s'élèvent les habitations des patrons et des familles ouvrières, les maisons de petit commerce de détail, et tout ce qui est nécessaire à la santé, à l'activité, aux amusements, à la piété, à la vie sociale d'un joli village industriel.

C'est le Val-des-Bois.

C'est l'hériage que le Bon Père laissait à ses enfants plusieurs années avant sa mort, mais sur lequel il continua jusqu'à la fin de laisser planer et agir sa bonté clairvoyante, la lumière de ses conseils, la chaleur enveloppante, sereine, familiale de son apostolat...

* * *

Or, le Bon Père, l'avait été, bon et père, dans sa famille, avant d'étendre le sens de ce nom et de l'appliquer et la plus grande famille de ses travailleurs. Peut-être pourrait-on dire aujourd'hui, au lieu de SES TRAVAILLEURS, les travailleurs du monde entier. Car les principes qu'il a professés, les réalisations qu'il a obtenues, les monuments, tout prétris de sa bonté, qu'il a laissés, éclairent et réconfortent le peuple universel des travailleurs.

Et comme, dans la justice et la charité, le bonheur des ouvriers ne saurait fleurir isolément, sans coexister avec celui des maîtres et des patrons, et, par là même, avec celui de tous ceux qui gouvernent et de tous ceux qui sont gouvernés, — et donc, dans la paix universelle, — on peut dire que le monde entier a hérité, du Bon Père, d'une somme de paix, tranquille et heureuse, proportionnée à son acceptation des théories économiques mises en pratique au Val-des-Bois...

...Cependant, il me semble bien, sans donner à ma remarque la rigueur d'un raisonnement métaphysique, qu'avant de devenir et pour devenir le Bon Père du monde ouvrier, — et du monde sans épithète, — il lui a fallu être d'abord le bon père dans le sens propre, restreint et naturel du mot.

Nous imaginons mal un mauvais père devenant chef honnête

ou charitable patron. Car, ou bien ce père connaît ses obligations, et alors il est formellement vicieux. Ou bien, il les ignore, et c'est alors un incapable dangeureux.

Dans les deux cas, il ne saurait gouverner une société petite ou grande, présider à l'ordre et à la fortune de ses subordonnés.

La famille — s'il est encore permis de redire ce que tout le monde sait et répète — est la société primitive, l'unité d'origine qui, en se développant, forme les deux grandes sociétés, religieuse et civile. C'est à elle, en effet, que l'Eglise demande de pieux fidèles, et l'Etat de bons citoyens.

C'eet d'elle aussi que toutes les sociétés humaines, diversifiées par leur mode d'action, leurs constitutions, leur objet et leur fin, reçoivent leurs membres.

Or, c'est une loi du monde physique, et, par bien des analogies, c'en est une aussi du monde moral, que le composé, sa durée, sa vigueur, sa beauté, sa puissance de causalité, dépendent des éléments qui la composent; — de leur cohésion, sans doute aussi, et de l'action mutuelle et harmonieuse des uns sur les autres.

Selon donc que la famille garde sa force, sa pureté, sa fécondité traditionnelle et divine, les deux sociétés, l'Eglise et l'Etat, en reçoivent vigueur, beauté et fécondité...

Ce n'est pas d'avoir eu sans cesse présentes à l'esprit ces vérités, qu'il faut louer le Bon Père. C'est plutôt de n'avoir jamais accepté, entre elles et les oeuvres concrètes, de schisme pratique.

Il fut le père et l'époux qui savait son devoir, tout son devoir, ce qui est un mérite moins rare. Il fut l'époux et le père qui l'accomplit totalement, tel qu'il le savait. Et c'est un mérite plus rare...

"Que le Christ bénisse et féconde votre union, écrivait-il un jour à son fils. Et acceptez avec gratitude tous les enfants de cette bénédiction et tous les dons de cette fécondité."

Son attachement au devoir familial, vous le voyez, partait du point d'origine. Il le faisait consister dans la soumission aux lois divines et naturelles, dans l'acceptation absolue des charges qui en résultent et sans laquelle il n'y a plus ni fécondité, ni bénédiction, ni prospérité durable pour l'individu et la société. Il croyait que ce que Dieu a fait pour la multiplication du genre humain et des âmes créées à son image, est bien fait. Une malédiction, pensait-il, doit peser sur ceux qui violent cet ordre divin et violentent la nature en contrariant l'oeuvre créatrice.

Rien ne lui répugnait plus, en cette matière, que certaines théories socialistes, tendant à limiter la fécondité des foyers et à restreindre le nombre des enfants, selon les revenus et les conditions des parents.

Quelle horreur! disait-il. Des créatures qui se mêlent de trouver mauvaise l'oeuvre du Créateur! de légiférer pour la refaire!

Je ne puis citer ce mot contre les socialistes qui se constituent ministres de la maternité et réformateurs de Dieu, sans me souvenir de la petite leçon de choses, donnée par un empailleur à une autre espèce de réformateur. C'était un visiteur, indiscret et prétentieux, entré dans un atelier de taxidermie. D'un oeil plutôt dédaigneux, il avait examiné les bêtes et les oiseaux empaillés quand, dans une vaste cage, il aperçut un aigle:

—"Et c'est comme ça, fit-il, que vous traitez le roi des airs? Vous le déformez...

—Vous trouvez? reprit le taxidermiste, avec un grain d'ironie.

—Moi, pour lui conserver sa royale nature, ce n'est pas ainsi que je l'empaillerais...

—Vraiment! Eh bien, le bon Dieu, lui, l'a empaillé ainsi : cet aigle est vivant."

Il y avait ainsi, du temps de Léon Harmel, et il y en a davantage aujourd'hui, des préposés — ou qui se préposent — au contrôle des naissances. L'affaire chez eux aussi, de mieux conserver à l'humanité, sa "royale nature".

Ces contrôleurs, hélas! secondés par tout ce que cette nature a d'instinct pervers, de peur du sacrifice, de besoins des jouissances égoïstes, d'amour libre, de vanité et d'appétits vulgiares; par les misères réelles de la vie moderne, par les propriétaires qui ne veulent plus de locataires à marmaille, par les servantes qui ne consentent plus à des jours sans repos et à des nuits sans sommeil que hors de la maison, — ces contrôleurs, dis-je, ont entendu des échos approbateurs dans la foule des prolétaires, des voix répétant à tous les vents, sur tous les théâtres, dans les pages des livres, dans les boudoirs mondaines, sur les lèvres des belles dame riches et oisives, les mêmes: "Oui, oui, vous avez raison! Au panier les prétendues lois naturelles! Relégués avec les vieilles lunes, les préceptes divins et démodés aux mères Gigogne!"

Cette violation a existé de tout temps, sans doute, comme le

péché, qui est une très vieille institution, sans que nous puissions suffisamment convaincre, même les braves gens, qu'il est démodé.

Mais c'est surtout dans le dernier demi-siècle que le mal des familles stériles, ou criminellement limitées dans leur fécondité, s'est répandu avec la malédiction qu'il entraîne. Il semble s'être enraciné, ainsi que certaines herbes, plantureuses et étouffantes, s'enracinent dans une plaine et stérilisent les moissons de blé qui devaient nourrir les hommes...

On a essayé, en ces dernières années, — et par quels efforts diplomatiques, vous le savez, mais des efforts tout humains, montant à la hauteur des fronts d'hommes, pas plus haut! — à ramener l'accord dans le monde tourmenté de misères, torturé de haine, d'ambitions et de faim, écrasé sous les souffrances actuelles et terrifié par les souffrances plus affreuses encore d'un avenir prochain...

Qui donc, à part quelques économistes catholiques et des hommes d'Eglise qu'on ne veut plus écouter a pénétré jusqu'au mal intérieur pour en montrer la plaie purulente? Qui donc a dit aux serviteurs et aux maîtres, aux souffrants et aux guérisseurs : "Vous profanez, vous profanez la famille!"

On s'étonne qu'en écoutant le cri de l'estomac et du coeur des foules prises de fringale, les chefs ne puissent s'entendre pour produire un moment d'accord et de bien-être commun. Mais il y a des années que ces chefs mêmes et ces foules menées par eux, comme un troupeau affolé, ne veulent plus s'entendre, ni avec la nature, ni avec Dieu!

Que si notre Dieu méprisé ne cimente pas cet accord, pensez-vous qu'on va le faire durer avec le ciment des politiciens et des financiers?

On s'étonne et on s'attriste de voir déchirer, comme un chiffon, de parti pris ou forcément, les garanties d'une victoire chèrement payées, de voir étouffer ce que nous croyons être de justes réclamations sous l'amas des conspirateurs et des intrigues hautement salariées?...

Mais avec quel espoir une nation peut-elle lever les mains vers le Dieu de la victoire et de la paix, et lui demander de protéger ses créances, quand, plus qu'aucune autre nation peut-être, elle a raturé les droits de ce même Dieu, en stérilisant des mariages qu'il avait pourtant bénis pour qu'ils fussent féconds, — en violant les droits de ceux qui n'ont plus la permission de naître, — en refusant des fils

à la Patrie, ou en lui accordant avec trop de parcimonie ceux qui devaient la défendre, ou qui auraient empêché qu'on osât l'attaquer?

La petite société, l'unité d'origine, porte avec soi sa malédiction. La grande société en hérite. — Ceci a tué cela: pour que cela revive, il faut tuer Malthus.

Comme le patron du Val-des-Bois, remontons à la famille afin de guérir le monde. Il faut purifier les sources pour que les ruisseaux courent clairs et purs.

Tant que la lâcheté s'obstinera à cacher les origines empoisonnées et rougira de regarder l'abcès intérieur, nous assisterons à de vaines querelles de guérisseurs, dont la première préoccupation est d'assurer leur salaire. — Charlatans offrant des pilules roses au malade qui exige une opération chirurgicale.

Le mal était déjà répandu, en 1890, quand Léon Harmel tâchait d'en préserver ses enfants et ses employés. — Aujourd'hui, de l'aveu des économistes les plus autorisés, de la France et d'ailleurs, il est général.

Et voilà pourquoi, j'espère, vous ne trouverez pas hors de propos, citant sur ce sujet une parole du maître, que j'y aie un peu beaucoup insisté.

Par ailleurs, on pourrait rapporter beaucoup de paroles du Bon Père pour montrer combien il possédait des notions exactes sur tout ce qui constitue les familles bénies et heureuses.

Il avait si bien expliqué à ses enfants l'origine de l'autorité et fait comprendre sa responsabilité de père, qu'il leur suffisait de connaître ses désirs, pour s'y soumettre, pour les devancer avec amour.

Nul peut-être n'enseigna davantage par l'exemple, nul n'employa moins de paroles, de reproches et de corrections.

A l'église, il était entouré de ses enfants. A la sainte Table, il communiait avec eux.

Il terminait, un jour, devant la famille réunie, des réflexions sur la sobriété et l'esprit de mortification, par ces paroles que je vous laisse méditer : "Le repas de famille est comme un sacrement."

En 1913, le 6 septembre, dans une autre réunion (il chérissait voir le cercle de ses enfants autour de lui), il disait avec tendresse, — après avoir caressé les têtes blondes et brunes de ses arrière-petits-fils :

—"Mes bien-aimés, restez unis. Sachez que vous réjouirez mon âme là-haut par votre union. Je serai auprès de vous; mon amour

sera alors centuplé, ma sollicitude sera alors bien plus efficace qu'elle n'est aujourd'hui. Je vous aiderai tous, grands et petits, à vaincre les difficultés de la vie."

Nous pourrions en citer des pages. Bornons-nous à l'une d'elles tirée de ses lettres :

"Que le Christ vive en vous! Que sa grâce éloigne de vous autant qu'il est possible le grand péché du genre humain, l'orgueuil, père de la susceptibilité, des secrètes jalousies et de toutes les mesquineries de la vie qui empoisonnent notre existence, troublent l'union. Le Sacré Coeur est le roi de nos foyers. Avec lui nos coeurs sont grands comme l'univers. Sans lui, au contraire, ils sont flétris, rétrécis par l'égoïsme. Que vos âmes soient inondées de joie et que vos maisons retentissent de la gaieté des petits enfants!"

Comme il avait pleine confiance dans la sainteté de ses pères et de tous ceux de sa famille partis pour l'éternité, il écrivait dans une autre lettre, ce conseil touchant : "Je vous demande d'ajouter à votre prière aux saints : "Vous surtout, chers parents qui reconstituez ma famille au ciel, intercédez pour moi." Ne croyez-vous pas que pour mettre ainsi ses parents dans les litanies, il faut s'appuyer sur de belles traditions?

* * *

Léon Harmel fut donc d'abord le Bon Père de sa petite famille. De la paternité, il a compris toutes les obligations, porté tous les sacrifices, rayonné de tous les honneurs, reçu tous les bonheurs. Et comme il avait élevé pour Dieu les enfants qu'il avait reçus de Lui, il a eu la joie de voir revivre et continuer en eux tout ce qui lui était le plus cher ici-bas. Pour héritage, il leur a laissé plus et mieux encore que les épargnes de sa vie modeste et de ses labeurs: ses leçons, le long et constant enseignement de ses exemples.

* * *

Nous avons ajouté que le surnom de Bon Père lui avait été donné par sa plus grande famille.

C'est que pour elle aussi il a été bon, comme il a été juste; et il était juste, et il était secourable, et il était ingénieux dans ses secours et ses conseils, parce qu'il était aimant.

Il aimait d'abord, évidemment, le prochain selon le précepte. Et il aimait plus, à cause de tous les liens particuliers qui l'attachaient à eux, ses chers ouvriers.

Et comme il savait que cet amour, comme l'amour de Dieu, ne consiste pas à dire : "Je vous aime", mais qu'il faut le prouver par des oeuvres, il le prouvait incessamment, par une charité attentive, assidue, jaillie du coeur; par les paroles et les actes d'une tendresse ingénieuse, une familiarité qui n'ôtait rien au respect dont il était entouré; par des règlements de prévoyance et des organisations où ils avaient les avantages et les meilleurs rôles, par une condescendance, si humble, qu'il semblait, à certains moment, comme son Maître, être là pour servir et non pour être servi.

Et comme cela s'étendait sur toute l'échelle des oeuvres où peut agir la charité — depuis les moindres détails de la vie intime d'un ménage ouvrier, jusqu'à la fondation des coopératives, des caisses de chômage, des bureaux de haute finance. Il vit et agit, au milieu de ce village du Val-des-Bois, comme en un foyer familial agrandi.

Le matin, de bonne heure, — car, ainsi que les bons vieux de l'ancien temps, il était sur pied tôt le matin, à la besogne ou à l'église, et tôt retiré le soir, — il s'en va par les jardins, les salles d'usine, les allées et les rues, de belle humeur, promenant autour de lui les regards de ses grands yeux bleus, ouverts en douceur, souriant, saluant, jasant un peu, s'informant de tout, même des secrets que les commères contaient à tout le monde.

—"Hé! Qu'est-ce que veut dire cette main tamponnée, mon pauvre ami? questionne-t-il en s'arrêtant près d'un ouvrier en train de démêler ses brins.

—Ah! mon Bon Père, c'est la faute de la bobine et du métier; en tournant...

—Voyons : la bobine ne commet pas de faute en tournant; elle en commettrait si elle ne tournait pas...

—Oui! mais voyez, elle a accroché ma peau, et elle en a pris un morceau.

—Eh bien, quand la machine prend, comme ça, un morceau de trop, on l'arrête; on va chez le médecin, on fait remplacer le morceau. — Viens tout de suite, mon petit."

Et les voilà partis, patron et fileur, chez le médecin, comme père et fils.

Une autre fois, c'est vers le soir. Ce patron, absorbé pourtant par mille soucis : les ventes, les achats, les constructions, l'accumulation dans les entrepôts, la congestion des gares de chemins de fer, où l'on attend des wagons qui ne viennent pas, tandis qu'à l'autre bout, là-bas,

le marchand attend la marchandise promise, et que les voyageurs de commerce jurent parce qu'ils ne peuvent pas la livrer, — le patron, dis-je, trouve le temps de s'oublier lui-même, de faire sa promenade au milieu des travailleurs et de causer paternellement aux portes :

—"Et votre enfant? ma bonne madame D.?

—Encore malade, monsieur, et la fièvre monte...

—Voyons, qu'on l'examine un moment... Eh bien, le petit, est-ce qu'on veut comme ça, continuer à inquiéter maman? Ce n'est pas gentil. Ce soir, il faudra bien dormir. Et demain, on sortira, on s'amusera, on courra dans l'herbe après les papillons.

—Ah! mon Dieu! c'est bien ce qu'il désire. N'est-ce pas, chéri, que tu vas écouter le Bon Père?

—Oui, oui, il va m'obéir, ajoute le Bon Père, en caressant le mioche, et pour qu'il n'y manque pas, je vais tout de suite lui envoyer le docteur. Ah! avec lui ce ne sera pas long!"

Et le docteur est venu en souriant; il a chassé la fièvre, dorloté et amusé le petit... Et l'enfant, sinon le lendemain matin, du moins plus tôt qu'on ne s'y attendait, a couru dans l'herbe et attrapé des papillons.

Qu'en pensez-vous? Voilà une mère, à mon avis, dont le mari et les fils auraient peine à se mettre en grève le lendemain. Ils ont reçu mieux qu'une augmentation de salaire.

C'est du même coeur et de la même source de charité que sont jaillies toutes les oeuvres de bienfaisance, d'économie, de religion, du Val-des-Bois. Le Bon Père savait également, et en même temps, et par le même motif supérieur, apaiser un chagrin d'enfant, consoler une mère, rasséréner un père inquiet, garder à l'école un jeune gars trop pressé de gagner un salaire, organiser une fête champêtre ou un pélerinage, — puis, pour l'ordre commun et la joie de tous, fixer un règlement, établir des équipes de jeux et de culture physique, fonder l'enseignement ménager pour les mères, les jeunes filles et même les enfants, — une école pour les petits et pour les adultes, où chaque semaine il indiquait lui-même des sujets de composition et de concours, et, chaque mois, accompagné de ses fils et de ses filles, il distribuait des récompenses.

Par le même motif encore, et en industriel dont la tête n'est pas moins claire que le coeur est aimant, il établit une caisse d'épargne scolaire, afin d'apprendre aux enfants à pratiquer l'économie dès l'âge tendre. On y trouve tout un groupe de déposants de moins de

six ans. Et ces petits, dans la seule année 1911, — enfants des ouvriers du Val seulement, — avaient déposé 42,000 francs... (Le conférencier énumère quelques autres ouevres principales fondées par Léon Harmel : La Caisse d'épargne de l'Usine, celle des Prêts gratuits, des Crédits en cas de maladie, les Boni corporatifs, etc., puis il conclut) :

* * *

Messieurs, j'énumèrerais toutes les activités et bienfaisances, toutes les oeuvres nées de cette oeuvre modèle qu'est le Val-des-Bois, — animée du pur esprit chrétien, de l'amour du travail et de l'honnêteté, épanouie sous la main de cet homme épris de charité, de justice, et de bonté; j'énumèrerais, dis-je, tous les formes et les causes de la prospérité de cette usine: — leçon permanente donnée au monde industriel et ouvrier, que je vous en dirais moins que six lignes extraites du Testament du Bon Père. Ecoutons-le parler à ses enfants:

"Dans quelque position que vous soyez, aimez les pauvres. Heureux ou malheureux, donnez-vous vous-même à vos frères souffrants.

"Que votre coeur ne soit jamais empoisonné par la haine ou l'envie.

"Aimez mes chers ouvriers; ils étaient mes enfants. Vous reprendrez ma paternité; cous continuerez à les porter vers Dieu et à leur faire du bien."

Avions-nous raison d'affirmer qu'il les a aimés? Qu'il les a aimés et ne s'est pas contenté de le dire? Qu'il les a aimés de tout son coeur! et parce que son coeur était tout près du Coeur qui nous aime tous infiniment? Qu'il les a aimés et que de ce mot, dont le sens a pénétré sa vie, ont jailli toutes les lumières, toutes les intentions et toutes les énergies qui l'ont fai agir?

Mais c'es là mal dire ce que j'en éprouve et voudrais, en terminant, vous en faire éprouver. Pourquoi, aussi bien, vouloir mettre du mien, quand j'ai de plus les derniers conseils du Bon Père à ses fils :

"Avant tout, respectez dans l'ouvriez la dignité de l'homme et du chrétien. J'ai toujours dit que la question sociale est autant une question de dignité que de salaires; et plus je vais, plus les événement me confirment dans cette pensée... Malgré bien des misères apparentes, c'est encore dans l'âme populaire que se trouvent les réserves du salut social, parce que le travail, l'austérité de la vie et

la souffrance sous toutes ses formes sont les plus grands ressorts qui élèvent l'humanité vers Dieu...

"N'oubliez jamais que, dans les relations avec les ouvriers, la justice prime la charité. Tout en aidant les ouvriers, ne prétendez pas les tenir en tutelle... Prenez garde de porter atteinte à leur liberté; sous prétexte d'accroître leur bonheur, ne leur faites pas de bien malgré eux...

"Apprenez à vos enfants que le Verbe incarné a tellement estimé les travailleurs qu'il a voulu être socialement de leur classe. Ce serait le blesser au coeur que de mépriser ceux qu'il a aimés plus que les autres."

Vous le voyez, tous ses conseils, dans ses entretiens, dans ses lettres, dans son testament, partent toujours de la même source: le Coeur de Jésus, — et y reviennent de même, par un retour nécessaire.

"Voir Jésus à travers vos frères. Si cette parole pénétrait quelques-uns de vos coeurs à cause de mes exhortations, ma vie vaudrait d'être vécue..." C'est une des dernières phrases de son testament.

Les fils du Bon Père ont fait de ces paroles leur programme. Nous nous en souviendrons, j'espère, pour éclairer les nôtres.

Ce souvenir, pour ceux qui m'ont conféré l'honneur de faire passer sous leurs yeux "Un Patron Catholique", remplacera ce qui a manqué à mon travail et me consolera de m'en être si pauvrement acquitté.

Compétence professionnelle

Conférence de M. Edouard Montpetit

La guerre a mis en valeur l'aspect psychologique du problème économique. Pour des raisons de salut public, l'économie fut modifiée. Des forces insoupçonnées, ou simplement niées jusque-là, entraient en jeu : l'esprit, conduit par la logique du sentiment, la volonté de défense, l'adaptation à la nécessité s'avivaient chez certains peuples et s'opposaient aux mêmes qualités, surveillées et nourries depuis longtemps chez d'autres. Dans le champ des activités matérielles, il y avait donc autre chose que la seule obéissance aux lois économiques.

Mais c'était là un temps exceptionnel. Le monde était bouleversé, les patries menacées. On comprenait que l'intérêt personnel se tût. Tout au moins ne l'invoquait-on plus sous un prétexte scientifique.

Pour plusieurs, cette leçon n'était qu'une confirmation; et ceux-là jugèrent heureux qu'elle ne fût pas complètement perdue, une fois l'événement passé. L'idée d'une cause supérieure dominant les intérêts particuliers n'avait pas été vainement consacrée. L'aspect moral de guerre, source de résistance, devint l'aspect moral de paix, source de justice.

Comme entre les peuples on n'admettait plus la suprématie de la seule puissance économique, du seul idéal matériel, si on peut dire, ainsi entre individus on ne voulut plus prétendre que le seul souci de la richesse fût le dernier enjeu des forces économiques. Chez le travailleur, on consentit à reconnaître l'homme et ses droits comme être intelligent et vivant; — d'autant que le plus humble, ayant combattu, pouvait réclamer comme la récompense de son effort une légitime part à plus de respect.

On éloigna dès lors définitivement l'application rigoureuse des lois économiques. Sans nier leur existence, on ne voulut plus les proclamer souveraines, comme on avait fait durant des années d'une doctrine assurée. Tout ne fut plus réduit à un simple problème d'offre et de demande; c'est-à-dire à une seule question de force et d'habileté.

Cette thèse de la moralité nécessaire, qui fut toujours celle du

[1] Compte rendu publié par le *Devoir* de Montréal.

catholicisme social, fut proclamée à Gênes par les délégués français, italien et polonais, en des termes non équivoques. Et il est intéressant de noter qu'elle le fut à propos de la restauration des finances et de la vie économique de l'Europe. Longtemps on a prétendu que le moral n'avait rien à voir à l'économie pure, aux questions de monnaie, de crédit, de commerce, d'achat-vente, de change. Et voilà que l'on admet que la reconstitution de ces forces, jugées jusque-là naturelles et indépendantes, ne peut être tentée si l'on ignore la puissance du sentiment.

On est allé plus loin si l'on a fini par reconnaître dans la moralité un véritable élément scientifique, en révélant la valeur de la conscience professionnelle et de la détermination psychologique. La volonté mieux dirigée, l'exécution plus rigoureuse, la justice plus recherchée augmentent l'effort de production et le bénéfice à partager. L'élément moral devient un élément indispensable de véritable progrès, de rendement, de développement matériel. Et c'est ce que nous voudrions démontrer.

L'ampleur du sujet exige que nous restions dans les généralités, recherchant plutôt les conséquences philosophiques des résultats acquis.

Le rôle du professeur, dans ces Semaines sociales, est d'indiquer les solutions qui sont d'accord avec notre doctrine fondamentale et d'ajouter, si possible, à l'application des principes généraux qui nous guident. Le moment peut paraître mal choisi pour exprimer des espoirs de paix sociale; mais les difficultés de l'heure ne doivent ni nous effrayer ni nous arrêter, surtout si l'évolution contemporaine confirme, par ses sursauts, la nécessité d'une adaptation. Il suffit d'éprouver les méthodes nouvelles que l'expérience suggère: la ferme volonté et le temps feront le reste. Le tout, c'est que nous soyons sûrement avertis.

* * *

Le problème de la compétence est double. On peut le considérer sous l'aspect purement professionnel. C'est ce que nous avons fait, il y a quelques années, en demandant à l'enseignement spécialisé de constituer une élite. L'élite d'ailleurs n'est pas un simple groupement de professionnels compétents. A la profession exercée s'ajoute le rôle social ou de citcyenneté, la seconde fonction.

On peut aussi rechercher la valeur économique et sociale de la compétence comme moyen de production industrielle; supputer les

résultats de l'organisation de l'usine par la préparation et la répartition rationnelles des tâches. C'est ce que nous voulons tenter aujourd'hui.

Au surplus, le cadre de cette Semaine sociale, consacrée aux rapports du capital et du travail, s'y prête absolument. Nous verrons que la compétence ouvrière intéresse au premier chef la direction en augmentant le rendement de l'usine, comme elle intéresse l'ouvrier en grossissant son salaire ou sa part des revenus, en ajoutant à sa personnalité, en lui donnant l'espoir d'une meilleure situation sociale.

* * *

Ce fut encore une opinion d'après-guerre que de réclamer plus de production. On attachait à ce mot un sens étroit: la formidable destruction devait être réparée. Produire, cela voulait dire refaire les stocks et reconstituer le fonds de marchandises. A la vérité, le problème est plus profond. Il faut reprendre les méthodes de production, les corriger, les affermir; faire du travail, et scientifiquement, un moyen de rendement et une source de plus ample rémunération.

Le progrès industriel du 19ème siècle est dû à la technique: technique de la production et technique de la circulation. Les forces naturelles, appliquées à l'usine et aux communications, ont suscité le régime insdustriel moderne et modifié l'ensemble du monde économique. L'évolution s'est faite librement, grâce à l'invention du génie humain. La concurrence seule déterminait les initiatives et les attitudes: concurrence entre les producteurs, organisant leurs usines pour la lutte; concurrence entre les ouvriers, livrés à la loi du marché.

La concurrence a conduit à la concentration: il valait mieux s'entendre pour répartir les frais généraux que de continuer une bataille inutile et coûteuse. La concentration entraîna la production en série de produits standardisés et l'exécution du travail par une main-d'oeuvre de plus en plus spécialisée.

A la force organisée du capital, le travail opposa le syndicat et ses moyens d'action. Le bon ouvrier n'avait pas lieu d'espérer que sa tâche mieux accomplie fût mieux rémunérée. Il recevait le salaire de sa classe, sans plus. De là à ne pas s'efforcer et à rechercher, pour en profiter, l'augmentation du salaire moyen, il n'y avait plus qu'un pas. Pour des raisons diverses, le rendement était ramené à une limite voulue, soit que le travailleur ne sût pas mieux, soit que la routine le retint, soit qu'il reduisît son effort volontairement. Au

moment même où, après la guerre, on réclamait plus de production, on s'aperçut qu'il passait sur le monde une "vague de paresse".

Il est curieux de constater aujourd'hui combien peu l'industriel portait naguère d'intérêt au travail d'exécution. Tous ceux qui ont étudié scientifiquement le problème de la main-d'oeuvre ont unanimement relevé la faiblesse du rendement moyen et révélé du même coup les merveilleux progrès que l'on pouvait attendre de réformes habilement introduites.

L'idée d'une organisation nécessaire des services de manutention et d'exécution fut lancée par Taylor, vers 1880. Réalisée avec succès, elle a été approfondie jusqu'à constituer un véritable système auquel, avec Taylor, Emerson, Gilbreth, Gantt, Going et d'autres ont attaché leur nom. Le taylorisme dépasse même l'usine pour atteindre jusqu'aux activités de l'individu isolé; et voilà que l'on parle aujourd'hui de l'organisation scientifique des sociétés.

L'idée de Taylor n'était pas tout à fait nouvelle. Le travail, agent actif de la production, a toujours été l'objet de l'attention des éducateurs. A l'apprentissage des temps modernes, dont la disparition est une des nombreuses conséquences de l'industrialisme, les écoles avaient voulu substituer l'enseignement professionel. Mais nul n'avait comme Taylor préconisé une méthode scientifique de rendement basée sur l'étude du travail d'exécution, faite à la fois d'analyse et d'instruction. Et c'est véritablement "une technique nouvelle", et singulièrement féconde, qu'institua l'ancien contremaître américain.

Le détail ne peut pas nous retenir. Ce qui nous importe surtout c'est, en tenant compte des modifications et additions apportées par les disciples de Taylor, de dégager la philosophie de l'organisation scientifique du travail et d'en indiquer les conséquences économiques et sociales, qui sont considérables.

* * *

En principe, il s'agit d'améliorer, par l'application d'une méthode intelligemment suivie, le rendement d'un travail d'exécution ou de la main-d'oeuvre, élément important du prix de revient et trop négligé dans le passé.

Initiative du patron, l'organisation scientifique exige la collaboration de l'ouvrier, produit le rendement optimum, et permet, en définitive, le partage d'une excédent de bénéfice réalisé et maintenu grâce à la coopération constante et surveillée des forces de production.

L'organisation relève d'abord de la direction, qui doit ainsi faire preuve de compétence. L'ampleur de l'entreprise moderne exige une direction éclairée sans laquelle les intérêts engagés seraient vite déçus; et les difficultés mêmes que suscite la conduite d'une affaire ont toujours constitué l'argument favori de ceux qui veulent justifier le profit. Mais il est loin d'être démontré que les directeurs aient rempli tout leur rôle. D'ordinaire, ils se contentent de la division classique des services; fabrication, vente, comptabilité, sans autrement se préoccuper des procédés d'exécution qui sont laissés à l'expérience acquise de l'ouvrier ou à la surveillance plus ou moins avertie d'un contremaître. L'embauchage même des ouvriers et leur instruction sont abandonnés au hasard des sollicitations et de la marche de l'usine.

A l'ancienne direction hiérarchisée à la militaire, où chaque individu dépend d'un supérieur immédiat et exécute une partie du travail total, on substitua la direction fonctionnelle où les tâches sont distinguées et réparties, où des services sont confiés à des chefs et conduits par eux à travers l'entreprise. Ainsi apparaît l'expert qui sera chargé d'appliquer les principes de la nouvelle "science du travail", bureau central ou individu, ingénieur social ou industriel, qui prendra à son compte la solution de tous les problèmes intéressant le travail, depuis l'embauchage jusqu'aux oeuvres sociales en passant par la préparation et la mise en oeuvre des travaux d'exécution. Vaste domaine d'intéressantes expériences et de précieux résultats.

Préparation et mise en marche, voilà deux des plus remarquables initiatives que le régime scientifique attribue à l'ingénieur industriel. Chaque tâche est soigneusement analysée et délimitée, et les procédés minutieusement établis, en tenant compte des attitudes, des mouvements, du temps, des repos nécessaires. Le travail d'exécution est standardisé ou normalisé.

Le schéma, ainsi composé sur les observations des spécialistes et des chronométreurs, donc basé sur la réalité, sert à dresser les cartes d'instructions et les diagrammes qui conduiront l'exécutant, soit qu'il accomplisse un travail manuel, soit qu'il alimente une machine. Car la machine est aussi surveillée que le travailleur: des études remarquabes en ont prodigieusement augmenté le rendement par des dispositions ingénieuses et la préparation du matériel ouvré. On peut en dire autant des outils, dont la forme a été adaptée à la tâche et que des préposés spéciaux réparent et distribuent pour que

l'exécutant les trouve à sa portée. Analyse et synthèse de la tâche, installation de l'usine, mise au point des machines, examen et disposition des outils et instruments, voilà les éléments essentiels du rendement optimum. On remarquera l'importance que l'on donne aux travaux indirectement productifs destinés uniquement à l'organisation; mais tout cet appareil tend, en définitive, par un détour utile, à l'augmentation de la production.

A l'usine même, là où s'accomplit le travail, l'ouvrier reçoit la direction des instructeurs et des contremaîtres spécialisés : chef d'équipe, préposé à la durée, chef d'ordonnancement, chef de la discipline, etc. On l'instruit de ce qu'on exige de lui; on le suit dans son travail; on enregistre les résultats obtenus; on soutient l'effort par une rémunération appropriée. Le contremaître est lui-même intéressé. Il touche un boni si l'ouvrier remplit sa tâche, et un second boni si l'équipe qu'il dirige a complètement réussi à accomplir le travail proposé.

Les exemples d'application du principe d'organisation scientifique sont désormais classiques.

La seule disposition du matériel d'exécution et d'intervention d'aides judicieusement choisis ont permis au maçon de placer 350 briques par heure là où il n'en plaçait que 120. Des manoeuvres initiés au système ont pu charger plus de 45 tonnes de gueuses de fonte par jour là où ils n'en chargeaient que 12 et demie.

Le rendement des machines a été porté de 1 à 100, dans plusieurs cas. On cite telle machine qui a permis de fabriquer 7000 pièces au lieu de 2500.

En principe, on estime que le rendement ouvrier peut être triplé par la méthode scientifique complétée par le paiement d'un salaire basé sur les résultats acquis.

Ce que nous voulons dégager d'abord, dans ce système, c'est l'utilisation des compétences. Le travail, même le plus modeste, n'est plus abandonné à la routine.

Compétence du coté de la direction et des services: des bureaux, conduits par des experts, appliquent constamment leurs recherches aux meilleures méthodes d'exécution et de rendement. Les cartes d'instructions, dressées sur l'analyse des mouvements et le relevé des temps, sont de véritables dossiers de compétence. Une science, dont les principes se précisent de plus en plus, préside désormais à la marche de l'usine.

De quoi tient-elle compte? Evidemment des forces physiques, mais elle les exerce et leur ajoute l'habileté et la souplesse. Elle établit l'économie de l'effort par une intelligence plus nette de la tâche et des moyens de la mener à bonne fin. Elle tient compte aussi de l'homme, de la fatigue qui peut l'abattre et des repos qui peuvent le maintenir. Elle fait appel à son imagination, à sa conscience, à sa volonté, à son ambition. Bref, et c'est ce qui nous intéresse le plus, elle se préoccupe du moral dont elle fait un élément de rendement économique. Voilà le point essentiel.

Compétence du côté de ceux qui dirigent immédiatement la mise en pratique des méthodes. On voit parfois huit contremaîtres spécialisés diriger l'ouvrier, là où la routine n'en exigeait qu'un seul autrefois. Le contremaître, instructeur ou autre, doit sans doute connaître son affaire, mais il ne peut pas permettre qu'un autre l'ignore. Le résultat est lié aux moyens d'exécution. Les procédés se fondent dans l'unité du but poursuivi. Une défaillance détruit l'ensemble, et atteint l'intérêt de tous les exécutants.

Compétence chez l'ouvrier, qui se spécialise, non plus sous l'impulsion du seul progrès économique et par suite de l'introduction de nouvelles machines, mais en consentant à se faire collaborateur habile et précieux, reconnu d'ailleurs comme tel et largement payé, respecté dans sa personnalité, choisi et protégé par une direction qui a intérêt à le conserver. Comme les forces physiques sont loin dans tout ceci : l'usine devient une sorte de collectivité morale où l'intelligence conserve ses droits de direction et d'exécution.

On peut donc poser, avec les tenants du système, ces quatre principes de base :

a) La science de la direction existe;

b) L'ouvrier peut être l'objet d'une sélection;

c) L'ouvrier peut être formé scientifiquement et n'est plus une force que l'on achète ni une machine que l'on épuise;

d) L'entente est nécessaire depuis la direction jusqu'à l'exécution.

Voilà des résultats moraux et acquis scientifiquement.

Passons aux résultats économiques. Ils sont évidents. La main-d'oeuvre est un élément important, quoique parfois exagéré, du prix de revient. En augmentant les quantités produites, on répartit le coût de la main-doeuvre sur un plus grand nombre d'unités et on diminue le prix. Le patron est ainsi intéressé. La crainte, c'est qu'il le soit trop et que les conséquences heureuses ne l'invitent à vouloir abaisser

les salaires sous prétexte qu'ils deviennent trop élevés. Il devrait au contraire se réjouir de pouvoir partager avec l'ouvrier un excédent qu'il doit à sa collaboration. Nous ne saurions trop insister sur ce point. Le régime discipliné et fécond, que nous avons décrit, ne doit faciliter, par aucun détour, l'exploitation du travail. Il deviendrait de ce chef une source plus abondante de mésentente et de révolte. Son principe moral doit, au contraire, s'appliquer largement : en retour de l'effort consenti avec conscience l'ouvrier doit recevoir une juste rémunération; et les revenus grossis servir à maintenir les forces qui les ont accumulés.

Nous touchons aux résultats sociaux, qui vont nous permettre de répondre à quelques-unes des critiques dirigées contre l'organisation rationnelle.

On dit surtout que le système diminue l'ouvrier, l'attache à une tâche isolée, en fait un rouage. Nous connaissans déjà ces arguments: ce sont ceux que l'on a dirigés contre la machine, la division du travail, et la spécialisation des tâches. Le travail d'exécution a été rétréci à la répétition quotidienne d'un même geste; et souvent l'effort musculaire s'épuise à ce fastidieux recommencement. Mais cela fut la conséquence logique de l'industrialisme *non organisé*. On ne s'est pas occupé de la main-d'oeuvre. Le machinisme, introduit sans autre préoccupation que d'augmenter la production, a rivé la tâche de l'ouvrier, en la libérant il est vrai des lourds travaux d'autrefois. Qu'apporte l'organisation scientifique? Elle corrige la monotonie des opérations en donnant à l'ouvrier un but autre que la seule répétition d'un geste. Dans une sphère étroite qui serait pénible sans la détermination des tâches, il devient une sorte d'expert; il compte davantage; il sait que son habileté est appréciée; il devient "un bon ouvrier", dont on se séparera à regret et qui, une difficulté survenant, trouvera facilement à s'embaucher ailleurs. Surtout, son travail est payé parce qu'il est productif; et son effort représente une valeur. Il passe ainsi dans la catégorie des travailleurs d'élite. Il peut s'élever: devenir contremaître, instructeur, expert-chronométreur. La situation sociale s'en ressent. Il y a de nombreux exemples. Il n'est certainement plus le même rouage que la seule évolution industrielle en avait fait.

Le système ne vaut évidemment que par l'application judicieuse qu'on en fait. Vouloir l'imposer sans discernement, avec la seule volonté d'activer les rendements sans tenir compte des caractères et

des légitimes susceptibilités; en faire une règle de fer, c'est le vouer à l'insuccès, là surtout où les circonstances antérieures ont déjà fait naître des méfiances. Mieux vaut parfois procéder par étapes et par la persuasion des expériences successives. C'est ce qui caractérise notamment le système d'Emerson qui change aussi peu que possible à la vie de l'usine et qui se contente, ayant nommé des experts, de laisser le temps justifier de lentes modifications.

Mais au point de vue social, l'espoir le plus ferme que fait naître l'organisation rationnelle de l'usine par l'utilisation sériée des compétences réside dans l'augmentation du salaire qu'elle permet de réaliser.

Le nouveau régime a apporté d'heureuses et encourageantes précisions à la théorie du salaire. La rémunération du travail est désormais basée sur la productivité, c'est-à-dire sur un principe plus élevé et moins brutal que celui que nous proposait la loi de l'offre et de la demande. Les salaires imaginés par les adeptes du Taylorisme complètent avantageusement le système. Salaire différentiel, salaire avec boni, salaire avec prime, autant de variétés qui cherchent à encourager l'effort et à rémunérer l'initiative. Le rendement est récompensé et il doit l'être largement, à notre sens, chaque fois qu'il augmente le bénéfice du patron. c'est à la fois justice et prudence: justice pour le résultat fourni, prudence pour l'avenir espéré, car il ne suffit pas de susciter la volonté, il faut la prolonger.

Les évêques américains ont réclamé, il y a quelques années, le salaire familial; en avons-nous entendu récemment des personnes s'étonner du pauvre esprit mathématique dont font preuve ceux qui osent préconiser, au sein d'une situation économique déplorable, le principe du salaire raisonnable.

Entendons-nous bien. Tout problème social se double d'un problème économique. Il n'y a pas d'économie pure; et toute solution économique a ses conséquences sociales. La question n'est pas de savoir s'il faut payer quand même, et contre tout, des salaires élevés, mais bien de rechercher, par l'étude de la main-d'oeuvre et des éléments du prix de revient s'il est possible, en saine économie et en toute justice, de donner à l'ouvrier une part légitime des revenus dans l'entreprise.

La machine a permis naguère d'augmenter les salaires: les quantités qu'elle a multipliées ont, une fois vendues, dégagé suffisamment de fonds pour payer le travail et réaliser quand même un bénéfice.

Pour le moment, la machine — sauf des inventions imprévues — ne peut guère être d'un aussi grand secours. Mais il reste l'organisation rationnelle de l'usine, la recherche du rendement, l'utilisation des compétences, la diminution des pertes, bref la grande loi du progrès, qui a déjà résolu le problème du salaire et qui le résoudra là où on saura l'appliquer.

De l'organisation ainsi conçue naissent d'ailleurs les plus intéressantes initiatives sociales, basées sur le mêmes données d'humanité, et qui justifient, encore scientifiquement, la doctrine du catholicisme social à ce point que les paroles de certains industriels peuvent se rapprocher des enseignements de Léon XIII. C'est ce que nous démontrerons quelque jour.

Il reste que nous appliquerons avec avantage l'organisation scientifique à l'accomplissement de nos tâches quotidiennes; que nos patrons y trouveront un plus fort bénéfice et l'espoir de répandre plus de justice en satisfaisant leur intérêt et celui de leurs employés; que tous nous y pouvons rechercher la confirmation du principe de moralité, force économique.

La vertu de charité

Son rôle social

Conférence de M. C.-J. Magnan

Monseigneur, [1]

Monsieur le président,

Messieurs,

Dans l'immortelle encyclique à laquelle il a été fait si souvent allusion ou cours de la fructueuse Semaine qui s'achève, l'illustre Léon XIII, traitant des devoirs mutuels du *travail* et du *capital,* met à la base de ces devoirs la justice. En des termes vraiment inspirés, le grand Pape fixe ainsi les devoirs mutuels des *riches* et des *pauvres,* du *capital* et du *travail:*

"Quiconque a reçu de la divine Bonté une grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi, quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engloutir au fond de son coeur; l'art de gouverner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits".

Puis se tournant vers les travailleurs de toute sorte, il dit: "Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Église que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était, s'est fait indigent* pour le salut des hommes; qui, Fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire."

Ayant ainsi assigné à chacun son rôle ici-bas, Léon XIII place entre le riche et le pauvre la figure de Jésus-Christ "qui appelle les pauvres des bienheureux", et rappelle les doctrines du divin Maître,

[1] Mgr Campeau, administrateur du diocèse d'Ottawa.

"faites pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation."

Le capital et le travail, le patron et l'ouvrier, le pauvre et le riche doivent donc mutuellement saisir la main que leur tend Notre-Seigneur afin de s'unir dans un sentiment commun de justice et d'amitié. C'est bien là la pensée de Léon XIII, celle de l'Église. Ecoutons encore ce pontife : "Avec elles (les doctrines de Jésus-Christ), se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié".

La justice et l'amitié, régnant entre le riche et le pauvre, le patron et l'ouvrier, voilà, certes, qui est bien. Mais ces deux vertus sont précaires si elles ne s'appuient l'une et l'autre sur l'*amour,* sur la *charité* envers le prochain, sur cette charité surnaturelle par laquelle nous aimons Dieu pour lui-même et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

Aussi, Léon XIII, après avoir parlé de justice et d'amitié, dit immédiatement : "Mais c'est encore trop peu que la simple amitié: si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur Père commun; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue; que tous ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primo-genitus in multis fratribus.* Ils sauront enfin que tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que des indignes qui soient déshérités des biens célestes. *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers: héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ.*" [1]

La charité, source de paix sociale

Voilà donc la vraie source de la paix sociale : *la charité,* qui seule peut maintenir les liens de la société et de la paix entre les

[1] Les citations qui précèdent sont tirées de l'encyclique *Rerum Novarum* publiée dans les *Lettres apostoliques de S. S. Léon XIII,* Paris, 8 rue François 1er.

nations comme entre les individus. Point de justice, point d'amitié, point d'ordre, point de paix sans la charité. Et l'on peut ajouter : pas de religion sans la charité : "c'est elle qui en est le fondement, le soutien, l'âme, l'esprit, la marque essentielle par où Jésus-Christ veut qu'on reconnaisse ceux qui sont véritablement ses disciples." [1]

Un poète a dit avec raison :

Mais si la charité remontait dans les cieux,
L'Homme se trouverait comme un enfant sans mère.

La charité, c'est la vertu toujours actuelle et dont notre société troublée a besoin plus que jamais. C'est elle qui, sortie du coeur de Jésus, embrasa le monde il y a deux mille ans, et renversa l'orgueil, l'amour désordonné des richesses, la soif de jouir et l'ivresse des sens. Dans la suite des siècles, l'Église fit pénétrer dans tous les pays sa doctrine d'amour et de justice, et l'on vit, jusqu'à la Réforme, jusqu'à la Révolution, les corporations ouvrières maintenir entre les ouvriers et les patrons des relations bienfaisantes que l'on cherche aujourd'hui en vain de rétablir, en dehors des doctrines de l'Église catholique. Hélas! dans persque tous les pays du monde, on a chassé Dieu de l'école, de l'hospice, de l'orphelinat, de la famille, par le divorce, de la prison, même !

Comme conséquence de cette guerre à Dieu, la religion a été bannie de la société : gouvernements, patrons, ouvriers vivent sans tenir compte des lois bienfaisantes du christianisme. Aussi, c'est la guerre ou la révolution en permanence, la grève violente, le patron et l'ouvrier se redoutant, vivant l'arme au bras.

Seuls les pays où le catholicisme jouit de la liberté, où l'Église de Rome peut inonder le peuple de sa vivifiante lumière, jouissent d'un état social enviable. Si dans la Province de Québec, la paix règne entre toutes les classes de la société; si les grèves y sont plus rares et les relations entre le capital et le travail presque très bonnes, comparées aux pays où l'Église de Dieu est ligotée ou persécutée, c'est que dans cet État catholique ce sont les Évêques et les prêtres qui exercent, avec le concours des lois civiles, l'influence religieuse et morale.

Et parmi les éléments de cette influence, notons *la charité* qui, sous différentes formes, couvre la terre de Québec, ne laissant, aucune souffrance sans soulagement, aucune affliction sans consolation,

[1] L'abbé Allégret, *Evangiles des dimanches* (1920), p. 56.

aucune misère sans secours. A l'exemple de la noble terre de France, patrie de l'apostolat, celle de Québec, la France d'Amérique, est fertile en oeuvres de bienfaisance. Hôpitaux, hospices, orphelinats, conférences de Saint-Vincent de Paul, couvents, collèges, séminaires sont nés du coeur de l'Église et grâce à la générosité des fidèles. Ce sont ces liens de charité qui ont maintenu, chez nous, l'union du clergé et du peuple, et conservé dans son intégrité la foi de nos pères, celle de l'Église catholique, apostolique et romaine. Et cette union du clergé et du peuple canadien-français a préservé ce dernier, du moins dans une large mesure, des erreurs modernes, notamment de celle du socialisme.

Cette redoutable erreur du socialisme a su pénétrer dans la place, néanmoins, et menace l'ordre social, chez nous, par les sociétés neutres et internationales qui ont encadré dans leurs théories captieuses nombre de nos braves ouvriers catholiques, et sur le terrain purement social, des centaines des nôtres appartenant à la classe dirigeante.

Quel remède opposer à cette menace formidable du socialisme? Comment lutter contre les sociétés neutres ou hostiles qui ont établi domicile chez nous ?— Le remède, c'est *la charité* qui amènera l'union des coeur; le moyen de combat, c'est l'organisation sur le terrain nettement catholique.

Mais pour grouper tous les éléments catholiques en un faisceau résistant, il faut préparer les voies qui mènent à cette union des coeurs absolument nécessaire si nous voulons préserver de l'anarchie notre peuple jusqu'ici heureux et prospère.

L'Église, jamais prise au dépourvu, a su inspirer au coeur de quelques pieux laïques un grand amour des pauvres et de tous ceux qui peinent ici-bas, et un vif souci de la conservation de la foi dans la classe dirigeante par la sanctification personnelle. Ces pieux laïques n'étaient que des jeunes gens, ayant à leur tête l'illustre Ozanam, âgé à peine de vingt ans lorsqu'il jeta les bases de la Société de Saint-Vincent de Paul, en 1833.

La Société de Saint-Vincent de Paul, élément de paix sociale — Témoignages des Souverains Pontifes

La Société de Saint-Vincent de Paul, voilà, à mes yeux, ce qui peut contribuer dans une large mesure à préserver notre pays des erreurs sociales qui le menacent, et le sauver, au besoin. C'est de

cette société dont je veux vous parler ce soir, comme le moyen par excellence de faire régner la charité dans les coeurs, des pauvres comme des riches, des patrons comme des ouvriers, des gouvernants comme des gouvernés, et de fortifier la foi chez les jeunes gens et les hommes de la classe dirigeante, par la pratique des oeuvres qui s'accomplissent au sein des Conférences de Saint-Vincent de Paul.

Parler du rôle social de la Société de Saint-Vincent de Paul, c'est encore répondre au désir de Léon XIII, de ses prédécesseurs Grégoire XVI et Pie IX, et de ses successeurs Pie X, Benoit XV et Pie XI, qui tous ont accordé des faveurs insignes à cette société de charité, dont les Conférences sont répandues dans le monde entier, et particulièrement au Canada. Lors de la célébration du cinquantenaire de la première Conférence de Saint-Vincent de Paul, en 1883, Léon XIII, non content d'accorder à tous ses membres et à tous ses pauvres une indulgence plénière à gagner en cette circonstance, voulut encore, dit le *Manuel,* "par une délicate et bien touchante attention, rattacher à notre jubilé l'honneur nouveau qu'il décernait à saint Vincent de Paul, en choisissant cette date pour le déclarer Patron de toues les oeuvres e associations de charité qui procèdent de lui."

Et l'année suivante, dans l'encyclique *Humanum genus,* voici en quels termes Léon XIII s'exprimait :

"Nous ne saurions passer sous silence une société qui a donné tant d'exemples admirables et qui a si bien mérité des classes populaires. Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père, saint Vincent de Paul. On connaît assez les oeuvres accomplies par cette Société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses membres tendent uniquement à se porter, par une charitable initiative, au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec une merveilleuse sagacité et une non moins admirable modestie. Mais plus cette Société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager les misères des hommes."

A l'occasion de son jubilé sacerdotal, en 1888, trois ans avant l'encyclique *Rerum Novarum,* Léon XIII adressa de belles et réconfortantes paroles à près de 1,500 confrères de la Société de Saint-Vincent de Paul venus en pèlerinage à Rome, paroles admirables qui nous fera mieux comprendre la pensée de l'Église sur le rôle social de la charité.

"Nous éprouvons, très chers fils, une vraie satisfaction en voyant

aujourd'hui les Conférences de Saint-Vincent de Paul si largement représentées devant nous, et Nous agréons de tout coeur les sentiments qui les animent, les félicitations et les voeux que vous venez de Nous exprimer en leur nom.

"C'est pour nous une grande consolation de pouvoir, en cette solennelle circonstance de Notre Jubilé sacerdotal, adresser à votre pieuse Société une parole de louange et d'encouragement, et de confirmer les éloges qui lui ont été, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, si souvent, et nous ajouterons, si justement décernés.

"Nous savons combien vos Conférences sont partout prospères, et dans cette prospérité Nous aimons à voir un fait providentiel. A notre époque, en effet, plus peut-être qu'à aucune autre, la société, qui est malade, sent le besoin d'être soulagée par les oeuvres de la charité. La charité, c'est le caractère propre et distinctif des vrais disciples de Jésus-Christ. Aussi nos ennemis dont le point de mire est aujourd'hui de déchristianiser les peuples, s'ingénient-ils de toutes façons pour altérer dans les esprits l'idée et le concept de cette vertu, et cherchent-ils avec des raffinements insidieux à substituer à la vraie charité, une charité fausse et mensongère.

"A une tentative aussi audacieuse et aussi funeste, il convient, très chers fils, il est indispensable que vous opposiez une résistance énergique en donnant à vos oeuvres charitables une extension de plus en plus vaste, en usant d'une sainte industrie pour rendre leur action plus pénétrante et plus persuasive, en étendant la salutaire influence de la charité aux hommes de *toutes les classes*, et en l'appliquant, comme le remède, le plus efficace, à tous les besoins de la société. Et tout cela vous devez le faire avec une confiance sans limite en la force divine de cette vertu qui sait triompher des résistances les plus obstinées et dompter les volontés les plus rebelles."

Puis embrassant dans un regard prophétique le vaste champ ouvert au zèle et à l'activité des Conférences de Saint-Vincent de Paul, Léon XIII s'écrie : "Vous y êtes entrés pleins d'enthousiasmes et de générosité, guidés par l'exemple et sous les auspices de l'Apôtre de la charité, le grand saint Vincent de Paul. Continuez à y déployer votre pieux dévouement avec courage, sans crainte et sans respect humain, en même temps que modestie, et sans ostentation. Ainsi vous donnerez au monde la démonstration de ce qu'est et de ce que peut le vrai esprit de Jésus-Christ au profit et au bonheur de l'humanité."

Et cet esprit ne conseille pas seulement de voir aux besoins physiques, ni de soulager les seules misères du corps; la charité chrétienne vise plus haut, dit Léon XIII : "elle a pour terme et pour but final le bien spirituel des âmes, leur félicité éternelle". C'est bien là la note caractéristique de la Société de Saint-Vincent de Paul, dont le but ultime est la sanctification des âmes par la visite des pauvres à domicile et l'exercice des oeuvres de charité qui naissent des relations des confrères avec les malheureux.

Cet esprit des Conférences de Saint-Vincent de Paul, nul plus que Léon XIII ne l'a mieux compris. Toujours dans cette allocation de 1888 que nous venons d'analyser, l'illustre Pontife, élevant cette fois le ton jusqu'à l'éloquence, prononça ces magistrales paroles que nous devons graver dans nos coeurs et méditer profondément :

"C'est de cet esprit, Nous en avons la certitude, chers fils, que vit et que s'inspire votre Société; c'est ce même esprit de sainte et surnaturelle charité qui anime et fait battre vos coeurs. Ayez soin de le conserver en vous dans toute sa pureté, et efforcez-vous de le communiquer à ceux qui vous entourent. La charité fera de vous et d'eux autant d'apôtres. Par elle vous rallumerez dans bien des âmes le flambeau de la foi que le doute a obscurci; par elle vous réveillerez l'espérance là où règnent le désespoir et le découragement. Par la charité vous ferez revivre, au sein des familles, la vie chrétienne, la pratique des devoirs religieux, l'amour de la sainte Église, l'obéissance à ses lois, le respect de son autorité. Tels sont, chers fils, les précieux fruits de la charité chrétienne. Daigne le Dieu de toute bonté les bénir et les multiplier entre vos mains, en vous fortifiant dans vos pieux et pénibles travaux. En attendant et comme gage de faveurs célestes, Nous vous accordons à tous, ici présents, et Nous envoyons à toutes les Conférences qui vous ont délégués, ainsi qu'aux nombreuses familles pauvres assistées et secourues par elles, Notre bénédiction apotolique."

Ce mot d'ordre de Léon XIII nous remet en mémoire celui que Pie IX, de sainte et glorieuse mémoire, donna en 1855, aux 450 membres de notre Société qui se trouvaient à Rome à l'occasion des fêtes qui accompagnèrent la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception : "Allez de par le monde, chevaliers de Jésus-Christ."

Et le saint Pontife accompagna ce commandement solennel d'une paternelle bénédiction au nom du Père éternel, au nom de Jésus-Christ et au nom de l'Esprit-Saint, bénédiction qui se termine par ces

mots : "Je vous bénis au nom de la très sainte Trinité, et que cette bénédiction vous accompagne tous les jours de votre vie. Qu'elle s'étendent sur tous ceux qui coopèrent aux oeuvres de charité, soit à Rome, soit en Italie, soit en Europe, dans l'univers entier.

"Je vous bénis pour le temps de votre course mortelle, et pour l'heure dernière de votre vie, afin qu'après elle vous soyez dans le ciel bénis de Dieu pendant toute l'éternité."

Pie X, de vénérée mémoire, ne fut pas moins explicite que ses prédécesseurs. En 1909, pour fêter le double jubilé sacerdotal et épiscopal de ce grand Pape, le Conseil général de la Société de Saint-Vincent de Paul décida de convoquer à Rome les confrères du monde entier à un pèlerinage, qui coïncida avec les fêtes de la béatification de Jeanne d'Arc. De tous les pays, où notre chère Société est établie, dit le *Manuel*, édition de 1909, "les confrères, au nombre d'environ quatorze cents, vinrent se grouper aux pieds du Saint-Père."

Le 16 avril, dans la salle du Consistoire, le Souverain Pontife admit tous les membres de la Société à une audience solennelle à laquelle nous eûmes le bonheur d'être présent. Pie X adressa alors une allocution qui constitue le plus précieux encouragement à persévérer dans la voie tracée par les fondateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Nous nous rappelons encore avec quelle émotion nous entendîmes le R. P. Bailly prononcer en français, au nom du Saint-Père, aux pieds duquel l'immense réunion de confrères était groupée, ces paternelles paroles : "Nous vous saluons, fils bien-aimés des Conférences de Saint-Vincent de Paul, Nous vous remercions de la consolation que vous apportez à Notre coeur, non seulement par les voeux que vous Nous offrez à l'occasion de Notre jubilé socerdotal, mais encore par les conquêtes de votre zèle et par l'abondante mission de vos oeuvres de charité." [1]

Puis, Sa Sainteté, après avoir présenté le tableau des oeuvres de la Saint-Vincent de Paul qui s'accomplissaient dans les cinq parties du monde, dit aux confrères : "Nous vous recommandons d'être avant tout les hommes de la charité qui opère par la foi". Il leur rappela aussi que leur bienfaisance ne doit pas être celle de l'homme, mais du chrétien, qui voit dans le pauvre une chose sacrée, et non seulement l'image mais la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

[1] Manuel de la Société de Saint-Vincent de Paul, Paris, édition de 1909.

Comme Pie IX, comme Léon XIII, Pie X voulut bien définir le rôle des Conférences de Saint-Vincent de Paul et rappeler avec autorité la mission des membres de cette société.

"Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ donna à ses apôtres la mission de prêcher l'Évangile, dit Pie X, il confia aussi aux soixante-douze disciples le soin de guérir les infirmes et de leur annoncer la prochaine venue du règne de Dieu. L'institution des Conférences de Saint-Vincent de Paul répond admirablement à ce dessein du divin Rédempteur pour la conversion du Monde. Si l'apôtre revêtu du caractère sacerdotal a pour office d'enseigner les vérités de la foi et de les confirmer par les prodiges de la charité, il trouve dans l'apostolat laïque des simples fidèles, un puissant secours qui prépare les voies, et par le soulagement des misères corporelles, ouvre les âmes à la vérité évangélique.

"En effet, pendant que le génie du mal inspire à tant de malheureux non seulement la défiance, mais encore la haine du prêtre, traverse toutes les rencontres avec ce messager de Dieu, et par des efforts dignes de Satan, lui ferme tous accès auprès des âmes, les fils de saint Vincent de Paul, animés de l'esprit des apôtres, s'ils n'en portent pas l'habit, sont accueillis avec bienveillance auprès des familles, où le prêtre, aidé par ces précurseurs incomparables, pénètre, à son tour, sans obstacle; et ainsi les missions que préparent les fils de saint Vincent de Paul par les visites à domicile, produisent en peu de jours, dans une paroisse, autant de fruits qu'aurait pu en obtenir, à la suite de longues années, le zèle cependant infatigable de son pasteur. Les enfants et les adultes baptisés et confirmés, les unions scandaleuses légitimées par le saint mariage, les abjurations d'hérétiques, les conversions des pécheurs, l'usage fréquent des sacrements de pénitence et de la Sainte Eucharistie, les églises édifiées, les écoles chrétiennes fondées, tels sont, fils bien-aimés, les triomphes de la grâce que le Seigneur se plaît à opérer par votre entremise."

Voilà, après Pie IX et Léon XIII, ce que Pie X pensait de la Société de Saint-Vincent de Paul. Je pourrais encore citer la lettre que Benoit XV adressait à notre cher président général de Paris, le 31 janvier 1916, et les paternelles paroles que Pie XI, glorieusement régnant, adressait aux confrères de Milan, alors que Sa Sainteté était archevêque de cette ville, mais je dois arrêter ici ce chapitre où il m'a semblé opportun de laisser la parole à quelques-uns des plus

illustres successeurs de Pierre : on ne saurait jamais trop faire écho aux paroles des Papes.

C'est donc le désir unanime des Papes, depuis Grégoire XVI, que le rôle social de la charité soit particulièrement exercé par les Conférences de Saint-Vincent de Paul, la seule société laïque que les Souverains Pontifes aient enrichie de nombreuses indulgences par des Brefs qui sont consignés dans le *Manuel* de la Société. Ce rôle social de la charité, la Société de Saint-Vincent de Paul ne prétend nullement l'exercer exclusivement. Loin de là; les principes qui la guident s'appuient sur l'humilité, et elle s'offorce de faire le bien dans le silence, se réjouissant de toutes les bonnes oeuvres qui se font en dehors de ses cadres. Elle n'a qu'une ambition: rester fidèle à son esprit primitif qui a été approuvé et béni par l'Église et se rendre au désir des Souverains Pontifes qui l'ont exhortée, à plusieurs reprises, à étendre son champ d'action, sans cependant s'éloigner du but de ses fondateurs.

Quel est donc le but de la Société de Saint-Vincent de Paul? Quels sont les principes qui la guident.

Buts et principes de la Société de Saint-Vincent de Paul

Elle n'a pas pour but unique de recueillir et de distribuer des aumônes matérielles. Il y a cela; mais il y a plus encore. Le but premier de la Société de Saint-Vincent de Paul, c'est la sanctification de ses membres. Et le moyen pour atteindre cette fin, c'est la visite des pauvres à domicile et la pratique de toutes les oeuvres de charité qui naissent du contact avec le pauvre. L'humilité, la charité, l'abnégation et la fraternité chrétienne sont à la base des règles prescrites par le *Manuel.* Le véritable confrère de Saint-Vincent de Paul va jusqu'au don de soi-même, tel que suggéré par cette touchante prière, qui se dit à la fin de chaque séance de la Conférence : "Très clément " Jésus, qui avez suscité dans votre Église, en la personne du bien- " heureux Vincent de Paul, un apôtre de votre brûlante Charité, " répandez la même ardeur charitable sur vos serviteurs, afin que, " par amour pour Vous, ils donnent de tout leur coeur aux pauvres " ce qu'il possèdent, et finissent par se donner eux-mêmes; vous qui, " avec Dieu le Père, vivez et régnez en l'unité du Saint-Esprit, dans " tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il."

Un règlement presque séculaire, d'une sagesse éprouvée, donne

une physionomie particulière à la Société de Saint-Vincent de Paul. Voici en quelques lignes le résumé de cet admirable règlement :

La Société de Saint-Vincent de Paul a pour but la sanctification de ses membres; elle l'atteint par la pratique des oeuvres de miséricorde. Elle est une association à la fois de prière et de charité. Au sein de la Conférence, les confrères apprennent à se connaître et à s'aimer, pour mieux aimer et servir les pauvres de Jésus-Christ.

Elle est catholique, n'admettant dans son sein que des chrétiens pratiquants.

Elle est laïque : ce caractère lui a été reconnu par tous les Souverains Pontifes qui se sont succédés depuis quatre vingt-sept ans; mais elle professe une soumission inviolable à la sainte hiérarchie de l'Église.

Elle est toute d'action : elle ne parle pas, elle ne disserte pas et ne fait pas de politique.

Dès ses débuts, c'est la visite des pauvres qu'elle a adoptée pour oeuvre principale, comme naturellement conforme au sentiment chrétien et convenant à tous. Mais aucune autre oeuvre de charité ne lui est étrangère : la Société de Saint-Vincent de Paul sait s'adapter à toutes les époques et à tous les besoins.

La force de la Société de Saint-Vincent de Paul

Nul début ne fut plus modeste que celui de la Société de Saint-Vincent de Paul. Sortie du coeur pieux de sept jeunes étudiants de Paris, en 1833, elle couvre aujourd'hui le monde entier. Elle secourt chaque année des milliers et des milliers de familles et soutient les oeuvres de charité les plus diverses. Ses Conférences sont des écoles d'apostolat d'où sont sortis plusieurs des plus grands catholiques du XIXe siècle. Elle ne fait pas de bruit, ne recherche pas l'éclat et évite, autant qu'elle le peut, d'afficher les noms de ses membres. Quelle est donc la force qui soutient la Société de Saint-Vincent de Paul et lui permet de se développer et d'accomplir des oeuvres vraiment merveilleuses? Cette force, c'est l'esprit surnaturel qui l'anime. Elle ne méprise pas l'argent, car c'est son moyen d'action. Mais elle ne s'y attache pas. Elle y renoncera volontiers plutôt que de sacrifier un principe. Elle n'accepte que l'argent qui est le fruit de la vraie charité, et repousse celui qui est entaché de sources impures. Elle s'oppose aux moyens qui consistent dans l'offre de plaisirs même honnêtes pour remplir sa caisse. Elle conseille fortement l'aumône

personnelle, les quêtes à domicile faites avec prudence et sans réclames tapageuses, les ventes de cartes aux membres honoraires, etc. Le *Manuel* rappelle souvent aux confrères que l'abnégation doit déterminer leurs efforts et que la grâce seule peut assurer le succès et la gloire de Dieu, qu'ils doivent chercher avant tout.

Cet esprit surnaturel rend l'action de la Société de Saint-Vincent de Paul doublement féconde : elle s'exerce d'abord sur ses membres en les rendant plus parfaits, en les préparant, désintéressés et dévoués, à répondre aux appels de leurs évêques. On l'a déjà constaté et dit depuis longtemps : la Société de Saint-Vincent de Paul est une grande école, et sa mission en résulte clairement : former une élite de bons chrétiens pour diriger les oeuvres catholiques.

A l'extérieur, son action s'étend sur les pauvres et sur les riches. Sur les pauvres en atteignant les âmes par les soins donnés aux corps et sur les riches en leur rappelant l'éternel précepte de l'aumône et en leur fournissant l'occasion de donner à bonne enseigne. Cette action pénètre dans le monde ouvrier et atténue le conflit entre le capital et le travail.

Mais la force suprême de la Société de Saint-Vincent de Paul, ce sont les nombreuses indulgences accordées à ses membres, aux familles de ses membres et à ses pauvres par les Souverain Pontifes.

Enfin, la Société de Saint-Vincent de Paul est humble, elle l'est en elle-même, elle l'est dans la personne de ses membres. Cette humilité n'exclut pas la distinction : des personnages éminents par leur rang ou leur fortune font partie des Conférences de Saint-Vincent de Paul, qui voient autour de leurs modestes tables de délibérations des hommes d'État, des magistrats, des professionnels, des négociants, des membres du service civil, des ouvriers, des journaliers. Au sein de la Conférence, tous les membres sont égaux, et tous s'occupent de leur propre sanctification en se faisant serviteurs des pauvres, sans songer au rang qu'ils occupent dans l'échelle sociale.

Pour répondre à un tel idéal, il faut une organisation. Cette organisation n'a rien de compliqué, mais elle n'en est uas moins admirable.

Organisation de la Société de Saint-Vincent de Paul

Cette organisation est merveilleuse de simplicité, de souplesse et de force.

A sa base se trouve la *Conférence,* c'est-à-dire un groupe de chrétiens, de catholiques pratiquants, en moyenne trente à cinquante, se réunissant *régulièrement* une fois la semaine et suivant fidèlement les règlements de la Société consignés dans le *Manuel.* Ce dernier livre, vraiment inspiré, renferme tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la Conférence. La réunion hebdomadaire a lieu d'ordinaire à la sacristie ou dans une autre salle paroissiale. Je dis salle paroissiale, car la Conférence de Saint-Vincent de Paul ne se forme et n'opère qu'avec l'assentiment du curé, et s'efforce, dans l'exercice de son zèle, d'être toujours respectueux des voeux du pasteur.

La réunion de la Conférence commence et se termine par la prière du *Manuel.* Une courte lecture pieuse est faite au cours de la réunion, pendant laquelle on fait une quête discrète. Outre la lecture du procès-verbal de la réunion précédente et le rapport du trésorier, tout le temps de la Conférence est consacré aux intérêts des familles pauvres visitées et aux enquêtes ordonnées la semaine précédente. Le compte rendu de la visite des familles secourues est un sujet d'édification, et le rapport des enquêteurs spéciaux fait connaître la situation des misères et des souffrances dans le quartier assigné à la Conférence. Il est rare qu'une séance de Conférence se passe sans qu'il se soit agi du patronage d'un écolier ou d'un orphelin, du placement d'un vieillard dans un hôpital, de la grave maladie d'un protégé, d'un mourant, ou des funérailles d'un pauvre auxquelles deux confrères ont assisté. C'est encore tel ménage en désaccord qu'il s'agit de réconcilier, avec le concours de M. le curé; ce sont de pauvres enfants qu'il faut soustraire au scandale des parents; c'est tel pauvre qui néglige ses devoirs religieux et qu'il faut ramener à Dieu par la patience, le tact et la plus délicate des charités; c'est enfin tel père de famille sans travail à qui il faut trouver de l'ouvrage, ou tel autre, gravement malade, qu'il importe de placer au plus tôt dans un hôpital. Si c'est dans un temps de chômage, le confrère délégué au Conseil particulier ou au Secrétariat fait rapport des démarches faites pour venir en aide aux sans-travail.

Les membres d'une Conférence

Mais on peut être tenté de se dire : pour accomplir des choses si admirables, il faut des membres qui sont riches et qui ont des loisirs; il faut des chrétiens d'une instruction plus qu'ordinaire et jouissant d'une grande influence sociale. Certes, la science, l'influence

et la fortune, lorsqu'elles sont accompagnées de la sainteté, du zèle et de la générosité, sont très appréciables, mais elles ne sont pas indispensables. Un grand esprit de foi, un désir sincère de se sanctifier dans l'exercice de la charité, un grand amour des pauvres, de l'humilité, de l'abnégation, du zèle, un coeur généreux, voilà ce qui fait le vrai confrère d'une Conférence de Saint-Vincent de Paul. Peu importe la condition sociale : magistrat, avocat, médecin, marchand, industriel, ouvrier, journalier, tous sont bienvenus dans la Conférence et fraternisent comme les premiers chrétiens : *cor unum et anima una.* Une seule condition est requise : c'est d'être *chrétien pratiquant.* A cette qualité, l'article 18 du *Manuel* ajoute : "chaque membre doit veiller à n'introduire au sein de la Société que des personnes qui puissent édifier les autres ou être édifiées par elles, et qui s'efforcent d'aimer leurs collègues et leurs pauvres comme des frères."

D'après ce qui précède, la fin de la Conférence est donc, d'après le *Manuel* :

"1° de maintenir ses membres, par des exemples et des conseils mutuels, dans la pratique d'une vie chrétienne; 2° de visiter les pauvres à domicile, de leur porter des secours en nature, de leur donner aussi des consolations religieuses, nous souvenant de ces paroles de notre Maître : *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei;* 3° de nous appliquer, selon nos facultés et le temps que nous en avons, à l'instruction élémentaire et chrétienne des enfants pauvres, soit libres, soit prisonniers : ce que nous aurons fait pour le plus petit d'entre nos frères, Jésus-Christ nous a promis qu'il se le tiendra pour fait à lui-même; 4° de répandre des livres moraux et religieux; 5° de nous appliquer à *toutes sortes d'autres oeuvres charitables* auxquelles pourraient suffire nos ressources, qui ne contrarieraient pas le but premier de la Société et pour lesquelles elle provoquerait notre secours.

On le voit, toutes les oeuvres favorables au soulagement du pauvre, à son relèvement social sont proposées aux Conférences, d'après le Manuel lui-même. Écoles chrétiennes, Patronages, Secrétariats gratuits, Fourneaux économiques, Caisse des loyers, Vestiaires, Bibliothèques, oeuvres de Marins, de Sourds-Muets, d'Immigrants, comité de Chômage, maisons de Famille, Refuges, rien n'échappe au zèle des confrères de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Si l'on veut se rappeler que dans des villes comme Québec, Montréal, Trois-Rivières, Ottawa, plusieurs Conférences existent

dans chaque paroisse, l'on peut s'imaginer facilement le rôle efficace que remplit la Société de Saint-Vincent de Paul dans ces villes, comme dans plusieurs autres de la province de Québec, d'Ontario et de la Nouvelle-Écosse.

Unité d'action des Conférences de Saint-Vincent de Paul

Les Conférences de Saint-Vincent de Paul ne travaillent pas isolément: elles sont réunies entre elles par un Conseil particulier, et lorsqu'il y a plusieurs Conseils particuliers dans une ville, ces derniers sont dirigés par un Conseil Central. Les Conseils centraux d'un même pays relèvent du Conseil supérieur de ce pays, et lui-même est subordonné au Conseil général qui est à Paris. Il y a unité d'action, quant aux principes et aux règlements essentiels de la Société, mais diversité dans les oeuvres jugées nécessaires pour le pays.

Il y a 7,000 Conférences de Saint-Vincent de Paul dans le monde entier. Pour le plus grand bien de la Société, il devrait y en avoir 20,000. Au Canada, il y a 250 Conférences en activité, dont 170 dans la province de Québec, 20 Conseils particuliers, 12 Conseils centraux et 1 Conseil supérieur dont le siège est à Québec.

Les 250 conférences du Canada renferment dans leurs cadres plus de 6,000 membres actifs, qui visitent et secourent environ 4,000 familles par année, et prennent part aux différentes oeuvres de la Société. Les recettes et les dépenses de ces drnières années se sont élevées jusqu'à $300,000. C'est dire l'activité des Conférences du Canada.

Néanmoins, pour jouer le rôle social que les Papes lui ont assigné, il faudrait doubler au moins le nombre des Conférences, et convaincre tous leurs membres de la mission surnaturelles et providentielle de la Société de Saint-Vincent de Paul. Malheureusement, trop de catholiques connaissent imparfaitement la Société de Saint-Vincent de Paul; trop de confrères des Conférences mêmes s'imaginent qu'elle a pour but unique de recueillir et de distribuer quelques aumônes matérielles; et, partant de cette idée, plusieurs personnes charitables s'abstiennent d'en faire partie, se disant qu'en dehors de la Saint-Vincent de Paul, elles donnent ce qu'elles peuvent et laissent aux autres le soin de faire la Charité: comme s'il s'agissait d'une simple besogne de distribution de secours.

Profonde erreur! Cette distribution pure et simple de secours c'est de la philanthropie mais non de la charité.

"La philanthropie, elle, a pitié du pauvre à cause de sa sensibilité propre; mais la *charité aime et chérit le pauvre* à cause de Dieu."

Voilà, la vraie charité, celle de Jésus-Christ. C'est par elle que nous arrêterons la société moderne qui glisse vers les abîmes d'une révolution universelle. Au milieu de cette société corrompue par toutes sortes de vices et réduite en esclavage par la franc-maçonnerie et la juiverie, que les Conférences de Saint-Vincent de Paul se montrent de plus en plus comme un phare bienfaisant devant les yeux du pauvre.

Conclusions

Faisons qu'avec le concours de NN. SS. les Évêques et des curés dévoués de nos paroisses des villes et des campagnes, les Conférence de Saint-Vincent de Paul se multiplient, animées de l'esprit de leur fondateur; que ces Conférences reçoivent dans leurs cadres de nouveaux membres convaincus que l'Évangile fait un devoir impérieux de l'aumône, et qu'en cessant d'être miséricordieux on se met hors de l'Évangile; et que le mot d'ordre donné aux Conférences du monde entier par le Président général, en 1913, à l'occasion du centenaire d'Ozanam célébré à Paris, reste toujours présent à notre esprit : "Le nerf de notre action, c'est le surnaturel."

Souhaitons encore de nombreux confrères zélés. "En vain, dit le *Manuel,* la vertu sans zèle voudrait-elle emprunter ce nom; elle ne sera jamais qu'un ruisseau sans courant, une fleur sans parfum, une machine sans moteur."

Grâce au zèle de tous, pasteurs et fidèles, les Conférences de Saint-Vincent de Paul se multiplieront avec prudence, suivant les directions du *Manuel* qu'il importe de connaître.

L'armée de la Saint-Vincent de Paul est mobilisée depuis longtemps en notre pays et opère dans des cadres nettement définis. Sa hiérarchie offre une force de cohésion admirable, et par le Conseil supérieur toutes les Conférences du Canada sont rattachées au Conseil général de Paris, centre de la Société, qui est lui-même en contact direct avec Rome par l'entremise d'un cardinal protecteur.

Déjà, dans la plupart des villes du Canada existe des Conférences de Saint-Vincent de Paul et des Conseils de cette Société.

Québec, Lévis, Montréal, Trois-Rivières, Joliette, Ottawa, Toronto, London, Hamilton, Halifax, Vancouver, sont le siège de Conseils en pleine activité. Il y a aussi des Conférences isolées dans nombre d'autres petites villages ou villages de Québec et des autres provinces.

Il n'y a donc qu'à augmenter les effectifs sans modifier l'esprit qui anime la grande armée de la Charité. Déjà cette armée opère sur tous les terrains où se rencontre une souffrance, morale ou physique.

Elle renferme dans ses rangs des grands et des humbles, des magistrats et de simples journaliers, des hommes de profession et de modestes employés de ministère, des riches marchands et de simples commis, des patrons et des ouvriers. Tous les éléments de la Société se trouvent donc représentés au sein d'une Conférence de Saint-Vincent de Paul. Et si tous les confrères d'une Conférence sont animés du véritable esprit évangélique qui se trouve dans le *Manuel* de la Société, l'on voit de suite l'influence de cette Société dans le monde. Par elle s'opère ce rapprochement, entre le pauvre et le riche et entre le patron et l'ouvrier dont parle si souvent Léon XIII dans ses encycliques. En temps de crise — et la chose s'est vue à Québec et à Montréal — la Saint-Vincent de Paul sert d'intermédiaire entre le capital et le travail, entre l'ouvrier et le patron. Elle invite ce dernier, avec tact, à se montrer généreux et équitable envers celui qui est soumis à la rude et noble loi du labeur; elle rappelle aussi au travailleur qu'il doit être juste envers celui qui lui donne du travail et respecter les lois de l'honnêteté dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne.

A tous elle rappelle chaque semaine, à l'occasion de la réunion hebdomadaire, que le Divin Maître veut que nous nous aimions les uns les autres; qu'il ne suffit pas de donner son or, qu'il faut donner son coeur; que l'aumône matérielle est incomplète si elle n'est pas accompagnée de l'aumône spirituelle.

Chaque jour, avec persévérance et bonté, les confrères des Conférences de Saint-Vincent de Paul règlent une foule de petites questions sociales par la charité mutuelle mieux comprise, par le redressement des torts réciproques.

C'est dans cet esprit que la Société de Saint-Vincent de Paul pourra intensifier son oeuvre et exercer dans la mesure voulue par Dieu le rôle social de la charité que les Souverains Pontifes lui ont attribué à plusieurs reprises.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PROGRAMME 5

LETTRE de *S. E. le Cardinal Gasparri* 7

ALLOCUTION prononcée par *l'abbé Raoul Lapointe,* à la messe d'ouverture 18

DISCOURS de *S. E. Mgr Pietro Di Maria* 24

DÉCLARATION D'OUVERTURE, par le *R. P. Joseph-Papin Archambault, S. J.* 26

COURS

LA JUSTICE — Sa nature, ses divisions, par le *R. P. Marcotte, O.M.I.* 33

LE CAPITAL — Sa définition, sa légitimité, son rôle, par *l'abbé Arthur Robert* 47

LE TRAVAIL INDUSTRIEL ET SON HYGIÈNE, par le *docteur Hector Palardy* 68

LA JOURNÉE DE TRAVAIL, par *M. Arthur Saint-Pierre* 86

LE REPOS DU DIMANCHE — Principes, avantages, par le *R. P. Trudeau, O.P.* 112

LE TRAVAIL DU DIMANCHE DANS NOTRE INDUSTRIE, par *Mgr Eugène Lapointe* 132

LE SALAIRE ET LA FAMILLE, par *l'abbé Emile Cloutier* 150

LES DEVOIRS ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS, par *l'abbé Myrand* 175

LA CONSCIENCE PROFESSIONNELLE, par *M. Antonio Perrault* 182

Les revendications ouvrières, par *l'abbé Edmond Lacroix* ... 209

Conciliation et arbitrage, par *M. Joachim Sauvé* 222

L'idéal social de notre législation industrielle, par *M. Léon Mercier-Gouin* 237

RÉUNIONS DU SOIR

Veillée religieuse, allocution du *T. R. P. Pintal, C. SS. R.* ... 249

Manifestation ouvrière de Hull — Discours de *MM. Achille Morin, Pierre Beaulé, le R. P. Bourassa, O.M.I., l'abbé J. A. Carrière, Gérard Tremblay, Chs Leclerc* 260

Les conditions morales de l'usine, par *Mlle Marie-Claire Daveluy* 267

Un patron catholique : Léon Harmel, par le *R. P. Louis Lalande, S.J.* 282

Compétence professionnelle, par *M. Edouard Montpetit* 297

La vertu de charité, son rôle social, par *M. C.-J. Magnan* 307

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottavien

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

FEB 11 1970

29 11 72

27 03 73

16 MARS 1973

19 MARS 1973

20 03 73

20 MARS 1973

FEB 04 2011

a39003 004624788b
H 29 .C6S4 V3 1922
SEMAINE SOCIALE DU CAN
COMPTE RENDU DES COURS

CE H 0029
.C6S4 V003 1922
COO SEMAINE SOCI COMPTE RENDU
ACC# 1109481

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 10 10 16 08 9